Eugenie M. Durand
Maynooth
Jan.y 30
1845

L'ÉVANGILE
ANALYSÉ,
SELON LA CONCORDE.
TOME LROISIEME.

L'ÉVANGILE ANALYSÉ,

SELON

L'ORDRE HISTORIQUE

DE LA CONCORDE,

Avec des Dissertations sur les lieux difficiles.

Par le R. P. MAUDUIT, Prêtre de l'Oratoire.

TOME TROISIEME.

A TOULOUSE,

Chez DUPLEIX & LAPORTE, Libraires, acquéreurs du fonds de feu M. Birosse, rue S^t. Rome, à la Bible d'or.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbations & Privilege du Roi.

ANALYSE
DE
L'ÉVANGILE
SELON
LA CONCORDE.
III. PARTIE.

CHAPITRE LXXVI.

CA. LXXVI. D. 8. ALTERA PRÆDICATIO CHRISTI IN TEMPLO.

Autre Prédication de JESUS-CHRIST dans le Temple.

1. *Témoignage de JESUS-CHRIST touchant soi-même.* 1. *Testimonium Christi de seipso.*

D. VIII. Iterum ergo locutus est eis Jesus, dicens:

IL continua le discours que le procès de la femme avoit interrompu, & qui se réduit, 1°. Aux justes témoignages qu'il se rendit à lui-même. 2°. Aux menaces terribles qu'il fit aux Juifs.

D. 8. 3°. Aux reproches de leur état & de leur extraction spirituelle. 4°. Aux réponses qu'il fit à leurs blasphêmes.

Ego sum lux mundi : qui sequitur me, non ambulat in tenebris, sed habebit lumen vitæ.

I. Le seul témoignage qu'il se rendit, est que dans les ténébres de cette vie, où les hommes, comme des aveugles, marchent à tâtons & sans savoir où ils vont, il étoit par sa doctrine & par ses exemples le flambeau des hommes & la lumiere du monde, pour les conduire à la vie par la vérité. Que celui qui le suivoit, en croyant sa parole & imitant ses actions, ne marchoit point dans les ténébres, c'est-à-dire, ne vivoit ni dans l'ignorance, ni dans l'erreur, ni par conséquent dans les péchés qui sont le fruit de l'une & de l'autre : Mais qu'il auroit la lumiere de vie ; c'est-à-dire, que par la vie de la vraie justice qui nous fait vivre aux yeux de Dieu, il seroit éclairé & conduit sûrement à la vie éternellement heureuse.

Dixerunt ergo Phárisæi : Tu de teipso testimonium perhibes : testimonium tuum non est verum.

Les Juifs rejetterent ce discours, parce que le témoignage qu'on se rend à soi-même est toujours suspect de fausseté dans les choses où il y va pour nous d'un grand intérêt.

Jesus lui-même a reçu cette maxime ci-dessus dans le Chapitre XXXVII. Or ce qu'il dit ici est un témoignage avan-

tageux qu'il se rend à soi-même. Il n'est donc point recevable, & faute d'autorité il n'est digne d'aucune créance.

Pour vuider auparavant l'opposition qu'ils pouvoient tirer d'un aveu de Jesus même, il y a bien de la différence, & alors l'état des choses étoit bien changé. Au commencement de son ministere il parloit de soi comme d'un pur homme, & maintenant comme d'un homme Dieu. Alors s'accommodant aux Juifs qui ne reconnoissoient en lui que la nature humaine, il leur permettoit de rejetter son témoignage, s'il n'étoit confirmé d'ailleurs : Ici après avoir assuré sa divinité par cent miracles, il prétend que le témoignage qu'il se rend à soi-même est recevable ; parce que la maxime qu'un homme est suspect en sa propre cause, n'a point de lieu dans un Dieu qui est incapable de mentir.

Il assura donc à son témoignage toute l'autorité d'une déposition juridique & recevable en justice, par les trois conditions qui y sont nécessaires.

Respondit Jesus, & dixit eis : Et si Ego testimonium perhibeo de me ipso, verum est testimonium meum quia scio unde veni,

La premiere est que le témoin sache très-assurément ce qu'il dépose. Or de ce côté-là son témoignage est très-légitime, quoiqu'il se le rende à soi-même, parce qu'il sçait deux choses de

D. 8. science certaine. La premiere d'où il est venu, ou d'où il tire son origine, & qui lui a donné la naissance ; c'est-à-dire, qu'il sçait qu'il est sorti de Dieu par sa génération éternelle, & par sa mission temporelle qui comprend son Incarnation & son Ministere. La seconde où il va, c'est-à-dire, que la fin & le terme de sa Mission, est de retourner dans le sein de Dieu, de s'asseoir à sa droite, de jouir de sa gloire, & d'y attirer tous ceux qui lui obéiront. Or les Juifs ne connoissoient ni l'un ni l'autre, ni sa sortie de Dieu, ni son retour à Dieu. Deux choses qui échappoient à toute la lumiere des sens.

& quò vado,

Vos autem nescitis unde venio aut quò vado.

La seconde condition est que le témoin ne juge & ne dépose autre chose que ce qu'il sçait parfaitement. Les Juifs ne voyant les choses que par les yeux de la chair, ne pouvoient juger de lui que par les dehors, & selon l'apparence extérieure. Quant à lui, il n'assuroit rien ni de lui, ni touchant aucun autre selon l'apparence, ni par la lumiere des sens qui est sujette à l'erreur. Mais ses jugemens & les témoignages qu'il rend ensuite, sont fondés sur la vérité des choses, qui lui est parfaitement connue.

Vos secundùm carnem judicatis.

ego non judico quemquam :

La troisieme condition est, que le

témoin ne soit pas seul, mais que sa déposition soit soutenue par un autre. Or il n'étoit pas le seul qui se rendit témoignage, mais son pere lui rendoit aussi le sien. Il en fait cet argument dans une forme reguliere. Il est porté dans la loi que le témoignage de deux hommes doit passer pour véritable. Or il y a deux témoins qui déposent en sa faveur. Le premier est lui-même, qui présentement se rend témoignage par ces paroles. Le second est son Pere, celui même qui l'a envoyé, qui lui rend témoignage par les miracles, & par conséquent cette déposition est autentique & valable devant les hommes.

& si judico ego, judicium meum verum est; quia solus non sum, sed ego, & qui misit me, Pater.

Et in lege vestra scriptum est, quia duorum hominum testimonium verum est.

Ego sum qui testimonium perhibeo de me ipso; & testimonium perhibet de me, qui misit me Pater.

Ces deux témoins se reduiroient à un, & l'argument seroit défectueux, si Jesus étoit simplement homme. Car alors dans le témoignage qu'il se rendoit à soi-même, le déposant & le sujet de la déposition seroient absolument la même chose; ce qui rendroit le témoignage nul selon la regle qu'il avoit lui-même reconnue. Mais comme il y a dans Jesus deux natures très-distinctes, il déclare que comme Dieu il se rend témoignage à soi-même comme homme, & qu'en cette qualité il est la lumiere visible du monde, sans que cela marque diversité de personnes.

D. 8. Ainſi il n'y a peut-être point de paſſage qui détruiſe mieux tout enſemble que celui-ci, les deux héréſies d'Eutyche & de Neſtorius. La premiere, qui confond les deux natures ; parce que le témoin doit être différent en quelque choſe de celui à qui il rend témoignage. La ſeconde, qui multiplie les perſonnes ; parce que Jeſus ſe le rendant à ſoi-même, celui qui fait la dépoſition, & celui qui la reçoit, ſont la même perſonne.

Les Juifs firent ſemblant de ſouhaiter voir ſon Pere, ſous prétexte que connoiſſant déjà un des témoins qui étoit lui-même, ils avoient encore beſoin de connoître l'autre, & d'entendre ſon rapport pour une pleine & entiere information. *Où eſt donc votre Pere*, dirent-ils, *afin que nous l'entendions auſſi ?* Comme il ſçavoit qu'ils dreſſoient des embûches à toutes ſes paroles pour avoir un prétexte de l'arrêter, il leur répondit qu'ils ne le connoiſſoient ni lui ni ſon Pere, & qu'ils connoîtroient ſans doute ſon Pere s'ils le connoiſſoient lui-même : C'eſt-à-dire, que s'ils ſavoient qu'il étoit Dieu, ils connoîtroient en même-tems que Dieu étoit ſon Pere. Cela ſe paſſa dans le lieu du Temple où étoit le tréſor, &

Dicebant ergo ei : Ubi eſt pater tuus ?

Reſpondit Jeſus. Neque me ſcitis, neque Patrem meum : ſi me ſciretis, forſitan & Patrem meum ſciretis.

Hæc verba locutus eſt Jeſus in gazo-

qui étoit le plus public & le plus fréquenté au milieu d'une grande assemblée composée la plupart de ses ennemis. Aucun néanmoins ne fit le moindre mouvement pour se saisir de lui, parce que le tems de sa passion n'étoit pas encore venu.

philacio, docens in Templo; & nemo apprehendit eum, quia nec dum venerat hora ejus.

2. *Mort dans le péché.*

2. *Morituri in peccato.*

II. L'instruction étant inutile, Jesus en vint aux menaces, & il leur en fit trois des plus terribles. La premiere est, que puisqu'ils ne vouloient pas profiter de ses avis, il s'en iroit dans peu, & qu'il les abandonneroit pour jamais; ce qu'il entendoit de sa mort prochaine dont ils devoient être les auteurs & les instrumens. Il marquoit par cette expression qu'il étoit le maître de sa mort, & qu'elle seroit en même tems l'effet de sa volonté & celui de leur malice.

Dixit ergo iterum eis Jesus: Ego vado,

La seconde menace est qu'un jour reconnoissant enfin la vérité par les fléaux dont Dieu les frappera, ils le chercheront pour s'instruire de sa religion, mais inutilement; parce qu'ils ne trouveront ni lui, ni aucun de ses Disciples. C'est ce qui arriva avant même le siege de Jerusalem, lorsqu'attri-

& quæretis me.

buant à sa mort tant de calamités qu'ils avoient déjà essuyées, & dont ils étoient encore menacés, ils rentrerent en eux mêmes, & souhaiterent trouver quelque disciple de Jesus pour les instruire de sa doctrine : mais en vain, parce qu'alors tous les Chrétiens avertis par les prédictions de Jesus étoient déjà sortis de la ville, & que les Juifs qui y étoient enfermés par le siege n'en pouvoient pas sortir pour les chercher.

& in peccato vestro moriemini. Quò ego vado, vos non potestis venire.

La troisieme menace est qu'ils mourront ainsi dans leur péché, & qu'ils ne pourront venir où il s'en va, & où il sera. Il entend cela du Ciel, où après leur mort, ils ne pourront aller ; & de son Eglise, où pendant qu'ils seront encore en vie, ils ne pourront entrer.

Dicebant ergo Judæi, Numquid interficiet semetipsum, quia dixit : Quò ego vado, vos non potestis venire ?

Pendant qu'il parloit, ils répétoient tout bas entr'eux ces mots. *Vous ne pouvez venir où je vas. Est-ce*, disoient-ils, *qu'il se tuera ? Aucun sans doute n'ira là après lui.* Jesus continuant son discours leur expliqua ce qu'ils n'entendoient pas, comme s'il eût oui leurs paroles. C'est, leur dit-il, qu'il n'y a point naturellement de commerce ni de chemin de la terre au Ciel.

Et dicebat eis : Vos deorsum estis ; ego de

Or ils étoient d'ici-bas, & lui d'enhaut ; ils étoient de ce monde & lui n'en étoit pas : il est donc bien clair

qu'ils ne pouvoient venir là où il alloit, puisqu'il alloit au Ciel, où ne pouvoient monter des gens comme eux, terrestres & grossiers en toutes manieres, selon le corps qui avoit été tiré de la terre, & selon l'ame qui n'avoit que des sentimens & des inclinations terrestres. Et comme il n'y avoit point d'autre voie pour aller au Ciel que la foi en son nom, il leur répétoit deux & trois fois, que s'ils ne le croyoient ce qu'il étoit, ils mourroient infailliblement dans leurs péchés.

supernis sum, vos de mundo hoc estis; ego non sum de hoc mundo.

Dixit ergo vobis, quia moriemini in peccatis vestris: si enim non credideritis quia ego sum, moriemini in peccato vestro.

3. *Jesus-Christ est le Fils de Dieu vivant, &c.*

3. *Christus Dei Filius, &c.*

Ils furent poussés à bout par cette menace. Et, *Qui êtes-vous donc* ? lui dirent-ils. Jesus qui s'étoit suffisamment expliqué sur cela, & qui voyoit que par cette question ils cherchoient un sujet de le calomnier, ne voulut point alors y répondre. Il leur dit seulement qu'avant toutes choses, ils comprissent bien ce qu'il leur disoit par cette menace. *Voyez la Dissertation XXI.* Qu'au reste il avoit bien d'autres sujets de leur faire des reproches & de les condamner : mais qu'il laissoit l'un & l'autre à faire à celui qui l'avoit envo-

Dicebant ergo ei : Tu quis es ?

Dixit eis Jesus : Principium qui & loquor vobis. Multa habeo de vobis loqui & judicare : sed qui me misit, verax est. Et ego quæ

D. 8. audivi ab eo, hæc loquor in mundo.

yé, qui étoit fidele dans ses paroles & juste dans ses jugemens ; & que pour lui il ne disoit dans le monde, que ce qu'il lui prescrivoit à chaque moment.

Et non cognoverunt quia patrem ejus dicebat Deum.

L'Evangéliste remarque qu'ils ne comprirent point qu'il leur parloit de Dieu son Pere ; c'est pour donner la raison de ce qu'ils le laisserent continuer de parler, parce qu'ils n'attendoient que ce mot pour l'arrêter prisonnier. Aussi dans les Chap. 7 & 8 de S. Jean, où il parle souvent de son Pere & de celui qui l'a envoyé, il ne l'appelle jamais Dieu, ni soi-même Fils de Dieu. Il s'est abstenu de ce terme, pour se donner le loisir de leur parler pendant quelque tems : il réserva pour la fin de son discours cette vérité ou quelque chose d'équivalent, & aussi-tôt ils coururent aux pierres pour les lui jetter à la tête.

Dixit ergo eis Jesus ; Cùm exaltaveritis Filium hominis, tunc cognoscetis : quia ego sum, & à me ipso facio nihil, sed sicut docuit me pater, hæc loquor.

Puis venant à leur question, *qui il étoit* ? Il leur dit en parlant de la mort qu'ils lui devoient donner, que lors qu'ils auroient élevé en haut le Fils de l'homme, ils auroient de quoi être satisfaits sur leur demande. Car 1°. Ils sçauroient qui il étoit. 2°. Qu'en tout ce qu'il avoit fait pendant sa vie, il n'avoit rien fait de lui même, mais qu'il avoit toujours agi & parlé, com-

me son Pere l'avoit instruit. 3°. Que celui qui l'avoit envoyé avoit toujours été avec lui, & ne l'avoit jamais abandonné. 4°. Enfin qu'il avoit fait en toutes occasions ce qui lui étoit agréable. Toutes choses qui réfutoient les idées affreuses qu'ils se formoient de lui comme d'un ennemi de Dieu, & d'un possédé, qui parloit, & qui agissoit par l'impulsion du démon.

Et qui me misit, mecum est, & non reliquit me solum : quia ego, quæ placita sunt ei, facio semper.

Ces paroles firent impression sur l'esprit de plusieurs qui crurent en lui. Jesus les confirma dans la Foi, par la promesse que s'ils persévéroient dans la pratique de sa doctrine, ils en tireroient trois grands avantages.

Hæc illo loquente, multi crediderunt in eum.

Dicebat ergo Jesus ad eos, qui crediderunt ei, Judæos ; Si vos manseritis in sermone meo, verè discipuli mei eritis.

Le premier est, qu'ils seroient vraiment ses disciples ; parce que son Ecole n'est pas seulement une école de sentiment, mais de conduite & de vie.

Le second est, qu'ils connoîtroient de plus en plus la vérité dont ils étoient déjà persuadés ; parce que dans sa Religion la pratique des préceptes conduit à l'intelligence des Mysteres. Plus on en fait & plus on en connoît.

Et cognoscetis veritatem.

Le troisieme est, que la vérité les rendroit libres.

Et veritas liberavit vos.

III. Ceux qui demeurerent incrédules furent offensés de ce troisieme avantage, qui supposoit esclaves tous ceux

D. 8. qui comme eux ne croyoient pas en lui. Ils lui répondirent qu'ils étoient de la race d'Abraham, ennoblis par les promesses de Dieu, & qu'ils n'avoient point dégénéré de cette noblesse par aucune servitude. Comment donc pouvoit-il dire à ces Juifs ses nouveaux Disciples, qu'ils seront libres en croyant en lui, comme s'ils ne l'étoient pas déjà ? Ils ne se souvenoient pas que leurs aïeux, tous sortis d'Abraham comme eux, avoient été esclaves dans l'Egypte & dans l'Assyrie.

Respondérunt ei ; Semen Abrahæ sumus & nemini servivimus unquam ; quomodo tu dicis : Liberi eritis ?

Jesus soutient cette supposition qui les avoit blessés, & il la fortifie par divers reproches très-sensibles qu'il leur fait.

Le premier est, celui d'une honteuse servitude : car quiconque péche est esclave du péché qui le domine, & qui l'engage par ses propres desirs à le commettre. Or les Juifs Infideles péchent en diverses manieres, chacun suivant son inclination prédominante. Ils sont donc esclaves de leurs propres péchés.

Respondit eis Jesus ; Amen, amen dico vobis : quia omnis qui facit peccatum, servus est peccati.

Le second qui est une suite du premier, est la prédiction qu'un jour ils seront chassés du Royaume de Dieu ; parce qu'une des conditions de la servitude est, que l'esclave ne demeure

Servus autem non manet in domo in æter-

pas toujours dans la maison de son maître ; mais où il en est chassé comme le fut Agar avec son fils, où il est légitimement vendu à des Etrangers : au lieu que le fils y demeure toujours. Qu'il avoit donc sujet de dire, que si le Fils qui est cette vérité libératrice dont il leur a parlé, les met en liberté, ils seront vraiment libres, non seulement de cette liberté civile, dont ils se font honneur, mais de la liberté de l'ame qui consiste à ne servir ni la cupidité qui regne sur eux, ni le démon qui l'irrite & l'enflâme, mais Dieu seul.

num ; filius autem manet in æternum.

Si ergo vos Filius liberaverit, verè liberi eritis.

Le troisieme reproche fort sensible à des Juifs, est, qu'ils n'étoient point vrais enfans d'Abraham. Avant que de le prouver il reconnoît qu'ils le sont selon la chair : mais il soutient que l'attentat qu'ils méditent sur sa personne, parce que sa parole n'a pu entrer dans leurs ames, les a fait dégénérer de cette illustre origine ; & que comme il a vu dans son Pere les vérités saintes qu'il leur prêche, il faut qu'ils aient un autre pere, dans lequel ils aient vu le dessein horrible qu'ils font sur lui.

Scio quia filii Abrahæ estis : sed quæritis me interficere, quia sermo meus non capit in vobis.

Ego quod vidi apud Patrem meum, loquor : & vos quæ vidistis apud patrem vestrum, facitis.

4. *Juifs sortis du démon.*

4 *Judæi ex patre diabolo.*

Ils répondirent fiérement qu'ils n'a-

Respondérunt & dixe-

D. 8. runt ei : Pater noſter Abraham eſt. Dicit eis Jeſus : Si filii Abrahæ eſtis, opera Abrahæ facite.

voient point d'autre pere qu'Abraham. Il leur démontre maintenant le contraire en forme. S'ils étoient les enfans d'Abraham, il l'entend ſelon l'eſprit, ils ne fuiroient pas ſeulement les crimes, dont il a eu horreur, mais ils feroient encore les œuvres qu'il a faites, puiſque la paternité ſpirituelle conſiſte à donner l'Exemple aux autres, & la filiation ſpirituelle à l'imiter. Or Abraham n'a jamais ſongé comme eux à ôter la vie à un homme, qui n'auroit point fait d'autre crime que de lui rapporter ſimplement la vérité qu'il auroit appriſe de Dieu. Ils ne ſont donc point les vrais enfans d'Abraham ; mais ils ont un autre pere, dont ils ſont les œuvres.

Nunc autem quæritis me interficere, hominem qui veritatem vobis locutus ſum, quam audivi à Deo: hoc Abraham non fecit.

Vos facitis opera patris veſtri.

Ils comprirent enfin que Jeſus ne leur parloit pas de la filiation charnelle, mais de la génération ſelon l'eſprit, qui conſiſte dans la reſſemblance des mœurs. Et comme l'idolâtrie eſt, ſelon l'Ecriture, un adultere ſpirituel, que l'ame commet avec le démon par une infidélité qu'elle fait à Dieu ſon légitime époux, ils lui dirent qu'ils n'étoient point nés de cette conjonction ſacrilége, c'eſt-à-dire, qu'ils n'avoient point été formés à l'idolâtrie parla voix ni par l'exemple de leurs peres ; mais que ni

Dixerunt itaque ei : Nos ex fornicatione non ſumus nati : unum Patrem habemus Deum.

leurs peres ni eux ne reconnoiſſoient pour leur pere que Dieu ſeul.

Jeſus leur répondit, que ſi Dieu étoit leur Pere, ils auroient de l'amour pour lui Jeſus, puis qu'il étoit ſorti de Dieu, & qu'il étoit venu de ſa part. Car enfin il n'eſt point venu de lui-même, & c'eſt Dieu qui l'a envoyé. Ce terme *ſorti*, que Jeſus entendoit de ſa génération éternelle, les Juifs l'expliquoient de ſa miſſion : ainſi il n'avoit encore rien dit qui les revoltât contre lui. Alors s'étonnant comment ils ne le reconnoiſſoient pas à ſon langage, puis qu'il eſt naturel que des freres ſe reconnoiſſent à l'accent & au ton de la voix, auſſi-bien qu'à l'air & aux traits du viſage : il en rend pour raiſon, que leur haine ne pouvoit ſeulement pas le ſouffrir ni l'entendre parler.

Dixit ergo eis Jeſus : Si Deus pater veſter eſſet, diligeretis utique me : ego enim ex Deo proceſſi, & veni : neque enim à me ipſo veni ſed ille me miſit.

Quare loquelam meam non cognoſcitis ? quia non poteſtis audiro ſermonem meum.

Le quatrieme reproche, qu'il a différé juſques ici comme une conſéquence des premiers, eſt qu'ils étoient d'eſprit, d'imitation & de reſſemblance les enfans du diable, & que le diable étoit leur pere. Il a comme deux traits auſquels ſes enfans ſont reconnoiſſables, le meurtre & le menſonge.

Vos ex patre diabolo eſtis.

1°. Il a été homicide dès le commencement du monde, parce qu'en portant au péché nos premiers parens,

D. 8. il les a tués eux & toute leur postérité, selon l'ame & le corps, pour le tems & pour l'éternité. Les Juifs ont ce premier caractere du démon : car brûlans d'envie de le faire mourir, ils vouloient en cela accomplir le desir, que le démon avoit eu en vain de le faire mourir à la mamelle par la main d'Herode.

Et desideria patris vestri vultis facere: ille homicida erat ab initio.

Le second trait du démon est le mensonge : car ayant été créé dans l'amour de la vérité, il n'y a pas persévéré. Aussi depuis sa chûte, la vérité n'est plus dans sa volonté pour l'aimer, ni dans son esprit pour la connoître. Lors qu'il parle il dit des mensonges, & en les disant il parle de son propre fonds, parce qu'il est menteur de profession, & le pere du mensonge. Les Juifs imitent encore ce caractere, parce qu'ils rejettent la vérité, que lui Jesus leur prêche, prévenus & possédés par l'esprit de mensonge, qui leur en inspire l'horreur.

Et in veritate non stetit, quia non est veritas in eo, cùm loquitur mendacium, ex propriis loquitur, quia mendax est, & pater ejus.

Ego autem si veritatem dico, non creditis mihi.

Il s'expose à son tour à leurs accusations : il leur permet de faire le procès à toutes ses paroles ; & pour le convaincre du même péché, il les défie d'en trouver une seule qui ne soit pas exactement conforme à la vérité.

Quis ex vobis arguet me de peccato ?

Après avoir attendu quelque tems

leur réponſe, voyant qu'ils n'avoient rien à lui reprocher de ce côté-là, il prend droit ſur leur ſilence, & il les preſſe vivement de lui répondre, pourquoi donc en leur prêchant la vérité ils ne le croyoient pas ?

Si veritatem dico vobis ; quare non creditis mihi?

Le cinquieme reproche enfin réfute la vanité qu'ils ont eue de prendre Dieu pour leur pere. Il leur déclare qu'ils ne ſont point de Dieu ; & qu'ils ne ſont point ſes enfans. La preuve en eſt claire : Quiconque eſt né de Dieu entend les paroles de Dieu, de l'oreille du corps & de celle du cœur, comme étant l'aliment & le ſoutien de la vie qu'elles lui ont donnée. Or les Juifs ne l'entendent point, ils ne veulent ſeulement pas les écouter : ils ne ſont donc pas de Dieu.

Qui ex Deo eſt, verba Dei audite: propterea vos enim auditis: quia ex Deo non eſtis.

5. *Juifs blaſphémateurs veulent lapider Jeſus-Chriſt.*

5. *Judæi blaſphemi, & lapidantes.*

IV. Les Juifs piqués de tant de reproches ſi véritables, eurent recours aux blaſphémes & aux injures. Ils l'accuſerent. 1°. d'héréſie. 2°. de poſſeſſion. Ils lui demanderent s'ils n'avoient pas ſujet de le faire paſſer par-tout pour un Samaritain de créance & d'inclination, c'eſt-à-dire, pour un héréti-

Reſpondérunt ergo Judæi, & dixérunt ei. Nonne bene dicimus nos, quia Samaritanus es tu, & dæmonium habes?

C. 8. que ; car c'étoit la même chose en ce tems-là ; & pour un possédé, par lequel le démon faisoit tous ces faux miracles dont il se faisoit tant d'honneur.

Le prétexte du premier blasphême étoit le mépris de la Loi de Moïse, qu'ils lui imputoient faussement, & le commerce qu'il avoit avec les Samaritains : témoin celui qu'il avoit guéri de la lépre avec neuf Juifs, & qui pour obéir à l'ordre de Jesus étoit venu depuis peu se présenter aux Prêtres de Jerusalem, & leur avoit appris cette histoire.

Jesus fait paroître autant de douceur en repoussant ces deux outrages, qu'il avoit employé de véhémence en leur reprochant leurs défauts. Il méprise le premier & le laisse sans réponse, comme étant visiblement faux & impertinent. A l'égard du second qui pouvoit éblouir les simples, & leur décrier ses miracles, il répond à tous les chefs que contenoit cette accusation.

Respondit Jesus : ego dæmonium non habeo ;

1°. Qu'il n'avoit point de démon à son service, & que ce n'étoit point par son instinct ni par sa vertu qu'il faisoit des miracles.

Sed honorifico Patrem meum, & vos inhonoratis me.

2°. Qu'il en rapportoit toute la gloire à son Pere comme à leur premier auteur ; au lieu qu'ils en faisoient le su-

jet de l'affront & de la honte, dont ils le chargeoient.

3°. Que pour lui il ne se faisoit point d'honneur de ses miracles, & qu'il ne cherchoit en rien sa propre gloire; parce qu'il y avoit quelqu'un qui en prenoit le soin, & qui le vengeroit de leurs outrages.

Ego autem non quæro gloriam meam: est qui quærat & judicet,

Après avoir satisfait à toutes leurs objections, il reprend le discours, où ils l'avoient interrompu, lors qu'il promettoit la vraie liberté à ceux qui demeureroient fermes dans sa doctrine, & il ajoute à cette promesse celle de la vie, en assurant avec serment, que celui qui gardera sa parole jusqu'à la fin, ne mourra jamais, ce qui s'entend de la mort de l'ame.

Amen, amen dico vobis si quis sermonem meum servaverit; mortem non videbit in æternum.

Les Juifs l'expliquerent de la mort du corps; & ils prétendirent qu'il n'en faloit pas davantage, pour le convaincre qu'il avoit un démon familier, qui lui faisoit avancer cette fausse promesse, ou qui dans sa personne & dans ses Disciples l'accompliroit par illusion. En voici la preuve qu'ils crurent décisive: c'est que, le démon à part, il n'est pas plus grand ni plus privilégié que leur Pere Abraham & que tous les Prophetes. Or ce Patriarche & tous ces Saints sont morts. Il est donc faux

Dixerunt ergo Judæi. Nunc cognovimus quia dæmonium habes.

Abraham mortuus est, & Prophetæ,

que ni lui ni ceux qui garderont sa parole, ne mourront jamais, & la promesse qu'il leur en fait, est une pure illusion. Sur cela ils lui insulterent amérement. *Que prétendez-vous être* ? lui dirent-ils avec autant d'insolence que d'emportement.

D. 8. & tu dicis. Si quis sermonem meum servaverit, non gustabit mortem in æternum. Numquid tu major es patre nostro Abraham, qui mortuus est ? & prophetæ mortui sunt. Quem te ipsum facis ? Respondit Jesus ? Si ego glorifico me ipsum, gloria mea nihil est.

Jesus va le leur apprendre & finit par là cette longue contestation : mais avant que d'en venir là, il voulut leur témoigner sur quoi il fondoit sa promesse. Il leur avoua, que s'il en attribuoit la gloire à sa propre puissance, c'est-à-dire, à son humanité, sa gloire ne seroit rien. Qu'en promettant la vie immortelle il ne se fondoit pas sur soi-même, mais sur son Pere qui lui en donnoit la puissance & la gloire. Et de peur qu'ils ne rejettassent son Pere avec lui ; il ajoute, que c'est celui même qu'ils reconnoissent pour leur Dieu, encore qu'ils ne le connoissent pas, ni en lui-même, ni dans ses opérations. Que pour lui il le connoissoit, & qu'il ne pourroit dire le contraire sans devenir menteur comme eux ; mais qu'il le connoissoit & en lui-même & dans tous ses Commandemens qu'il accomplissoit avec exactitude.

Est Pater meus, qui glorificat me, quem vos dicitis quia Deus vester est, & non cognovistis eum. Ego autem novi eum : & si dixero quia non scio eum, ero similis vobis, mendax sed scio eum, & sermonem ejus servo.

Après ce préliminaire il vient à l'objection contre la vie immortelle, qu'ils

tiroient de la mort d'Abraham & de celle des Prophetes ; & il commence par leur dire qu'Abraham avoit souhaité avec ardeur de voir son jour : qu'il l'avoit vu par une révélation expresse, & qu'il en avoit été comblé de joie. Comme il s'agit ici de la vie éternelle, ce jour est celui où Jesus doit ressusciter tous ses membres, & exercer la charge de Juge des vivans & des morts, où son Pere l'a établi : c'est le jour de sa gloire & qui est nommée dans l'Ecriture le jour du Seigneur. Il alloit donc ajouter que leur pere Abraham tout mort qu'ils le croyoient, étoit témoin lui-même de l'effet de sa promesse ; parce qu'il avoit vu en esprit le jour où elle se devoit accomplir, par la résurrection immortelle & glorieuse de tous les Justes.

Abraham pater vester exultavit, ut videret diem meum : vidit, & gavisus est.

Ils ne lui en donnerent pas le loisir. *Et quoi*, lui dirent-ils en l'interrompant, *vous n'avez pas encore cinquante ans, & vous avez vu Abraham* ? Ils prenoient pour la même chose, que Jesus eût vu Abraham, & qu'Abraham avoit vu le jour de Jesus, parce que la vue est réciproque, & que deux personnes dont l'une voit l'autre existent nécessairement en même-tems. Il répondit juste, en laissant enfin le dis-

Dixerunt ergo Judæi ad eum : Quinquaginta annos nondum habes, & Abraham vidisti ?

Dixit eis Jesus : Amen, amen dico

D. 8. vobis, antequam Abraham fieret, ego sum. Tulerunt ergo lapides, ut jacerent in eum; Jesus autem abscondit se, & exivit de templo.

cours qu'il avoit commencé, & qu'ils avoient si souvent interrompu ; & il leur protesta avec serment, qu'il étoit avant qu'Abraham fût au monde, c'est-à-dire, qu'il étoit éternel. La réponse à cette parole fut de courir aux pierres pour le lapider. Pendant qu'ils en cherchoient de tous côtés dans le Temple, Jesus se cacha dans la foule, & sortit du Temple, avant qu'ils fussent en état d'exécuter leur mauvais dessein.

Ce qu'ils dirent que Jesus n'avoit pas encore cinquante ans, ce n'est pas qu'il approchât alors de cet âge ; mais ils prenoient la chose au pis aller : & pour le réfuter plus fortement, ils lui marquoient un âge, où sans doute il ne pouvoit pas prétendre, & qui n'avoit néanmoins nulle proportion avec le tems où avoit vécu Abraham. Ainsi on ne peut tirer de-là aucune lumiere pour fixer au juste l'âge de J. C. sinon qu'alors il n'avoit pas cinquante ans.

CHAPITRE LXXVII.

L'AVEUGLE NÉ.

CAPUT LXXVII. D. 9. CÆCUS NATUS.

1. *Guéri par* JESUS-CHRIST.

1. *Per Jesum curatus.*

JESUS étant sorti du Temple acheva dans la personne d'un Aveugle de naissance qu'il vit en passant, la démonstration de sa Divinité que les Juifs avoient troublée à coups de pierres. Car I. Il l'éclaira par un remede, qui naturellement devoit l'aveugler, s'il eût eu de bons yeux. II. Les Docteurs & les Pharisiens devinrent aveugles par ce miracle, qui déconcerta toute leur Théologie. III. Et l'Aveugle éclairé confondit leur aveuglement, qu'il ne put guérir.

Et præteriens Jesus.

I. Jesus ayant arrêté sa vue sur ce pauvre homme, ses Disciples lui demanderent, qui étoit cause par son péché qu'il fût né aveugle; si c'étoit lui-même, ou son pere & sa mere. Cette question à l'égard de l'Aveugle, étoit peut-être fondée sur le principe des Pharisiens, que les ames des gens de bien en quittant leurs corps passoient en d'autres, & reve-

Vidit hominem cæcum à nativitate: & interrogaverunt eum Discipuli ejus. Rabbi, quis peccavit, hic? aut parentes ejus, ut cæcus nasceretur?

D. 9. noient dans le monde par une autre naissance & sous un autre nom. Ainsi elle supposoit que l'Aveugle auroit pu commettre par sa volonté propre quelque péché d'action avant sa naissance. Or comme ce ne seroit pas lors qu'il se formoit dans le sein de sa mere, où il n'avoit pas l'usage de la liberté, il faudroit que ce fût dans un autre corps, que son ame auroit animé avant celui qui avoit été privé de la vue. A l'égard du pere & de la mere, la question étoit fondée sur l'Exode qui porte, que Dieu se venge du péché des parens sur les enfans jusqu'à la troisieme & quatrieme génération.

Respondit Jesus: neque hic peccavit, neque parentes ejus.

Jesus répondit que ni lui, ni son pere ni sa mere, n'avoient merité par aucun péché qui leur fût particulier, qu'il vint aveugle dans le monde; car il ne s'agit pas ici du péché originel, la cause générale de tous nos maux: mais il l'attribua à un secret de la Providence qui dans la formation de cet Aveugle, s'étoit ménagé une occasion de faire paroître sa puissance & sa bonté; ainsi qu'il étoit obligé par trois raisons à lui rendre la vue.

Sed ut manifestentur opera Dei in illo.

Me oportet operari opera ejus, qui misit me,

La premiere étoit qu'il devoit accomplir les œuvres, dont l'Auteur de sa mis-

sion

sion l'avoit chargé, afin d'attirer les hommes à la Foi.

La seconde, qu'il devoit se hâter de travailler pendant qu'il étoit encore jour pour lui, ou qu'il étoit en vie; parce que la nuit de la mort s'approchoit, comme le péril qu'il venoit d'échapper sembloit l'en avertir : Or la nuit n'est pas un tems propre pour le travail.

donec dies est : venit nox, quando nemo potest operari.

La troisieme tirée de sa qualité personnelle & de la nature du mal, étoit qu'en éclairant cet aveugle, l'image expresse du genre humain depuis le péché, il devoit faire voir qu'il étoit la lumiere du monde aussi bien selon l'esprit, que selon le corps : ce qui avoit scandalisé les Juifs jusqu'à la fureur.

Quandiu sum in mundo, lux sum mundi.

Après ces paroles. 1°. Il fit de la boue avec de la poussiere & de la salive mêlées ensemble. 2°. Il en oignit le dedans des yeux de l'Aveugle, en l'assurant que c'étoit pour lui rendre la vue. 3°. Il l'envoya se laver les yeux dans la piscine de Siloë, dont le nom signifiant envoyé, faisoit allusion à ce qui se passoit. Jesus voulut par ce liniment de boue donner de l'exercice à l'habileté des Pharisiens, & essayer s'ils auroient assez d'esprit & d'équité, pour voir que ce remede étoit plus capable d'aveugler de bons yeux, que d'éclairer

Hæc cùm dixisset exspuit in terram, & fecit lutum ex sputo, & linivit lutum super oculos ejus. Et dixit ei : vade, lava in natatoria Siloë (quod interpretatur Missus.)

D. 9. des yeux aveugles, & aveugles de naissance. Car après tout, on pouvoit dire que c'étoit une application topique & un collyre d'eau claire suivis d'une parfaite guérison ; & il falloit au moins avoir l'usage de la raison pour reconnoître que c'étoit un miracle, & un peu de bonne foi pour l'avouer.

Abiit ergo, & lavit, & venit videns: Itaque vicini, & qui viderant eum priùs, quia mendicus erat dicebant: Nonne hic est, qui sedebat, & mendicabat; Alii dicebant: Quia hic est. Alii autem: Nequaquam, sed simili est ei. Ille verò dicebat: Quia ego sum. Dicebant ergo ei: Quomodo aperti sunt tibi oculi? Respondit: Ille homo qui dicitur Jesus, lutum fecit; & unxit oculos meos, & dixit mihi: Va-

L'Aveugle obéit à l'ordonnance de son Médecin ; il alla se laver, & il s'en revint les yeux fort clairvoyans. Les voisins & ceux qui l'avoient vu mendier, se demandoient les uns aux autres, si c'étoit le même, qui étoit toujours assis en un certain endroit, pour demander l'aumône. Les uns l'assuroient, persuadés par tous les traits du visage : les autres le nioient, & soutenoient que c'étoit quelqu'un qui lui ressembloit. On le prenoit pour juge de ce différent ; & il déclarcit que c'étoit lui-même. On lui demanda donc, comment il avoit recouvré la vue : il répondit fort simplement, que cet homme qui s'appelloit Jesus, avoit oint ses yeux d'un peu de boue qu'il avoit faite ; qu'il lui avoit ordonné de s'aller laver dans la piscine de Siloë ; qu'il l'avoit fait, & que depuis ce moment il voyoit clair. Ce narré si simple étoit une précaution de sureté, qui le disculpoit, en cas qu'il y eût

quelque faute dans sa guérison, comme n'y ayant point eu de part. On lui demanda encore brusquement, où étoit donc ce Jesus, pour lui faire rendre compte de son action. Mais l'Aveugle qui l'avoit ouï nommer & qui ne l'avoit point vu, ne pouvoit répondre à cette demande.

de ad natatoria Siloe, & lava. Et abii, lavi, & vidéo. Et dixerunt ei : Ubi est ille ? Ait : Nescio.

2. *Amené aux Pharisiens.*

2. *Adductus ad Pharisæos.*

II. Comme c'étoit un jour de Sabbat que Jesus avoit pétri cette boue, & qu'il avoit ouvert les yeux d'un aveugle, deux grands violemens du Sabbat, au gré des Juifs ; au défaut de Jesus, l'Aveugle guéri fut mené aux Pharisiens, afin qu'ensuite d'un examen juridique, ils jugeassent, si c'étoit un miracle ou un crime. Il fut donc questionné de nouveau, comment il avoit recouvré la vue ; & il leur fit la même réponse, que Jesus lui avoit mis de la boue dans les yeux, qu'il l'avoit lavée, & qu'il voyoit clair. On ne peut voir sans quelque plaisir les violentes agitations que ce miracle donna à l'esprit des Pharisiens, qui ne sçavoient par où s'y prendre pour le condamner. Ils en porterent plusieurs jugemens.

Adducunt eum ad Pharisæos, qui cæcus fuerat. Erat autem Sabbatum, quando lutum fecit Jesus, & aperuit oculos ejus.

Iterum ergo interrogabant eum Pharisæi, quomodo vidisset ? Ille autem dixit eis : Lutum mihi posuit super oculos, & lavi & vidéo :

Le premier, en supposant la vérité de

Dicebant ergo ex Pha-

D. 9. rifæis quidam : Non eſt hic homo à Deo, qui Sabbatum non cuſtodit. Alii autem dicebant : Quomodo poteſt homo peccator hæc ſigna facere?

l'expoſé, fut d'abord partagé. Les uns le condamnerent ſans autre examen, & prononcerent que cet homme n'étoit point de Dieu, puis qu'il ne gardoit point le ſabbat. Les autres qui ne pouvoient accorder dans la même perſonne un ſi grand miracle avec l'idée d'un ſcelerat, leur demandoient comment un homme de mauvaiſe vie pouvoit faire de ſi grands miracles, qui ne ſe peuvent faire que par une vertu divine. Il y eut donc entr'eux une conteſtation, dont ils firent ſemblant de prendre l'Aveugle pour arbitre. Ils lui demanderent quel étoit ſon ſentiment, touchant celui qui lui avoit rendu la vue, pour former de ſa réponſe un préjugé contre la vérité du miracle, ſi ſon eſtime ne répondoit pas au raport qu'il en avoit fait; ou ſi intimidé par les adverſaires de Jeſus, qui faiſoient le plus grand nombre dans le Conſeil, il n'oſoit pas ſe déclarer entiérement pour lui. Mais il ne balença point à dire comme il le penſoit, que c'étoit un Prophete. Ce témoignage ſi franc leur devint ſuſpect de quelque colluſion entre Jeſus & l'Aveugle.

Et ſchiſma erat inter eos.

Dicunt ergo cæco iterum. Tu quid dicis de illo, qui aperuit oculos tuos?

Ille autem dixit : Quia Propheta eſt.

Et le ſecond jugement fut de nier le fait, malgré la dépoſition de celui-ci. Ils ne crurent ni qu'il eût été aveugle de naiſſance, ni qu'il eût recouvré depuis

Non crediderunt ergo Judæi de illo,

peu l'usage de la vue. Il fallut donc faire d'autres informations, & ils firent venir par leurs Appariteurs son pere & sa mere, pour les interroger, comme les témoins les plus irréprochables.

quia cæcus fuisset & vidisset.

Donec vocaverunt parentes ejus, qui viderat: & interrogaverunt eos dicentes. Hic est filius vester.

Ils leur firent trois questions. La premiere, si c'étoit là leur fils. On voit pourquoi ils firent venir le pere & la mere tout ensemble. L'un sans l'autre n'auroient pas suffi, selon eux, pour y répondre cathégoriquement. La seconde, si c'étoit celui qu'ils disoient eux-même, qui leur étoit né aveugle. Car la maladie doit être avérée avant que d'entrer en discussion touchant la guérison. La troisieme, comment donc, & par quel moyen il voyoit maintenant.

Quem vos dicitis quia cæcus natus est.

Quomodo ergo nunc videt?

Ils répondirent nettement aux deux premieres, qu'ils sçavoient que c'étoit là leur fils, & qu'il étoit né aveugle. Mais quant à la troisieme touchant la maniere dont il avoit recouvré la vue, & touchant l'Auteur de sa guérison, ils déclarerent qu'ils n'en sçavoient rien. Que le Conseil ne pouvoit interroger sur cela de meilleur témoin que lui-même, & qu'il étoit assez âgé pour répondre de ce qui le regardoit. La crainte des Pharisiens fit prendre ce parti à ces bonnes gens, qui sçavoient qu'il avoit été conclu & arrêté entr'eux, d'excom-

Respondérunt eis parentes ejus, & dixerunt: Scimus quia hic est filius noster, & quia cæcus natus est.

Quomodo autem nunc videat, nescimus; aut quis ejus aperuit oculos nos nescimus: ipsum interrogate; ætatem habet, ipse de

D. 9. fe loquatur. Hæc dixerunt parentes ejus, quoniam timebant Judæos, jam enim conspiraverant Judæi, ut si quis confiteretur esse Christum, extra Synagogam fieret: propterea parentes ejus dixerunt: Quia ætatem habet, ipsum interrogate.

munier & de chasser de la Synagogue, tous ceux qui le reconnoîtroient pour le Messie. Après le rapport du pere & de la mere, ils ne pouvoient plus douter du fait. Ils ne se rendirent pas néanmoins.

Et le troisieme jugement fut de croire, non qu'il y avoit de la collusion entre Jesus & l'Aveugle, cette créance eût été trop insensée; mais de faire semblant qu'ils le sçavoient juridiquement: & sur cette fausse supposition, d'intimider l'Aveugle, pour lui faire avouer, même contre sa conscience, que Jesus ne lui avoit point rendu la vue, de peur de s'atirer de leur part quelque persécution.

3. *Vocatus rursum à Pharisæis, & ejectus.*

Vocaverunt ergo rursum hominem qui fuerat cæcus & dixerunt ei: Da gloriam Deo.

3. *Rappellé & chassé par les Pharisiens.*

Comme il étoit sorti pendant qu'on interrogeoit son pere & sa mere, ils le firent rentrer, & le sommerent en la forme la plus solemnelle, de dire la vérité qu'ils ne vouloient pas entendre. *Rends gloire à Dieu*, dirent-ils, qui est ici présent, & devant qui tu parles. Mais ils ne lui en laisserent pas la liberté. Ils lui firent entrevoir ce qu'il devoit avouer, qui est qu'il avoit recouvré la vue par une autre voie, & que Jesus

l'avoit suborné pour déclarer qu'il la lui avoit rendue.

C'est ce qu'ils lui insinuerent, en ajoutant qu'ils sçavoient très-certainement que cet homme étoit un méchant; & par conséquent, qu'il n'étoit point l'auteur de sa guérison.

Nos scimus quia hic homo peccator est.

L'Aveugle qui ne pénétroit pas dans leur malice, se contenta de confirmer son premier témoignage; & il leur dit, que s'ils le croyoient un méchant, c'étoit à eux d'en connoître & d'en produire les preuves. Que pour lui, tout ce qu'il sçavoit est que d'aveugle qu'il étoit, il voyoit clair par son moyen, & qu'il étoit obligé de rendre par ce témoignage gloire à Dieu. Comme cette fermeté rompoit toutes leurs mesures: Enfin leur quatrieme décision fut de décréditer son raport, en le faisant tomber dans quelque contradiction, parce qu'il n'y a pas de plus expresse marque de fausseté, que de se couper, & de n'être pas d'accord avec soi-même. Dans l'espérance donc qu'il varieroit dans quelque circonstance, ils lui demanderent de nouveau comment il s'y étoit pris pour lui ouvrir les yeux. Lui qui prévoyoit peut-être l'abus qu'ils feroient de ses paroles, refusa de leur répondre, & il leur reprocha même leur

Dixit ergo eis ille: Si peccator est, nescio; unum scio,

quia cæcus cùm essem, modo video.

Dixerunt ergo illi: Quid fecit tibi? Quomodo aperuit tibi oculos?

D. 9. Respondit eis Dixi vobis jam & audistis : quid iterum vultis audire ? numquid & vos vultis discipuli ejus fieri ? Maledixerunt ergo ei , & dixerunt : Tu discipulus illius sis ; nos autem Moïsi discipuli sumus.

peu d'intelligence ou d'attention. Pour se moquer d'eux, il leur demanda ce qui les portoit à vouloir encore entendre des choses qu'il leur avoit dites, & si c'est qu'ils vouloient aussi bien que lui devenir ses Disciples.

Rien ne pouvoit être plus injurieux pour des gens superbes, comme les Pharisiens, que l'ombre seulement de ce soupçon. Ils en vinrent de colere, jusqu'à lui dire des injures ; & la plus grande imprécation qu'ils lui purent faire fut de lui souhaiter d'être son Disciple, comme le plus grand malheur qui lui pût arriver. Quant à eux qu'ils étoient Disciples de Moïse, persuadés qu'en suivant Moïse, ils suivoient Dieu même qui lui avoit parlé. Que pour Jesus, c'étoit un inconnu dont ils ne sçavoient ni d'où il étoit, ni de quelle part il venoit, ni qui l'avoit envoyé, ni où il avoit puisé sa doctrine, & cette autorité qu'il se donnoit de l'enseigner.

Nos scimus quia Moïsi locutus est Deus : hunc autem nescimus unde sit.

Respondit ille homo , & dixit eis.

III. C'est cela même qui est admirable, leur répliqua cet homme avec une merveilleuse présence d'esprit : Que vous gens sçavans & éclairés comme vous êtes dans les voies de Dieu, vous ne sçachiez pas d'où est un homme qui m'a rendu la vue. Sur cela il leur fit un dilemme, d'où ils ne pouvoient

In hoc enim mirabile est quia nescitis unde sit , & aperuit meos oculos :

se sauver. Cette guérison est une œuvre de la puissance divine, ou un effet de l'art, soit humain, soit diabolique. S'ils avouent le premier, il s'ensuit, que Jesus par les mains duquel elle s'est faite, est de Dieu, & agit par son autorité. Car tout le monde sçait que Dieu n'exauce point les vœux des méchans qui lui demanderoient des miracles pour prouver leur sainteté, ou bien pour autoriser une fausse doctrine: Mais qu'il n'écoute les prieres de cette nature que de ceux qui le servent, & qui accomplissent sa volonté.

Scimus autem quia peccatores Deus non audit.

Sed si quis Dei cultor est & voluntatem ejus facit, hunc exaudit.

S'ils prétendent le second, & que Jesus ait fait cette guérison par les remedes de la Médecine, ou par la vertu du Démon; cela ne peut être. Il est inouï depuis le commencement du monde, que jamais un Démon, ou aucun Médecin ait ouvert les yeux d'un aveugle né. Jesus donc qui certainement les lui a ouverts, ne l'eût pu faire, s'il n'étoit point de Dieu, & s'il ne lui étoit pas agréable.

A sæculo non est auditum, quia quis aperuit oculos cœci nati.

Nisi esset hic à Deo, non poterat facere quidquam.

Comme il n'y avoit point de réponse à ce dilemne, ils lui répondirent par des injures. L'impatience les prit, de ce qu'ils avoient à faire à un aveugle si éclairé. *Tu n'as été pétri*, lui dirent-ils, *que d'ignorance & de pé-*

Respondérunt, & dixerunt ei: In peccatis na-

D. 9. tu es totus, & tu doces nos? & ejecerunt eum foras.

chés, & tu viens ici nous faire la leçon. Ils le mirent dehors avec violence, & ils crurent avoir satisfait à son argument.

4. A Christo edoctus credit

4. Enseigné de Jesus-Christ, il croit en lui.

Audivit Jesus quia ejecerunt eum foras: & cùm invenisset eum dixit ei: Tu credis in filium Dei? Respondit ille, & dixit: Quis est Domine ut credam in eum? Et dixit ei Jesus: Et vidisti eum, & qui loquitur tecum, ipse est.

Jesus apprit qu'ils l'avoient chassé de la Synagogue; & l'ayant trouvé, il lui demanda, s'il croyoit au Fils de Dieu. Lui qui n'avoit jamais vu Jesus, fit voir par sa réponse, qu'il n'y avoit point de collusion entr'eux. Car il lui demanda qui étoit ce Fils de Dieu, afin qu'il crut en lui. *Vous le voyez*, répondit Jesus, (c'est le sens du Grec ἑωρακας, que l'Interprête a traduit par *vidisti*;) *& c'est celui même qui vous parle.* Réponse modeste en elle-même, & ménagée en vue de l'incrédulité des assistans.

At ille ait: Credo Domine: & procidens adoravit eum.

Je crois en vous, Seigneur, dit cet homme; & en se prosternant, il l'adora de cette sorte de culte qui n'est dûe qu'à Dieu même. Sur quoi Jesus faisant une agréable allusion à son aveuglement, & à la vue qu'il avoit recouvrée, dit à ceux qui étoient présens; qu'il se trouvoit par les effets, qu'il étoit venu dans le monde pour faire ce partage fort juste entre les hommes, que les aveugles devinssent clair-voyans,

Et dixit Jesus: in judicium ego in hunc mundum veni; ut qui non vi-

& que les clair-voyans devinſſent aveugles. C'eſt-à-dire, que les ſimples qui avouoient de bonne foi leur ignorance, fuſſent éclairés de la lumiere de la foi, & que ceux qui ſe flattoient d'être éclairés, & de n'avoir pas beſoin d'être inſtruits, fuſſent aveuglés par leurs propres ténébres.

dent videant, & qui vident cæci fiant.

Ces paroles furent entendues de quelques Phariſiens qui le ſuivoient par-tout pour l'obſerver. Et jugeant bien qu'il parloit d'eux. *Eſt-ce donc*, lui dirent-ils, qu'à votre arrivée dans le monde, *nous ſommes nous-mêmes devenus aveugles.* Il leur répondit, en demeurant dans la même alluſion, que s'ils étoient aveugles de bonne foi par un humble aveu de leur ignorance, ils n'auroient plus ce péché d'incrédulité, parce qu'ils auroient ſincérement recherché la vérité, & que la vérité les eût éclairés. Mais comme tout aveugles qu'ils étoient, ils ſe vantoient d'être ſavans, & de n'avoir aucun beſoin de ſes inſtructions, ils s'étoient rendus inacceſſibles à la lumiere, & leur infidélité demeuroit en eux ſans reſſource, auſſi-bien que ſans excuſe.

Et audierunt quidam ex Phariſæis, qui cum ipſo erant & dixerunt ei: Numquid & nos cæci ſumus?

Dixit eis Jeſus: Si cæci eſſetis, non haberetis peccatum:

nunc verò dicitis: Quia videmus; peccatum veſtrum manet.

C. LXXVIII D. 10. VERUS PASTOR.

CHAPITRE LXXVIII.

LE VRAI PASTEUR.

1. *Pastor & fur.*

1. *Le Pasteur & le Voleur.*

LE discours suivant fut prononcé à l'occasion de ce jeune homme que les Pharisiens avoient excommunié, soit que ce fut la continuation de ces dernieres paroles, où Jesus leur fit voir qu'ils n'avoient point la lumiere nécessaire pour conduire les ames; soit comme il est plus apparent, que ce fut quelque tems après. Quoi qu'il en soit il leur dispute maintenant l'autorité qu'ils se donnoient sur le peuple comme étant fausse & usurpée, par ces différences qu'il met entre le Voleur & le Pasteur.

D. 10. Amen, amen dico vobis: qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde, ille fur est & latro.

La premiere qui se tire de l'élection, est que le Voleur n'entre point dans la bergerie par la porte, c'est-à-dire, par les voies canoniques, qui est l'élection légitime; mais par la fenêtre ou par la brêche, c'est-à-dire, par des moyens injustes & frauduleux; comme sont la faveur, la brigue, & les présens, ma-

nifeſtes violemens des regles : Au lieu que le vrai Paſteur des brebis entre par la porte. Il laiſſe aux Phariſiens à faire eux-mêmes l'application des premieres marques.

Qui autem intrat per oſtium, paſtor eſt ovium.

La ſeconde différence qu'il ne marque que d'un côté, ainſi que les ſuivantes, & qu'il ſous-entend de l'autre pour ne pas offenſer les Phariſiens ; cette différence, dis-je, eſt que le Portier, c'eſt-à-dire, le Saint-Eſprit ouvre la porte au vrai Paſteur, & lui donne entrée dans la bergerie, parce qu'il y eſt appellé par une vocation de Dieu, & que Dieu lui tient la porte ouverte dans toutes ſes entrepriſes, dont il lui facilite l'exécution. Il laiſſe à ſuppléer que ce n'eſt ni Dieu ni la vocation de Dieu qui ouvrent la porte au Larron & au Voleur : Mais que les ruſes, les détours, & les artifices l'ouvrent au Larron ; & la naiſſance, les richeſſes & la violence, au Voleur.

Huic oſtiarius aperit.

La troiſieme eſt que le vrai Paſteur eſt connu de ſes brebis au ton de ſa voix ; elles la diſcernent entre toutes les autres, parce que les ames éclairées, à qui Dieu a donné le goût de la vérité, reconnoiſſent leur Paſteur à la conformité de ſa doctrine, avec la foi orthodoxe qu'elles ont reçue. Il in-

& oves vocem ejus audiunt.

D. 10. sinue que les Pharisiens ne doivent pas s'étonner, si plusieurs des Juifs, entre lesquels l'Aveugle s'est distingué, les quitent & les renoncent pour leurs maîtres, au lieu qu'ils s'attachent à lui & qu'ils entendent sa parole. C'est qu'ils discernent sa voix par l'attrait de la vérité qu'ils ne trouvent point dans leurs discours.

& proprias oves vocat nominatim, La quatrieme marque du vrai Pasteur est qu'il connoît distinctement toutes ses brebis, il en sait le nombre, il les appelle par le nom qu'il leur a donné, comme pour voir s'il n'en manque point quelqu'une. Il s'applique aux besoins de toutes en général, & de chacune en particulier, & il a un soin égal de toutes. Il n'en est pas ainsi du Voleur. Comme ses brebis ne le connoissent point, il les connoît aussi peu; il ne s'embarrasse ni de leurs besoins ni de leurs maladies, & il ne songe point à y appliquer le remede : il les laisse périr, & il compte leur perte pour rien.

& educit eas. La cinquieme est que le Pasteur mene ses brebis à des pâturages salutaires, il les nourrit de la Doctrine la plus saine, il leur fait boire les purés eaux de la vérité. Le Larron au contraire conduit le troupeau à la boucherie : ou s'il le

mene paître, il se met fort peu en peine qu'il mange des herbes vénimeuses, ou qu'il boive des eaux corrompues.

La sixieme est que le Pasteur menant ses brebis paître, il se met à leur tête pour les conduire, c'est-à-dire, il marche le premier dans toutes les voies des commandemens & des conseils; il se propose comme le modele qu'elles doivent imiter : il ne leur ordonne rien qu'il n'accomplisse le premier, & dont il ne leur donne le premier exemple en sa personne. Les brebis de leur côté le suivent par l'obéissance qu'elles lui rendent, parce qu'elles connoissent sa voix qui est celle de la vérité. Au lieu que si l'étranger ou le Voleur veut mener les brebis dans quelques pâturages, par des sentiers détournés, loin de le suivre elles le fuient & l'abandonnent, parce qu'elles ne connoissent point la voix des étrangers, qui est celle de l'erreur & du mensonge.

Et cùm proprias oves emiserit, ante eas vadit.

& oves illum sequuntur; quia sciunt vocem ejus.

Alienum autem non sequuntur, sed fugiunt ab eo; quia non noverunt vocem alienorum.

Jesus ayant proposé cette parabole toute nue & sans explication, les Pharisiens n'y comprirent rien. Il l'appliqua donc à soi-même, & aux faux Pasteurs qui étoient venus avant lui, parmi lesquels il comprennoit tous les faux Prophetes, qui s'étoient ingérés à faux titre de conduire le Peuple de Dieu,

Hoc proverbium dixit eis Jesus. Illi autem non cognoverunt quid loqueretur eis.

D. 10. avec les Pharisiens de son tems qui tout légitimes successeurs qu'ils étoient de Moyse étoient devenus faux Pasteurs, dès-là qu'ils avoient rejetté le Messie que Moyse avoit prédit.

Dixit ergo eis iterum Jesus: Amen, amen dico vobis, quia ego sum ostium ovium. Omnes quotquot venerunt fures sunt & latrones.

Il déclara qu'il étoit. 1°. La porte & 2°. Le bon Pasteur dont il avoit fait la peinture dans la parabole. La porte donne. 1°. L'entrée. 2°. La sûreté. Il est 1. La porte des brebis pour entrer dans la bergerie : parce que c'est par la foi en son nom, par la confiance en ses mérites, par le secours de ses graces que les Elus entrent dans l'Eglise, & par l'Eglise dans le Ciel. Il est la porte des vrais Pasteurs ; parce que tous ceux qui sont légitimes, sont revêtus de son autorité, soit par une mission extraordinaire & immédiate, comme l'ont été les Apôtres, soit par la mission ordinaire, comme tous leurs successeurs légitimes jusqu'à la fin des tems. Sur ce principe, il traite de larrons & de voleurs tous ceux qui sans mission & sans autorité sont venus avant lui, & par conséquent ceux qui viendront après lui dans la suite des siecles.

& non audierunt eos oves. Aussi les brebis, c'est-à-dire, les élus, n'ont point écouté les premiers, & ceux qui écouteront les seconds ne seront point du nombre des élus.

2. Il eſt la porte de la bergerie quant à la ſûreté. C'eſt un des uſages de la porte de garder les brebis, qui ſont enfermées, & de les défendre des injures de l'air, des inſultes des loups, des ſurpriſes des larrons. Il déclare que ſi quelqu'un entre par lui dans l'Egliſe, ſoit en qualité de brebis par la Foi, ſoit de Paſteur par la vocation légitime, il trouvera ſon ſalut, il agira avec une entiere liberté, toutes choſes lui ſuccéderont heureuſement, & il ne manquera point d'alimens ſalutaires pour ſe nourrir ſoi-même & ſon troupeau.

Ego ſum oſtium :

per me ſi quis introierit, ſalvabitur & ingredietur & egredietur, & paſcua inveniet.

Le larron au contraire eſt reconnoiſſable à trois caracteres tout oppoſés. Car au lieu que lui Jeſus n'eſt venu dans le monde que pour donner la vie à ſes brebis, & pour la leur donner dans une grande plenitude : Un larron n'entre dans la bergerie. 1. Que pour lui dérober ſes brebis en ſe les appropriant. 2. Que pour les tuer par le poiſon d'une fauſſe doctrine. 3. Que pour les faire périr éternellement.

Fur non venit niſi ut furetur, & mactet, & perdat. Ego veni ut vitam habeant & abundantius habeant.

2. *Le bon Paſteur & le Mercenaire.*

2. *Paſtor bonus, & mercenarius.*

II. Il s'appliqua encore le bon Paſteur de la Parabole, en établiſſant les

Ego ſum paſtor bonus.

D. 10. deux caracteres qui le distinguent du Mercenaire.

Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.

Le premier est, qu'un bon Pasteur expose & donne sa vie, s'il est nécessaire, pour ses brebis, en les défendant contre les loups, c'est-à-dire, contre les faux Docteurs, qui prêchent l'Hérésie & le Schisme. Au lieu qu'un Officier mercenaire qui n'a ni la vérité ni l'affection d'un Pasteur, quoi qu'il en ait le pouvoir, & qui regarde ses brebis comme étrangeres, voit de loin venir le loup leur ennemi; laisse là ses brebis, qu'il lui abandonne, & il prend la fuite, pendant que le loup en emporte une partie par la séduction, & disperse l'autre par la persécution. La cause de sa fuite est qu'étant un serviteur à gage, qui ne les paît que pour le profit qu'il en retire, & non pour l'amour de son maître, ni pour leur propre bien, il se met fort peu en peine d'un troupeau qui ne lui appartient point.

Mercenarius autem, & qui non est pastor cujus non sunt oves propriæ, videt lupum venientem, & dimittit oves & fugit: & lupus rapit, & dispergit oves.

Mercenarius autem fugit, quia mercenarius est, & non pertinet ad eum de ovibus.

3. *Christus pro ovibus sponte moritur.*

3. *J. C. donne sa vie pour ses brebis.*

Ego sum pastor bonus.

Le second caractere d'un bon Pasteur, est qu'il connoisse ses brebis en particulier, jusqu'à entrer dans le détail de leurs besoins pour remédier à toutes leurs maladies. On laisse à sup-

pléer qu'un Mercenaire se contente de connoître en gros le troupeau, ou le nombre des bêtes dont il est composé; mais qu'il n'en connoît aucune en particulier.

Jesus s'applique ces deux caracteres, en commençant par le second. Il assure qu'il a une parfaite connoissance de toutes ses brebis. Il les a connues dans l'Eternité, par l'élection qu'il en a faite entre tous les autres hommes. Il les connoît dans le tems d'une vue qui pénétre leur état, leurs nécessités & leurs maux, pour les conduire au travers des périls de cette vie à l'éternelle félicité. Elles le connoissent aussi comme leur Pasteur, leur Sauveur, leur Médecin. Il compare cette connoissance mutuelle, qui est entre lui & ses brebis, à celle qui est entre son pere & lui. Car il connoît ses brebis de cette vue amoureuse, dont son Pere le connoît, & elles le connoissent de ce regard d'amour, d'adoration, & de reconnoissance, dont il connoît son Pere.

& cognosco meas,

&cognoscunt me meæ.

Sicut novit me Pater, & ego agnosco Patrem.

Il s'applique ensuite le premier caractere, puis qu'il donne sa vie pour ses brebis; d'où il tire la conclusion qu'il a proposée d'abord, qu'il est donc le bon Pasteur.

& animam meam pono pro ovibus meis.

D. 10. Il repaſſe ſur l'application de ces deux caracteres, &

1°. Il ajoute à cette connoiſſance qu'il a de ſes brebis, une étendue preſque infinie. Car il n'a pas ſeulement ce peu de brebis qu'il a ramaſſées dans la Judée ; il en a encore, ſelon ſa preſcience & ſa predeſtination éternelle, un grand nombre d'autres, qui ne ſont pas de ce troupeau compoſé de Juifs, mais qui ſont tirées des peuples Gentils. Il faut, ſelon le decret de ſon Pere, qu'il les amene par ſes Diſciples à la bergerie de ſon Egliſe. Alors par leur organe, elles entendront ſa voix dans une humble foi jointe à une ſincere obéiſſance ; & enfin vers le déclin du monde, il ne ſe fera des unes & des autres, qu'un même troupeau, comme il n'y a qu'un Paſteur ; c'eſt-à-dire, que du peuple Juif & du peuple Gentil, il ne ſe fera qu'une même Egliſe.

Et alias oves habeo, quæ non ſunt ex hoc ovili.

& illas oportet mea adducere ; & vocem meam audient.

& fiet unum ovile, & unus paſtor.

2°. Il ajoute à la mort qu'il ſouffrira pour ſes brebis deux conditions ſingulieres qui la diſtinguent de la mort du reſte des hommes.

Propterea me diligit Pater : quia ego pono animam meam ; ut iterum ſumam eam.

La premiere eſt une durée fort courte. Car tel eſt l'amour de ſon Pere pour lui, à cauſe qu'il donne ſa vie pour ſes brebis, & ce don de ſa vie

lui est si agréable, qu'il veut pour l'en récompenser, qu'il la reprenne peu de tems après par une résurrection anticipée, au lieu que tous les hommes demeureront dans l'état de mort jusqu'à la Résurrection générale, qui n'arrivera qu'à la fin des siecles.

La seconde est une liberté toute entiere de sa part à l'égard de la mort, à laquelle tous les hommes sont nécessairement assujettis, & à l'égard des instrumens qui serviront à lui ôter la vie. Car nul homme ne peut la lui ravir contre sa volonté ; mais il faut qu'il la quitte volontairement, & de lui même. D'ailleurs comme nul n'a le pouvoir de le faire mourir malgré lui : nul aussi n'a le pouvoir de l'empêcher de ressuscite, quand il lui plaira ; il a une égale liberté de mourir & de revivre. C'est l'ordre & le pouvoir qu'il a reçu de son Pere.

Nemo tollit eam à me: sed ego pono eam à me ipso, & potestatem habeo ponendi eam ; & potestatem habeo iterum sumendi eam.

Hoc mandatum accepi à Patre meo.

L'obscurcité de ces paroles jetta encore la division parmi les Juifs. Plusieurs du nombre, ou du parti des Pharisiens assuroient qu'il étoit possédé du Diable, & qu'il avoit l'esprit renversé. *Pourquoi*, disoient-ils aux autres, *vous amusez-vous à l'entendre* ? Ne voyez-vous pas que c'est tems perdu. Les autres réfutoient cette horrible calomnie. 1°. Par la

Dissentio iterum facta est inter Judæos propter sermones hos. Dicebant autem multi ex ipsis : Dæmonium habet, & insanit, quid eum audits ? Alii dicebant:

D. 10. Hæc verba non sunt dæmonium habentis: Numquid dæmonium potest cæcorum oculos aperire?

sagesse & la gravité de ce discours, dont un possédé n'étoit pas capable. 2°. Par les miracles de Jesus qui surpassoient autant le pouvoir du Démon que les forces de la nature. *Est-ce que le Démon peut ouvrir & éclairer les yeux des aveugles* ?

Il est bon de remarquer la différence que J. C. met entre les conducteurs des ames. Les uns sont loups, les autres sont larrons ou voleurs. Les troisiemes sont mercenaires. Les quatriemes sont bons Pasteurs. Il semble que les loups & les voleurs composent le même caractere. Car les uns & les autres haïssent & tuent les brebis. Les mercenaires, au lieu des les aimer n'aiment qu'eux-mêmes. Les bons Pasteurs les aiment véritablement.

Ca. LXXIX. C. 10. Missio Septuaginta Discipulorum. 1. *Electio, missio, monita.*

CHAPITRE LXXIX.

Mission des Septante Disciples.

1. *Élection, Mission, Instructions.*

IL étoit juste que la Judée eût sa Mission aussi bien que la Galilée. Ainsi après la fête des Tabernacles, lorsque chacun étoit retourné en son

pays, Jesus destina une partie de ses Disciples pour y porter l'Evangile. Mais comme il n'avoit plus qu'environ cinq mois à vivre depuis le commencement de Novembre jusqu'au mois d'Avril prochain, il voulut que cette mission se fit par-tout en même-tems, & il choisit 72 de ses Disciples qu'il envoya deux à deux dans toute la Judée ; ce qui faisoit 36 Missions, afin qu'ils lui préparassent les voies dans toutes les villes & dans tous les autres lieux, où il devoit aller en personne avec ses Apôtres, & qu'il assigna à ses Disciples, pour être comme le détroit de chaque Mission. On voit ici. 1. Les instructions qu'il donne à cette troupe de Missionnaires. 2. L'heureux succès de leur Mission. 3. L'action de graces qu'il en rendit à son Pere.

C. 10 Post hæc autem designavit Dominus & alios septuaginta duos : & misit illos binos ante faciem suam in omnem civitatem & locum, quo erat ipse venturus.

I. Il leur fit un petit discours avant que de les envoyer, dans lequel.

1°. Il leur marque la disposition où ils devoient être, qui étoit d'être animés d'un grand zele pour le salut des ames, jusqu'à prier instamment le maître de la Moisson d'y envoyer travailler ses ouvriers, & s'ils ne se pressent pas, de les y pousser comme malgré eux. La raison en est la grandeur de la Moisson, & le petit nombre des ou-

Et dicebat illis : Messis quidem multa operarii autem pauci. Rogate ergo Dominum messis : ut mittat operarios in messem suam.

[C. 10. vriers, qui ne permettoit pas qu'on différât plus long-tems, ni qu'on perdit un moment de travail.

Ite : Ecce ego mitto vos, ſicut agnos inter lupos. 2°. Auſſi il les fait partir inceſſament, & il les envoie comme des agneaux parmi les loups, c'eſt-à-dire, ſans armes, ſans défenſe, & hors d'état de réſiſter à leurs ennemis.

3°. Il leur donna pour leur Miſſion cinq inſtructions, à peu près les mêmes qu'il avoit données aux Apôtres.

Nolite portare ſaccum neque peram, neque calceamenta, & neminem per viam ſalutaritis. La I. regarde leur équipage pour le chemin. Ils ne porteront ni ſac pour y mettre des habits de réſerve, ni bourſe pour y mettre de l'argent, ni ſouliés pour changer. Ils ne ſalueront perſonne en chemin, pour faire voir que leur Miſſion n'eſt pas une affaire de ménage ni de commerce.

In quamcumque domum intraveritis, primùm dicite : Pax huic domui : & ſi ibi fuerit filius pacis, requieſcet ſuper illum pax veſtra : ſin autem ad vos revertetur. La II. regarde leur entrée dans la premiere maiſon. Ils doivent d'abord lui ſouhaiter la paix. Et ſi le maître de la maiſon eſt un enfant de paix, c'eſt-à-dire, un Prédeſtiné, la paix repoſera ſur lui, ſinon elle retournera à eux, afin qu'il la puiſſent donner à un autre.

In eadem autem domo manete, La III. eſt touchant leur conduite dans le lieu de leur Miſſion. Ils demeureront dans la même maiſon où la Providence les aura adreſſés d'abord, mangeant

mangeant & beuvant de ce qui s'y trouvera. Car un ouvrier gagne bien le salaire de son travail. Ils ne passeront point d'une maison dans un autre, pour éviter tout soupçon de délicatesse, & d'impatience. Et dans quelque ville qu'ils aient été reçus, riche ou pauvre, grande ou petite, ils ne mangeront que ce qu'on leur servira, sans en demander davantage.

La IV. est sur l'emploi de leur mission ; il y aura deux exercices. Le premier sera de guérir les malades qui se trouveront dans la ville. Le second sera de leur prêcher que le Royaume de Dieu est proche.

La V. enfin regarde les villes ou les lieux qui les refuseront. Il veut qu'en sortant de ces maisons inciviles, ils aillent à la place publique, & qu'ils déclarent tout haut aux habitans, que pour n'avoir rien de commun avec un lieu qui doit périr misérablement, ils secouent sur eux jusqu'à la poussiere qui s'est attachée à leurs pieds. Qu'ils se doivent néanmoins souvenir que le Royaume de Dieu est venu jusqu'à eux, & leur a été présenté, afin qu'ils ne s'excusent pas sur leur ignorance. Il déclare qu'au jour du Jugement la ville de Sodome ne sera pas traitée si rigou-

edentes & bibentes quæ apud illos sunt : dignus est enim operarius mercede sua. Nolite transire de domo in domum. Et in quamcumque civitatem intraveritis, & susceperint vos, manducate quæ apponuntur vobis ; & curate infirmos, qui in illa sunt, dicite illis : appropinquavit in vos regnum Dei. In quamcumque autem civitatem intraveritis, & non susceperint vos, exeuntes in plateas ejus, illicite : Etiam pulverem qui adhæsit nobis de civitate vestra extergimus in vos; tamen hoc scitote, quia appropinquavit regnum

C. 10. Dei. Dico vobis, quia Sodomis in die illa remissius erit, quam illi civitati. Qui vos audit, me audit : & qui vos spernit, me spernit : qui autem me spernit, spernit eum, qui misit me.

reusement que cette ville-là : Car qui les mépriſe, le mépriſe ; & qui le mépriſe, mépriſe celui qui l'a envoyé, ce que n'ont point fait Sodome ni Gomorrhe.

2. *Retour des ſeptante Diſciples.*

2. Reditus ſeptuaginta Diſcipulorum.

II. Après le tems de la Miſſion, les ſeptante-deux Diſciples revinrent vers Jeſus au tems qu'il leur avoit marqué. Car encore qu'il allât après eux dans tous les lieux où ils faiſoient Miſſion, il ne faiſoit que les parcourir en paſſant, & il les y faiſoit travailler juſqu'au tems où toutes les Miſſions devoient finir. Ils revinrent pleins de joie pour le ſuccès heureux de leurs travaux, & ils dirent à Jeſus, que les Démons mêmes leur étoient ſi ſoumis que lors qu'ils leur commandoient en ſon nom de ſortir des poſſédés, ils leur obéiſſoient au même moment.

Reverſi ſunt autem ſeptuaginta duo cum gaudio, dicentes: Domine, etiam dæmonia ſubjiciuntur nobis in nomine tuo.

Jeſus répondit à leur rapport & à leur joie. Pour le premier, ils les aſſura que lors qu'ils chaſſoient les Démons, il conſidéroit en eſprit Satan qui tomboit du Ciel, c'eſt-à-dire, d'un lieu de gloire & de plaiſir, avec la même viteſſe qu'un éclair tombe des nues, parce que ces corps où les Démons

Et ait illis : Videbam Satanam ſicut fulgur de cœlo cadentem.

regnoient absolument, les consoloient en quelque sorte de la perte du Ciel d'où ils avoient été chassés : mais que ces délogemens violens leur paroissoient une seconde expulsion hors du Ciel, parce que ces corps dont ils sont chassés deviennent un Ciel par la pénitence, & qu'ils doivent entrer dans le Ciel en leur place par la Résurrection.

Ecce dedi vobis potestatem calcandi supra serpentes & scorpiones, & super omnem virtutem inimici : & nihil vobis nocebit. Verumtamen in hoc nolite gaudere, quia spiritus vobis subjiciuntur : gaudete autem quod nomina vestra scripta sunt in cœlis.

2°. Il répondit à leur joie, qu'en effet il leur a donné le pouvoir de fouler aux pieds les serpens, les scorpions, figures expresses des Démons & toute la puissance de l'ennemi. Que néanmoins ce n'étoit pas cet assujettissement des esprits malins à leurs ordres qu'ils devoient regarder comme un sujet de joie ; mais leur élection pour la gloire, & de sçavoir que leurs noms étoient écrits dans le Ciel & dans le livre de vie.

3. *Mysteres cachés aux Sages.*

3. *Mysteria Sapientibus abscondita.*

In ipsa hora exultavit spiritu sancto & dixit: Confiteor tibi Pater, Domine cœli & terræ, quod abscondisti hæc à sapientibus, & prudentibus,

III. Alors Jesus tressaillit de joie par le mouvement du Saint Esprit ; & s'élevant en esprit à son Pere, il lui rendit graces, de ce qu'il avoit caché ces mysteres du Royaume du Ciel aux yeux des sages & des sçavans selon le monde, comme étoient les Docteurs de la loi & les Pharisiens, & de ce

C. 10. & revelasti ea parvulis.

qu'il les avoit révélés à des gens simples & ignorans, comme étoient ses Disciples. Il loua, il approuva cette conduite si équitable. *Oui mon Pere*, lui dit-il, *cela est juste, puisque vous l'avez voulu.* Cette congratulation faisoit entendre aux Disciples, qu'ils ne devoient pas attribuer à leurs mérites le nouveau pouvoir dont ils étoient revêtus.

Etiam Pater: quoniam sic placuit ante te.

Omnia mihi tradita sunt à Patre meo:

De plus, il déclare aussi que toutes choses lui ont été données comme homme par son Pere, les grands aussi-bien que les petits, les sages aussi bien que les ignorans, pour choisir d'entr'eux ceux qu'il lui plaira d'éclairer. Car comme il n'y a que le Pere qui connoisse le Fils, ni que le Fils qui connoisse le Pere, l'un & l'autre aussi ne sont connus qu'à ceux d'entre les hommes, ausquels il a plu au Fils de les révéler.

Et nemo scit quis sit Filius, nisi Pater; & quis sit Pater nisi Filius, & cui voluerit Filius revelare.

Et conversus ad Discipulos suos, dixit: Beati oculi, qui vident quæ vos videtis, Dico enim vobis, quod multi Prophetæ & Reges voluerunt videre quæ vos videtis, & non

Puis se tournant vers ses Disciples pour montrer ceux à qui il avoit déjà donné cette connoissance, il les félicita du bonheur dont ils jouissoient, en leur protestant que plusieurs Prophetes & plusieurs Rois avoient souhaité avec ardeur de voir ce qu'ils voyoient, & d'entendre ce qu'ils entendoient; c'est-à-dire, de jouir de sa présence, de

voir ſes actions, & d'entendre les paroles de ſa bouche, & qu'ils n'avoient pas eu cette conſolation.

viderunt, & audire quæ auditis, & non audierunt.

4. *Joug de J. C. doux & léger.*

4. *Jugum Chriſti ſuave.*

Enfin, s'adreſſant à ceux qui l'environnoient, & à tous ceux qui dans la ſuite des ſiecles devoient lire dans l'Evangile ces aimables paroles: il invite à venir à lui comme à la ſeule voie du bonheur éternel, tous ceux qui gémiſſoient ſous le poids des travaux & des miſeres de cette vie, qui étoient accablés du fardeau de leurs péchés, de leurs paſſions, & de la Loi ancienne; & il leur promet de les ſoulager. Il les convie pour cela à changer de joug, c'eſt-à-dire, à ſe charger du ſien, qui conſiſte dans la Loi nouvelle de l'amour de Dieu, & dans l'amour de la Croix; & il les porte à s'y ſoumettre par trois raiſons bien puiſſantes.

Venite ad me omnes qui laboratis, & onerati eſtis, & ego reficiam vos.

Tollite jugum meum ſuper vos.

La premiere, eſt ſon exemple: Car ſi pour prendre ce nouveau joug, il faut commencer par humilier ſon eſprit & appaiſer les mouvemens de ſon cœur: il les convie à recevoir de lui ces deux leçons de douceur & d'humilité, puiſqu'il eſt doux & humble de cœur.

Et diſcite à me, quia mitis ſum, & humilis corde.

C. 10.

La seconde, est le fruit inestimable qu'ils en tireront, puisqu'au lieu de la guerre intestine qu'ils éprouvent en eux-mêmes, & du tumulte intérieur de leurs passions, ils y trouveront la paix & le repos de leurs ames.

Et invenietis requiem animabus vestris.

La troisieme, est la facilité de ce qu'il leur propose, puisque rien n'est plus doux que son joug, ni plus leger, que son fardeau. Car quel poids est plus doux & plus leger que l'amour.

Jugum enim meum suave est, & onus meum leve.

CA. LXXX. C. 10. SAMARITANUS. CHAPITRE LXXX.

LE SAMARITAIN.

1. *Amandus Deus & proximus.*

1. *Aimer Dieu & le prochain.*

DAns les deux questions qui sont traitées dans ce Chapitre Jesus nous apprend premiérement, que l'amour de Dieu & du prochain est une condition nécessaire aux hommes pour entrer dans le Ciel. Secondement, que le prochain s'étend à tout ce qui a la nature commune avec nous.

Et ecce quidam Legis peritus surrexit tentans illum & dicens: Magister, quid fa-

I. Un Docteur de la Loi s'avança pour lui proposer une question, dont il savoit bien la résolution; mais il vou-

lut essayer si Jesus la savoit lui-même. Il lui demanda ce qu'il devoit faire pour acquérir la vie éternelle. Jesus qui lisoit dans son esprit ce qui s'y passoit, le renvoya à ce qu'il savoit de l'Ecriture, & le fit répondre lui-même à sa propre question. *Que porte la Loi*, lui dit-il, *& qu'y lisez-vous? Vous aimerez*, répondit-il, *le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toute votre puissance & de tout votre esprit; & votre prochain comme vous-même. Vous avez fort bien répondu*, lui dit Jesus, *faites cela & vous vivrez*, c'est-à-dire, vous posséderez la vie éternelle.

ciendo vitam æternam possidebo? At ille dixit ad eum: In lege quid scriptum est? quomodo legis? Ille respondens dixit: Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex omnibus viribus tuis, & ex omni mente tua: & proximum tuum sicut teipsum. Dixit autem illi: Recte respondisti: hoc fac & vives.

2. *Parabole du Samaritain.*

2. *Parabola Samaritani.*

II. Cette solution dans sa maniere portoit un certain air de reproche assez humiliant pour ce Docteur, de ce qu'il avoit proposé à Jesus, comme quelque chose de fort obscur, une question si aisée qu'il n'avoit pas daigné prendre la peine d'y répondre, mais qu'il la lui avoit fait résoudre à lui-même. Il voulut donc devant la compagnie se relever de cette petite honte, & pour faire voir que sa difficulté n'étoit pas si légere qu'on s'imaginoit, il de-

Ille autem volens justificare seipsum, dixit ad Jesum: Et quis est meus proximus:

C. 10. manda à Jesus, qui étoit ce prochain, que la Loi lui ordonnoit d'aimer comme lui-même.

C'étoit en ce tems-là un sujet de controverse, parce que la Loi disant simplement, *Vous aimerez votre ami, Levit.* 1, *chap.* 18, avoit donné lieu aux Pharisiens d'ajouter cette tradition comme une conséquence, *Vous pouvez donc haïr votre ennemi.* Ainsi il s'agissoit de déterminer, jusqu'où s'étendoit le mot de *Prochain*, & s'il comprennoit également les parens & ceux qui ne l'étoient pas, les compatriotes & les étrangers, les amis & les ennemis. Jesus lui fit encore résoudre cette question par lui-même.

Suscipiens autem Jesus dixit.

Pour cela, il lui conta une parabole, qui par les noms des lieux & des personnes qui y entrent, a toute l'apparence d'une histoire véritable. *Voyez la dissertation XXII.* En effet le grand chemin de Jérusalem à Jéricho étoit infecté par les voleurs; & il y avoit sur-tout un endroit nommé la vallée Adomin, célebre par les meurtres qui s'y étoient commis.

Homo quidam descendebat ab Jerusalem in Jericho; & incidit in la-

Un homme Juif, dit-il, allant de Jérusalem à Jéricho, tomba entre les mains des voleurs, qui non contens de l'avoir dépouillé de tout ce qu'il avoit,

le chargerent de plusieurs plaies, & le laisserent demi mort sur la place. Dans le même tems un Prêtre qui devoit sans doute être instruit des devoirs envers le prochain, descendoit par le même chemin ; & l'ayant vu dans ce pitoyable état, il passa sans s'en approcher. Peu après un Lévite qui voyageoit, se trouva encore près du lieu où étoit le blessé, & l'ayant apperçu il passa de même. Ainsi ces deux Ministres du Temple furent assez inhumains pour abandonner un homme de leur nation, de leur ville, de leur Religion, & peut-être de leur connoissance, dans un état où il étoit réduit à la derniere extrémité. Mais un Samaritain qui suivoit la même route, lui rendit tous les devoirs de la plus tendre & plus fraternelle charité.

trones, qui etiam despoliaverunt eum : & plagis impositis abierunt semivivo relicto.

Accidit autem ut sacerdos quidam descenderet eâdem via ; & viso illo præterivit.

Similiter & Levita, cùm esset secus locum, & videret eum, pertransiit.

Samaritanus autem quidam iter faciens, venit secus eum ;

1. Il s'approcha de lui pour considérer de plus près cet objet digne de pitié. Jusques-là ce pouvoit être seulement un mouvement de curiosité.

2. Il en fut sensiblement touché de compassion, il descendit de cheval, & il se mit en état de l'assister de tout son pouvoir.

& videns eum misericordiâ motus est.

3. Comme il portoit avec lui selon la coutume de ce tems-là les vivres qui lui étoient nécessaires pour son voyage,

C. 10. Et appropians alligavit vulnera ejus infundens oleum & vinum.

il baſſina ſes plaies avec une mixtion d'huile & de vin battus enſemble, fort propres à les nétoyer de toute pourriture par l'acrimonie du vin, & à les fomenter & les conſolider par la douceur de l'huile. Ou bien ſelon une autre explication, il nétoya ſes plaies avec du vin pour les purifier de tout le ſang corrompu; & il les remplit d'huile pour en adoucir la douleur & faire reprendre les chairs, & il les banda, de peur qu'elle ne s'écoulât.

Et imponens illum in jumentum ſuum.

4. Il mit comme il put le bleſſé ſur ſon cheval, & ſe mettant en trouſſe il tint le bleſſé entre ſes bras, qui autrement n'auroit pu ſe ſoutenir long-tems ſur la ſelle, & il gouverna le cheval en prenant la bride de la gauche. Cela dura l'eſpace d'environ cinq lieues, s'il trouva le bleſſé dans la deſcente d'Adomin.

Duxit in ſtabulum, & curam ejus egit.

5. Etant arrivé à Jéricho, il le mena dans une hôtellerie, & il le fit penſer à ſes dépens par les Médecins de la Ville.

Et altera die protulit duos denarios, & dedit ſtabulario, & ait: Curam

6. Enfin pour ne laiſſer rien à dire à ſa charité, il eut ſoin de l'avenir comme du préſent. Le lendemain étant obligé de continuer ſon voyage, il avança à l'hôte deux pieces d'argent, qui valoient environ quinze ſols de no-

tre monnoie ; il lui recommanda d'avoir bien soin de ce malade, & lui promit que s'il dépensoit quelque chose par-dessus, il lui en tiendroit compte à son retour.

illius habe, & quodcumque supererogaveris, ego cum rediero reddam tibi.

Après ce détail Jesus s'adressant au Docteur, lui demanda lequel de ces trois voyageurs lui sembloit avoir agi comme le prochain de celui qui étoit tombé entre les mains des voleurs. Il semble que pour répondre juste à la question du Docteur, il devoit lui demander du quel de trois le blessé avoit été le prochain. Mais parce qu'il auroit répondu sans doute, qu'il étoit le prochain du Prêtre & du Lévite, qui étoient de Jérusalem comme lui, & qu'il vouloit le réduire à confesser que le Samaritain étoit le prochain du blessé, il changea l'ordre des termes sans en changer le sens, qui est absolument le même. Car comme ce terme est rélatif, chacun est réciproquement le prochain de son prochain, comme le frere de son frere, & le parent de son parent.

Quis horum trium videtur tibi proximus fuisse illi, qui incidit in latrones ?

Aussi sans chicaner sur ce changement, le Docteur ne balança point à dire, qu'il regardoit comme le prochain du blessé, celui qui avoit exercé la miséricorde envers lui, & qui par

At ille dixit Qui fecit misericordiam in illum.

C. 10. Et ait illi Jesus : Vade, & tu fac similiter.

conséquent avoit regardé le blessé comme le sien. *Allez*, lui dit Jesus, *faites de même*. C'est-à-dire, apprenez d'un Samaritain qui dans la personne d'un Juif a assisté un étranger & un ennemi de religion, réduit à la derniere extrémité : apprenez, dis-je, à ne pas borner le nom de votre prochain dans votre parenté, dans vos alliances, dans vos amitiés, dans votre Patrie, dans votre religion ; mais à regarder comme votre prochain tout homme de quelque pays, & de quelque secte qu'il soit, qui a besoin ou qui pourroit avoir besoin de votre service.

CHAPITRE LXXXI.

Ca. LXXXI. C. 10.

MARTHE ET MARIE.

MARTHA ET MARIA.

Factum est autem, dum irent, & ipse intravit in quoddam castellum : Et mulier quædam Martha nomine excepit illum in domum suam.

JESUS étant en chemin avec ses Apôtres ou pour aller dans les lieux de la Judée où il avoit envoyé ses Disciples, ou pour s'en revenir à la ville de Jérusalem, il entra en passant dans le bourg de Bethanie, où une Dame nommée Marthe le reçut en sa maison, soit que cette maison lui fût échue en partage, soit qu'elle lui soit attribuée

par le droit d'aîneſſe qu'elle avoit peut-être ſur ſa ſœur Marie. Jeſus régla entre ces deux ſœurs un procès important de l'action contre la contemplation. On y voit 1. La plainte de Marthe contre Marie. 2. La défenſe de Marie contre Marthe, qui étant prononcée par le Juge même de la cauſe, tenoit lieu de jugement diffinitif.

Et huic erat ſoror nomine Maria.

I. Pendant que Marthe étoit occupée à préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour traiter dignement un ſi grand hôte avec toute ſa compagnie, qui étoit pour le moins de douze perſonnes, Jeſus employant ce tems utilement pour ſes Diſciples, ſe mit à les entretenir du Royaume de Dieu. Marie qui n'avoit point d'autre amour que pour la parole de Jeſus, vint s'aſſeoir à ſes pieds pour l'entendre avec plus de tranquillité & d'attention.

Quæ etiam ſedens ſecus pedes Domini, audiebat verbum illius.

Marthe eut un peu de chagrin de ſe voir chargée de tout le travail. Elle en porta ſa plainte à Jeſus, & elle lui demanda comme en riant, s'il n'avoit point pitié d'elle, & s'il ne conſidéroit point que ſa ſœur s'étoit déchargée ſur elle de tout le ſoin, de toute la peine du ſervice, pendant qu'aſſiſe à ſes pieds elle goûtoit à ſon aiſe la douceur de ſa parole. Qu'elle le prioit donc de lui

Martha autem ſatagebat circa frequens miniſterium: quæ ſtetit, & ait. Domine non eſt tibi curæ, quod ſoror mea reliquit me ſolam miniſtrare? dic ergo illi ut me adjuvet.

C. 10. commander de se lever pour la soulager.

II. Jesus faisant l'office d'un Juge équitable, se rendit néanmoins l'Avocat de Marie.

Et respondens illi dixit Dominus : Martha, Martha sollicita es, & turbaris erga plurima. Porro unum est necessarium.

1. Il condamna l'empressement de Marthe, & l'embarras qu'elle se faisoit par la diversité des mets & la superfluité des viandes. La raison en est qu'un seul mets suffit à la nature, qui se contente de peu de chose. D'où il laisse à conclure que la variété & l'abondance n'est que pour flatter la délicatesse, ou pour irriter la cupidité.

Maria optimam partem elegit, quæ non auferetur ab ea.

2. Il approuva la piété de Marie qui se nourrissoit de la parole de Dieu, parce que ce parti qu'elle avoit choisi, étoit d'un côté plus excellent que celui de Marthe, & de l'autre plus durable & plus constant : puis qu'il ne lui seroit jamais ôté, ni dans cette vie, où elle seroit toujours appliquée à la méditation des choses éternelles; ni dans le Ciel, où les Saints n'auront point d'autre occupation que de contempler les perfections de Dieu.

3. Quoi qu'il donnât l'avantage à l'emploi de Marie, il ne condamna point celui de Marthe, pourvu qu'il fut réduit à ses justes bornes. Car si la nature se contente de peu de chose, il

est donc permis de le préparer ; & si la contemplation de Marie est plus excellente que l'action de Marthe, celle-ci n'est donc pas mauvaise, puisque le choix se fait toujours entre deux biens, dont on préfere le plus grand au moindre.

Il est néanmoins probable que Marie ne laissa pas de se lever pour soulager sa sœur. Au moins on n'en peut douter, lorsqu'on se fut mis à table, où la bienséance ne lui eût pas permis de demeurer pendant tout le repas aux pieds de Jesus pour entendre sa parole.

CHAPITRE LXXXII.

C. LXXXII. C. 11.

La Priere.

ORATIO.

1. *La Priere du Seigneur selon S. Luc.*

1. *Oratio Dominica ex Luca.*

COmme Jesus étoit en priere dans un certain lieu, un de ses Disciples, qui par respect n'avoit osé l'interrompre, le supplia après qu'il eut cessé, de leur apprendre à prier, comme Jean l'avoit appris à ses Disciples. Il l'avoit déja enseigné dans le Sermon sur la montagne, mais il le répéte ici

C. 11. Et factum est cùm esset in quodam loco orans, ut cessavit, dixit unus ex Discipulis ejus ad eum : Domine, doce nos orare, si-

C. 11. cut docuit & Joannes discipulos suos.

en faveur de plusieurs Disciples qui n'avoient pas assisté à ce Sermon ; & il le répéte presque en mêmes termes selon l'original, sans qu'il y manque aucune des sept demandes ; mais, selon la Vulgate, il y manque la troisieme touchant l'accomplissement de la volonté de Dieu, & la septiéme, touchant la délivrance du mal, qui sont néanmoins comme enfermées dans les demandes précédentes. Il seroit difficile de deviner par quel accident cette variété s'est glissée dans le Grec & dans la Vulgate. Jesus enseigne ici, à la priere de son Disciple. 1. Les choses que nous devons demander à Dieu en général. 2. La condition essentielle d'une bonne priere. 3. La qualité de nos demandes particulieres.

Et ait illis.

1. Les choses en général que nous devons demander, se réduisent à la gloire de Dieu, & à la nécessité des hommes ; & l'on doit observer cet ordre en les demandant, que celles qui regardent la gloire, le regne, & la volonté de Dieu, marchent devant celles qui regardent nos besoins, notre réconciliation, nos périls, & nos maux.

Cùm oratis, dicite: Pater sanctificetur nomen tuum.

Dans la premiere nous demandons à Dieu notre Pere la sanctification de

son nom par toute la terre, c'est-à-dire, que tous les hommes le connoissent & l'adorent, comme l'auteur de leur être & de leur félicité, & qu'ils vivent d'une maniere qui fasse connoître, que le Dieu qu'ils adorent est infiniment Saint.

La seconde demande l'avancement de ce regne éternel, que Dieu doit prendre par J. C. dans les Saints par la gloire, qu'il doit exercer sur les Reprouvés par sa justice, & sur toutes les créatures par un état immuable. Adveniat regnum tuum.

La troisieme demande que la volonté de Dieu, je dis celle qu'il nous a signifiée dans les commandemens & dans les conseils, s'accomplisse aussi exactement sur la terre, qu'elle l'est par les Anges dans le Ciel.

La quatrieme demande le soulagement des besoins du corps & de l'ame; c'est-à-dire, le pain & les autres choses nécessaires peut entretenir la vie corporelle, la parole de Dieu, la grace du Saint-Esprit, & sur-tout le Corps de J. C. pour conserver la vie de l'ame. Panem nostrum quotidianum da nobis hodie.

La cinquieme demande la rémission de nos dettes envers Dieu, c'est-à-dire, que comme nous remettons devant Dieu les dettes des autres envers nous, en effaçant tout le ressentiment que Et dimitte nobis peccata nostra, si quidem & ipsi dimittimus omni debenti nobis.

C. 11. nous pourrions garder du tort qu'ils nous auroient fait. Dieu de même efface réellement nos péchés dans le fond de nos ames, & qu'il anéantisse les offenses que nous lui avons faites.

Et ne nos inducas in tentationem. La sixieme n'est pas d'être exempt de la tentation, qui souvent nous est nécessaire pour nous éprouver, & nous faire connoître à nous-mêmes ce que nous sommes, pour nous purifier, pour humilier notre orgueil; mais c'est de ne pas succomber à la tentation, soit par le simple consentement, soit par l'exécution actuelle.

La septieme est, que nous soyons délivrés de tous les maux dont nous sommes affligés, soit du démon qui nous tente, soit de la concupiscence qui nous séduit, soit de toutes les suites de notre mortalité qui nous pressent.

2. *Perseverantia in oratione.*

2. *Persévérance dans la priere.*

II. Après avoir prescrit la forme de prier, quand au fond des choses, il marque la condition dune bonne priere, qui est la persévérance. Il en prouve 1. La nécessité. 2. L'efficacité. La nécessité de la persévérance paroît dans une Parabole ou une comparaison. Il

y représente quelqu'un d'entr'eux qui iroit faire à un de ses amis une demande assez favorable en elle-même, mais très-difficile dans ses circonstances, qui sont autant d'obstacles à son effet.

Et ait ad illos : Quis vestrum habebit amicum, & ibit ad illum media nocte ?

Elle est favorable 1. Du côté des deux personnes : C'est un ami qui fait une priere à son ami.

2. Du côté de la chose : Ce ne sont point des ragoûts ni des amorces de la sensualité qui lui demande. Ce sont trois pains, la nourriture la plus commune, & la ressource ordinaire de la nécessité.

Et dicet illi : Amice, commoda mihi tres panes,

3. Du côté de la cause : Il a recours à lui pour exercer l'hospitalité envers un autre de ses amis, qui étant en voyage, vient d'arriver en sa maison. Il n'a rien à présenter devant lui, & il seroit inhumain de l'abandonner dans un si grand besoin.

quoniam amicus meus venit de via ad me, & non habeo quod ponam ante illum.

Mais l'effet de cette demande ne laisse pas d'être difficile du côté des autres circonstances qui en sont autant d'obstacles.

Et ille de intus respondens dicat : Noli mihi molestus esse,

Le premier est, qu'il va faire cette demande à minuit, heure indue & importune, aussi bien pour emprunter que pour acheter.

vid sup. p. 216. in fine.

Le second est, que la porte de son ami est déja fermée en dedans à la clef,

jam ostium clausum est,

C. 11. ou aux verrous, & qu'il y a du péril à l'ouvrir si tard.

& pueri mei mecum sunt in cubili; non possum surgere, & dare tibi.

Le troisieme est, que les enfans sont couchés & endormis auprès de lui, & que ce seroit un embarras de les éveiller, & de troubler toute sa famille pour le satisfaire.

Le quatrieme est le refus que son ami lui fait de se lever, & de lui donner les pains qu'il lui demande, & l'avis qu'il lui donne de ne s'opiniâtrer pas à l'importuner.

Et si ille perseveraverit pulsans: dico vobis, & si non dabit illi surgens eò quod amicus ejus sit, propter improbitatem tamen ejus surget, & dabit illi quotquot habet necessarios.

Cela ainsi supposé, Jesus ajoute que si le premier, sans se rebuter par ces excuses, continue de frapper à la porte du second, celui-ci pour se délivrer de son importunité se levera enfin, & lui donnera tous les pains qu'il lui a demandés, & plus encore, s'il en a besoin.

Et ego dico vobis: Petite & dabitur vobis: quærite, & invenietis: pulsate, & aperietur vobis. Omnis enim qui petit, accipit: & qui quærit,

Jesus fait l'application de cet exemple par un argument du moins au plus. Dieu est infiniment plus libéral & plus miséricordieux que les hommes. Il faut donc que les justes & les pécheurs demandent humblement, cherchent avec ferveur, frappent avec persévérance, parce que Dieu accordera ce qu'on lui demandera; il fera trouver ce qu'on cherchera, & il ouvrira la porte à ceux qui frapperont. Il ordon-

ne aux Justes de le faire en tout tems, quoique Dieu retiré dans le Ciel avec ses Saints y jouisse avec eux d'un repos inviolable, qu'il faudra troubler en quelque sorte, pour leur accorder ce qu'ils lui demandent. Il l'ordonne encore aux pécheurs qui pourroient peut-être se dispenser de la priere, sur ce qu'ils sont dans la disgrace de Dieu. Car c'est pour eux qu'il a remarqué que le second de ces amis ne considere point dans l'autre cette qualité, pour lui accorder ce qu'il lui demande; & par-là il leur enseigne, que s'ils persévérent dans la priere, Dieu donnera à leur importunité ce qu'il refuseroit à leur mérite.

invenit : & pulsanti aperietur.

vide sup.

III. Quant aux demandes particulieres que chacun doit faire à Dieu, il les prescrit indirectement, en marquant les choses qu'il ne donne jamais à ses enfans, & celles qu'il ne manque jamais de leur accorder. Elles ne doivent être ni inutiles ou indifférentes, comme seroient des pierres; ni dangereuses, comme est un serpent, ni fatales à la vie, comme un scorpion.

Elles doivent au contraire être nécessaires, comme est le pain, utiles, comme le poisson, salutaires, & bienfaisantes, comme sont les œufs aux pe-

C. 11. Quis autem ex vobis patrem petit panem, numquid lapidem dabit illi? aut piscem, numquid pro pisce serpentem dabit illi? aut si petierit ovum, numquid porriget illi scorpionem? Si ergo vos cùm sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris: quantò magis pater vester de cælo dabit spiritum bonum petentibus se?

tits enfans. Si donc il n'y a point de pere si dénaturé qui donne à ses enfans, qui lui demanderoient à manger, une pierre pour du pain, un serpent pour du poisson, un scorpion pour un œuf; combien plus Dieu, qui est leur Pere, est-il éloigné de cette inhumanité? Et si les hommes, tout méchans qu'ils sont, ont appris de la nature à donner de bonnes choses à leurs enfans, à combien plus forte raison leur Pere céleste donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent? Ainsi ce bon esprit, ou l'Esprit saint est cette chose nécessaire, avantageuse, salutaire, que les Chrétiens doivent continuellement demander à Dieu.

CHAPITRE LXXXIII.

C. LXXXIII A. 23. C. 11. VÆ IN PHARISÆOS, ET LEGISPERITOS.

Malheur sur les Pharisiens & sur les Docteurs de la Loi.

1. *Mundandum quod intus est. Eleemosyna.*

1. *Purifier l'intérieur. Aumône.*

C. 11. Et cùm loqueretur, rogavit illum quidam Pharisæus,

UN jour que Jesus enseignoit le peuple, un Pharisien l'invita à dîner chez lui, où se devoient trouver des gens de la même secte, & plusieurs

Docteurs de la Loi. Ayant voulu se ménager cette occasion de leur dire des vérités, que la prudence ne permettoit pas de leur dire en public, il accepta l'offre du Pharisien : & comme alors les conviés se plaçoient à table à mesure qu'ils arrivoient, au hazard d'être déplacés par d'autres plus honorables qu'eux ; aussi-tôt qu'il fût entré dans la maison, il se mit à table sans autre cérémonie, bien préparé au scandale qui en devoit arriver. Le Pharisien surpris, de ce qu'il ne s'étoit point lavé les mains auparavant, fut blessé d'une maniere si peu Pharisaïque.

ut prandere t apud se.

Et ingressus recubuit.

Pharisæus autem cœpit intra se reputans dicere, quare non baptisatus esset ante prandium.

Jesus qui voyoit ses pensées, commença un discours qu'il partagea entre les Pharisiens & les Docteurs de la loi. Dans la premiere partie, il condamne avec une terrible véhémence les principaux vices des Pharisiens. Le premier étoit l'hypocrisie. Le second, leur fausse dévotion. Le troisieme, leur ambition sans bornes. Le quatrieme, leur avarice insatiable. Le cinquieme, leur faux zele. Le sixieme, leur ignorance dans la décision des cas de conscience. Le septieme retourne au premier, & c'est encore leur hypocrisie par un autre endroit.

A. 13. C. 11. I. Jesus établit le fait ; & comme il savoit qu'ils lavoient plusieurs fois même pendant le repas, les plats & les coupes qui leur servoient, de peur qu'ils n'eussent contracté en dehors par la main de quelque serviteur immonde, quelque impureté légale qui réjaillit sur eux ; il prend de cette coutume l'occasion de les comparer agréablement à leurs ustenciles. Car les hommes sont comme des coupes & des plats, où le culte de la Religion qui est dû à Dieu, lui est présenté. Le corps en est le dehors, l'ame en est le dedans. Et comme les plats contiennent dans leur partie interne qui est concave, les mets qu'on sert sur la table ; aussi c'est l'ame & le cœur, la partie intérieure de l'homme, qui portent devant Dieu ces mets spirituels que la Religion lui présente.

Et ait Dominus ad illum : Nunc vos Pharisæi, quod de foris est calicis & catini, mundatis.

Quod autem intus est, vestrum plenum est rapina & iniquitate.

Jesus donc 1. Reproche aux Pharisiens, qu'ils avoient grand soin de nétoyer le dehors de leur plat & de leur coupe, qui est leur corps ; parce qu'ils se lavoient souvent, & qu'ils affectoient aux yeux du monde une grande apparence de sainteté : Mais qu'ils ne prenoient pas garde, que le dedans, c'est-à-dire, le fond du cœur & de la conscience étoit fort mal propre,

pre, & indigne d'être servi devant Dieu, parce qu'il étoit plein. 1. De voleries & des oppressions criantes des veuves & des orphelins. 2. Des injustices qu'ils commettoient envers ceux qui avoient quelque chose à démêler avec eux. 3. Des actions impures de toute la vie.

A. Pleni estis rapina & immunditia.

2. Il les condamne en cela de folie par leur propre raison. Ils affectoient cette grande netteté dans le corps, parce que le corps étant une créature de Dieu, & devant servir à son culte, il ne doit rien avoir qui soit indigne de ses yeux. Or celui qui a fait le dehors n'a-t-il pas fait aussi le dedans ? c'est-à-dire, que l'ame n'est-elle pas aussi bien que le corps une créature de Dieu, destinée à son culte. De-là il conclut qu'un Pharisien sous peine de passer pour un aveugle doit avoir soin de nétoyer le dedans de la coupe & du plat, avant que de nétoyer le dehors; c'est-à-dire, de purifier son ame des ordures du péché, afin que le corps le soit aussi; & cela avec d'autant plus de raison, que Dieu qui a créé l'un & l'autre, regarde l'ame, comme son plus grand ouvrage, & ses actions de piété, comme la meilleure partie de son culte. Car comme l'impureté du

C. Stulti.

Nonne qui fecit quod de foris est, etiam id quod deintus est, fecit ?

A. Pharisæe cæce; munda priùs quod intus est calicis & paropsidis, ut fiat id quod de foris est, mundum.

A. 23. C. 11. corps souille l'ame, il n'y a que la pureté de l'ame qui puisse purifier le corps.

C. Verumtamen quod superest, date eleemosynam, & ecce omnia munda sunt vobis.

3. Il leur propose le remede, qui est qu'après la restitution des biens mal acquis (car cela se suppose toujours) ils fassent du reste autant qu'ils en auroient le moyen, des aumônes aux pauvres. Alors toutes choses leur deviendront pures. Ils seront purs, selon le dehors & le dedans, selon le corps & l'ame; & ils pourront rendre à Dieu un culte agréable. Ce n'est pas que l'aumône produise par elle-même cette pureté dans des méchans, comme étoient ces Pharisiens; mais c'est qu'elle leur obtient de Dieu par les prieres des pauvres, la foi & la pénitence qui font les vraies purifications des ames.

2. *Væ in Pharisæos.*

2. *Malheur sur les Pharisiens.*

C. Sed væ vobis Pharisæis,

Le second vice qu'il condamne dans les Pharisiens, & pour lequel il les menace du malheur éternel, est le partage injuste & inégal que ces faux dévots faisoient dans les devoirs de piété. Ils étoient vainement scrupuleux d'un côté, & horriblement relâchés de l'autre. Non contens de payer selon la lo

quia decimatis mentham

la Dixme du blé, du vin, & de l'huile, ils se faisoient encore une obligation de conscience de payer celles des moindres herbages, comme sont la rue, l'aneth, & le cumin : & cependant ils ne faisoient pas de scrupule d'abandonner les préceptes les plus indispensables de la loi, & qui en sont comme l'esprit & l'ame ; la justice que chacun doit à son prochain ; le secours qu'on lui doit par charité dans ses besoins, soit par ses conseils, soit par des services effectifs ; la bonne foi dans les affaires qu'on a à traiter avec lui, la fidélité dans les promesses ; enfin la charité ou l'amour de Dieu pour lequel nous devons faire tout ce que nous faisons, ce qui comprend la foi en ses paroles, & l'espérance en ses promesses. Voilà les choses, leur dit Jesus, dont il falloit s'acquiter, comme étant les fondemens sur quoi toute la Religion est appuyée, & sans quoi elle ne peut subsister : quoi qu'on ne dût pas omettre les autres moins considérables.

Mais conducteurs aveugles dans les unes & les autres, ils se sont attachés à de petites œuvres de surérogation, & ils se sont dispensés des obligations les plus essentielles. Le manquement à ces petites dévotions, est comme un

& rutham. A. & anethum, & cuminum, C. & omne olus :

A. & reliquistis quæ graviora sunt legis, judicium, & misericordiam,

& fidem,

C. & charitatem Dei :

Hæc autem oportuit facere, & illa non omittere.

A. Duces cæci,

excolantes calicem, camelum autem glutientes,

A. 23. C. 11. petit moucheron, qui seroit tombé dans leur tasse pleine de vin ; ils le coulent scrupuleusement, de peur de l'avaller. Mais le violement des préceptes essentiels de la Loi de Dieu, est un crime palpable & grossier comme un chameau. Ils avallent le chameau tout d'une haleine, & ils n'en font pas moins bonne mine.

C. Væ vobis Pharisæis quia diligitis primas cathedras in synagogis, & salutationes in foro.

III. Il leur reproche leur ambition. 1. Dans leurs vaines contestations à qui aura les premieres places dans les Synagogues. 2. Dans la vaine complaisance qu'ils avoient à être salués dans les places publiques.

A. Væ vobis Scribæ & Pharisæi hypocritæ,

IV. Il leur reproche leur avarice à l'égard des veuves, dans laquelle on peut distinguer l'inhumanité & l'hypocrisie. Comme de tout tems on a prié Dieu pour les morts dans la Synagogue, les veuves des Juifs recommandoient leurs maris & elles-mêmes aux prieres des Pharisiens, qui les leur vendoient un prix si haut & si exorbitant, qu'ils ruinoient ces pauvres femmes.

Quia comeditis domos viduarum,

Voilà leur inhumanité envers des personnes, dont l'affliction & la misere la rendoit encore plus détestable.

Orationes longas orantes :

D'ailleurs ces longues prieres qu'ils sembloient faire, n'étoient qu'un prétexte honnête pour satisfaire leur ava

rice, en abusant de la piété & de la foiblesse de ces femmes, qui étant maîtresses de leurs biens se reduisoient à la pauvreté, pour enrichir ces trafiqueurs de leurs suffrages. C'étoit leur hypocrisie. Jesus leur proteste que leur condamnation en sera d'autant plus rigoureuse, qu'ils auront abusé d'une chose aussi sainte que la priere, & changé un commerce de charité en un trafic d'avarice.

Propter hoc amplius accipietis judicium.

V. Il leur reproche leur faux zele & l'inutilité du travail qu'ils prenoient pour étendre la Religion Judaïque. Ils couroient, pour ainsi dire, la terre & la mer, pour faire un seul prosélyte, c'est-à-dire, pour convertir un Payen à la Loi de Moïse. Ce zele étoit bon en lui-même; & ce n'est pas le sujet du reproche. C'est que lors qu'ils avoient converti quelqu'un, cette conversion n'avoit point d'autre effet, que de rendre le Néophyte plus méchant qu'il n'étoit; & ce qui est tout dire, deux fois plus digne de l'Enfer qu'ils n'étoient eux-mêmes.

Væ vobis Scribæ & Pharisæi hypocritæ; quia circuitis mare & aridam, u- faciatis unum proselytum,

Et cùm fuerit factus, facitis eum filium gehennæ duplo quam vos.

Jesus n'explique pas comment ils corrompoient jusqu'à ce point leurs nouveaux convertis, & il est difficile de le deviner. Ce qu'on en peut dire de plus probable, est que ces Payens

A. 23. C. 11. Judaïsans, qui sans changer de mœurs avoient changé de croyance & de Religion, persuadés par les principes & par les exemples des Pharisiens leurs maîtres, que le lavement des mains & de tout le corps expioit les plus grands crimes, portoient au delà de toutes les bornes les conséquences & la pratique de cette doctrine, dont les Pharisiens usoient sans doute plus avec de modération.

Væ vobis duces cæci,

VI. Il leur reproche leur ignorance dans la décision des cas de conscience; & il les traite sur ce point de Guides & de Directeurs aveugles. Une difficulté du tems étoit de sçavoir, si on étoit obligé d'accomplir toutes les promesses qu'on avoit faites avec serment au prochain. Le serment le plus ordinaire étoit de jurer par le Temple & par l'Autel, qui étant consacrés à Dieu par tous les actes de Religion, engageoient Dieu dans le jurement, & en rendoient le violement plus criminel.

qui dicitis: Quicumque juraverit per templum, nihil est; qui autem juraverit in auro templi, debet.

Les Pharisiens consultés sur ce cas répondirent authentiquement, que si quelqu'un juroit seulement par le Temple, cela ne l'engageoit à rien; mais que s'il avoit juré par l'or du Temple, maniere qui n'étoit point ou peu en usage, ou qu'il le mêlât dans son serment, il devoit accomplir sa

promesse. Tout de même celui qui juroit par l'Autel, n'étoit obligé à rien : mais si par malheur il avoit juré par la Victime ou l'Offrande qui étoit sur l'Autel, il devoit tenir son serment.

Jesus les convainc dans cette décision, de folie & d'aveuglement par ces raisons. Stulti & cæci :

La premiere est tirée de la sainteté du sujet par lequel on jure. Ce qui rend les sermens religieux & obligatoires, c'est la majesté de Dieu qu'on y prend à témoin, ou immédiatement, lors qu'on y mêle son nom saint & vénérable : ou médiatement, lors qu'on y joint le nom de quelque créature, qui lui a été consacrée, qui est sainte par cette consécration, & dans laquelle il est censé présent. Or lequel est le plus saint du Temple ou de l'or, dont le Temple est orné ? de l'Autel, ou des offrandes dont il est chargé ? Il est visible que l'or n'est saint que parce qu'il sert d'ornement au Temple ; & que l'offrande n'est sainte, que parce qu'elle est présentée à Dieu sur l'Autel ? & par conséquent le Temple & l'Autel qui communiquent leur sainteté, l'un à l'or, & l'autre à l'offrande, sont plus saints que l'or & que l'offrande. Si donc la sainteté de ce qu'on emploie

Quid enim majus est, aurum, an templum, quod sanctificat aurum ? Et quicumque juraverit in altari, nihil est : quicumque autem juraverit in dono, quod est super illud, debet. Cæci quid enim majus est, donum, an altare, quod sanctificat donum ?

A. 23. C. 11. en jurant rend le ſerment obligatoire, les ſermens par le Temple & par l'Autel obligent ceux qui les font plus étroitement, que les ſermens par l'or & par les offrandes.

La ſeconde raiſon eſt tirée de l'union qui eſt entre l'Autel & les offrandes qu'il porte, entre le Temple & Dieu qui l'habite. Si le ſerment par l'Autel & par le Temple n'obligeoit pas, ce ſeroit ſelon les phariſiens, parce qu'on ſépare Dieu d'avec le Temple, & les victimes d'avec l'Autel. Or cette ſéparation eſt impoſſible. Qui dit un Temple, dit une maiſon conſacrée à Dieu; & ſi l'on en ſépare cette conſécration, ce n'eſt plus un Temple, ce n'eſt plus qu'un édifice profane. Un Autel ne mérite ce nom que par les ſacrifices qui y ſont offerts; & ſi on les en ſépare, ce n'eſt plus qu'une table commune. Celui donc qui jure par l'Autel, jure par tout ce qui eſt deſſus. Celui qui jure par le Temple, jure auſſi, il ne dit pas, par l'or dont il eſt enrichi, parce que cette ſéparation étoit encore plus ridicule; mais il jure par la Divinité qui l'habite. Tout de même que celui qui jure par le Ciel, jure par le trône de Dieu; & par conſéquent par celui qui eſt aſſis

Qui ergo jurat in altari, jurat in eo, & in omnibus, quæ ſuper illud ſunt: & quicumque juraverit in templo, jurat in illo, & in eo, qui habitat in ipſo.

sur ce trône. Les Pharisiens donc séparent ridiculement dans les sermens, des choses qui sont naturellement inséparables. Ce raisonnement de J. C. fait voir que Dieu est toujours engagé dans les sermens qu'on fait par les créatures, ou parce qu'elles sont des ouvrages de sa main, ou qu'elles sont consacrées à son service.

Et qui jurat in cœlo jurat in throno Dei, & in eo qui sedet super eum.

VII. Enfin, il condamne de nouveau leur hypocrisie, par la comparaison fort juste qu'il fait d'eux avec des sépulcres. Car ce vice consiste à cacher un fond criminel sous une belle apparence. Les sépulcres ont comme deux faces; celle de hors est blanchie, & paroît belle aux yeux des hommes, par les ornemens de la Sculpture: & celle de dedans est horrible, parce qu'ils ne sont pleins que d'ossemens de morts, & de toute sorte de pourriture. Mais cette partie ne paroît point, & les passans qui marchent dessus n'en voient rien. Ainsi les Pharisiens paroissent justes aux yeux des hommes; & dans le fond du cœur ils sont remplis d'hypocrisie & de péchés.

C. Væ vobis, quia estis ut monumenta, quæ non apparent & homines ambulantes supra, nesciunt.

A. Væ vobis Scribæ & Pharisæi hypocritæ; quia similes estis sepulchris dealbatis, quæ à foris parent hominibus speciosa, intus verò plena sunt ossibus mortuorum, & omni spurcitia:

Sic & vos à foris quidem paretis hominibus justi; intùs autem pleni estis hypocrisi, & iniquitate.

A. 23. C. 11.

3. *Væ in Legisperitos. Sanguis exquirendus.*

3. *Malheur sur les Docteurs de la Loi. Sang dont Dieu demandera compte.*

Jesus n'adressoit ces reproches & ces anathêmes qu'aux Pharisiens. Mais un Docteur de la Loi voyant qu'ils retomboient sur lui & sur ses confreres, il s'en plaignit à Jesus, & lui représenta que ce qu'il avançoit contre les Pharisiens, retournoit aussi à la honte & au deshonneur de tout l'ordre des Docteurs & des Interprêtes de la Loi. Il s'attira donc à lui & à tout son corps les anathêmes de Jesus dans cette seconde partie. Il leur reprocha. 1. Leur inégalité dans l'explication des devoirs par rapport à diverses sortes de personnes. 2. Les desseins funestes & les vues meurtrieres qu'ils avoient sur lui. 3. L'obstacle qu'ils mettoient au salut des hommes.

C. Respondens autem quidam ex Legisperitis, ait illi : Magister, hæc dicens etiam contumeliam nobis facis ?

At ille ait :

Et vobis Legisperitis væ;

I. Il condamna leur sévérité indiscrete pour le peuple, & la licence effrénée qu'ils se donnoient à eux-mêmes : Deux défauts opposés à la charité des bons Pasteurs. Car d'un côté ils chargeoient les hommes de fardeaux qu'ils ne pouvoient porter, c'est-à-dire, de préceptes qu'ils ne pouvoient accomplir, soit par l'embarras de leur

Quia oneratis homines oneribus quæ portare non possunt.

grand nombre, soit par leur dureté, soit par le surcroît de rigueur qu'y ajoûtoient dans la pratique leurs interprétations outrées. Et de l'autre ils se donnoient une ample dispense de toutes ces obligations, comme d'autant de fardeaux, dont ils chargeoient les épaules des autres, & qu'ils n'auroient seulement pas voulu toucher du bout du doigt.

Et ipsi uno digito vestro non tangitis farcinas.

II. Il entreprit cet esprit de haine & de meurtre, dont ils étoient animés contre ceux, qui leur préchoient la vérité. 1. Il les convainquit par leurs propres actions. 2. Il leur en prédit les effets & l'exécution à venir.

Pour le premier, il se sert de la dévotion qu'ils avoient à ériger de superbes monumens aux Prophetes, & à orner les tombeaux des Justes, que leurs peres avoient fait mourir. Sur quoi ils disoient que s'ils eussent vécu de leur tems, ils n'eussent eu garde de tremper leurs mains comme eux dans le sang des Prophetes; ni de conspirer avec eux pour les faire mourir. Mais Jesus avec une vive & spirituelle retorsion les en convainc par les monumens mêmes qu'ils élevoient à l'honneur des Prophetes, dans la disposition meurtriere où ils étoient. Car en matiere

Væ vobis. A. Qui ædificatis sepulchra Prophetarum, & ornatis monumenta Justorum;
C. patres autem vestri occiderunt illos: & dicitis: Si fuissemus in diebus patrum nostrorum, non essemus socii eorum in sanguine Prophetarum.

A. 23. C. 11. de voleurs, ceux qui tuent les gens, & ceux qui leur creuſent des tombeaux pour les enterrer, ſont cenſés complices du même meurtre. Les premiers leur ôtent la vie, les autres enſeveliſſent avec eux leur mémoire, de peur qu'ils ne ſoient reconnus, & qu'on ne recherche les auteurs de leur mort. Qui peut donc douter, ajoûte-t-il, que vous ne ſoyez coupables des mêmes meurtres que vos Peres. Ce que vous faites rend témoignage contre vous. Ils ont fait mourir les Prophetes, & vous leur bâtiſſez des tombeaux.

Profectò teſtificamini quod conſentitis operibus patrum veſtrorum, quoniam ipſi quidem eos occiderunt, vos autem ædificatis eorum ſepulchra.

Ce raiſonnement paroîtra peut-être tenir un peu de la pointe de l'Epigramme. Mais il revient à cet argument foudroyant qui eſt de la derniere ſolidité. Ceux qui ſont aujourd'hui les mêmes deſſeins contre la vie des Prédicateurs de la vérité, que leurs Peres ont exécutés ſur les anciens Prophetes, conſentent à leurs œuvres ſanguinaires. Or tels qui bâtiſſent de ſuperbes monumens aux Prophetes, ont dans le cœur le même funeſte deſſein contre les Prédicateurs de la vérité, que leurs Peres ont autrefois exécuté ſur les anciens Prophetes. Donc ces bâtiſſeurs de monumens conſentent aux meurtres, que leurs Peres ont commis dans la perſon-

ne des Prophetes ; & les tombeaux magnifiques qu'ils leur dreſſent, ſont comptés devant Dieu, comme des ſépulcres ou des foſſes qu'ils leur creuſent, après que leurs Peres les ont égorgés.

2. Il leur prédit. 1. Comme par voie de conceſſion l'accompliſſement de leurs deſirs inhumains, en les excitant comme de dignes enfans de leurs Peres, à combler, puis qu'ils le veulent, la meſure qu'ils ont commencé de remplir : à tuer le Meſſie, & les Apôtres, qu'il leur envoyera. Sur cela il s'étonne, en les nommant ſerpens, race de viperes, c'eſt-à-dire, parricides, enfans de peres parricides, il s'étonne, dis-je, comment dans cette ſituation d'ame, ils pourroient éviter la condamnation au feu de l'Enfer.

Et vos implete menſuram patrum veſtrorum.

Serpentes, genimina viperarum ? quomodo fugietis à judicio gehennæ.

2. Il leur prédit poſitivement la perſécution qu'ils feront à ſes Diſciples. Il diſſimule celle du Meſſie, parce que c'eſt lui-même qui parle. Il leur déclare de la part de la ſageſſe de Dieu, ou de lui-même, qu'elle leur enverra des Prophetes & des Apôtres, des Sages & des Docteurs de la Loi, dont ils feront mourir les uns, ils crucifieront les autres, ils battront ceux-ci de verges dans leurs Synagogues, ils pour-

C. Propterea & ſapientia Dei dixit : A. Ideo ecce ego mitto ad vos Prophetas, C. & Apoſtolos. A. & ſapientes, & Scribas : & ex il-

A. 23. C. 11. lis occidetis, & crucifigetis & ex eis flagellabitis in synagogis vestris, & persequemini de civitate in civitatem,

Ut veniat super vos omnis sanguis justus, qui effusus est super terram. C. ut inquiratur sanguis omnium Prophetarum, qui effusus est à constitutione mundi à generatione istâ: A. à sanguine Abel justi usque ad sanguinem Zachariæ, filii Barachiæ, quem vos occidistis inter templum & altare.

Amen dico vobis, C. requiretur ab hac generatione: A. venient hæc omnia super generationem istam.

suivront ceux-là de ville en ville. Cette prédiction s'est accomplie dans le martyre de saint Etienne, des deux Jacques, le Majeur & le Mineur, de saint Siméon, & dans la dispersion de tous les Disciples, qui emporta plusieurs des Fideles.

3. Il les menace des jugemens de Dieu, & il déclare qu'on leur demandera compte du sang de tous les Prophetes ; & qu'ils attireront sur leur tête la vengeance de tout le sang innocent qui a été répandu sur la terre depuis la création du monde, & depuis le sang d'Abel le juste, jusqu'au sang de Zacharie, fils de Barrachie, qu'ils ont tué par un horrible sacrilege dans cet espace du parvis des Prêtres, qui est entre le Temple & l'Autel des holocaustes. Jesus répete avec serment que toutes ces vengeances des crimes passés fondront sur les hommes de cette génération même qui vivoit alors. C'est en effet la prophétie du siege de Jerusalem & de la désolation de tout le peuple Juif, qui commença trente-trois ans après, ce qui ne passe point la durée d'une seule génération.

Ce Zacharie est très-probablement le Pere de Jean-Baptiste, comme on

le prouvera ailleurs. *Voyez la Dissertation XXIII.*

III. Enfin, il condamne l'abus qu'ils faisoient de leur autorité à la perte des ames. Car ils s'étoient saisis de la clef de la science, ou du droit d'interpréter l'Ecriture, qui ne leur a servi qu'à fermer aux hommes la porte du Royaume des Cieux, & qu'à mettre des obstacles au salut des autres & au leur. Ils devoient se servir de cette clef, pour ouvrir la porte du Ciel : cette porte n'est autre chose que la foi au Messie. Ainsi ils devoient chercher Jesus dans les Ecrits de Moïse & dans les Prophetes, & l'y ayant trouvé le montrer aux Juifs, & les exciter par leur propre exemple à croire en lui : c'étoit leur ouvrir la porte du Ciel. Qu'ont-ils fait? Ils ne sont point entrés ni dans l'intelligence de l'Ecriture, ni dans la foi du Messie, à laquelle elle conduit les hommes ; parce qu'ils n'ont point voulu recevoir Jesus pour le Messie. Ils ont fait pis : ils ont refusé la porte à ceux qui vouloient entrer ; parce qu'ils se sont opposés de tout leur pouvoir à ceux, qui persuadés par la doctrine & par les miracles de Jesus, étoient disposés à croire en lui.

C. Væ vobis Legisperitis, quia tulistis clavem scientiæ : A. quia claditis regnum cœlorum ante homines.

Vos enim non intratis,

Nec introeuntes finitis intrare.

Pendant que Jesus poussoit avec cet-

C. Cùm autem hæc ad

A. 23. C. 11. illos diceret, cœperunt Pharisæi & Legisperiti graviter insistere, & eos ejus opprimere de multis, Insidiantes ei, & quærentes aliquid capere de ore ejus, ut accusarent eum.

te véhémence les Pharisiens & les Docteurs de la Loi, ils se mirent à le presser de tous côtés avec de grandes instances, & à l'accabler de questions les unes sur les autres, sans lui donner presque le loisir de respirer ; afin que son esprit partagé entre tant d'adversaires, s'embarrasât dans ses réponses, & que ne pouvant satisfaire en même tems à tant d'objections, il lui échappât quelque parole inconsidérée, qui leur donnât lieu de l'accuser.

S. LXXXIV C. 12.

CHAPITRE LXXXIV.

MORS NON TIMENDA.

Ne craindre point la Mort.

Multis autem turbis circumstantibus, ita ut se invicem conculcarent cœpit dicere ad Discipulos suos.

JEsus étoit suivi dans la Judée par le peuple, comme il l'avoit été en Galilée : & un jour qu'il étoit environné d'une grande multitude de gens, qui se pressoient pour l'entendre, jusqu'à se fouler les uns les autres ; il fit devant eux à ses Disciples une instruction pour les prévenir. 1. Contre l'hypocrisie. 2. Contre la vaine timidité : deux vices, dont la fuite de l'un conduit insensiblement à l'autre. Car souvent si l'on craint la persécution, on

dissimule ce qu'on est pour se conformer aux mœurs & aux sentimens d'autrui ; & si on ne peut s'abbaisser jusqu'à cette hypocrisie, on s'attire leur persécution.

I. Il avertit donc ses Disciples de se donner de garde de l'hypocrisie qui est le lévain des Pharisiens, ou le poison, qui corrompt toutes leurs actions. Il fonde ce précepte sur l'inutilité de cette prudence charnelle. Car si l'hypocrisie cache des vices effectifs sous un masque trompeur de piété apparante, le masque sera enfin arraché à ces ames hypocrites. Il n'y a rien de caché, qui ne doive un jour être mis en évidence aux yeux de tout le monde. Il n'y a rien de secret, qui ne doive être publié. Ce qu'ils auront prononcé intérieurement dans leur cœur & dans les ténébres de leur conscience, sera entendu & exposé à la lumiere du Soleil. Ce qu'ils auront dit tout bas à l'oreille de leurs amis, sera proclamé à grand bruit sur le toit des maisons. C'est ce qui arrivera au jour du Jugement, où les livres qui sont fermés pendant cette vie, seront ouverts ; c'est-à-dire, où les plus secrets replis de la conscience seront devéloppés & exposés à la vue de tout le monde.

Attendite à fermento Pharisæorum quod est hypocrisis.

Nihil autem opertum est, quod non reveletur ; neque absconditum, quod non sciatur. Quoniam quæ in tenebris dixistis, in lumine dicentur, & quod in aurem locuti estis in cubiculis, prædicabitur in tectis.

C. 12. Jesus affecta de donner cet avis à ses Disciples devant cette multitude innombrable, pour détruire cette haute opinion qu'on avoit de la sainteté des Pharisiens, & qui empêchoit le peuple qui suivoit leur exemple de croire en lui.

I. Il arme ses Disciples. 1. Contre les terreurs de la persécution. 2. Contre l'inquiétude des suites de la mort. 3. Contre l'embarras de la confession.

Dico autem vobis amicis meis: Ne terreamini ab his qui occidunt corpus, & post hæc non habent ampliùs quid faciant.

I. Il leur marque ce qu'ils doivent mépriser, & ce qu'ils doivent craindre. Ils ne doivent avoir que du mépris pour ceux dont la haine & la fureur n'a point d'autre matiere sur quoi s'exercer que le corps, & qui après lui avoir ôté la vie sont au bout de leur vengeance. Mais ils doivent regarder avec crainte & tremblement, celui qui bien différent des autres Juges, ne condamne pas à la mort, comme au dernier supplice : mais qui après avoir fait mourir les coupables, peut les envoyer après la mort dans l'Enfer, pour y souffrir pendant toute l'éternité. Il répéte que c'est celui-là qu'on doit craindre tout de bon & non pas les hommes.

Ostendam autem vobis quem timeatis:

Timete eum, qui post quam occiderit, habet potestatem mittere in gehennam. Ita dico vobis, hunc timete.

2. Ce précepte touchant le mépris de la mort pouvoit exciter dans l'ame des Disciples une inquiétude touchant

leur état futeur, qu'il étoit bon de prévenir. Car enfin on n'a rien de plus cher que la vie. Dieu se souviendra-t-il d'eux après leur mort ? Leur rendra-t-il ce qu'ils auront perdu pour lui, & en seront-ils récompensés ?

Jesus leur ôte cette inquiétude par deux promesses. La premiere est la restitution entiere de toutes les avances qu'ils auront faites : tout leur sera si exactement rendu, que les cheveux même de leur tête sont comptés, afin qu'il ne s'en perde pas un seul. Il le prouve par cet argument du moins au plus. Rien n'est à plus vil prix que les moineaux, on en a cinq pour deux oboles : cependant Dieu étend à tous ces petits oiseaux les soins de sa Providence, il ne lui en échappe pas un seul. Or chacun des Disciples est sans doute plus excellent que plusieurs moineaux, puisque Dieu garde en sa mémoire le compte de leurs cheveux. Ils n'ont donc aucun sujet d'appréhender que Dieu les mette en oubli.

Vide infrà :

Nonne quinque passeres væneunt dipondio ; & unus ex illis non est in oblivione coram Deo ? Sed & capilli capitis vestri omnes numerati sunt. Noliteergotimere : multis passeribus pluris estis vos.

2. Il promet à ceux qui l'auront confessé devant les hommes, qu'il les confessera devant les Anges de Dieu : mais qu'il renoncera aussi ceux qui l'auront renoncé. L'espérance donc d'un si glorieux aveu, & la crainte d'une si horri-

Dico autem vobis : Omnis quicumque confessus fuerit me coram hominibus, & Filius hominis confitebitur illum co-

C. 12. ram Angelis Dei : qui autem negaverit me coram hominibus, negabitur coram Angelis Dei. Et omnis qui dicit verbum in Filium hominis, remittetur illi : ei autem qui in Spiritum sanctum blasphemaverit, non remittetur.

ble confusion, les doit affermir contre toutes les terreurs de la mort.

Ce rénoncement se peut faire, ou en parlant simplement contre le Fils de l'Homme, dans lequel par erreur on ne reconnoîtroit rien au-dessus de l'humanité ; & en ce cas il est pardonnable, parce qu'on peut être instruit & persuadé de la vérité. Ou il se peut faire en blasphêmant contre le Saint-Esprit, lorsqu'on abjure la Foi contre sa conscience, & que l'on combat jusqu'à la fin, la vérité connue, & alors il ne se remet jamais.

Cùm autem inducent vos in synagogas & ad magistratus, & potestates, nolite solliciti esse qualiter aut quid respondeatis, aut quid dicatis. Spiritus enim sanctus docebit vos in ipsâ horâ, quid oporteat vos dicere.

3. Enfin un embarras assez pénible pour des gens comme eux sans lettres & sans étude, étoit de trouver des paroles pour la confession que Jesus leur ordonnoit, des réponses aux interrogations des Juges, & des raisons pour soutenir leurs réponses. Jesus les délivre de ce soin. Lorsqu'on les menera dans les Synagogues, pour les faire paroître devant les Magistrats & les Puissances, il leur défend de s'en mettre en peine, parce que le Saint-Esprit leur dictera à l'heure même ce qu'ils auront à dire.

CHAPITRE LXXXV.

C. LXXXV. C. 12.

Inquiétude touchant les richeſſes, la nourriture & le vêtement.

SOLLICITUDO DIVITIARUM; ESCÆ, VESTIUM.

1. *Riche qui démolit ſes granges.*

1. *Dives deſtruens horrea.*

IL parloit encore lorſque quelqu'un de cette grande troupe, hauſſant la voix, le pria comme étant le tuteur des pauvres opprimés, d'obliger ſon frere de lui donner la part qui lui étoit due dans la ſucceſſion de leur pere, & qu'il lui retenoit injuſtement; & pour cela de faire les partages lui-même, & de ſe rendre l'arbitre des différens, qui pourroient arriver entr'eux ſur ce ſujet.

Ait autem ei quidam de turba: Magiſter dic fratri meo, ut dividat mecum hereditatem.

Jeſus refuſa de ſe mêler de ces ſortes d'affaires temporelles, lui qui en inſpiroit le mépris, & qui ne prêchoit que le Royaume de Dieu. Il fit néanmoins une partie de ce qu'il lui demandoit dans ce Diſcours, où il fait voir deux vérités importantes. La premiere, combien les richeſſes temporelles ſont fragiles & périſſables. La ſeconde, que nous devons bannir l'inquiétude, pour

At ille dixit illi: Homo: quis me conſtituit judicem, aut diviſorem ſuper vos?

C. 12. les choſes mêmes qui nous ſont néceſſaires.

Dixitque ad illos : Videte & cavete ab omni avaritiâ : quia non in abundantiâ cujuſquam vita ejus eſt, ex his quæ poſſidet. Dixit autem ſimilitudinem ad illos, dicens :

I. Il commença par avertir l'un & l'autre frere, & ſur-tout l'injuſte détenteur du bien d'autrui, de ſe garder de toute avarice ; parce que la longue vie, dont la conſervation eſt le prétexte des avares, ne conſiſte pas dans l'abondance des richeſſes qu'on poſſede : mais elle dépend uniquement de la volonté de Dieu, qui nous laiſſe vivre, ou qui nous fait mourir quand il lui plaît.

Hominis cujuſdam divitis uberes fructus ager attulit : Et cogitabat intra ſe dicens : Quid faciam, quia non habeo quò congregem fructus meos ?

Il prouve cette maxime par une parabole, qui a toute l'apparence d'un fait hiſtorique. Il dit qu'en une année la terre d'un certain riche rapporta exceſſivement. Cette abondance le mit d'autant plus en peine, qu'il ne ſavoit où reſſerrer toute cette grande récolte qu'il attendoit. Ses granges étoient trop petites pour la contenir. D'en laiſſer périr la plus grande partie, il n'y avoit point d'apparence. *Que ferai-je* ? diſoit-il en lui-même. S'il eût conſulté la charité, rien ne ſe fût perdu, & les granges ſe fuſſent trouvées aſſez grandes. Il aima mieux prendre conſeil de ſon avarice, & il ſe réſolut avant la moiſſon & la vendange, d'abattre ſes granges & ſes greniers, d'en bâtir de plus

Et dixit : hoc faciam : deſtruam horrea mea, & majora faciam ; & illuc con-

grands, & d'y ſerrer toute ſa récolte & tous ſes biens. Si quelqu'un pouvoit ſe promettre une longue vie, ſans doute c'étoit cet homme-là.

gregabo omnia quæ nata ſunt mihi, & bona mea.

Auſſi il n'y manqua pas, il s'attendoit bien de dire alors à ſon ame, qu'elle avoit des proviſions pour pluſieurs années, & qu'elle n'avoit déſormais qu'à dormir à ſon aiſe, à manger, à boire, à faire bonne chere.

Et dicam animæ meæ: Anima, habes multa bona poſita in annos plurimos: requieſce, comede, bibe, epulare.

Mais par malheur on ne lui en donna pas le loiſir: Dieu lui dit par la voix d'une apoplexie dont il le frappa, que cette nuit-là même on lui redemanderoit ſon ame. Pour qui donc ſeroit tout ce qu'il avoit préparé? Voilà le ſort & le partage de celui qui amaſſe des tréſors, & qui n'eſt point riche ſelon Dieu, c'eſt-à-dire, en vertus, & ſurtout en miſéricorde pour les pauvres.

Dixit autem illi Deus; Stulte, hac nocte animam tuam repetunt à te; quæ autem parasti cujus erunt? Sic eſt qui ſibi theſaurizat, & non eſt in Deum dives.

2. *Vaine inquiétude. Corbeaux. Lys.*

2. *Vana ſollicitudo. Corvi. Lilia.*

II. Jeſus conclut de cet exemple, que nous devons bannir les empreſſemens exceſſifs même pour nous procurer les alimens néceſſaires à la vie, & les vêtemens pour couvrir notre corps. Il prouve cette concluſion par pluſieurs raiſons qu'il a déja employées dans le ſermon ſur la montagne.

Dixitque ad Diſcipulos ſuos: Ideò dico vobis: Nolite ſolliciti eſſe animæ veſtræ quid manducetis: neque corpori quid induamini.

C. 12. Anima plus est quàm esca, & corpus plus quam vestimentum.

1. A l'égard de la vie & du corps tout ensemble. Celui qui a donné le plus ne manquera pas d'y ajouter le moins par surcroît. Or la vie est quelque chose de plus excellent que la nourriture; & le corps que les vêtemens. Celui donc qui a donné la vie & le corps, fournira à plus forte raison la nourriture pour l'une, & les vêtemens pour l'autre.

Considerate corvos, quia non seminant, neque metunt: quibus non est cellarium, neque horreum: & Deus pascit illos: quantò magis vos pluris estis illis?

2. Il le prouve en particulier à l'égard de la vie, par l'exemple des corbeaux qu'il nous met devant les yeux. Les hommes ont sans doute un être, une ame, une vie plus noble, que celle de ces oiseaux. Cependant Dieu prend un soin particulier de leur nourriture: Car ils ne sement, ni ne moissonnent. Ils n'ont ni cellier ni grenier. A combien plus forte raison nourrira-t-il les hommes, qui sont faits à son image?

3. Il en prouve l'inutilité à l'égard de la nourriture par cet argument du moins au plus. Ajouter à sa taille la hauteur d'une coudée, est quelque chose de moins considérable & de plus aisé que de se procurer des alimens pour toute sa vie. Car au moins le premier se fait en nous par la nature, au lieu que le second ne dépend pas de nous. Or nul ne peut à force de soins & de

desirs

desirs ajouter à sa taille naturelle la hauteur d'une coudée. Si donc nous ne pouvons venir à bout de ce qui est le plus aisé & le moins considérable, pourquoi nous mettons-nous en peine du reste que nous pouvons encore moins?

Quis autem vestrum cogitando potest adjicere ad staturam suam cubitum unum?

Si ergo neque quod minimum est potestis, quid de cæteris solliciti estis?

4. Il le prouve à l'égard des vêtemens par l'exemple des fleurs. Les hommes sont plus chers à Dieu que les lys. Cependant quoique les lys ne travaillent ni ne filent pour se donner des habits, Dieu les fait croître, & les habille plus magnifiquement que Salomon ne l'a jamais été dans le plus haut point de sa gloire. Si donc Dieu couvre avec tant de pompe, du foin, qui est aujourd'hui sur pied dans les champs, & qui demain sera jetté au four, comment laisseroit-il manquer les hommes des habits nécessaires? Et sur cet article, il traite ses auditeurs de gens de peu de foi.

Considerate lilia quomodo crescunt: non laborant, neque nent: dico autem vobis: nec Salomon in omni gloria sua vestiebatur sicut unum ex istis. Si autem fœnum quod hodie est in agro, & cras in clibanum mittitur, Deus sic vestit: quantò magis vos pusillæ fidei?

5. Il le prouve par un exemple contraire. Les Fideles doivent se distinguer des Gentils par des soins & des inclinations toutes contraires. Or l'empressément pour subvenir aux besoins de cette vie, est commun à tous les Payens. C'est à quoi aboutissent tous leurs travaux, & où tendent toutes

Et vos nolite quærere quid manducetis, aut quid bibatis: & nolite in su-

C. 12. blime tolli : hæc enim omnia gentes mundi quærunt.

leurs entrepriſes. C'eſt donc là une occupation indigne de perſonnes fideles, qui ne doivent s'empreſſer que des néceſſités de l'ame.

6. Il le prouve par la Providence divine. Si leur Pere céleſte les laiſſoit manquer des choſes néceſſaires, ce ſeroit faute de pouvoir ou de bonne volonté, ou de connoiſſance. Or ces trois manquemens ſont également faux. Il ne dit rien ſur les deux premiers, qui ne peuvent pas tomber dans l'eſprit des Fideles. Mais ſur le troiſieme qu'ils pourroient peut-être ſoupçonner, il aſſure que leur Pere céleſte ſait parfaitement qu'ils ont beſoin de toutes ces choſes. Il conclut de-là. 1. Qu'ils ne doivent point s'inquiéter du boire & du manger, ni avoir toujours l'ame en ſuſpens dans l'attente ou dans la prévoyance de l'avenir. 2. Qu'ils doivent chercher avant toute choſe le Royaume de Dieu & ſa juſtice, c'eſt-à-dire, les bonnes œuvres qui juſtifient aux yeux de Dieu, & que tout le reſte leur ſera donné par forme de ſurcroît.

Pater autem veſter ſcit quoniam his indigetis.

Vide ſup. p. 97.

Verumtamen quærite primum regnum Dei, & juſtitiam ejus : & hæc omnia adjicientur vobis.

7. Il le prouve enfin par la promeſſe d'un don infiniment plus grand que Dieu leur a faite. Celui qui a eu la bonté de donner gratuitement à ſes Elus un Royaume d'une grandeur & d'une

Nolite timere puſillus grex, quia complacuit patri veſtro

durée infinie, n'a garde de leur refuser les choſes de la terre qui leur ſont néceſſaires pendant cette vie. Or le premier eſt conſtant : Le ſecond l'eſt donc auſſi ; & l'un & l'autre ne leur laiſſe aucun lieu de craindre. dare vobis regnum.

Il parle ici aux Elus qu'il appelle un petit troupeau par rapport au nombre des Reprouvés qui ſera infiniment plus grand. Le compte en gros en eſt fort aiſé à faire. Car ſi on conſidere que des 4000 ans qui ont précédé la Naiſſance de J. C. deux mille ſe ſont paſſés dans l'ignorance & ſous une nature corrompue : deux mille ſous une loi ſtérile & impuiſſante : & ſi dans les deux mille qui la ſuivent, il faut encore rejetter tous les Idolâtres, les Infideles, les Hérétiques, les Schiſmatiques, les enfans morts ſans avoir reçu le Baptême, & les Chrétiens de mauvaiſe vie ; on trouvera que le nombre des Elus ſe réduira à peu de choſe. *Vide ſup.*

Jeſus ne conclut pas ſeulement de cette promeſſe incomparable, que les Fideles ne doivent plus craindre de manquer des choſes néceſſaires à la vie ; il leur conſeille encore que s'ils poſſédent quelque bien, ils le vendent, & en donnent le prix aux pauvres. Il les excite à amaſſer dans le Ciel un tréſor Vendite quæ poſſidetis, & date eleemoſynam. Facite vobis ſacculos.

C. 12. différent de ceux de la terre par deux propriétés.

Qui non veterascunt, Car 1. Les bourses où il est enfermé ne s'usent point. Ce sont les ames immortelles des pauvres.

thesaurum non deficientem in cœlis; quò fur non appropiat, neque tinea corrumpit. 2. Le trésor ne dépérit point en lui-même, ni par le larcin, puisqu'étant dans le Ciel, les voleurs n'en sauroient approcher; ni par la pourriture, puisque les vers n'y peuvent rien gâter.

Ubi enim thesaurus vester est, ibi & cor vestrum erit. La raison de ce conseil est que comme le cœur suit par-tout ce qu'il aime, & se fixe où est son trésor : leur trésor étant dans le Ciel, leur cœur y sera aussi attaché par un amour prédominant, & par une méditation continuelle, & sera débarrassé de plusieurs vanités inséparables de l'amour des choses de la terre.

C. LXXXVI CHAPITRE LXXXVI.

A. 24. C. 12.

BONUS ET MALUS SERVUS.

Le bon & le mauvais Serviteur.

1. *Servus vigilans, & fidelis.*

1. *Un Serviteur vigilant & fidele.*

IL continue le discours qu'il a commencé, & il exige une exacte vigilance. I. De tous ses Disciples en général, II. Principalement de ceux qu'il

a établis Pasteurs dans son Eglise. A l'égard des uns & des autres, il en marque. 1. Les effets ou les conditions. 2. La récompense. 3. L'obligation indispensable.

1. Il marque par métaphore trois conditions nécessaires à ses Disciples pour être des serviteurs vigilans & fideles. La premiere est d'avoir les reins ceints & leurs robes rélevées, pour être toujours en état de servir. La seconde est de porter la nuit des lampes allumées; on diroit aujourd'hui d'avoir toujours le flambeau à la main, pour recevoir leur maître à son retour. La troisieme est de l'attendre en veillant sans se laisser surprendre au sommeil.

C. 12. Sint lumbi vestri præcincti, & lucernæ ardentes in manibus vestris:

Ces expressions métaphoriques signifient qu'il leur demande,

1. Une exacte tempérance qui tienne en bride toutes leurs passions, qui mortifie leurs sens, & qui les fasse abstenir de tous les objets qui leur sont défendus. C'est la ceinture des reins.

2. Il leur demande l'exercice de toutes les vertus, la pratique des bonnes œuvres qui édifient l'Eglise, qui lui fassent honneur devant les étrangers, & qui servent de modele à tous les domestiques de la foi. Ces exemples édifians sont la lumiere des lampes.

A. 24. C. 12.

3. Il leur demande une vigilance continuelle sur eux-mêmes ; une attention infatigable à tous leurs devoirs, pour ne se laisser jamais aller à aucun relâchement, ni surprendre par aucune tentation ; une perpétuelle présence de Dieu & de sa Loi, qu'ils ne doivent jamais perdre de vue dans toutes leurs actions, bien éloignés de tomber dans la sécurité qui légitime le péché, qui canonise l'erreur & l'illusion, ce qui feroit s'endormir du sommeil de la mort : Voilà ce que c'est que la veille.

& vos similes hominibus expectantibus dominum suum quando revertatur à nuptiis : ut cùm venerit & pulsaverit, confestim aperiant ei.

Ainsi il veut que les Chrétiens soient comme des serviteurs, qui pendant la nuit attendent leur maître, tout prêts à le recevoir lorsqu'il reviendra d'un festin, afin que lorsqu'il sera arrivé, & qu'il frappera à la porte, ils courent aussi-tôt la lui ouvrir. J. C. est dans le Ciel, où il célébre déja avec les ames saintes la cérémonie de ses nôces. Son retour pour tous les hommes sera le jour du Jugement, & il frappera à la porte du monde par tous les fléaux qui précéderont sa fin. A l'égard de chacun de nous, le retour de J. C. est le moment de notre mort, où nous devons recevoir notre jugement. Il frappe à la porte, lorsqu'il nous frappe de la maladie, dont nous

devons mourir : & nous la lui ouvrons, lorsque nous recevons avec joie & la maladie & la mort qui nous mene devant lui. Voilà les conditions ou les offices de la vigilance chrétienne.

2. En voici la récompense. Ces serviteurs que leur maître à son retour trouvera veillans, seront heureux, surtout s'il les trouve en cet état à la seconde & à la troisieme veille de la nuit : c'est-à-dire, à minuit & à trois heures, qui sont les tems où l'on revient ordinairement des fêtes de la nuit. Leur récompense consistera, en ce qu'il se rendra à son tour leur serviteur. Car comme ils n'auront point encore soupé, il les fera asseoir à table, il retroussera sa robe, & fera toutes les démarches nécessaires pour les servir.

Beati servi illi, quos cùm venerit dominus, invenerit vigilantes.

amen dico vobis, quod præcinget se, & fecit illos discumbere, & transiens ministrabit illis.

Tout cela continue dans la même figure. Les quatre veilles de la nuit sont les divers âges de la vie. La seconde & la troisieme sont la jeunesse & l'âge viril, où se font les plus grandes débauches. Ceux qui auront toujours été vigilans dans ces deux âges, s'assiront à la table de J. C. c'est-à-dire, qu'ils jouiront de toutes les délices des bienheureux, que J. C. répandra lui-même dans leurs ames.

Et si venerit in secunda vigilia, & si in tertia vigilia venerit, & ita invenerit: beati sunt servi illi.

3. Enfin l'obligation de la vigilance

A. 24. Vigila-

A. 24. C. 12. te ergo, quia nescitis quâ horâ dominus vester venturus sit.

perpétuelle est fondée. 1. Sur l'incertitude du tems de son retour. Ces serviteurs ne savent pas à quelle heure leur maître doit revenir ; il faut donc qu'ils veillent à toutes les heures de la nuit, & qu'ils portent leur vigilance jusqu'au matin.

2. Elle est fondée sur le malheur irréparable qui pourroit suivre leur assoupissement, quelque court qu'il pût être. Pour cela il change de personnage, & il se représente sous la forme d'un voleur de nuit. Il est vrai que si un Pere de famille savoit préciſément l'heure de la nuit où un voleur doit venir percer le mur de sa maison, il pourroit se contenter de veiller cette heure-là, pour n'en être pas surpris, & dormir en sûreté toutes les autres.

Illud autem scitote, quoniam si sciret Pater familias quâ horâ fur venturus esset vigilaret utique, & non sineret perfodi domum suam.

C'est-à-dire, que si les hommes connoissoient l'heure & le moment de leur mort, ils pourroient avoir quelque prétexte de passer le reste de leur vie dans l'oubli du jugement. Mais il n'en est pas ainsi. Ils ignorent quel est le jour & l'heure de leur fin, & le Fils de l'homme viendra les juger à l'heure où ils ne s'y attendront nullement. Ils doivent donc être toujours prêts de paroître devant lui ; c'est-à-dire ; de lui rendre compte de leur vie, sans jamais

Ideò & vos estote parati, quia quâ nescitis horâ filius hominis venturus est.

s'endormir dans l'assoupissement de leurs passions. C'est ce qu'on appelle la vigilance chrétienne.

II. Pierre touché de ces paroles crut peut-être qu'elles ne regardoient que le commun des Fideles, & pour s'en assurer il demanda à Jesus s'il les adressoit aussi aux Apôtres & aux Pasteurs de son troupeau. Jesus ne lui permit pas d'en douter. Il lui fit clairement entendre qu'il parloit à tous les Prélats de son Eglise, en faisant le portrait du bon & du mauvais serviteur qu'il a établis économes, pour gouverner sa famille en son absence.

C. Ait ei autem Petrus : Domine, ad nos dicis parabolam hanc an & ad omnes ?

A l'égard du premier. 1. Il représente ses qualités. Il est fidele à son maître dans la dispensation de son bien, & il ne le dissipe jamais par une conduite molle & basssement complaisante. Il est prudent dans ses actions, parce qu'il prend les voies les plus sûres & les plus proportionnées au salut des ames qui est sa fin : Mais il est extrêmement rare ; c'est ce qu'il témoigne, en disant : où trouverons-nous ce fidele & prudent dispensateur ?

Dixit autem Dominus : Quis putas, est fidelis dispensator & prudens,

2. Il lui marque son office ou son emploi, c'est d'être établi sur les autres serviteurs pour leur distribuer de tems en tems la mesure de blé qui leur

quem constituit Dominus supra familiam suam, ut det illis in tempore tritici mensuram.

A. 24. C. 12. est destinée, c'est-à-dire, l'instruction & la parole de Dieu, qui leur doit servir de nourriture. Métaphore empruntée des mœurs de ce tems-là, où le Maître-d'Hôtel étoit chargé de donner pour chaque mois aux domestiques la quantité de farine qui étoit due à chacun pour vivre.

A. Beatus ille servus quem cùm venerit Dominus ejus, invenerit sic facientem.

Amen dico vobis, quoniam super omnia bona sua constituet eum.

3. Il lui montre le bonheur qui l'attend, si son maître à son arrivée le trouve occupé à ces fonctions de son ministere. Il proteste, qu'ayant éprouvé sa fidélité dans une seule famille, c'est-à-dire, dans une seule Eglise, ou dans un seul Diocese, il l'établira sur toutes ces richesses, ou sur toutes les créatures, dans un excellent degré de félicité, qui est réservé aux saints Evêques.

3. *Malus servus.*

Si autem dixerit malus servus ille in corde suo: Moram facit Dominus meus venire:

2. *Mauvais serviteur.*

A l'égard du mauvais dispensateur. 1. Il fait voir la source de ses déréglemens qui est la sécurité qui fait qu'il se répond que son maître n'est pas prêt de revenir si-tôt. Que se voyant à la fleur de son âge, ou dans une parfaite santé, il s'imagine qu'il jouira d'une longue vie; qu'il aura tout le tems de satisfaire ses passions, & d'en faire pénitence, avant que d'en aller rendre compte au souverain juge.

2. Il fait la description de ses désordres ; en ce que fondé sur le retardement du retour de son maître, c'est-à-dire, du jour de sa mort, il se met à battre les serviteurs & les servantes par des censures & des vexations injustes. 2. Il mange & boit, il fait la débauche avec des yvrognes : ce qu'on peut entendre à la lettre de la dissipation des biens Ecclésiastiques en festins & en bonne chere ; ou métaphoriquement, de la part qu'il prendroit dans les desseins violens de gens ennivrés de leurs propres passions. Ainsi tous les déréglemens d'un Pasteur, se réduisent à l'abus de la puissance spirituelle qui lui a été conférée ; & à l'abus des richesses temporelles, qui sont le prix des péchés & le patrimoine des pauvres.

& coperit percutere conse vos suos, & bibere, & inebriari A. cum ebriosis.

3. Il lui annonce son supplice ; qui est 1. Qu'au lieu qu'il se promettoit une longue vie, son maître viendra au jour qu'il ne s'y attend pas, & à l'heure qu'il ne sait pas. 2. Qu'il le divisera, ce qui signifie selon la Vulgate, qu'il le déposera de son office, & qu'il le chassera de sa famille. Selon l'original, qu'il le coupera en deux, en séparant son ame d'avec son corps. 3. Qu'il lui assignera son partage avec les hypocrites, & avec les infideles. Avec les premiers,

Veniet dominus servi illius in die quâ non sperat, & horâ quâ ignorat : Et dividet eum, partemque ejus ponet cum hypocritis, C. cum

A. 24. C. 12. infidelibus ; A. Illic erit fletus & stridor dentium.

parce qu'il aura caché une vie toute dissolue sous le voile d'une dignité toute sainte. Avec les seconds, parce qu'il ne sera tombé dans ces désordres, que faute de foi. Pour marquer plus distinctement sa peine, il lui destine un lieu, où il y aura des pleurs éternels pour le malheur présent, & des grincemens de dents pour les pertes irréparables des avantages passés

Entre les Pasteurs néanmoins qui commettront des fautes dans un ministere si délicat, il fait une double distinction. La premiere entre ceux qui auront péché par passion ou par malice, & ceux qui auront seulement manqué par ignorance. La seconde entre ceux à qui on aura confié beaucoup de talens, & ceux qui en auront moins reçu. Le jugement des Pasteurs sera réglé sur ces deux considérations.

C. Ille autem servus, qui cognovit voluntatem domini sui, & non fecit secundum voluntatem ejus vapulabit multis.

Qui autem non cognovit & fecit digna plagis, vapulabit paucis.

Quant à la premiere, le serviteur qui dans les diverses causes, aura connu la volonté de son maître, ou ce que la justice & le droit lui demandoient, & qui n'aura ni jugé, ni agi selon sa volonté, sera rudement battu. Au lieu que celui qui ne l'aura pas connue, & qui rendant un jugement injuste, aura fait une chose digne de châtiment, sera plus légérement puni.

Cette différence consiste ou dans la durée du supplice dont le premier sera éternel, & le second pour un tems dans le Purgatoire : ou dans la qualité, lorsque supposant le même lieu du supplice, l'un sera plus rigoureusement puni que l'autre.

Quant à la seconde considération, il faut distinguer le don d'avec le dépôt dans le compte qu'on exigera de l'un & de l'autre.

1. Celui à qui Dieu aura donné beaucoup de science, de lumiere, & de pénétration d'esprit pour sa propre perfection, il lui demandera un grand compte de l'usage qu'il en aura fait, & du profit qu'il en aura tiré ; & il exigera moins de celui qui en aura moins reçu. Omni autem cui multum datum est, multum quæretur ab eo.

2. Celui à qui il aura confié comme en dépôt beaucoup de puissance, d'autorité, de Juridiction, & d'autres talens qui regardent la conduite des ames, aura aussi un plus grand compte à rendre de l'usage de cette puissance, & du salut de ces ames. Mais celui qui aura moins reçu de ces talens, aura aussi moins de compte à rendre. Ainsi la punition des mauvais Prélats sera déterminée d'un côté par le plus ou le moins de lumiere ou de connoissance ; & cui commendaverunt multum, plus petent ab eo.

A. 24. C. 12. & de l'autre par le plus ou le moins de puissance & d'autorité, dont ils auront été revêtus.

3. *Separatio à propinquis.*

3. *Séparation de ses proches.*

Mais comme le bon usage de ces talens dépend de la charité des Pasteurs, & leur charité de la mort que Jesus doit souffrir pour la leur mériter ; il dit qu'il est venu répandre sur la terre un feu qui n'est autre chose que le S. Esprit, ou l'amour de Dieu, & qu'il doit être baptisé d'un baptême de sang & de souffrance. Il témoigne l'empressément où il est de voir allumer au plutôt dans les cœurs ce feu divin, & accomplir en sa personne ce baptême douloureux.

Ignem veni mittere in terram, & quid volo nisi ut accendatur ? Baptismo autem habeo baptisari, & quomodo coarctor usque dum perficiatur ?

Ces souhaits ardens de jetter le feu sur la terre, & d'être plongé dans un baptême de sang, pouvoient étoner ses Disciples. Pour leur ôter cette surprise, il leur demande, s'ils ont cru qu'il venoit apporter la paix sur la terre. Il les assure au contraire, qu'il y est venu semer la division. Car cinq personnes qui se pourront trouver dans une maison, le Pere & la Mere, le fils, la fille & la belle-fille seront tellement divisées les unes des autres contre deux & deux contre trois : Que le Pere se déclarera contre son fils, & le fils

Putatis quia pacem veni dare in terram, non dico vobis, sed separationem. Erunt enim ex hoc quinque in domo una divisi, tres in duos, & duo in tres dividentur. Pater in filium, & filius

contre son Pere : La Mere contre sa fille, & la fille contre sa mere : La Belle-mere contre la belle-fille, & la belle-fille contre la belle-mere.

in patrem suum ; mater in filiam, & filia in matrem ; socrus in nurum suam, & nurus in socrum suam.

Ce paradoxe qui fait horreur, est fort innocent. C'est que la foi étant prêchée à une même famille composée de cinq personnes ; trois l'embrasseront & les deux autres demeureront dans leur incrédulité. Il y aura ainsi une division de sentimens entre ces cinq personnes. Les trois Chrétiens auront de l'horreur de l'irréligion des deux payens ; & ces deux-ci attenteront à la vie des trois autres.

CHAPITRE LXXXVII.

FAIRE PÉNITENCE.

CAPUT LXXXVII. C. 13. PŒNITENTIA AGENDA.

C. 13. Aderant autem quidam ipso in tempore, nuntiantes illi de Galilæis, quorum sanguinem Pilatus miscuit cum sacrificiis eorum.

EN ce même tems, il se trouva là quelques personnes qui lui raconterent comme une histoire toute récente, le malheur de quelques Galiléens que Pilate ayant surpris sacrifiant dans le Temple, il les avoit sacrifiés eux-mêmes, & avoit mêlé leur sang au sang de leurs victimes. Il est difficile de déviner qui étoient ces Galiléens, & quel sujet Pilate avoit de

C. 13. les faire mourir. Le plus probable eſt qu'ils étoient ſectateurs de Judas le Galiléen qui s'éleva contre le ſecond dénombrement de Cyrin l'an 11 de J. C. & qui enſeignoit que le peuple de Dieu ne devoit payer le tribut qu'à Dieu, ni reconnoître d'autre maître que lui. Ainſi Pilate les regarda comme les ennemis de l'Empéreur & du peuple Romain. *Voyez la Diſſertation XXIV.*

Jeſus prit cette occaſion pour porter ſes auditeurs à la pénitence. Il en établit la néceſſité preſſante. I. Par deux exemples de mort tragique & inopinée. II. par les bornes que Dieu met à ſa patience.

I. La néceſſité ſe prouve par l'incertitude de la mort qui ſurprend les pécheurs dans leurs crimes, & ne leur laiſſe pas le loiſir d'en faire pénitence. D'où il s'enſuit que la Pénitence ne ſe doit ni différer ni interrompre. Elle doit être prompte & continuelle; & puiſqu'il n'y a point d'heure où la mort ne nous puiſſe ſurprendre, nous devons nous défier de toutes les heures.

La ſurpriſe de la mort ſe juſtifie. 1. Par l'exemple de ces Galiléens, qui penſant offrir à Dieu des ſacrifices dans le Temple, furent joints à leurs propres victimes. 2. Elle ſe juſtifie par

l'exemple de dix-huit habitans de Jérusalem qui furent accablés tout d'un coup par la chûte de la tour bâtie sur le bord de la piscine de Siloë, ou de la source d'où elle se forme, & qui sort au pied du mont de Sion ; rien n'étant plus surprenant ni plus inopiné que ces deux sortes de morts.

Mais comme ces deux accidens étoient fort extraordinaires, les hommes les pouvoient attribuer aux péchés particuliers de ces Galiléens, & de ces gens de Jérusalem ; ce qui ne tiroit point à conséquence pour eux, qui n'étoient pas coupables des mêmes crimes.

Jesus pour réfuter cette objection, leur demanda s'ils croyoient de bonne foi que ces Galiléens fussent plus grands pécheurs que tous ceux de leur pays ; ou que ces dix-huit hommes écrasés fussent plus rédévables à la Justice de Dieu que tous les autres habitans de Jérusalem. Il les assura que cela n'étoit pas, mais que tous ceux de Jérusalem à qui il parloit dans leurs personnes, périroient malheureusement comme eux, s'ils ne faisoient pénitence. Cette prédiction fut accomplie dans la prise de Jérusalem ; & la convénance de leur perte consistoit en ce qu'ils de-

Et respondens dixit illis : Putatis quod hi Galilæis peccatores fuerint, quia talia passi sunt ? Non, dico vobis, sed nisi pœnitentiam habueritis, omnes similiter peribitis. Sicut illi decem & octo, supra quos cecidit turris in Siloë & occidit eos, putatis quia & ipsi debitores fuerint

C. 13. præter omnes homines habitantes in Jerusalem ? Non dico vobis ; sed si pœnitentiam non egeritis, omnes similiter peribitis. Dicebat autem & hanc similitudinem : Arborem fici habebat quidam plantatam in vinea sua.

voient périr par les armes des Romains, comme ces pauvres Galiléens ; ou par la ruine de leur Ville, comme ceux que la tour de Siloë avoit écrasés par sa chûte.

II. Il prouve la même nécessité, par le terme que Dieu donne enfin à la patience avec laquelle il souffre les grands péchéurs. C'est ce qu'il explique par la parabole d'un figuier qu'un homme avoit planté dans sa vigne. La vigne du Seigneur est toute la maison d'Israël composée de douze tributs ; & le figuier est la ville de Jérusalem aussi élevée au-dessus des autres villes que le figuier l'est au-dessus de la vigne. Il considere trois choses dans cet arbre. 1. Sa longue stérilité. 2. La longue patience de son maître. 3. Sa condamnation.

Et venit, quærens fructum in illa, & non invenit ; Dixit autem ad cultorem vineæ : Ecce anni tres sunt ex quo vineo quærens fructum in ficulnea hac, & non invenio. Succide ergo illam, ut quid etiam terram occupat ?

1. Le plus tard que les figuiers puissent porter de fruit, c'est la troisieme année après qu'ils ont été plantés. Après que le maître est venu inutilement les deux premieres années chercher du fruit dans son figuier, voyant que la troisieme n'étoit pas plus heureuse, il commanda à son vigneron de le couper par le pied, comme un arbre stérile, qui occupoit inutilement la terre, & dont la stérilité étoit in-

curable. C'eſt-à-dire, Dieu a envoyé ſon Fils comme ſon vigneron pour cultiver la Judée, & ſur-tout la ville de Jéruſalem, & voici la troiſieme année qu'il a employée ſans fruit à cette ingrate culture. Dieu voyant donc qu'il n'y a rien à en eſpérer, commande à J. C. de la détruire.

2. Mais le vigneron plaide la cauſe du figuier, & il obtient de ſon maître qu'il le laiſſera vivre encore une année, pour avoir le loiſir de lui découvrir le pied, & de le fumer, & d'y faire les dernieres façons, qui lui rendront peut-être ſa fécondité, & alors le maître en uſera ſelon ſa bonté ordinaire. C'eſt ce qu'il laiſſe à ſuppléer. J. C. a obtenu de ſon Pere une quatrieme année après les trois ans de ſon miniſtere, pour avoir le tems de prêcher la parole de Dieu à la ville de Jéruſalem avant ſa derniere deſtruction. C'eſt ce qu'il a fait pendant les trois premiers mois de cette derniere année, & que les Apôtres ont continué après ſon Aſcenſion & la deſcente du Saint-Eſprit.

At ille reſpondens dicit illi: Domine, dimitte illam & hoc anno, uſque-dum fodiam circa illam, & mittam ſtercora: & ſi quidem fecerit fructum,

III. Mais enfin ce qu'ajoute le vigneron, que ſi cette derniere façon ne produit rien, le maître prendra ſon tems pour couper le figuier & le deſtiner au feu; c'eſt un préſage que la

ſin autem: in futurum ſuccides eam.

C. 13. ville de Jérusalem ayant pillé, chassé, tué les Fideles qui la cultivoient par la prédication & par la sainteté de leur vie, sera abandonné à l'esprit de rébellion, aux séditions continuelles, & enfin aux armes des Romains, ce qui commença peu après la persécution de l'Eglise, & finit l'an 77 de J. C.

CAPUT LXXXVIII. C. 17. MULIER INCLINATA. — CHAPITRE LXXXVIII. FEMME COURBÉE.

C. 13. Erat autem docens in Synagoga eorum sabbatis. Et ecce mulier, quæ habebat spiritum infirmitatis annis decem & octo : & erat inclinata nec omninò poterat sursum respicere.

UN jour de Sabbat, que Jesus enseignoit selon sa coutume dans une des Synagogues des Juifs, il s'y trouva une femme qui depuis dix-huit ans étoit tellement affligée par un démon, qu'elle étoit toute courbée vers la terre, & ne pouvoit lever les yeux au Ciel. I. Jesus la guérit de son propre mouvement. II. Il défendit cette guérison contre le Président de la Synagogue.

I. Sa guérison est marquée de plusieurs circonstances. 1. Elle fut toute gratuite; cette femme ne songeoit point à s'adresser à lui. Il l'a prévint, & en l'appellant à soi par un surcroît de gra-

Quam cùm videret Jesus vocavit eam

ce, il ne voulut pas que sa délivrance lui coutât un seul souhait. 2. Il lui imposa les mains sur la tête, en lui annonçant par des paroles efficaces, non qu'il la délivroit, ce qui auroit eu l'air de quelque ostentation, mais qu'elle étoit délivrée de son infirmité; en laissant par modestie à déviner par qui elle l'avoit été, afin de donner moyen d'un côté aux assistans d'attribuer sa guérison à celui qui l'avoit annoncée; & de l'autre, de donner lieu à la contradiction qu'il prévoyoit. 3. Aussi-tôt cette femme fut rédressée, & se tenant droite, elle rendit gloire à Dieu de sa parfaite délivrance.

ad se, & ait illi. Mulier, dimissa es ab infirmitate tua. Et imposuit illi manus,

& confestim erecta est, & glorificabat Deum.

II. Ce miracle fut attaqué non dans le fait, qui étoit trop constant, mais dans le droit, comme étant un violement de la loi. Le Président indigné de ce que Jesus avoit fait cette cure, (c'est ainsi qu'il l'appelloit) un jour du Sabbat, n'osa pas s'en prendre à Jesus même dont il appréhendoit la réponse; mais s'adressant au peuple, il dit, qu'il ne s'opposoit pas au soulagement de ses maux: mais comme il y avoit six jours pour travailler, qu'on pouvoit venir tant qu'ils dureroient, pour se faire guérir, & non le jour du Sabbat, qui étoit consacré au repos.

Respondens autem archisynagogus, indignans quia sabbato curasset Jesus, dicebat turbæ. Sex dies sunt; in quibus oportet operari, in his ergo venite & curamini, & non in die sabbati.

C. 13. Jesus prit pour lui la correction du Président, & pour le couvrir de confusion il fit une double comparaison entre cette femme & les plus vils animaux; & entre ce qu'il avoit fait une fois, & ce qu'ils faisoient tous les jours, sans en excepter le Sabbat. *Hypocrites*, leur dit-il, *y a-t-il quelqu'un parmi vous, qui le jour du Sabbat, ne délie son bœuf & son âne, & ne le mene de l'étable à l'abrevoir* ? Il n'y en a pas un; cela est permis à tout le monde. *Cependant il n'étoit pas permis le jour du Sabbat de délivrer des liens du démon cette fille d'Abraham qu'il tenoit attachée depuis dix-huit ans.*

Respondens autem ad illum Dominus, dixit: Hypocritæ: unus quisque vestrum sabbato non solvit bovem suum aut asinum à præsepio, & ducit adaquare.

Hanc autem filiam Abrahæ, quem alligavit satanas, ecce decem & octo annis, non oportuit solvi à vinculo isto die sabbati?

Dans ce peu de paroles, il y avoit quatre argumens du moins au plus tirés de divers chefs, dont chacun étoit capable de confondre tous les Présidens de la Synagogue.

I. Du côté des sujets, le jour du Sabbat, on peut servir de simples animaux, à plus forte raison le pourra-t-on à l'égard d'une femme, & qui étant fidele est fille d'Abraham selon la chair & selon l'esprit.

II. Du côté de leurs maux, il est permis de soulager des animaux qui sont dans leur état naturel, & qui se portent bien; à plus forte raison une

femme accablée sous le joug de la tyrannie du diable, & réduite à une grande misere.

III. Du côté de la durée. Il est permis de délier le jour du Sabbat des animaux qui ne sont attachés que depuis quelques heures; à plus forte raison une femme qui est captive du démon depuis dix-huit ans.

IV. Du côté des œuvres mêmes ou des moyens, il est permis aux Juifs de délier des animaux le jour du Sabbat & de les mener boire; à plus forte raison lui sera-t-il permis à lui Jesus de parler & d'imposer les mains : œuvres bien moins serviles que celles qu'ils faisoient sans scrupule.

A ces paroles tous ses ennemis rougissoient de honte, & n'avoient rien à répondre, pendant que le peuple étoit ravi de joie de toutes les chose qu'il faisoit avec tant de gloire.

Et cùm hæc diceret, erubescebant omnes adversarii ejus : & omnis populus gaudebat in universis quæ gloriosè fiebant ab eo.

C. 13.

CAPUT LXXXIX. D. 10. A. 19. B. 10. ENCÆNIA.

CHAPITRE LXXXIX.

DÉDICACE.

1. *Oves Christi non pereunt.*

1. *Brebis de J. C. ne périssent point.*

D. 10. Facta sunt autem Encænia in Jerosolymis,

LA dédicace de l'Autel des holocaustes avoit été établie à perpétuité par Judas Machabée, pour célébrer tous les ans la mémoire du rétablissement qu'il en avoit fait, après qu'Antiochus surnommé l'Illustre, l'avoit profané par des sacrifices abominables. Cette fête étoit fixée au vingt-cinquieme jour du mois Casleu, qui répond à notre Décembre. Jesus l'honora de sa présence, & comme c'étoit l'hiver & qu'il faisoit froid, il se promenoit dans la galerie de Salamon, afin de s'échauffer.

& hyems erat. Et ambulabat Jesus in templo, in porticu Salomonis.

Circumdederunt ergo eum Judæi,

Il vint aussi-tôt à lui une troupe de Juifs, c'est-à-dire, de Pharisiens, de Docteurs & de Prêtres, qui s'étant mis en cercle autour de lui, tâcherent de tirer de sa bouche une déclaration précise qu'il étoit le Messie. Car comme c'étoit la même chose dans leur esprit, que de se déclarer le Roi des Juifs, ils n'attendoient que cette parole,

le, pour se saisir de lui, & le mettre comme criminel de leze-Majesté entre les mains du Gouverneur de la Province pour l'Empéreur. Pour cela ils lui témoignerent souhaiter qu'il fût le Messie. Qu'ils étoient tout prêts de le recevoir en cette qualité; mais qu'ils n'osoient faire cette démarche sans son aveu. Ils se plaignirent qu'il sembloit prendre plaisir à tenir leurs esprits en suspens. Ils le prierent donc de les tirer d'une si grande incertitude, & de parler avec toute la liberté & toute la confiance qu'il devoit prendre avec ses amis.

& dicebant ei : Quousque animam nostram tollis ? si tu es Christus, dic nobis palam.

Jesus qui pénétroit le fond de leur cœur. I. Leur refusa cette déclaration préciſe, qu'il se reservoit de faire devant Caïphe & devant Pilate, lorsque le tems de sa mort seroit venu. II. Il se justifia du blaspême qu'ils lui imputoient. III. Il céda à leur fureur par sa retraite au-delà du Jourdain.

I. A cette demande s'il étoit le Messie, il répondit. 1. Qu'il le leur avoit souvent dit. C'est ce que porte la leçon de l'Original. 2. Mais qu'ils ne l'en croyoient pas.

Respondit eis Jesus : Loquor vobis & non creditis :

La premiere partie de cette réponse se prouve par tous les miracles qu'il avoit faits. Car toutes ces œuvres mer-

Opera quæ ego facio in

D. 10. A. 19. B. 10. nomine Patris meis, hæc testimonium perhibent de me :

veilleuſes qu'il faiſoit non de ſon propre mouvement, mais au nom & par l'autorité de ſon Pere étoient une voix éclatante, qui lui rendoit témoignage, & qui publioit hautement ce qu'il étoit.

Pour la ſeconde partie, il leur explique leur incrédulité par un principe antérieur, qui eſt, qu'ils n'étoient pas du nombre de ces Elus, c'eſt-à-dire de, ceux qui ſont prédeſtinés à la gloire éternelle. Qu'ainſi il n'y avoit pas de quoi s'étonner, s'ils ne croyoient point, puiſque la Foi eſt le premier effet de l'élection. Il prouve cette excluſion par les quatre conditions de ſes brebis qu'ils n'avoient pas.

Sed vos non creditis, quia non estis ex ovibus meis,

Oves meæ vocem meam audiunt,

La premiere eſt la docilité; car elles entendent ſa voix, qui les appelle par la vocation, & qui les inſtruit par la parole, & elles lui donnent toute la créance que mérite & que leur demande ſon autorité.

& ego cognosco eas,

La ſeconde eſt leur diſtinction, ou le diſcernement qu'il en fait d'avec les autres, par la connoiſſance particuliere qu'il en a, & par l'amour éternel qu'il leur porte.

& sequuntur me :

La troiſieme eſt l'obéiſſance; elles le ſuivent comme leur Paſteur, elles obéiſſent à ces préceptes, elles imitent les exemples qu'il leur donne.

La quatrieme eſt la certitude de leur ſalut, non dans leur eſprit, qui n'en a qu'une ferme eſpérance toujours mêlée de quelque crainte; mais dans la puiſſance & l'efficacité de ſa grace. Il leur donnera la vie éternelle, elles ne périront jamais; & nul de leurs ennemis, ne les ravira de ſes mains, ni le démon par ſes ſuggeſtions malignes, ni le monde par ſes perſécutions ou par ſes flattéries, ni leur propre chair par ſa fragilité, ni leur propre eſprit par ſes erreurs.

Et ego vitam æternam do eis; & non peribunt in æternum, & non rapiet eas quidquam de manu mea.

Il prouve en forme ce dernier caractere des Elus. Car ſi on ne s'en fie pas à lui, on ne peut au moins douter, que ſon Pere qui les lui a donnés, ne ſoit plus grand & plus fort que toutes choſes. C'eſt le ſens de l'Original, plus clair que celui de la Vulgate. Il n'y a donc rien qui les puiſſe enlever des mains de ſon Pere. Or ſon Pere & lui ſont une même choſe. Rien n'eſt donc capable non plus de les ravir de ſes propres mains.

Pater meus quod dedit mihi, majus omnibus eſt: & nemo poteſt rapere de manu Patris mei. Ego & Pater unum ſumus.

2. *Fureur des Juifs contre J. C.*

2. *Furor Judæorum in Chriſtum.*

II. A ces paroles les Juifs comprirent ce qui étoit vrai, qu'il s'attribuoit la même toute-puiſſance qu'à Dieu,

D. 10. A. 19. B. 10.

par cette raison qu'il avoit la même nature que lui; & s'imaginant entendre un blasphême, ils prirent des pierres pour le lapider. Ils furent néanmoins arrêtés par cette même Puissance divine, qui étoit le sujet de leur fureur; & Jesus eut le loisir de leur dire, qu'en examinant sa vie, & repassant sur tout ce qu'il avoit fait, il n'y trouvoit que toutes sortes de faveurs & de graces, dont il les avoit comblés de la part de son Pere. Qu'il leur demandoit donc pour lequel de ces bienfaits, ils le condamnoient à être lapidé.

Sustulerunt ergo lapides Judæi, ut lapiderent eum.

Respondit eis Jesus: Multa bona opera ostendi vobis ex Patre meo; propter quod eorum opus me lapidatis?

Ils lui répondirent, qu'ils ne le lapidoient pas pour aucune bonne œuvre qu'il eût faite; mais à cause du blasphême qu'il proféroit, en se faisant Dieu, lui qui n'étoit qu'un homme. Calomnie fondée d'un côté sur la miséricorde infinie du Pere, qui au lieu d'envoyer un simple homme, leur avoit envoyé son propre Fils; & sur l'infinie humilité du Fils, qui au lieu de paroître dans sa gloire, avoit enseveli sa Divinité sous les voiles obscurs de notre nature. Deux Mysteres incompréhensibles, & dont le poids accabloit l'esprit des Juifs; mais que les mi-

Responderunt ei Judæi: De bono opere non lapidamus te, sed de blasphemiâ; & quia tu homo cùm sis, facis te ipsum Deum.

racles devoient leur rendre croyables.

Jesus leur ferma la bouche par ce lieu du Psaume 81. 6. *J'ai dit que vous êtes des Dieux.* C'est Dieu qui parle aux Juges & aux Magistrats, qu'il érige en Dieux de leurs égaux, par la part qu'il leur donne à sa Justice & à sa puissance. Sur quoi il leur forme cet argument du moins au plus.

Respondit eis Jesus : Nonne scriptum est in lege vestrâ, quia ego dixi, dii estis ?

L'Ecriture qui ne blasphême pas, & qui ne peut manquer d'avoir son effet, qualifie du nom de Dieux de purs hommes, & des hommes pécheurs, comme sont les Magistrats & les Juges, à qui Dieu parle dans ce passage. Comment donc accusez-vous de blasphême pour s'être appellé Fils de Dieu, celui à qui le Pere a communiqué toute sa sainteté, & qu'il a envoyé dans le monde ; ce qui est infiniment plus que d'être établi Juge des hommes ?

Si illos dixit Deos, ad quos sermo Dei factus est & non potest solvi Scriptura ; quem Pater sanctificavit, & misit in mundum, vos dicitis, quia blasphemas ; quia dixi, Filius Dei sum ?

Les Juifs avoient réproché à Jesus qu'il se faisoit Dieu ; & il conclut seulement qu'il se pouvoit appeller Fils de Dieu : mais il prend l'un & l'autre pour la même chose. Il aime mieux néanmoins n'avouer de leur accusation que ce qu'il s'étoit appellé Fils de Dieu. 1. Parce qu'il n'avoit jamais dit en termes formels qu'il fût Dieu ; mais que Dieu étoit son Pe-

D. 10. A. 19. B. 10.

re, & que tous deux étoient une même choſe. 2. Parce qu'il vouloit s'accommoder à la foibleſſe des Juifs, qui s'imaginant que la filiation divine étoit quelque choſe de moins que la Divinité, pouvoient ſouffrir plus aiſément qu'il s'attribuât la premiere, que la ſeconde.

Ils pouvoient lui diſputer cette unité avec ſon pere. Il la prouve, 1. Par ſon propre témoignage, quoique s'ils veulent, il ne le comptera pour rien. 2. Par les œuvres & les effets, auxquels il en appelle dans ce raiſonnement. Que ceux dont les œuvres ſont indiviſiblement les mêmes, ſont une même choſe entre eux, parce que la diverſité des actions marque celle de nature. Pour ſavoir donc s'il eſt une même choſe avec ſon Pere, ils n'ont qu'à obſerver, s'il fait les mêmes œuvres que lui, & qui lui ſont propres. S'il ne les fait pas, il leur permet de ne le croire pas. Mais puiſqu'il les fait dans tant de miracles, qui ne peuvent venir que de la nature & de la toute-puiſſance du Pere, ils doivent reconnoître que le Pere eſt dans lui, & qu'il eſt dans le Pere; & par conſéquent qu'ils ſont une même choſe.

Si non facio opera Patris mei, nolite credere mihi: ſi autem facio; & ſi mihi non vultis credere, operibus credite, ut cognoſcatis & credatis, quia Pater in me eſt, & ego in patre.

3. *Guérison & conversion de plusieurs au-delà du Jourdain.*

3. Curatio, & fides multorum trans Jordanem.

III. Les Juifs avoient encore envie de le prendre ; mais en partie désarmés par ces divines paroles, en partie arrêtés par une vertu secrete, qui les tenoit comme en suspens, ils en demeurerent là. Jesus cependant se sauva de leurs mains ; & pour leur donner plus de loisir d'appaiser leur fureur, il se retira de nouveau dans la Perée, petite Province de la dépendance d'Hérode Antipas, ainsi nommée parce qu'elle étoit au-delà du Jourdain, & hors des confins de la Judée. Il y demeura quelque tems à Bethabara, qui étoit le lieu où Jean avoit commencé à baptiser.

Quærebant ergo eum apprehendere : & exivit de manibus eorum.

Et abiit iterum A. in fines Judeæ trans Jordanem, D. in eum locum, ubi erat Joannes baptizans primum : & mansit illic.

Plusieurs du peuple l'y furent trouver, auxquels il rendit les assistances dont ils avoient besoin selon l'ame par ses instructions, & selon le corps par des guérisons miraculeuses. Ils le suivirent portés par deux considérations, que le lieu même où il s'étoit rétiré sembloit leur fournir.

B. Et convenium iterum turbæ A. multæ B. ad eum: A. & curavit eos ibi : B. & sicut consueverat iterum docebat illos. Et dicebant :

La premiere, est que Jean n'ayant fait aucun miracle, ils n'avoient pas laissé de le suivre comme un Prophete envoyé de Dieu. Combien plus devoient-

Quia Joannes quidem signum fecit nullum : omnia autem

D. 10. A. 19. B. 10. quæcumque dixit Joannes de hoc, vera erant.

ils s'attacher à un homme qui s'étoit signalé par un si grand nombre de prodiges ?

La seconde, est que Jesus avoit justifié par les effets tous les témoignages que Jean lui avoit rendus, comme au Fils unique de Dieu & au Messie. Les miracles de toutes sortes qu'il a opérés en sont une conviction manifeste. Ces deux motifs que Jesus a souvent représentés aux Juifs, lui acquirent la créance de plusieurs d'entr'eux.

Et multi crediderunt in eum.

CHAPITRE XC.

CAPUT XC. A. 19. B. 10. C. 16.

LIEN DU MARIAGE.

MATRIMONII VINCULUM.

1. *Divorce illicite.*

1. *Repudium illicitum.*

LA question du divorce étoit alors la question du tems ; & on agitoit souvent, quelle cause étoit nécessaire pour le rendre licite. Les uns soutenoient qu'il suffisoit simplement, qu'une femme ne plût pas à son mari ; fondés sur ces paroles de la Loi, qui disent la même chose. *Si non invenerit gratiam ante oculos ejus.* Les autres au contraire exigeoient pour cela une

cause juste & légitime, qui ne pouvoit être que l'adultere ; *propter aliquam fœditatem.* Les Pharisiens voulurent savoir le sentiment de Jesus touchant une question si fameuse, pour trouver dans sa réponse de quoi le rendre odieux, ou aux hommes, s'il resserroit en ses justes limites la licence effrénée qu'ils se donnoient de répudier leurs femmes: ou aux femmes, s'il l'autorisoit par sa décision. Ils lui proposerent, s'il étoit permis de répudier sa femme pour quelque sujet que ce fût, frivole ou solide, juste ou injuste. Jesus résoud nettement cette question : 1. En condamnant le divorce en lui-même ; 2. En le condamnant dans ses suites & dans les nouveaux engagemens qu'on peut prendre après le divorce ; 3. En bénissant les fruits du mariage.

A. 19. Et accesserunt ad eum Pharisæi tentantes eum, & dicentes : Si licet homini dimittere uxorem suam, quâcumque ex causâ ?

1. D'abord, comme pour se défaire d'une question si odieuse, il renvoya les Pharisiens à la Loi, pour y trouver la décision de leur cas de conscience : mais ce fut en effet pour se ménager une occasion de leur expliquer une Ordonnance dont ils abusoient. Il leur demanda ce que Moyse leur avoit ordonné sur la question qu'ils proposoient. Ils répondirent absolument & sans faire aucune mention de la cause,

B. At ille respondens, dixit eis : Quid vobis præcepit Moïses ? Qui dixerunt :

A. 19. B. 10. C. 16. qu'il leur avoit permis de répudier leurs femmes, en leur donnant seulement un écrit ou un acte, par lequel ils déclaroient qu'ils les répudioient.

Moïses permisit libellum repudii scribere & dimittere.

Jesus condamna par plusieurs raisons cette liberté vague & sans bornes.

La premiere est tirée de la création de l'homme & de la femme, ou plutôt de la premiere institution du mariage. Les choses doivent toujours être remises dans le premier état où elles ont été établies. Or dès le commencement du monde quand Dieu créa la nature humaine, il ne fit qu'un homme & qu'une femme pour les unir ensemble. Il ne fit pas plusieurs femmes pour un homme, soit pour les épouser ensemble, soit pour en changer; comme dans les autres especes d'animaux, il créa plusieurs fémelles pour un seul mâle, afin de faciliter la multiplication de l'espece. Le mariage doit donc être réformé sur ce premier modele; & le divorce qui donne à l'homme successivement plusieurs femmes vivantes, & la polygamie qui les lui donne en même tems, doivent être retranchés dans le mariage des Fideles.

Quibus respondens Jesus, ait: A. Non legistis, quia qui fecit hominem ab initio, masculum & fœminam fecit eos?

La force de cette raison consiste dans l'unité de la femme, que Dieu créa pour le premier homme, & Je-

sus la propose aux Pharisiens avec quelque sorte de reproche, de ce que des gens comme eux, qui se piquoient d'habileté dans la Loi, ignoroient encore une chose qui leur sautoit aux yeux de l'entrée de Génése. Cette réponse ne résoud pas encore toute la question proposée; mais il falloit commencer par exposer le dessein de Dieu dans l'institution du mariage.

La seconde raison se tire de la préférence qu'un homme doit donner à sa femme dans l'union & dans la société, par dessus tout ce qu'il a de plus cher au monde. Une des sociétés les plus étroites, est celle d'un fils avec son pere & sa mere, de la substance desquels il a été formé, qui l'ont élevé dès sa naissance, & qu'il est obligé d'assister à son tour, lors qu'étant dans un âge parfait & dans un état commode, il les voit dans leur vieillesse réduits à la nécessité. Or depuis que la premiere femme a été tirée du côté du premier homme, du moment qu'un homme a épousé une femme, il doit abandonner son pere & sa mere, quant à la société & la conversation familiere, pour s'attacher à sa femme; & dans le partage des soins & des assistances qu'il doit aux uns & aux autres, il doit

& Dixit: Propter hoc dimittet homo patrem & matrem, & adhærebit uxori suæ.

A. 19. B. 10. C. 16. encore la préférence à sa femme. Son union avec elle est donc entiérement indissoluble, & il n'y a rien qui le puisse rompre.

La troisieme raison, est la preuve de la seconde. Il n'y a point de plus étroite union que celle qu'on a avec soi-même, ou que gardent entre elles les parties qui composent un même Tout, puisque cette union va jusqu'à l'unite. Or telle est l'union d'un homme avec sa femme.

Cela se prouve. 1. Par l'origine de la premiere femme. Elle n'a pas été formée de la terre comme l'homme ; elle a été tirée du corps même de l'homme, qui a fourni la matiere dont elle a été composée : & quand Adam fut uni à Eve, il la regarda comme une partie de lui-même, avec laquelle il se réunissoit. Or ce premier mariage est le modele de tous les autres. Il n'y a donc point de plus grande union que celle du mariage, & elle va jusqu'à l'unité.

Et erunt duo in carne una. Itaque jam non sunt duo, sed una caro.

Cela se prouve. 2. Par la fin du mariage, qui est de rendre en diverses manieres l'homme & la femme un même corps & une même chair. 1. Par l'unité que produit l'amour conjugal. 2. Par l'unité que fait le lien d'une

société incapable de dissolution. 3. Par l'unité du don mutuel de leurs corps, qu'ils se sont fait l'un à l'autre. 4. Par l'unité de leur sang qui contribue à la génération de leurs enfans. De toutes ces raisons Jesus conclut qu'un homme quel qu'il soit, fut-ce le mari par le divorce, ou le Juge par sa Sentence, ou le Prince par sa Loi, ne doit point séparer ce que Dieu, le Souverain de tous, a joint si étroitement.

Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet.

Les Pharisiens peu satisfaits de cette décision, & n'ayant rien à opposer à la fermeté inviolable des premieres Loix de la nature, se sauverent dans l'autorité de Moïse, & ils lui demanderent; pourquoi donc il avoit ordonné, qu'un homme n'auroit qu'à donner un acte de répudiation à sa femme pour la quiter. Cette objection est captieuse : Moïse avoit simplement permis ou toléré le divorce; mais il en avoit ordonné l'acte de la répudiation, comme une condition essentielle. Les Pharisiens cependant font tomber le commandement sur le divorce aussi bien que sur l'acte.

Dicunt illi : Quid ergo Moïses mandavit dare libellum repudii, & dimittere ?

Jesus distingue nettement ce qu'ils confondoient.

Il leur déclare. 1. Que Moïse ne leur avoit pas commandé, mais per-

A. 19. B. 10. C. 16. mis seulement de quitter leurs femmes, non en approuvant ce divorce, mais en ne le punissant pas.

2. Qu'il ne leur avoit donné cette permission que par condescendance à la dureté de leur cœur, incapable d'entendre raison sur cet article, & pour prévenir de plus grands maux qui paroissoient inévitables ; puis qu'après tout, il valoit mieux qu'ils quittassent leurs femmes, que de les tuer par le fer ou par le poison.

Ait illis : Quoniam Moïses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras :

3. Que cette permission n'a point eu de lieu avant Moïse. Que Dieu n'avoit permis ni à Adam ni à aucun des Patriarches de quitter leurs femmes, & que désormais il remettoit les loix du mariage sur le pié de leur premiere institution.

ab initio autem non fuit sic.

Qu'il falloit distinguer ici deux choses, la répudiation & le nouveau mariage. A l'égard de la répudiation, il déclare qu'elle n'est licite que lorsque la femme a commis un adultere : parce qu'en ce cas elle a commencé elle-même par son infidélité la séparation, que son mari acheve par la divorce. Pour le nouveau mariage, il déclare que quiconque épouse une femme, soit celui qui a répudié la premiere qu'il avoit épousée, soit celui qui a

Dico autem vobis, quia quicumque dimiserit uxorem suam, nisi ob fornicationem, & aliam duxerit, mœchatur : & qui dimissam duxerit, mœchatur.

épouſé la femme répudiée, commet un adultere ; parce que le divorce ne rompt point le lien du mariage, mais ſeulement la ſociété.

Ainſi il faut lire ces mots, *niſi ob fornicationem*, comme une exception de la défenſe du divorce, qui précede immédiatement, & non pas du divorce & du nouveau mariage tout enſemble. Car l'adultere de la femme peut bien excuſer le divorce ; mais ni ſon adultere ni aucun autre ſujet ne peut légitimer de ſon vivant le ſecond mariage de ſon mari, ni celui qu'elle contracteroit avec un autre. Cela répond nettement à la premiere partie de la queſtion des Phariſiens. Car comme un ſecond mariage étoit le vrai motif de ces fréquens divorces ; s'il n'étoit pas permis d'épouſer une autre femme, lors même que le divorce avec la premiere étoit juſte & légitime, comment auroit-il été permis, lorſque le divorce étoit injuſte ?

B. & in domo iterum diſcipuli ejus de eodem interrogaverunt eum.

II. Les Diſciples ſurpris de cette doctrine, l'interrogerent dans la maiſon ſur le même ſujet ; & lui, prononçant ſur les mariages qui ſuivent le divorce, il condamna d'adultere, 1. Celui qui après avoir quitté ſa femme en épouſoit une autre. 2. Celui qui épou-

Et ait illis : Quicumque dimiſerit uxorem ſuam, & aliam duxerit, adul-

A. 19. B. 10. C. 16. terium committit super eam : C. & qui dimissam à viro ducit, mœchatur. B. Et si uxor dimiserit virum suum, & alii nupserit, mœchatur.

soit du vivant du premier mari cette femme qu'il avoit répudiée. 3. La femme qui épousoit un autre mari que le sien, soit qu'elle en eût été répudiée, soit qu'elle l'eût quitté la premiere & de son propre mouvement. *Voyez la Dissertation XXV.*

2. *Commendatio Virginitatis.*

2. *Virginité recommandée.*

A. dicunt ei Discipuli ejus : Si ita est causa hominis, cum uxore, non expedit nubere.

Ils lui dirent que si tel étoit l'engagement d'un homme avec sa femme, que de son vivant il n'en pût jamais épouser une autre sans crime, il valoit mieux ne se pas marier. D'où ils concluoient tacitement que cela pouvoit nuire à la multiplication du genre humain.

Qui dixit illis : Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est.

Jesus leur répondit que cet inconvénient n'étoit point à craindre ; parce que tous n'étoient pas capables de goûter le bonheur de la continence perpétuelle, ni de se résoudre à la garder, & que cela étoit particulier à ceux à qui cette grace a été donnée d'enhaut.

De ces deux propositions, la premiere n'a pas besoin de preuve. Elle se justifie assez par l'exemple de tous ceux qui prennent le parti de se marier, & qui sont toujours en plus grand

nombre que ceux qui ne s'y engagent pas.

Quand à la seconde qui devoit alors paroître fort nouvelle aux Apôtres, Jesus la prouve par la distinction de trois sortes d'Eunuques : les uns de naissance, les autres de nécessité ou d'une contrainte étrangere, les troisiemes de volonté. Les deux premieres prouvent la troisieme. Comme il y a des Eunuques que la nature a faits, & qui sont sortis en cet état du ventre de leurs meres, & qu'il y en a d'autres qui ont été faits Eunuques par la main des hommes ; il y en a aussi qui pour gagner le Royaume du Ciel, se sont rendus volontairement Eunuques. Ceux-là le sont dans le corps : mais ceux-ci ont porté le retranchement plus loin, c'est-à-dire, jusques dans la concupiscence, dont ils se sont interdit tout usage. A quoi il ajouta, *le fasse qui pourra*, c'est-à-dire, que ceux qui ont la force de garder la continence perpétuelle la gardent. Paroles qui font voir d'un côté, qu'avant l'engagement qu'on s'en seroit imposé, elle n'est d'aucune obligation, & de l'autre, que ceux qui la gardent, soit par le vœu qu'ils en auroient fait, soit par une simple dévotion, font une œuvre d'un grand mérite.

Sunt enim eunuchi, qui de matris utero sic nati sunt : & sunt eunuchi, qui facti sunt ab hominibus,

& sunt eunuchi qui seipsos castraverunt propter regnum cœlorum. Qui potest capere capiat.

A. 19. B. 10. C. 16.

3. *Parvuli Christo offerendi.*

Tunc oblati sunt ei parvuli, C. 18. & infantes ut eos tangeret, A, ut manus eis imponeret, & oraret.

3. *Présenter les petits enfans à J C.*

III. On lui présenta ensuite de petits enfans, afin que leur imposant les mains, il priât pour leur salut & leur donnât sa bénédiction. On ne doutoit nullement que des mains qui rendoient la santé aux malades, ne fussent salutaires aux enfans qu'elles toucheroient.

C. Quod cùm viderent Discipuli, B. comminabantur offerentibus.

Les Disciples zélés pour l'honneur & pour le repos de leur Maître, crurent que ces bonnes gens abusoient trop de la facilité d'une personne si sacrée, & que cette occupation étoit indigne de lui, & ils repoussoient rudement ceux qui les présentoient. Jesus le trouva mauvais ; & pour faire voir que ce qu'il venoit d'enseigner à l'avantage de la continence, ne dérogeoit point à la sainteté du mariage, il en voulut bénir les fruits dans ces petites créatures. Il appella ses Disciples. *Laissez-là*, leur dit-il, *ces petits enfans, & ne les empêchez pas de venir à moi, parce que le Royaume du Ciel est à ceux qui leur ressemblent* ; c'est-à-dire, à ceux qui dans un âge avancé possédent cette profonde humilité, cette simplicité de cœur & d'esprit, cette innocence de mœurs, qui paroissent dans

Quos cùm videret Jesus, indignè tulit; & C. convocans illos, B. ait illis : Sini : te parvulos veniat ad me, & ne prohibueritis eos ; talium enim est regnum Dei.

ces petits enfans. Il protesta même avec serment, que celui qui ne sera pas en état de recevoir le Royaume du Ciel dans la même disposition que le recevroit un petit enfant, n'y entreroit jamais. Parole mémorable, qui fait voir que la confiance en soi-même, dans les forces de sa liberté, dans ses propres mérites, est un obstacle invincible au salut, qui est fondé sur la disproportion infinie de nos mérites avec la gloire.

Amen dico vobis: Quisquis non receperit regnum Dei velut parvulus, non intrabit in illud.

Ensuite, il embrassa ces petits innocens, il leur imposa les mains; & après les avoir bénis, il partit de là pour s'en aller ailleurs.

Et complexans eos, & imponens manus super illos, benedicebat eos. A. Et cùm imposuisset eis manus, abiit inde.

CHAPITRE XCI.

CAP. XCI. A. 19. B. 10. C. 18. DIVITIARUM IMPEDIMENTUM. 1. *Dives difficilè salvandus*

Péril & embarras des Richesses.

1. *Salut des Riches difficile.*

APEINE fut-il sorti de la maison pour se mettre en chemin, qu'un jeune homme de qualité accourut à lui, pour ne perdre pas cette occasion de lui parler hors de la foule; & en se mettant à genoux, il lui dit avec beau-

B. 10. Et cùm egressus esset in viam, procurrens C. quidam princeps, B. genuflexo ante eum, rogabat eum,

A. 19. B. 10. B. 18. C. dicens : Magister bone, B. quid faciam, ut vitam æternam percipiam ? Jesus autem dixit ei : Quid me dicis bonum ? A. Quid me interrogas de bono ? B. Nemo bonus, nisi unus Deus.

coup de respect : *Bon maître quel bien ferai-je pour gagner la vie éternelle* ? Il ne reconnoissoit rien en Jesus au dessus d'un Saint & excellent homme. Et lui, pour lui aider à suppléer ce qui manquoit à l'intégrité de sa foi. *Pourquoi*, lui dit-il, *m'apellez-vous bon ? Il n'y a que Dieu seul qui soit bon par lui-même*. Il lui laissoit à inférer, que s'il parloit sincérement, il ne devoit point séparer en lui la bonté d'avec la Divinité, qui sont deux choses inséparables. Le reste du Chapitre fait voir. 1. Les devoirs des riches. 2. Les périls des richesses. 3. Les avantages de la pauvreté volontaire.

I. Jesus distingua deux sortes de bonnes œuvres, que ce jeune homme pouvoit pratiquer : les unes d'obligation, les autres de conseil & de bienséance.

A. Si autem vis ad vitam ingredi, serva mandata.

Quant aux premieres, il répondit à sa question, que s'il vouloit entrer dans la vie éternelle, il devoit garder les Commandemens de Dieu. Comme il n'avoit rien à se reprocher du côté des

Dicit illi : Quæ ?

Commandemens ordinaires, il lui demanda de quels Commandemens il parloit, croyant sans doute qu'un nouveau Maître comme Jesus, lui proposeroit de nouveaux préceptes. Mais Je-

Jesus autem dixit :

sus lui proposa seulement ceux du Décalogue, & entre les autres, dont le violement est le plus sensible : *Vous sçavez*, lui dit-il, *les Commandemens de Dieu.* Vous ne tuerez point, vous ne commettrez point d'adultere, vous ne ferez point de larcin, vous ne tromperez personne. Honorez votre Pere & votre Mere ; & vous aimerez votre prochain comme vous-même.

C. Mandata nostri ? Non occides : Non mœchaberis : Non furtum facies : Non falsum testimonium dices : B. Ne fraudem feceris : A. Honora patrem tuum & matrem tuam : &, Diliges proximum tuum sicut teipsum,

Le jeune homme lui dit avec beaucoup de simplicité & de confiance, qu'il les avoit tous observés dès son enfance ; & il lui demanda hardiment, ce qui lui manquoit encore à faire, tout prêt à embrasser la nouvelle charge que Jesus lui imposeroit. Comme il parloit sincérement, Jesus le regarda de bon œil, & l'aima de cette sincérité ; mais ce jeune homme ne sentoit pas l'attache excessive qu'il avoit pour ses richesses, ni jusqu'où devoit s'étendre l'amour d'un riche pour le prochain. Jesus mit donc son obéissance à une plus rude épreuve, en lui disant, que s'il vouloit être un parfait observateur des Commandemens de Dieu, une chose lui manquoit encore, qui est. 1. Qu'il devoit vendre tout ce qu'il avoit. 2. En distribuer le prix aux pauvres, au lieu duquel il auroit un trésor

Dixit illi adolescens : B. Magister, hæc omnia observavi à juventute meâ : A. quid adhuc mihi deest ?

C. Quo audito, Jesus B. intuitus eum, dilexit eum, & dixit ei :

C. Adhuc unum tibi deest : A. si vis perfectus esse, vade, C. omnia quæcumque habes, vende, & da pauperibus, & ha-

dans le Ciel. 3. De venir avec lui & de se mettre à sa suite pour imiter sa vie.

A. 19. B. 10. C. 18. bebis thesaurum in cœlo; B. & veni, sequere me.

Cette perfection lui étoit nécessaire, non précisément pour la substance des Commandemens : mais pour la meilleure maniere de les accomplir. 1. Avec facilité, en éloignant tous le empêchemens de la charité, comme sont les soins des choses temporelles. 2. Avec exactitude, en retranchant non seulement l'abus des richesses, mais jusqu'à la puissance d'en abuser. 3. Avec constance & fermeté, en retranchant l'occasion & la matiere de presque tous les péchés. Ainsi la prefection Evangélique consiste essentiellement dans la parfaite observation des Commandemens de Dieu. Mais la pauvreté volontaire & les autres vertus de conseil facilitent cette observation, par le retranchement de tous les obstacles.

A. Cùm audisset autem adolescens, B. contristatus in verbo, abiit mœrens: erat enim habens multas possessiones.

Ce jeune homme qui avoit de grands biens, & qui ne se sentoit pas assez de force pour les quiter, fut affligé de cette réponse, & s'en alla tout triste. Jesus le remarqua, & se tournant vers ses Disciples : *Qu'il est difficile*, leur dit-il, *que ceux qui ont des richesses entrent dans le Royaume de Dieu !* Il assura de nouveau que très-difficilement

un riche y entreroit. Les Disciples s'étonnoient de ces paroles. Jesus augmenta leur admiration par la sienne. *Mes enfans*, répéta-t-il, *qu'il est difficile, que ceux qui se fient en leurs richesses entrent dans le Royaume de Dieu ! Il est plus aisé à un chameau de passer pas le trou d'une éguille, qu'à un riche d'entrer dans le Royaume de Dieu.* Ces paroles augmenterent de telle sorte l'étonnement des Disciples, qu'ils se disoient les uns aux autres : *Qui pourra donc se sauver* ? puisque tous les hommes sont riches ou courent après les richesses, ce qui est la même chose.

Ce péril qui accompagne les richesses, est fondé sur plusieurs chefs. 1. Elles chargent l'homme des plus grands devoirs de la charité. 2. Elles l'empêchent de s'en acquiter par l'amour déréglé qu'elles lui inspirent, soit pour les conserver, soit pour les accoître. 3. Elles lui sont des attraits & des moyens, pour satisfaire toutes ses passions. 4. Elles inspirent insensiblement l'orgueil, l'estime de soi-même, la confiance en ses propres forces, l'oubli de Dieu, le mépris de ses égaux, à plus forte raison de ses inférieurs, l'insolence envers ses supérieurs. 5. Enfin

C. videns autem Jesus illum tristem factum, B. & circumspiciens.

A. Dixit discipulis suis : B. Quàm difficile qui pecunias habent, in regnum Dei introibunt !

A. Amen dico vobis quia dives difficile intrabit in regnum cœlorum.

B. Discipuli autem obstupescebant in verbis ejus. At Jesus rursus respondens, ait illis : A. Et iterum dico vobis, B. filioli, quàm difficile est, confidentes in pecuniis in regnum Dei introire ! Faciliùs est camelum per foramen acus transire, quàm divitem intrare in regnum Dei.

A. Auditis autem his, Discipuli B.

A. 19. B. 10. C. 18. magis admirabantur, dicentes ad semetipsos : A. Qui ergo poterit salvus esse.

dans la nécessité où l'on se trouve quelquefois de les abandonner ou de perdre son salut, l'amour qu'on a pour elles porte les hommes à leur sacrifier leur conscience & leur éternité.

Ces considérations jettoient les Apôtres dans le désespoir du salut de tout le monde : mais Jesus en les regardant d'un œil plus doux, leur dit, qu'en effet le salut des riches étoit impossible aux hommes ; mais non pas à Dieu, à qui tout est possible. Ce n'est pas que Dieu les puisse sauver, toujours attachés comme ils sont aux richesses, & pleins de tous les vices qu'elles traînent avec elles. Mais c'est que Dieu par une grace toute-puissante peut séparer des riches l'abus & la corruption des richesses, en leur inspirant avec la charité & l'humilité les autres vertus qui leur sont contraires.

B. Et intuens illos Jesus, A. dixit illis : Apud homines hoc impossibile est, B. Sed non apud Deum : omnia enim C. quæ impossibilia sunt apud homines, possibilia sunt apud Deum.

2. *Abandonner tout pour J. C.*

3. *Relinquentes omnia propter Christum.*

Alors Pierre prenant la parole, lui dit pour lui & pour ses confreres, qu'ils avoient tout quitté pour le suivre, qui est tout ce qu'il avoit proposé au jeune homme, & il lui demanda quelle récompense ils en devoient attendre de lui.

A. Tunc respondens Petrus dixit ei : Ecce nos reliquimus omnia, & secuti sumus te : quid ergo erit nobis ?

Jesus

Jesus lui en promit deux ; l'une pour la vie à venir, l'autre pour la vie présente.

A l'égard de la premiere, il les assura qu'au jour de la Résurrection, lors qu'il s'assira sur le trône de Sa Majesté pour juger les vivans & les morts, ceux qui l'ont suivi après avoir tout abandonné, s'assiroit aussi sur douze trônes pour juger avec autorité les douze Tribus d'Israël, c'est-à-dire, toutes les Nations chrétiennes, qui sont le vrai Israël de Dieu, & dont les douze Tribus des Hébreux étoient la figure. Car encore qu'alors les Apôtres ne compriſſent que les Juifs par ces paroles, il n'y a point d'apparence que Jesus n'étendît leur autorité & leur juriſdiction au jour du Jugement que ſur ce peuple qui n'étoit rien en comparaiſon de toutes les Nations chrétiennes, beaucoup plus juſticiables des Apôtres que les Juifs infideles. Auſſi il ne s'agit pas ici du jugement des Infideles qui n'ayant jamais cru, ou qui ayant ceſſé de croire, ſont tous jugés dès cette vie. Cette récompenſe eſt particuliere aux Apôtres.

Jesus autem dixit illis : Amen dico vobis, quod vos qui secuti estis me, in regeneratione cum sederit Filius hominis in sede majestatis suæ, sedebitis & vos super sedes duodecim, judicantes duodecim tribus Israël.

Mais à l'égard de la vie préſente, il ne la reſſerre pas dans leurs perſonnes ; il la rend commune à tous ceux qui les

Et B. nemo est, qui reliquerit domum, aut

A. 17. B. 10. C. 18. fratres, aut patrem, aut matrem C. aut uxorem B. aut filios, aut agros propter me & propter Evangelium, qui non accipiat centies tantum, nunc in tempore hoc domos, & fratres, & sorores, & matres, & filios, & agros cum persecutionibus : & in sæculo futuro vitam æternam. Multi autem erunt primi novissimi, & novissimi primi.

imiteront, & il déclare en général, que nul ne laissera à cause de lui & de l'Evangile sa maison, ou ses freres, ou ses sœurs, ou son Pere, ou sa mere, ou sa femme, ou ses enfans, ou ses terres, qui dans ce tems même, & au milieu des persécutions où l'on est abandonné de tout le monde, ne recoive cent fois autant d'autres maisons, de freres, & de sœurs, de meres, d'enfans, & de terres, que celles qu'il aura quitées, & dans le siecle à venir la vie éternelle.

Cela s'est accompli à la lettre.

1. Lorsque les riches fideles vendoient leurs biens, & en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, pour être employés en commun à la subsistance des pauvres de l'Eglise.

2. Par l'hospitalité, & par l'esprit de charité, qui rendoit toutes choses communes entre les Fideles.

3. Par l'unité de Religion, qui rendoit par l'esprit, & par la charité tous les Fideles peres ou meres, freres ou sœurs, ou enfans les uns des autres, selon les différens âges des particuliers, & les divers emplois de l'Eglise.

4. Cela s'accomplit encore tous les jours, lors qu'un Chrétien quittant son bien & sa maison, ses parens & ses

amis, pour entrer dans un Ordre Religieux, y trouve en amis, en parens, & en maiſon le centuple de ce qu'il a quitté.

Jeſus ajoute que par ſurcroît, ils recevront dans le ſiecle à venir la vie éternelle ; avec cette différence, que pluſieurs de ceux qui étoient les premiers dans ce ſiecle, ſeront alors les derniers, & que pluſieurs qui étoient les derniers, deviendront les premiers.

C'eſt une réponſe à une objection tacite, que les Apôtres pouvoient faire contre la promeſſe de Jeſus ; qu'il n'y avoit pas apparence, que de pauvres pécheurs comme eux, fuſſent établis les Juges de tout ce qu'il y avoit de grand dans le monde, des ſçavans & des Rois de la terre. Car il leur déclare au contraire, que pluſieurs de ceux qui priment en ce ſiecle, ſeront comptés pour rien dans l'autre, c'eſt-à-dire, chaſſés de la vie éternelle ; & que ceux qui ſont maintenant dans la pouſſiere, ſeront élevés au-deſſus de la tête des Grands du monde.

CAP. XCII. A. 20. OPERARII VINEÆ.

CHAPITRE XCII.

Ouvriers de la Vigne.

1. *Propoſition de la Parabole.*

IL fait plus, & il explique pour ainſi dire, cette révolution de fortune qui arrivera aux Elus, & aux réprouvés, par l'inégalité de la récompenſe qui ſera donnée aux Elus mêmes. C'eſt le but de cette parabole, ſelon laquelle pluſieurs de ceux qui auront éclaté dans l'Egliſe par leurs dignités & par leurs talens, ſeront les derniers de tous; & pluſieurs au contraire de ceux qui dans cette vie, auront été ſous les piés de tout le monde, ſeront élevés aux premiers rangs du Ciel. On la peut diviſer en deux parties. La premiere regarde la vocation des ouvriers au travail. La ſeconde, la diſtribution de la récompenſe qui leur eſt promiſe.

A. 20. Simile eſt regnum cœlorum homini Patri familias, qui exiit primo mane conducere o-

I. Il en eſt du Royaume du Ciel, comme d'un Pere de famille, qui ſe levant de grand matin, alla louer des ouvriers pour les envoyer dans ſa vigne. Il ſortit cinq fois pour aller à la place où il les devoit trouver. Il loua

les premiers à la premiere heure du jour, qui dans le Printems commençoit à nos six heures du matin. Les seconds vers la troisieme heure du jour, qui, selon notre usage, répond à l'heure depuis 8 jusqu'à 9. Les troisiemes vers la sixieme heure du jour qui dure depuis onze heures jusqu'à midi. Les quatriemes vers la neuvieme heure, qui est depuis 2 heures après midi jusqu'à 3. Enfin les cinquiemes vers la onzieme heure, qui est celle depuis 4 jusqu'à 5. Il fit marché avec les premiers à un denier par jour, piece d'argent qui valoit sept sols huit deniers de notre monnoie, & qui étoit la journée d'un ouvrier. Aux seconds, aux troisiemes, & aux quatriemes qui commencerent plus tard, il promit seulement ce qui seroit raisonnable. Pour les derniers qui n'avoient qu'une heure à travailler, il leur fit des reproches de leur inutilité, & il leur demanda pourquoi ils demeuroient tout le jour sans rien faire ; & après qu'ils se furent excusés sur ce que personne ne les avoit loués, il les envoya à sa vigne, sans leur promettre rien de préfix, mais en leur laissant espérer qu'il ne les renvoiroit pas sans récompense. Voilà ce qui regarde la vocation au travail.

perarios in vineam suam. Conventione autem factâ cum operariis de denario diurno, misit eos in vineam suam.

Et egressus circa horam tertiam vidit alios stantes in foro otiosos, & dixit illis : Ite in vineam meam & quod justum fuerit dabo vobis.

Illi autem abierunt. Iterum autem exiit circa sextam, & nonam horam & fecit similiter. Circa undecimam verò, exiit, & invenit alios stantes, & dicit illis : Quid hic statis tota die otiosi. Dicunt ei : Quia nemo nos conduxit. Dicit illis : Ite & vos in vineam meam.

A. 20.

Cùm sero autem factum esset, dicit Dominus vineæ procuratori suo: Voca operarios, & redde illis mercedem, incipiens à novissimis usque ad primos.

Cùm venissent ergo qui circa undecimam horam venerant, acceperunt singulos denarios. Venientes autem & primi, arbitrati sunt, quod plus essent accepturi, acceperunt autem & ipsi singulos denarios.

Et accipientes murmurabant adversùs patrem familias, dicentes: Hi novissimi unâ horâ fecerunt, & pares illos nobis fecisti, qui portavimus pondus diei & æstus.

II. Sur le soir, le maître de la vigne commanda à son Intendant de faire venir les ouvriers, & de les payer en commençant par les derniers. Ceux qui s'étoient mis au travail vers la derniere heure du jour se présenterent les premiers, & reçurent chacun un denier. Les premiers s'assurerent bien qu'on leur donneroit davantage ; ils ne reçurent néanmoins chacun qu'un denier, qui étoit le prix dont on étoit convenu avec eux. Mais ce ne fut pas sans murmurer contre le Pere de famille. *Ces derniers*, disoient-ils, *n'ont travaillé qu'une heure, & vous leur avez donné autant qu'à nous, qui avons porté tout le poids de la chaleur & du jour.*

At ille respondens uni eorum, dixit: Amice, non facio tibi injuriam: nonne ex denario convenisti mecum.

Tolle quod tuum est, & vade, volo autem & huic

Il répondit à l'un deux pour tous les autres, qu'il ne lui faisoit point de tort. N'étoit-il pas convenu à un denier pour sa journée ? Qu'il prît donc ce qui lui appartenoit, & qu'il se retirât. Que pour lui, il vouloit donner autant à ce dernier qu'à lui. Est-ce qu'il ne lui étoit pas permis de disposer de son bien comme il lui plairoit ? Est-ce que

sa libéralité excitoit sa jalousie, & qu'il devenoit envieux, parce qu'il étoit bienfaisant. Ainsi, ajoute Jesus, les derniers sur la terre seront les premiers dans le Ciel, & les premiers les derniers : Et par la même conduite toujours juste de la Providence de Dieu, plusieurs sont appellés à la gloire, & il y en a peu d'Elus.

novissimo dare sicut & tibi. Aut non licet mihi quod volo facere ? An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum. Sic erunt novissimi primi, & primi novissimi, multi enim sunt vocati, pauci vero electi.

2. *Explication de la Parabole.*

2. *Explicatio Parabolæ.*

Voilà l'écorce de la Parabole, assez aisée à expliquer, si on met à part les diverses sorties du Pere de famille, & les différentes heures auxquelles il loue les ouvriers. Le Pere de famille est Dieu ; la place publique est le monde, où avant la vocation de Dieu, il n'y a que des gens oisifs & inutiles. La vigne est l'Eglise dont chaque sep est une ame fidele ; les ouvriers sont les hommes. Le louage des ouvriers est la vocation des hommes dans l'Eglise, où nul ne peut entrer par la foi, ni être appellé que par la grace. Les heures sont les divers tems de la vocation. Le travail de la vigne, est la peine que les Apôtres & leurs successeurs prennent à planter la foi dans les ames, & les Fideles à la cultiver par l'exercice de

A. 20. toutes les vertus ; le dernier est la vie éternelle, ou le Royaume du Ciel. L'Intendant ou l'homme d'affaires est J. C. même. Le soir où il distribue le loyer aux ouvriers, c'est la fin du monde, & le jour de la Résurrection, où il rendra à chacun selon ses œuvres.

Quant à ce qui reste, le sens le plus littéral de cette journée de travail, est de l'expliquer de tout le tems depuis J. C. jusqu'à la fin du monde, & de prendre les sorties du Pere de famille à diverses heures, pour les missions qui se sont faites, & qui se feront encore dans la suite des siecles pour convertir les infideles. Si on veut même porter l'exactitude de l'explication, jusqu'à égaler le nombre des missions à celui des sorties, quoique cela ne soit pas nécessaire pour la justesse de la parabole, on trouvera encore de quoi se satisfaire.

La premiere sortie est la mission des Apôtres & des hommes Apostoliques par toute la terre qui se fit dans le premier siecle.

La seconde qui se fit à la troisieme heure du jour est la mission de ceux que Saint Fabien Pape envoya vers le milieu du troisieme siecle dans les Gaules encore infideles, c'est-à-dire, de Saint Saturnin à Toulouse, de

Saint Gatien à Tours, de Saint Denys à Paris, de Saint Julien au Mans, & de plusieurs autres.

La troisieme sortie qui se fit à la sixieme heure du jour, est peut-être la mission que Saint Grégoire Pape envoya faire en Angleterre par Saint Augustin & Mélite vers la fin du sixieme siecle; ou bien celle que Saint Boniface fit au commencement du huitieme dans la basse allemagne par l'ordre de Grégoire II.

La quatrieme qui se fit à la neuvieme heure, ne peut répondre plus juste qu'à la mission de Saint François-Xavier vers le milieu du XVI. siecle, & à toutes celles qui l'ont suivie dans les Indes, tant les Orientales que les Occidentales.

Enfin, si l'on peut expliquer probablement les Prophéties qui ne sont pas encore accomplies; la cinquieme sortie qui se fait à la onzieme heure du jour, sera la mission qui se fera aux Apostats du Christianisme, & aux habitans des terres Australes non encore découvertes. Elle est marquée dans l'Apocalypse par cet Ange qui vole vers le midi, *portant entre ses mains l'Evangile éternel, pour l'annoncer à ceux qui habitent sur la terre*, &c. On

A. 20. aura ſujet de leur reprocher leur inutilité, & de leur dire dans le ſtyle parabolique : *Pourquoi demeurez-vous ici tout le jour ſans rien faire ?* Et eux de répondre : *C'eſt que perſonne ne nous a loués* ; puiſque ces terres n'ayant point encore eté découvertes, il ne paroît pas qu'on leur ait jamais porté l'Evangile.

Les derniers ouvriers reçoivent le même ſalaire que les premiers, qui eſt la vie éternelle. C'eſt-à-dire, que les derniers Miſſionnaires, & ceux qu'ils convertiront, n'ayant eu qu'une heure à travailler, recevront néanmoins la même récompenſe que les Apôtres, parce qu'ils ſouffriront les mêmes fatigues & les mêmes tourmens, que ceux-ci ont eſſuyés pour fonder la Religion chrétienne.

Les Apôtres en murmureront ſelon la figure de la lettre, c'eſt-à-dire, qu'ils admireront la ſageſſe & la bonté de Dieu, qui dans la diſtribution inégale de ſes récompenſes, ne laiſſe pas d'obſerver les regles d'une exacte Juſtice.

CHAPITRE XCIII.

CAP. XCIII C. 14. HYDROPICUS. HUMILITAS. PAUPERES. CŒNA MAGNA. 1. *Hydropicus Sabbato curatus.*

C. 14. Et factum est cùm intraret Jesus in domum cujusdam principis Pharisæorum Sabbato, manducare panem.

Et ipsi observabant eum.

Et ecce homo quidam hydropicus erat ante illum.

Hydropique. Humilité. Pauvres. Grand souper.

1. *Hydropique guéri.*

UN jour de Sabbat un des principaux Pharisiens, & d'une autorité distinguée entre tous les autres, l'invita à manger chez lui : & ce repas fut signalé, I. Par un miracle. II. Par l'instruction qu'il donna aux conviés & à son hôte. III. Par une parabole touchant le souper de la gloire.

I. Plusieurs de la secte Pharisienne qui étoient aussi conviés, se mirent à l'observer avec toute l'attention dont ils étoient capables. Il y avoit là devant lui un homme hydropique, qui n'osant pas ce jour-là demander à Jesus sa guérison, de peur d'offenser les Pharisiens, s'exposa seulement à ses yeux pour toucher sa miséricorde. Jesus néanmoins ne voulut rien faire, sans en consulter comme par honneur les Docteurs & les Pharisiens, qui étoient là présens, afin de faire avec leur agrément ce qu'il étoit bien résolu de faire.

C. 14. Et Respondens Jesus dixit ad Legisperitos & Pharisæos, dicens, Si licet Sabbato curare ?

Il leur demanda, s'il étoit permis de guérir les malades au jour du Sabbat. Pour eux qui ne vouloient ni approuver une action qu'ils avoient toujours blâmée, ni condamner ce qu'ils prévoyoient bien qu'il justifieroit invinciblement, ils s'épargnerent cette honte, & prirent le parti du silence. Il l'expliqua à son avantage, & sans plus

At illi tacuerunt.

Ipse verò apprehensum sanavit eum, ac dimisit.

attendre leur réponse, il prit cet homme par la main, afin qu'on ne doutât point de l'auteur de la santé, & l'ayant guéri il le renvoya.

Et respondens ad illos, dixit : Cujus vestrûm asinus aut bos in puteum cadet : & non continuò extrahet illum die sabbati ?

Pour justifier cette action, il leur demanda, s'il y avoit quelqu'un parmi eux, qui voyant son âne ou son bœuf tombé dans un puits, ne l'en retirât aussi-tôt le jour même du Sabbat, avec beaucoup de fatigue & de travail. De-là il leur laisse à inférer deux choses à plus forte raison. 1. Que si la délivrance d'un animal étoit permise en ce saint jour, la guérison de l'homme l'étoit bien davantage.

2. Que si un travail si grand & si pénible ne violoit point criminellement le Sabbat, une guérison qui ne lui coutoit qu'une parole, ou qu'un léger attouchement le violoit beaucoup moins.

Et non poterant ad hæc respondere illi.

Ils n'eurent rien à répondre, & on se mit à table.

2. *Prendre la derniere place.*

2. *Recumbendum in novissimo loco.*

II. Il trouva l'occasion de donner deux avis importans ; l'un d'humilité aux conviés ; l'autre de charité au maître du logis qui l'avoit invité.

1. Comme il voyoit que ces gens si dévots se disputoient les premieres places, & s'empressoient pour occuper les plus honorables, il modéra leur ambition par cet avis salutaire, dont il adoucit la dureté en changeant un peu la scene de l'action. Il leur dit qu'une autre fois, lors qu'ils seroient invités à un festin de nôces, ils n'allassent pas d'abord s'emparer du rang le plus honorable.

Dicebat autem & ad invitatos parabolam, intendens quomodo primos accubitus eligerent, dicens ad illos : Cùm invitatus fueris ad nuptias, non discumbas in primo loco,

Des deux raisons qu'il pouvoit leur alléguer, qui sont. 1. Le sentiment de sa propre bassesse qui se croit indigne d'un rang élevé. 2. La crainte de la confusion qui est un effet de la cupidité? il ne leur propose que la seconde qui étoit de leur portée, & qu'ils étoient encore capables de comprendre ; qui est qu'il pourroit survenir quelqu'autre convié plus considérable qu'eux, auquel le maître de la maison les avertiroit de quitter leur place, & qu'ils seroient peut-être réduits à descendre avec con-

ne forte honoratior te sit invitatus ab illo, & veniens is, qui te & illum vocavit, dicat tibi : Da huic locum : & tunc inci-

C. 14. pias cum rubore novissimum locum tenere.

fusion au dernier rang, parce que ceux qui seroient assis au-dessous de lui, ne croiroient pas lui devoir céder.

Sed cum vocatus fueris, vade, recumbe in novissimo loco ut cùm venerit qui te invitavit, dicat tibi Amice, ascende superius.

Mais il leur conseilla, lorsqu'ils seroient invités, d'aller se mettre à la derniere place, afin que s'il se trouve des conviés moins considérables qu'eux, le maître venant à eux les fasse monter plus haut, ce qu'il leur sera un sujet de gloire devant toute l'assemblée? parce que c'est une maxime de la Justice & de la Providence de Dieu, que tout homme qui s'éleve sera humilié, & que tout homme qui s'humilie sera élevé.

Tunc erit tibi gloria coram simul discumbentibus quia omnis qui se exaltat humiliabitur: & qui se humiliat exaltabitur.

Ainsi après avoir guéri un homme enflé d'une eau mortelle, Jesus appliquoit le remede à des gens enflés de vanité. Mais hydropisie pour hydropisie, celle de l'esprit est plus incurable que celle du corps. Dans cette étrange foiblesse où étoient ces Pharisiens, au défaut de l'humilité intérieure, il leur conseilla au moins l'extérieure, qui consiste dans la civilité, & il les y engage par le soin de conserver cette gloire même dont ils étoient idolâtres, parce qu'il est plus honteux d'être destitué d'un rang honorable, qu'il n'étoit glorieux de s'en saisir. Au lieu que cette modestie apparente qui

se place au dernier rang, est toujours une disposition à la vraie humilité.

3. *Inviter les Pauvres, non les riches.*

3. *Convivia pauperibus paranda.*

II. Après cette leçon d'humilité, il en fit une de prudence, & de charité à l'hôte qui l'avoit convié : & il lui conseille, que s'il veut mettre sa dépense à profit pour la vie éternelle, lorsqu'il aura préparé un repas extraordinaire il n'en prie point ceux d'entre ses amis, ses parens, ou ses alliés qui seront riches, de peur qu'ils ne l'invitent à leur tour, & qu'ainsi il ne reçoive d'eux la pareille de son honnêteté.

Dicebat autem ei, qui se invitaverat : Cùm facis prandium, aut cœnam, noli vocare amicos tuos, neque fratres tuos, neque cognatos, neque vicinos divites, ne fortè te & ipsi reinvitent, & fiat tibi retributio.

Mais que lorsqu'il fera un festin, il y appelle les pavres estropiés, les boiteux, les aveugles ; heureux en ce point qu'ils n'ont rien à lui rendre, & que la récompense lui en sera donnée dans la résurrection des Justes.

Sed cùm facis convivium, voca pauperes, debiles, claudos & cæcos, & beatus eris, quia non habent retribuere tibi : retribuetur enim tibi in resurrectione justorum.

4. *Grand souper.*

4. *Cœna magna.*

III. A propos de la Résurrection, un des conviés prenant la parole dit à Jesus, que ceux-là seroient heureux qui devoient être reçus au Festin de Dieu. Il lui répondit par une parabole, qui lui marquoit que la plûpart des

Hæc cùm audisset quidam de simul discumbentibus, dixit illi : Beatus qui manducabit panem in regno Dei.

C. 14. Pharisiens & des principaux des Juifs en seroient exclus.

At ipse dixit ei: Homo quidam fecit cœnam magnam.

Il dit qu'un homme avoit fait un grand souper; c'est-à-dire, que Dieu a préparé la béatitude éternelle. 1. Sous l'image d'un grand repas, parce que la jouissance de la Divinité rassasiera si pleinement les desirs des hommes, qu'elle ne leur laissera rien au-delà à souhaiter. 2. Sous l'image d'un souper, parce que chacun n'y entrera qu'à la fin de sa vie, ni tout le corps des Elus qu'à la fin des siecles, & que ce repas sera accompagné d'un répos éternel.

& vocavit multos;

Qu'il y appella plusieurs personnes, tout le peuple Juif depuis la vocation d'Abraham jusqu'à l'avénement du Messie, en laissant suivre aux autres Nations les diverses voies d'erreur & de péché que chacune s'étoit faite.

& misit servum suum hora cœnæ dicere invitatis ut venirent quia jam parata sunt omnia.

Qu'à l'heure du souper, le tems étant expiré où le Ciel fermé depuis 4000. ans devoit s'ouvrir aux hommes; il envoya son serviteur, son Fils unique sous une forme d'esclave, pour avertir les conviés qu'ils n'avoient qu'à venir, & que tout étoit prêt. C'est de quoi Jesus-Christ s'est acquité pendant tout le cours de son ministere.

Et cœperunt simul omnes excusare.

Que tous néanmoins, comme de concert, avoient refusé d'y aller, chacun sur une défai-

te particuliere. Il en marque trois également frivoles & impertinentes, qui regardent les trois sources de tous les péchés, l'avarice, la curiosité & la concupiscence.

Le premier allégua, qu'il avoit depuis peu acheté une terre, & qu'il étoit obligé de l'aller voir. Ce sont ceux qui abîmés dans l'amour des biens de la terre, n'ont point d'autre soin que de les aggrandir, & de les conserver, persuadés qu'ils n'ont seulement pas le loisir de penser au bonheur de l'autre vie.

Primus dixit ei : Villam emi, & necesse habeo exire, & videre illam ; rogo te, habe me excusatum.

Le second s'excusa sur ce qu'il avoit acheté cinq paires de bœufs, & qu'il alloit éprouver de quel travail ils étoient capables. Ce sont les cinq sens corporels, qui entretiennent le commerce de l'ame avec les objets extérieurs, qui sont le fondement de toutes les erreurs de spéculation & de pratique, de science & de religion, & généralement de tous les péchés qui consistent dans l'abus de l'esprit & des sens. Celui-ci donc représente ceux qui veulent essayer jusqu'où leur esprit & leur industrie peuvent aller pour les rendre heureux en cette vie mortelle.

Et alter dixit : Juga bonum emi quinque, & eo probare illa ; rogo te, habe me excusatum.

Le troisieme plus grossier que les autres, répondit incivilement qu'il avoit

Et alius dixit : Uxorem duxi, & ideò

C. 14. non possum venire.

pris une femme, c'est-à-dire, qu'il avoit épousé sa propre chair, & qu'il ne cherchoit point de bonheur ailleurs que dans cette jouissance. Voilà les raisons secretes qui empêchoient les Juifs de ces divers caracteres de se rendre aux prédications de Jesus, & d'embrasser la pénitence.

Et reversus servus nuntiavit hæc domino suo. Tunc iratus Pater familias dixit servo suo: Exi citò in plateas & vicos civitatis; & pauperes; ac debiles, & cæcos, & claudos, introduc huc. Et ait servus. Domine, factum est ut imperasti & adhuc locus est. Et ait dominus servo; Exi in vias & sepes, & compelle intrare, ut impleatur domus mea. Dico autem vobis, quod nemo virorum illorum, qui vocati

Que cependant le serviteur refusé de toutes parts, retourna vers son maître pour lui en faire son rapport. Que son maître en colere lui commanda de s'en aller incessamment dans les places & dans les rues de la ville, & d'amener au souper les pauvres, les estropiés, les aveugles, & les boiteux. Que le serviteur lui ayant répondu qu'il avoit exécuté ses ordres, & qu'il y avoit encore place pour plusieurs, son maître lui ordonna d'aller le long des haies dans les grands chemins, & de contraindre ceux qu'il y trouveroit d'entrer dans sa maison, afin de remplir toutes les places vuides, protestant que nul de ceux qui avoient été invités les premiers, ne goûteroient de son souper.

Tout ce reste de la Parabole peut s'expliquer en deux sens, dont on laisse le choix aux Lecteurs. 1. J. C. en personne a invité les Pharisiens au

Festin éternel du Ciel, & à leur refus, quoi qu'en même tems, il a porté cette proposition aux pauvres qu'il a instruits selon le Prophete ; aux aveugles qu'il a éclairés ; aux estropiés qu'il a guéris ; aux boiteux qu'il a redressés : puisque pendant sa vie, il n'eût presque point d'autres sectateurs que ceux sur lesquels il avoit fait quelque miracle. sunt gustabit cœnam meam.

Mais comme le nombre des Juifs convertis, après même l'Ascension de J. C. ne pouvoit pas remplir toutes les places vacantes des Anges déserteurs, il alla dans la personne de ses Apôtres le long des haies des grands chemins, c'est-à-dire, par toute la terre ; & il contraignit les Gentils à force de miracles, de prieres, de ménaces, & de martyres de quitter la Religion de leurs Peres & de remplir les places du Ciel qui les attendoient.

Le second sens paroît encore plus lié, & aussi probable. Le retour du serviteur vers son maître est l'Ascension de Jesus, qui par l'ordre de son Pere, va au refus des Juifs dans la personne de ses Apôtres, porter l'Evangile dans toutes les Villes infideles, qui sont comme les places publiques, & les rues de cette grande Ville, c'est-à-dire, du

continent que nous habitons, pour amener au souper de la gloire, des gens dénués de toutes les richesses de la grace, privés du bon usage de leurs sens & de leurs puissances, frappés d'aveuglement à l'égard de toutes les vérités de la Religion, & boiteux dans leurs actions, en séparant l'esprit d'avec la volonté qui sont les deux pieds de l'ame, c'est-à-dire, en se portant avec toute la passion de leur cœur à des objets que leur esprit condamnoit avec toutes ses lumieres.

Mais comme il y avoit encore dans le Ciel des places à remplir, J. C. dans ces derniers tems est allé au-de-là de notre hémisphere porter l'Evangile dans ces bois perpétuels de l'Amérique; & il a contraint par les armes des Espagnols, les sauvages à le recevoir; & quoique la conversion de ces peuples vaincus n'ait pas été peut-être bien sincere, tous les Elus néanmoins que Dieu tire de ces pays, & qu'il tirera dans la suite des tems, sont les enfans de ceux qui ont été catéchisés, pour ainsi-dire, à la pointe de l'épée.

CHAPITRE XCIV.

CAP. XCIV. C. 14. OMNIBUS RENUNCIANDUM.

Renoncer à toutes choſes.

UN jour Jeſus ſe voyant ſuivi d'une grande foule de peuple & ſachant que la plupart d'entr'eux, tous pleins encore de leurs mauvaiſes inclinations, ne prétendoient pas ſe contraindre en rien pour le ſuivre, il ſe tourna vers eux, & leur marqua I. Les deux conditions néceſſaires pour venir à lui. II. Les raiſons ſur quoi elles étoient fondées. III. La juſte idée de ſes vrais & de ſes faux diſciples.

C. 14. Ibant autem turbæ multæ cum eo, & converſus dixit ad illos.

I. La premiere condition conſiſte dans la réforme du cœur & des paſſions; & elle porte qu'on ne pouvoit être ſon diſciple, ſi dans la néceſſité de choiſir entre lui & ce qu'on a de plus cher au monde, on n'étoit prêt de haïr ſon pere & ſa mere, ſa femme & ſes enfans, ſes freres & ſes ſœurs, & même ſa propre vie. Il marque nos proches, lorſqu'ils s'oppoſeroient au parti que nous avons pris de nous attacher à lui. Il ajoute notre propre vie, lorſqu'au tems de la perſécution, l'amour natu-

Si quis venit ad me, & non odit patrem ſuum, & matrem, & uxorem, & filios, & fratres & ſorores, adhuc autem & animam ſuam, non poteſt meus eſſe diſcipulus.

C. 14. rel que nous avons pour elle, nous porteroit à le renoncer. Que nous devons regarder nos parens & notre propre corps comme nos plus grands ennemis, en déteſtant la mauvaiſe volonté de nos parens, & en expoſant notre corps, malgré ſa répugnance, aux ſouffrances & à la mort. Cette condition ne regarde que le tems de la perſécution ; mais de peur que durant le calme, on ne ſe crût quitte de toutes choſes,

Et qui non bajulat crucem ſuam, & venit poſt me, non poteſt meus eſſe diſcipulus.

La ſeconde condition concerne la réforme des ſens, & elle porte que ſi pendant tout le cours de la vie, on ne ſe réſout à porter ſa croix, & à marcher ſur ſes pas, en imitant les exemples de patience qu'il nous donne, on ne peut être ſon diſciple. Cette croix conſiſte. 1. Dans cette longue & ſecrete guerre que nous devons faire à nos paſſions, & à notre cupidité. 2. Dans la mortification de nos ſens. 3. A porter avec patience toutes les peines attachées à notre état & à notre condition, toutes les infirmités de notre corps, toutes les diſgraces que la Providence nous envoie, tous les déplaiſirs qui naiſſent du commerce de la ſociété. Il ne veut pas qu'on s'engage légérement dans ſon école ; il exige au contraire toute la

considération, & toute la maturité de jugement dont on est capable.

II. Il en montre l'importance & la nécessité par deux comparaisons, dont la premiere regarde la seconde condition; & la seconde la premiere.

La premiere comparaison est avec un homme, qui méditant de bâtir une tour, n'auroit garde de s'y engager qu'il n'eût auparavant supputé à loisir & en répos tous les frais qui y seroient nécessaires, pour savoir, s'il auroit de quoi achever cette entreprise, de peur qu'ayant jetté les fondemens, & ne pouvant plus fournir au reste de la dépense, ceux qui verroient sa folie, ne se missent à le tourner en ridicule, & à lui réprocher qu'il avoit commencé un bâtiment qu'il ne pouvoit achever.

Quis enim ex vobis volens turrim ædificare, non prius sedens computat sumptus, qui necessarii sunt, si habeat ad perficiendum: ne posteà quam posuerit fundamentum, & non potuerit perficere, omnes qui vident incipiant illudere ei, dicentes: Quia hic homo cœpit ædificare, & non potuit consummare.

Cette raison se reduit à cet argument. Porter sa croix pendant toute sa vie, pour acquérir la hauteur de la perfection chrétienne, est une entreprise plus difficile que de bâtir une tour dès le fondement. Or nul ne s'engage dans cet édifice sans avoir murement considéré s'il a de quoi en venir à bout. Nul ne doit donc commencer à porter sa croix sur les pas de Jesus, s'il n'a bien examiné ses forces, & supputé s'il a de quoi fournir à la dépense jus-

C. 14. qu'à la fin : c'eſt-à-dire, s'il n'eſt aſſez fort pour recevoir la croix, ſous quelque forme & de quelque poids qu'elle lui ſoit impoſée ; de peur que la fatigue ne lui faſſe jetter ſon fardeau par terre, & renoncer à la ſuite de ſon Maître, & qu'il ne devienne dans l'Enfer le jouet éternel des démons & des infideles, qui lui réprocheront qu'il avoit jetté les fondemens du ſalut, ſans avoir pû le conduire à ſa perfection. C'eſt une raillerie que les Chrétiens damnés eſſuyeront pendant toute l'Eternité.

An qui rex iturus committere bellum adversùs alium regem, non ſedens prius cogitat, ſi poſſit cum decem millibus occurrere ei, qui cum viginti millibus venit ad ſe : alioquin adhuc illo longe agente, legationem mittens rogat ea quæ pacis ſunt.

La ſeconde comparaiſon qui prouve la premiere condition, eſt tirée d'un Roi qui a déclaré la guerre à un autre Roi. Avant que de ſe mettre en campagne, il ne manquera pas de conſulter à loiſir, & ſans préoccupation, ſi avec dix mille hommes qu'il peut mettre ſur pied, il peut aller attaquer un Prince qui le viendra recevoir avec vingt mille, c'eſt-à-dire, avec le double de ſes forces. Que ſi la partie ne lui paroît pas égale, il en demeurera là, & il ne hazardera pas un combat, où il iroit de la perte de ſon Etat, & il lui enverra des Ambaſſadeurs pour lui demander la paix.

Voici l'argument qui ſe forme de cette

cette comparaison. Dans la Religion de J. C. nous déclarons la guerre à toutes les puissances de l'Enfer, au monde, à nous-mêmes ; & nous sommes exposés à nous voir en tête les personnes les plus cheres, pere, mere, femme, enfans, freres, sœurs, parens & amis : guerre plus longue & plus irréconciliable que celle de deux Rois voisins, dont les forces seroient inégales. Or le plus foible de ces Rois n'auroit garde de hazarder un combat, dont il prévoiroit infailliblement qu'il sortiroit défait & vaincu. Nous ne devons donc pas nous enrôler dans la milice de J. C. si nous n'avons le courage de renoncer les parens les plus proches, & les personnes les plus cheres qui s'opposeroient à notre dessein, & la force de sortir victorieux du combat qu'ils nous livreroient.

Sic ergo omnis ex vobis, qui non renunciat omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus.

III. Pour représenter le vrai caractere de ses vrais & de ses faux disciples, il les compare avec le sel. 1. Dans sa force. 2. Dans sa corruption.

1. Comme le sel est une bonne chose, tant qu'il conserve sa force, aussi rien n'est plus grand ni plus estimable qu'un Chrétien qui garde les préceptes de sa Religion. Il fait l'office du sel parmi les autres hommes, dont il

Bonum est sal.

C. 14. guérit la corruption par ſes exemples.

Si autem ſal evanuerit, in quo condietur; neque in terram, neque in ſterquilinium utile eſt,

2. Mais ſi le ſel devient fade, il n'eſt plus bon à rien. Déja il n'eſt plus propre à ſaler. Car avec quoi le rafineroit-on pour lui donner ſa premiere pointe? De plus, il ne vaut rien ni à méliorer les terres, ni à les fumer.

ſed foras mittetur.

Le meilleur uſage qu'on en puiſſe faire, eſt de le jetter dehors, pour être foulé aux pieds des paſſans. Il en ſera de même de ſes diſciples, qui ſe laiſſent corrompre : ils ne ſeront utiles ni aux autres, ni à eux-mêmes, & pour les remettre dans l'ordre dont ils ſeront ſortis, il n'y aura qu'à les jetter hors de la compagnie des Saints dans le feu de l'Enfer. Comme cet avis étoit d'une terrible conſéquence, il les excite à y faire réflexion, en les avertiſſant que ceux qui avoient des oreilles, devoient comprendre ce qu'il leur diſoit, & pratiquer ce qu'ils auroient compris.

Qui habet aures audiendi audiat.

CHAPITRE XCV.

Paraboles du Pécheur converti.

1. *La Brebis récouvrée.*

CAP. XCV. C. 15. PARABOLÆ. OVIS, DRACHMÆ. FILII PRODIGI. 1. *Ovis recuperata.*

LES Publicains, gens odieux & infâmes parmi les Juifs, & d'autres gens de mauvaise vie, se faisoient remarquer entre ceux qui suivoient Jesus pour l'entendre, & qui cherchoient auprès de lui du remede à leurs maux. Les Pharisiens murmuroient, de ce qu'il les recevoit favorablement, & qui pis est, de ce qu'il mangeoit avec eux, d'où ils inféroient, qu'il étoit immonde & profane comme eux.

C. 15. Erant autem appropinquantes ei Publicani, & peccatores, ut audirent illum.

Et murmurabant Pharisæi & Scribæ, dicentes: Quia hic peccatores recepit, & manducat cum illis.

Jesus leur justifia sa conduite par trois paraboles, dont la fin commune est de faire voir la joie que la conversion des pécheurs cause dans le Ciel. La premiere les représente sous la figure d'une brebis égarée. La seconde, d'une piece d'argent perdue. La troisieme, d'un jeune homme débauché.

La premiere est tirée d'un berger qui ayant un troupeau de cent brebis, ne a perdu une. Quel que soit ce ber-

Et ait ad illos parabolam istam, dicens: Quis ex vobis

C. 15. homo, qui habet centum oves, & si perdiderit unam ex illis, nonne dimittit nonaginta novem in deserto, & vadit ad illam quæ perierat, donec inveniat eam.

ger, fût-il Pharisien, il fera trois choses. La premiere qui marque son amour & sa sollicitude pastorale, est qu'il laissera pour un tems les quatre-vingts-dix-neuf brebis dans le désert sous la charge d'un autre, & qu'il ira en personne chercher celle qui s'est perdue, jusqu'à ce qu'il l'a retrouve. La seconde qui fait voir sa tendresse & sa compassion, est que pour épargner à sa brebis la fatigue du chemin, il la mettra sur ses épaules, sans se plaindre de cette charge. La troisieme qui témoigne sa joie & son allégresse, est qu'étant revenu à la maison, il assemblera ses voisins & ses amis, & il les invitera à prendre part à la joie qu'il a d'avoir recouvré la brebis qu'il avoit perdue.

Et cùm invenerit eam, imponit in humeros suos gaudens: & veniens domum convocat amicos & vicinos, dicens illis: congratulamini mihi, quia inveni ovem meam, quæ perierat.

Cette brebis égarée est chaque particulier, qui par le péché s'est perdu & séparé de Dieu. Les 99 brebis sont les Justes qui ne sont point sortis de la voie de la justice, & le Berger est J. C. Il laisse faire aux Pharisiens l'application de ces deux premieres démarches du Berger, comme étant faciles d'elles-mêmes. Car si un berger qui court après une brebis perdue, & qui la rapporte au parc sur ses épaules est louable, comment les Pharisiens ont-ils le front de condamner Jesus, de ce qu'il cher-

che par-tout pour les convertir, tant de gens de mauvaise vie, dont chacun est plus précieux à Dieu, que tous les troupeaux de brebis, & de ce que par une charitable condescendance, il porte leurs infirmités, & ménage leur foiblesse, jusqu'à manger avec eux.

Mais à l'égard de la troisieme, il leur déclare, qu'il y a plus de joie au Ciel parmi les Anges pour la pénitence d'un seul pécheur, que pour la persévérance de quatre-vingts dix-neuf justes, à qui la pénitence n'est pas nécessaire. Et qu'ainsi qui travaille comme lui à la conversion des pécheurs, loin d'être pécheur & profane comme eux, fait une œuvre très-agréable aux yeux de Dieu & des Anges. Au reste cet excès de joie ne vient pas de ce que Dieu préfere un seul pécheur converti à un grand nombre de justes fideles & constans. Mais c'est que la conversion d'un pécheur donne aux Anges un sujet nouveau & particulier de se réjouir qu'ils ne trouvent pas dans la persévérance de plusieurs justes.

Dico vobis, quod ita gaudium erit in cœlo super uno peccatore pœnitentiam agente, quam super nonaginta novem justis, qui non indigent Pœnitentiam.

2. *Drachme retrouvée.*

2. *Drachma reperta.*

La seconde Parabole se tire d'une femme, qui ayant dix pieces d'argent,

Aut quæ mulier habens 2 drachmas de-

C. 15. cem, ſi perdiderit drachmam unam, nonne accendit lucernam, & evertit domum, & quærit diligenter, donec inveniat. Et cùm invenerit, convocat amicas & vicinas, dicens: Congratulamini mihi, quia inveni drachmam quam perdideram.

peſant chacune une drachme, en a perdu une. 1. Elle témoigne l'inquiétude que lui cauſe ſa perte, en allumant la chandelle pour la chercher. 2. Elle y emploie ſa peine & ſon travail en balayant toute la maiſon juſqu'aux coins les plus reculés, pour voir ſi elle n'y ſera point cachée. 3. Elle fait voir ſon humilité en s'abaiſſant juſqu'à la chercher dans les balieures. 4. Elle marque ſa conſtance, en ne ſe rebutant point de l'inutilité de ſa peine, mais en continuant de chercher juſqu'à ce qu'elle ait trouvé ce qu'elle cherche. 5. Elle fait paroître ſa joie, lorſque l'ayant retrouvée, elle aſſemble ſes amies & ſes voiſines, & elle leur fait part de la joie qu'elle ſent d'avoir retrouvé ſa piece d'argent.

Cependant qu'eſt-ce qu'une petite piece de monnoie, qui valoit un peu plus de 15 ſols 6 deniers, au prix d'un grand nombre d'ames, marquées au coin de Dieu même, & portant le caractere de ſon image, qui ſe ſont perdues par le péché ? Si donc aucun ne s'eſt jamais aviſé de condamner l'empreſſement de cette femme à chercher une piece d'argent ; qui peut trouver mauvais, que Jeſus emploie à chercher ces ames, ſes ſoins, ſes fatigues, ſes

abaiſſemens, ſa patience, ſa joie. Il laiſſe à couclure tout cela aux Phariſiens. Il ſe contente de leur dire, que les Anges de Dieu auront autant de joie de la converſion d'un pécheur, que cette femme du récouvrement de ſa drachme.

Ita dico vobis, gaudium erit coram Angelis De ſuper uno peccatore pœnitentiam agente.

3. *Enfant prodigue.*

3. *Filius prodigus.*

La troiſieme Parabole qui eſt d'un jeune débauché, a deux parties. La premiere ajoute aux deux précédentes, que le pécheur réconcilié eſt rétabli dans un état auſſi parfait qu'il étoit auparavant, & que Dieu loin de mettre aucune différence entre lui & les anciens juſtes, lui donne ſouvent plus de marques de ſon amour. La ſeconde repréſente de quelle maniere les Juifs ont reçu la converſion des Gentils.

Ait autem

La premiere repréſente le pécheur I. Dans ſon actuelle ſéparation d'avec Dieu. II. Dans l'état de ſon égarement. III. Dans ſon retour vers Dieu. IV. Dans l'accueil que Dieu lui fait.

I. Un homme, dit-il, avoit deux fils. C'eſt Dieu qui par la création eſt le Pere commun du peuple Juif & du peuple Gentil ou Idolâtre, de la conduite deſquels il va tirer ſa parabole.

Homo quidam habuit duos filios:

C. 15. Le plus jeune eſt le peuple infidele ; car le monde a commencé par être fidele, & le péché n'y eſt entré qu'après la juſtice. Le jeune donc pria ſon Pere de lui avancer la part qu'il devoit avoir à ſa ſucceſſion, comme étant capable de la gouverner ; le Pere y conſentit, & il partagea ſon bien entre ſes deux fils, quoique l'aîné n'eût pas demandé ce partage.

& dixit adoleſcentior ex illis patri: Pater da mihi portionem ſubſtantiæ quæ me contingit. Et diviſit illis ſubſtantiam.

C'eſt ce que Dieu fait, lorſqu'il diſtribue à chacun la diverſe meſure des biens de la nature & de la grace qu'il lui avoit deſtinée, & qu'il laiſſe à chacun la liberté d'en uſer comme il lui plaira ; ſoit pour les conſerver par le ſecours de ſa grace, ſoit pour les diſſiper par l'abus qu'il en fait en ſuivant ſa propre volonté.

Et non poteſt multos dies, congregatis omnibus, adoleſcentior filius peregre profectus eſt in regionem longinquam.

Peu de tems après, le jeune ayant fait de l'argent de tout, & amaſſé tout ce qu'il avoit, s'en alla dans un pays étranger & fort éloigné. C'eſt aller dans une terre étrangere & inconnue, que d'effacer Dieu de ſa mémoire, de ſe former d'autres fins que lui dans ſes actions, & de prendre d'autres moyens pour arriver à lui, que ceux de la vérité & de la juſtice.

& ibi diſſipavit ſubſtan-

II. L'état de ſon égarement eſt compoſé de péché, de miſere, & de hon-

te. 1. Ce jeune homme dissipa tout son bien dans la débauche & dans toute sorte de dissolution : c'est-à-dire, il perdit les biens de la grace, & il affoiblit ceux de la nature ; la force pour le bien dans la volonté, le discernement de la vérité dans l'esprit, le gouvernement de ses passions dans le cœur, le juste usage & le ménagement de ses sens dans le corps.

tiam suam vivendo luxoriosè.

2. La misere extrême suivit de près le péché : car ayant tout consumé, il vit arriver en ce pays une grande famine, & cette calamité publique jointe à sa pauvreté particuliere, le fit tomber dans la derniere indigence.

Et postquam omnia consummasset, facta est fames valida in regione illa, & ipse cœpit egere,

3. Enfin, la honte suivit aussi la misere. Dans le désespoir de ses affaires, il s'alla présenter à un des habitans du pays, qui ne sçût faire autre chose de lui, que de l'envoyer garder les pourceaux dans sa métairie.

Et abiit : & adhæsit uni civium regionis illius. Et misit illum in villam suam, ut pasceret porcos.

Cela veut dire, que dans l'état du péché, lorsqu'un homme s'imagine être affranchi de toutes les loix de la justice, dont il a rompu tous les liens, il n'a fait autre chose que de se rendre l'esclave du démon, qui lui donne le vil emploi d'entretenir toutes les passions de son cœur, comme autant d'ani-

C. 15. maux insatiables. Mais comme l'assouvissement de ces desirs brutaux dépend des occasions, & d'un pouvoir qui n'est pas toujours entre les mains du pécheur, il est souvent réduit à se repaître en idée de ses souhaits stériles, comme ce jeune débauché, qui envioit aux pourceaux les gousses de féves & de pois qu'ils mangeoient, & que nul ne lui donnoit.

Et cupiebat implere ventrem suum de siliquis, quas porci manducabant: & nemo illi dabat.

Voilà l'état misérable où étoient les Gentils aux yeux de Dieu avant la venue de J. C. 1. Bannis de la maison de leur pere, c'est-à-dire, de l'Eglise. 2. Errans & vagabons de religion en religion. 3. Dépouillés de tous les biens de la grace. 4. Affamés des plaisirs, des grandeurs, & des richesses. 5. Réduits à chercher dans leurs sens leur derniere félicité.

III. Mais après que Jesus leur eût envoyé ses Apôtres, les choses changerent de face. Ce jeune homme qui les représentoit, rentra en lui-même. Le premier pas qu'il fit pour se convertir, fut de se souvenir, que son Pere avoit à ses gages un grand nombre de serviteurs qui avoient du pain de reste, pendant qu'il mouroit de faim & de misere. Ainsi les Gentils considéroient que les Juif qui servoient Dieu comme des ou-

In se autem reversus, dixit. Quanti mercenarii in domo patris mei abundant panibus, ego autem hic fame pereo.

vriers à gage, & sous la condition mercenaire de recevoir les biens de la terre, ne laissoient pas d'avoir les Livres saints pour nourrir leur Religion, & plusieurs autres sortes de graces. Ainsi ce premier pas est le souvenir de la miséricorde de Dieu.

Le second, est la résolution de s'aller jetter aux pieds de son pere. 1. Pour lui faire la confession de ses crimes, qui avoient eu deux circonstances fort aggravantes. L'une est qu'il les avoit commis contre le Ciel; c'est-à-dire, non en cherchant les ténébres pour les y cacher, mais à la face du Ciel & à la lumiere du Soleil, en péchant publiquement la tête lévée & avec une impudence criante. L'autre est qu'il les avoit commis devant son Pere, dont il avoit violé les Commandemens, mépriſé la bonté, insulté la puissance. On ne peut douter que tous les crimes des Gentils n'aient été marqués de ces deux caracteres, & qu'ils ne les aient reconnus dans leur conversion.

Surgam & ibo ad patrem meum, & dicam ei : Pater peccavi in cælum & coram te

2. Pour le prier de le recevoir désormais au nombre de ses serviteurs à gage, comme n'étant pas digne d'être traité comme son fils. Les Gentils touchés du répentir de leurs désordres,

jam non sum dignus vocari filius tuus.

C. 15. pouvoient regarder comme une grace d'être réunis avec le peuple Juif ; qui tout charnel qu'il étoit dans son culte & dans ses espérances, servoit au-moins le vrai Dieu.

Et surgens venit ad patrem suum. Cùm autem adhuc longè esset, vidit illum pater ipsius, & misericordia motus est, & accurrens cecidit super collum ejus, & osculatus est eum. Dixit que ei filius : Pater, peccavi in cœlum, & coram te jam non sum dignus vocari filius tuus.

Le troisieme pas de sa conversion est l'exécution de son dessein. Il se releva du funeste état où il étoit tombé, il retourna du lieu de son exil à son Pere, & il lui fit la confession qu'il avoit méditée ; qu'il avoit si impudemment péché contre le Ciel, qu'il ne méritoit pas de porter le nom de son fils. Quant à la demande, qu'il lui plût de le recevoir parmi ses serviteurs à gage; son Pere qui le traita d'abord comme son fils bien-aimé, ne lui donna pas seulement le loisir d'en faire la proposition.

IV. L'accueil qu'il reçut de son Pere, passa toutes ses espérances. On y peut distinguer :

Vide suprà.

1. Le regard de la miséricorde dont il le prévint pour l'inviter à la pénitence. Car lorsqu'il étoit encore fort loin, son Pere le vit tout nud & tout misérable comme il étoit ; & cette vue le frappa jusqu'au fond du cœur d'un sentiment de compassion pour sa misere.

2. La réconciliation actuelle. Il courut au-devant de lui pour la commen-

cer le premier, & en faire les premieres démarches ; il se jetta à son col pour l'embrasser, & il lui donna le baiser de paix. On peut trouver dans la conversion des premiers Gentils la vérité de ces figures. Car avant même qu'ils eussent été baptisés, Dieu répandit en eux le Saint-Esprit qui est le gage de son amour, le baiser de sa paix, & le sceau de sa réconciliation.

3. Le parfait rétablissement du pécheur dans l'état de Fils de Dieu. Cette partie d'un accueil si favorable, comprend plusieurs circonstances fort remarquables.

Dixit autem pater ad servos suos ;

1. Le Pere commanda à ses serviteurs d'apporter la plus belle & la plus riche de toutes les robes, dont il le revétit au même tems. Cérémonie qui marque la restitution de la justice ou de la charité habituelle, qui est propre aux enfans de Dieu.

Citò proferto stolam primam, & induite illum,

2. Il lui fit mettre au doigt un anneau précieux comme un gage que le Saint-Esprit habitoit déja en lui, ainsi qu'en son Temple ; & comme la grace de garder la foi qu'il lui avoit engagé de nouveau. Car l'anneau marque le sceau d'une ame fidele & sincere.

& date annulum in manum ejus,

3. Il lui fit mettre des souliés dans les pieds, ce qui signifie d'un côté la

& calceamenta in pedes ejus ;

C. 15. protection de la grace pour brider ſes paſſions, & pour armer ſon cœur contre les pierres de ſcandale ; & de l'autre la puiſſance de prêcher l'Evangile, pour apprendre à tout le monde la miſéricorde qu'il avoit éprouvée. C'eſt à quoi Saint Paul exhorte les Ephéſiens, ch. 6. verſ. 16.

& adducite vitulum ſaginarum & occidite, & manducemus, & epulemur : quia hic filius meus mortuus erat, & revivit ; perierat, & inventus eſt. Et cœperunt epulari.

4. Il faut tuer le veau gras, pour ſolemniſer par un Feſtin magnifique la fête de ſon fils, qui après être mort, étoit reſſuſcité, qui après s'être perdu, avoit été retrouvé. Les Gentils étant rétablis dans la qualité d'enfans de Dieu, il ne leur reſtoit plus pour nourrir cette vie divine, que de participer au Sacrifice du Corps & du Sang de J. C. qui eſt ce veau gras immolé ſur la Croix, & mis ſur l'Autel en état d'être mangé par les Fideles. Voilà le ſujet de la premiere partie de la Parabole.

La ſeconde qui répond proprement aux murmures des Phariſiens repréſente les oppoſitions que les Juifs ont faites à la réconciliation des Gentils. Elles ſe réduiſent à leur ignorance, à leur indignation, à leurs plaintes, dont on doit faire un partage commode entre les juſtes de la Synagogue, & les Juifs charnels.

Erat autem filius ejus ſe-

1. Le fils aîné qui repréſente le

peuple Juif, selon ces deux sortes de sujets, étoit cependant à la campagne, où il travailloit à la terre. A son retour, & approchant de la maison, il entendit le son des instrumens, & le bruit de ceux qui dansoient. Il appella quelqu'un des serviteurs, & il lui demanda ce que vouloit dire cette fête. Le serviteur lui répondit, que son jeune frere étoit revenu à la maison, & que son Pere avoit été si ravi de son retour en parfaite santé, que pour en célébrer la joie, il avoit fait tuer le veau gras. Il faut attribuer les actions de ce frere, tantôt aux Justes, tantôt aux charnels d'entre les Juifs, selon qu'elles pourront convenir aux uns & aux autres. Cela s'est donc accompli, lorsqu'après la descente du Saint-Esprit, les Juifs fideles malgré les miracles & les prophéties, ne purent comprendre que Dieu daignât tout de bon rappeller à soi les Gentils, & lorsqu'après la premiere conversion qui s'en fit par S. Pierre, ils questionnerent cet Apôtre, pourquoi & comment il avoit osé avoir quelque commerce avec des gens incirconcis.

nior in agro & cùm veniret & approximaret domui, audivit symphoniam, & chorum. Et vocavit unum de servis & interrogavit quid hæc essent. Isque dixit illi : Frater tuus venit & occidit pater tuus vitulum saginatum, quia salvum illum recepit.

2. Le fils aîné en conçut une si grande indignation, qu'il ne voulut point entrer, résolu de ne prendre point de

Indignatus est autem, & nolebat introire. Pater

C. 15. ergo ilius egreſſus, cœpit rogare illum.

part à une fête, dont il se croyoit déshonoré ; & il fallut que le Pere sortît pour l'en prier. Cela nous représente naïvement la fureur que les Juifs avoient conçue de la vocation des Gentils, jusqu'à ne vouloir point entrer dans une société qui les recevoit. On n'a qu'à lire le chapitre 22 des Actes, pour y voir des marques de fureur, qui alloient jusqu'à la folie.

At ille respondens, dixit patri ſuo : Ecce tot annis ſervio tibi, & nunquam mandatum tuum præterivi : & nunquam dediſti mihi hœdum, ut cum amicis meis epularer. Sed poſtquam filius tuus hic, qui devoravit ſubſtantiam ſuam cum meretricibus venit, occidiſti illi vitulum ſaginatum.

3. Enfin, ce fils intraitable répondit aux prieres de son Pere par des plaintes ameres. Il lui reprocha que depuis tant d'années qu'il le servoit sans avoir manqué à aucun de ses commandemens, il n'avoit seulement pas daigné lui donner un chevreau pour se divertir avec ses amis ; au lieu qu'il n'avoit eu aucune réserve pour son cadet débauché, qui avoit dissipé son bien avec des femmes perdues. Qu'aussi-tôt qu'il étoit revenu, il lui avoit fait tuer le veau gras, pour le régaler. Ces plaintes & ces reproches se changent dans la bouche des Juifs fideles en de grandes admirations, de ce que Dieu n'avoit pas accordé à tous les Saints du vieux Testament ce chevreau mystérieux qui a été immolé sur la Croix ; mais que dans les anciens Sacrifices, il ne leur avoit donné à manger que de purs animaux,

comme s'il ne les avoit rassasiés que d'ombres creuses & de vaines figures.

Le Pere lui répondit, que comme il étoit toujours avec lui, sa présence ne demandoit point de nouvelles marques d'une joie extraordinaire. Qu'au reste tout ce qui étoit à lui son Pere, lui appartenoit ; & qu'il pouvoit user de tout comme de son propre bien. Mais que dans la conjoncture présente, il falloit se réjouir & signaler sa joie par un Festin, parce que son frere mort étoit ressuscité, & que son frere perdu, & pour ainsi dire, anéanti, s'étoit heureusement recouvré.

At ipse dixit illi : Fili, tu semper mecum es, & omnia mea tua sunt :

Epulari autem & gaudere oportebat, quia frater tuus hic mortuus erat, & revixit ; perierat, & inventus est.

L'Eglise obéit à cet ordre de J. C. lorsque tous les ans elle célébre solemnellement sa dédicace. Car cette fête n'est pas seulement destinée à renouveller la mémoire du jour, où l'on a dédié une certaine place à l'édifice d'un Temple, & où l'on a consacré ce Temple au service de Dieu ; mais elle a été principalement instituée pour solemniser la conversion de l'Eglise vivante, de l'erreur à la vraie Religion, & du culte abominable des démons, au culte du vrai Dieu. Ainsi l'Eglise célébre chaque année la mémoire de sa propre dédicace par le baptême. Elle en fait une de ses plus grandes fêtes : elle

C. 15. immole encore le veau gras dans le Sacrifice du Corps & du Sang de J. C. & elle observe à peu près dans la consécration des Temples les mêmes cérémonies, qu'on observe dans l'administration du Baptême.

CA. XCVI. C. 16. FACIENDI AMICI DE MAMMONA. 1. *Parabola villici.* CHAPITRE XCVI.

Se faire des amis des richesses injustes.

1. *Parabole de l'Économe.*

A la parabole d'un débauché pénitent, Jesus en joignit une autre, qui apprend aux riches, comment ils peuvent racheter par leurs aumônes, les peines que mériteroient leurs péchés. Il l'adressa à ses Disciples, & il leur représenta les riches du monde, sous l'image d'un intendant ou d'un Receveur général, qui fait toutes les affaires de son Maître, & qui reçoit tous ses revenus. Il le considere dans trois états. 1. Dans ses malversations. 2. Dans sa fine & subtile politique. 3. Dans la ressource de sa disgrace.

C. 17. Dicebat autem & ad Discipulos

I. Un grand Seigneur avoit un Intendant, qu'on accusa devant lui d'avoir

dissipé tout son bien. Tous les hommes sont les Economes de Dieu qui leur a confié l'administration de ses biens, & ils sont des prévaricateurs, lorsqu'ils emploient autrement que pour sa gloire, les talens de l'esprit & du corps, de la Nature & de la Grace, qu'il leur a mis entre les mains. Mais les riches dont il s'agit ici portent cette qualité de Receveurs avec d'autant plus de raison, qu'ils ont reçu en dépôt plus de biens que les pauvres, de la part du commun Seigneur de tous les hommes; & quoi qu'ils le possédent en propriété à l'égard des hommes, qui ne peuvent pas la leur disputer, ils n'en sont pas néanmoins les maîtres à l'égard de Dieu, ils n'en sont que les dispensateurs, & ils lui doivent compte de l'usage qu'ils en auront fait. Mais il s'agit ici principalement des biens de la Grace, de la dissipation desquels un certain Riche fut accusé devant Dieu.

suos : Homo quidam erat dives, qui habebat villicum; & hic diffamatus est apud illum, quasi dissipasset bona ipsius.

Ce Seigneur ayant mandé son Intendant, lui reprocha les mauvais bruits qui couroient de lui : il lui demanda compte de son administration ; & lui déclara, que s'il le trouvoit coupable de malversation, il ne vouloit plus qu'il gouvernât son bien. Cela s'accomplit, lorsqu'un Riche frappé de la terreur

Et vocavit illum, & ait illi : Quid hoc audio de te ? redde rationem villicationis tuæ : jam enim non poteris villicare.

C. 16. des jugemens de Dieu, ou frappé peut-être réellement de quelque maladie entend la voix des remords de sa conscience, qui le citent au tribunal de Dieu, pour rendre compte de sa vie, & appréhende la mort prochaine qui l'y doit faire comparoître.

Ait autem villicus intra se :

II. Cet Intendant convaincu en sa conscience, qu'il ne pouvoit se disculper de cette accusation, & qu'il succomberoit dans ce compte, prit conseil de sa subtilité, & délibéra en soi-même, ce qu'il avoit à faire pour vivre après sa destitution, qu'il prévoyoit. Il se proposa trois ressources.

Quid faciam, quia Dominus meus aufert à me villicationem ?

Fodere non valeo,

La premiere étoit le travail des mains, comme de labourer la terre : mais sa délicatesse rejetta aussi-tôt ce moyen. Accoutumé à la vie molle & inutile, il ne put se résoudre à un métier si rude qu'il n'avoit jamais fait.

mendicare erubesco :

La seconde, étoit d'aller mandier son pain de porte en porte : mais la honte ne lui permit pas de prendre ce parti ; l'honneur & l'éclat où il avoit vécu jusqu'alors l'empêcha de se réduire à une si grande bassesse. Enfin, après avoir rêvé quelque tems, il s'avisa d'une troisieme qu'il n'exprima point ; mais dont la suite fait voir que c'étoit un moyen de vivre à son aise

Scio quid faciam, ut cùm amotus fuero à villicatione, recipiant me in domos suas.

aux dépens de son Maître. Comme c'étoit à lui à recevoir les paiemens, & à délivrer les quittances; tout content de soi-même, il fit venir les uns après les autres, les Fermiers & autres débiteurs de son Maître; & pour leur rendre la grace plus sensible, il demanda au premier, combien il devoit de reste à son Maître. *Cent barils d'huile*, répondit-il. Il le fit séoir promptement, & lui présentant une quittance en blanc signée de sa main, il la lui fit remplir de cinquante barils. Celui-là étant sorti il en vint un autre, à qui il fit la même demande. Il lui répondit qu'il étoit encore redevable de cent septiers de bled. *Prenez*, dit-il, *votre quittance, & remplissez-là de quatre-vingts septiers*, reste pour vingt. *Voyez la Dissertationn XXVI.* Il en usa ainsi envers tous les Fermiers de son maître, & les ayant ainsi déchargés de la plus grande partie de ce qu'ils lui devoient, il les engagea par cette grace à le recevoir de tems en tems dans leurs maisons, & à le traiter les uns après les autres, après qu'il seroit dépossé de son Office.

Convocatis itaque singulis debitoribus, Domini sui, dicebat primo :

Quantum debes domino meo? At ille dixit : Centum cados olei. Dixitque illi : Accipe cautionem tuam & sede citò, scribe quinquaginta.

Deinde alii dixit: Tu verò quantum debes? Qui ait : Centum coros tritici. Ait illi : Accipe litteras tuas, & scribe octoginta.

III. Le Maître apprit la fourberie de son Econome, & il ne pût s'empêcher de louer son esprit & son adresse.

Et laudavit dominus villicum iniquitatis, quia prudenter fecisset.

C. 15. Un riche qui a vieilli dans le libertinage, & qui se voit à la veille d'être dépoſé par la mort de toutes ſes charges, & d'être abîmé dans le compte qu'il doit à Dieu, par les intérêts immenſes envers ſa juſtice, cherche quelque reſſource pour ſubſiſter après cette vie. Il s'en préſente trois à ſon eſprit.

La premiere, eſt de travailler à la terre; c'eſt-à-dire, de mortifier ſon corps par les travaux de la pénitence. Mais ſon grand âge, la foibleſſe de ſa ſanté fort délicate & ſes infirmités fréquentes le diſpenſent de ce moyen.

La ſeconde ſeroit de mandier ſon pain avec honte, c'eſt-à-dire, de ſe jetter aux pieds de tous ceux qui entrent dans l'Egliſe; & après une confeſſion publique de ſes déſordres, les prier de lui faire part de leurs prieres. Ce ſeroit, ſelon le ſtyle de ce tems-là, de paſſer par les degrés les plus humilians de la pénitence publique. Ce ſeroit de demeurer à la porte de l'Egliſe, proſterné aux pieds des Fideles qui y entrent, d'être renvoyé au Catéchiſme avec les Néophytes, & d'en être chaſſé avant l'action du ſacrifice. Mais la confuſion inſéparable de ce moyen, le ferme encore de côté-là.

Enfin la troiſieme, eſt qu'il ſe ſouvient qu'il eſt riche, & quoique ces grands biens ne ſoient qu'un dépôt que Dieu lui a confié, il croit ne pouvoir mieux les employer qu'à lui dérober le Ciel par ſes largeſſes envers les pauvres, auxquels il appartient de droit, & à s'y faire recevoir par leur entremiſe, comme à l'inſçu de la juſtice de Dieu. Il s'informe donc avec ſoin de tous les beſoins des pauvres; il leur en diſtribue, pour ainſi dire, l'ample décharge par les ſecours conſidérables qu'il leur donne. Dieu ne peut qu'il n'approuve la prudence de ce riche, qui s'eſt mis à couvert des pourſuites de ſa juſtice aux dépens de ſa Providence, c'eſt-à-dire, par la diſtribution des biens qu'elle lui a confiés.

Jeſus ajouta à cette parabole une réflexion qui donne lieu de croire que c'eſt une hiſtoire arrivée de ſon tems entre un Seigneur & ſon Intendant. Il aſſure que les enfans de ce ſiecle, qui en ſuivent les mœurs & les loix, ſont plus prudens dans leur conduite par rapport à leurs fins temporelles, que les enfans de la lumiere, qui ſe gouvernent par les loix de la juſtice & de la vérité, ne le ſont dans la leur, par rapport à la félicité éternelle, qui eſt leur

quia filii hujus ſæculi prudentiores filiis lucis in generatione ſua ſunt.

C. 16. derniere fin. Cette comparaiſon de ſageſſe entre les enfans du ſiecle & ceux de la lumiere ſeroit inutile, ſi cet Intendant de la parabole qui ſans doute eſt un enfant du ſiecle, n'étoit un perſonnage effectif.

Et ego vobis dico : Jeſus infére de cette hiſtoire la néceſſité de l'aumône par trois raiſons.

La premiere, eſt qu'elle eſt preſque l'unique reſſource de ceux qui ont diſſipé les biens de Dieu. Car ne pouvant ſe ſoutenir par eux-mêmes au jugement de Dieu, ni entrer dans le Ciel ſur le prix de leurs mérites, ils y doivent employer leurs richeſſes à ſe faire des amis, qui les reçoivent par grace ou par reconnoiſſance dans les maiſons éternelles : au lieu qu'étant réduits à eux-mêmes, ils ſuccomberoient dans l'examen qu'on feroit de leur vie.

Facite vobis amicos de mammonam iniquitatis; ut cùm defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula.

Il les appelle des richeſſes injuſtes : ce qu'on peut entendre. 1. Dans leurs promeſſes. Elles nous font eſpérer un bonheur, qu'elles ne nous peuvent donner. 2. Dans leurs apparences. Elles paroiſſent vraies & ſolides ; & elles ſont fauſſes & trompeuſes. 3. Dans leur uſage ; nous nous en attribuons la propriété ſans dépendance, & nous n'en avons que la diſpenſation.

2. *Fidele*

2. *Fidele en peu, l'eſt beaucoup. On ne peut ſervir Dieu & l'argent.*

2. *Fidelis in minimo. Deus & mammona.*

La ſeconde raiſon eſt, que le précepte de l'aumône eſt une épreuve que Dieu fait de notre fidélité dans peu de choſe, pour nous confier de plus grandes richeſſes, s'il nous trouve fideles. Les richeſſes, comme on vient de dire, ont trois défauts conſidérables. Elles ſont petites, trompeuſes & étrangeres. Cependant la préſomption eſt, que celui qui eſt fidele dans les petites choſes, dans les biens apparens, dans les richeſſes qu'il n'a qu'en dépôt ou par commiſſion, le ſera à plus forte raiſon dans les grandes choſes, dans les biens ſolides, & qui ſont proprement à lui. Et par la même raiſon, on préſume que celui qui eſt infidele en peu de choſe, le ſera à plus forte raiſon dans les grandes; car s'il a ſuccombé ſous une légere tentation, comment pourra-t-il ſe défendre contre les tentations les plus violentes. Si donc nous n'avons pas été fideles dans la diſpenſation des bagatelles, qui n'ont que l'apparence des vraies richeſſes, & qui nous ſont étrangeres, parce qu'elles ſont tellement hors de nous, que nous les pouvons

Qui fidelis eſt in minimo, & in majori fidelis eſt:

& qui in modico iniquus eſt:

& in majori iniquus eſt.

Si ergo in iniquo mammona fideles non fuiſtis; quod verum eſt, quis credet vobis?

C. 16. perdre à toute heure malgré nous; qui nous confiera l'administration des vrais biens, des richesses solides, des trésors qui nous sont propres, & que nous possédons dans le fond de l'ame, comme sont les graces de Dieu, les dons du Saint-Esprit, & les autres biens spirituels? Puisque l'abus que nous aurons fait des premiers, nous rend indignes des seconds, & que notre infidélité dans ceux-là est un préjugé infaillible, que nous ne serons pas plus fideles en ceux-ci.

La troisieme raison qui se tire du contraire, est que le défaut de l'aumône est une marque évidente qu'on n'est point Chrétien. Cela se prouve par cet enchaînement de propositions. On ne manque au devoir de faire l'aumône, que par l'amour excessif qu'on porte à son argent. Celui qui aime éperduement son argent en fait son idole, & le regarde comme son Dieu. Celui qui adore son argent ne peut adorer Dieu, parce que nul serviteur ne peut en même tems servir deux maîtres ennemis, il en haïra l'un, ou aimera l'autre. Ou s'il les veut ménager tous deux, il ne se peut qu'il n'en préfére l'un à l'autre, en s'attachant au premier & mépriſant le second.

Nemo servus potest duobus dominis servire aut enim unum odiet, & alterum diliget; aut uni adhærebit, & alterum contemnet.

De là il s'enſuit, que nul ne peut ſervir Dieu & le démon de l'avarice, qui ſont deux maîtres ennemis. Le démon commande qu'on amaſſe de l'argent, Dieu commande au contraire de le diſtribuer en aumônes. Celui donc qui amaſſe toujours, & ne fait point d'aumônes, renonce J. C. pour ſon Dieu, & il n'eſt point Chrétien.

Non poteſtis Deo ſervire & mammonæ.

Les Phariſiens avares écoutoient ce diſcours, & ils ſe moquoient en ſecret du Prédicateur par de certaines grimaces. Jeſus leur fit connoître qu'il n'ignoroit pas leur diſpoſition. Il leur remet devant les yeux le funeſte état de leur conſcience en leur diſant, que malgré tous les ſoins qu'ils prenoient pour ſe farder, & pour paroître juſtes aux yeux des hommes par un grand déſintéreſſement, Dieu néanmoins connoiſſoit le fond de leurs cœurs remplis d'une avarice ſordide, & que ce bel extérieur que les hommes admiroient n'étoit qu'une abomination devant Dieu.

Audiebant autem omnia hæc Phariſæi, qui erat avari; & deridebant illum.

Et ait illis: Vos eſtis qui juſtificatis vos coram hominibus: Deus autem novit corda veſtra:

. . . . . quia quod hominibus altum eſt, abominatio eſt ante Deum.

A cela ils pouvoient alléguer que la Loi promettoit de grands biens à ſes obſervateurs.

Il leur répond que la Loi & les Prophetes avoient duré juſqu'à Jean-Baptiſte. Mais que depuis ce tems, l'Evangile prêchoit, non les biens de la

Lex & Prophetæ uſque ad Joannem: ex eo regnum Dei evangelizatur.

C. 16. terre, mais le Royaume de Dieu, qu'on devoit acheter au prix de toutes les richesses temporelles & de la vie même, & que désormais tous ceux qui veulent y entrer se faisoient violence, & renonçoient à tous les objets de leur cupidité.

. . . . & omnis in illud vim facit.

Donc inféroient tout bas les Pharisiens, l'Evangile est venu anéantir la Loi. Non, leur répond Jesus, il est plus facile que le Ciel & la terre périssent, que non pas qu'un seul point de la Loi manque d'être accompli; mais c'est que les richesses temporelles que promettoit la Loi, n'étoient que des ombres; & pour ainsi dire, de simples promesses, dont les richesses célestes sont la vérité, le corps & l'accomplissement.

Facilius est autem cœlum & terram præterire, quam de lege unum apicem cadere.

C. XCVII. C. 16. EPULO ET LAZARUS. CHAPITRE XCVII.

Le mauvais Riche & Lazare.

LA parabole précédente ayant représenté les biens inestimables de l'aumône, l'ordre naturel demandoit, que pour le réhausser encore Jesus leur opposât la malheureuse condition des

riches impitoyables, qui ne la font pas. C'eſt ce qu'il fait par le récit de cette hiſtoire qui la ſuit immédiatement dans S. Luc. Pour effrayer les Phariſiens avares, qui ſe mocquoient de ſa doctrine touchant l'aumône, il leur rapporte l'exemple terrible d'un riche damné, pour avoir négligé un pauvre, qui l'auroit pu recevoir dans le ſein d'Abraham, ou, comme il a dit plus haut, dans les maiſons éternelles. Jeſus repréſente ce riche & ce pauvre en deux états. Le premier pendant leur vie. Le ſecond après leur mort. Dans l'un & dans l'autre fort différens entr'eux.

I. Il fait la peinture du Riche : 1°. Par ſon faſte & ſa vanité dans le luxe de ſes habits, qui étoient de pourpre, étoffe éclatante & précieuſe qui étoit propre aux Rois. 2°. Par ſa molleſſe dans les habits de deſſous, qui étoient d'un lin très-fin & très délié. 3°. Par ſon intempérance dans le boire & dans le manger. Il ſe traitoit tous les jours ſplendidement ; & il ne manquoit rien à la magnificence ni à la délicateſſe de ſa table.

C. XVI. Homo quidam erat dives, qui induebatur purpurâ & byſſo ; & epulabatur quotidie ſplendidè.

Il repréſente Lazare par trois caracteres tous différens : 1°. par ſa pauvreté. Il étoit réduit à mandier ſon pain, & il étoit pour cela à la porte du ri-

Et erat quidam mendicus nomine

C. 16. Lazarus, qui jacebat ad januam ejus, ulceribus plenus, cupiens saturari de micis quæ cadebant de mensa divitis, & nemo illi dabat: Sed & canes veniebant, & lingebant ulcera ejus.

che. 2°. Par ses infirmités. Il étoit tout couvert d'ulceres ; & dans son extrême langueur, il étoit couché auprés de sa porte. 3°. Par sa présente nécessité qui le réduisoit à souhaiter qu'on lui donnât à manger les miettes qui tomboient de la table du riche. Mais les domestiques les lui refusoient, inhumains comme leur maître, & plus inhumains que les chiens de sa maison, qui venoient lécher ses plaies, & lui donnoient au moins en cela le soulagement dont ils étoient capables.

Le II. Etat où passent le Riche & le pauvre, est celui de la mort. Il se trouva par un conseil de la Providence de Dieu, qu'ils moururent en même tems. mais le pauvre fut porté par les Anges dans le sein d'Abraham, c'est-à-dire, dans le lieu, où présidoit ce Patriarche, & qui dans sa capacité s'appelloit son sein, parce qu'il y recevoit ses enfans ou les imitateurs de sa foi. Au lieu que le Riche fut enséveli dans les flammes de l'Enfer. Cela prouve que les ames des Justes parfaits, immédiatement après leur mort sont portées par les Anges dans le lieu de leur repos, & que les méchans sont entraînés par les démons dans l'abîme de l'Enfer.

Factum est autem ut moreretur mendicus, & portaretur ab Angelis in sinum Abrahæ.

Mortuus est autem & dives & sepultus est in inferno.

Jesus représente ici une révolution surprénante, qui fait changer de condition à ces deux personnes, & les fait passer dans l'état l'un de l'autre.

1°. Ce changement consiste dans les tourmens du Riche.

Il avoit joui de toutes les délices des sens, il est maintenant dans les douleurs les plus affreuses, & sur-tout sa langue autrefois flattée par les mets les plus exquis, est brûlée par les flammes dévorantes.

Elevans autem oculos suos, cùm esset in tormentis.

2°. Il consiste dans son extrême indigence.

Il avoit vu sans en être touché, Lazare couché à sa porte. Il leve maintenant les yeux du fond de l'abîme où il est plongé; & il apperçoit de loin Abraham & Lazare dans son sein, qui jouissoit d'un repos heureux & éternel. Il avoit sans doute entendu les cris de ce pauvre, qui demandoit les miettes de sa table; & il est réduit maintenant à lui demander une goute d'eau. Pour l'obtenir il s'adresse à Abraham; & criant de toute sa force pour marquer son infini éloignement, & la grandeur de sa nécessité, il le prie d'avoir pitié de lui & de lui envoyer Lazare, ce même Lazare qu'il avoit laissé mourir de faim & de misere, afin que trempant dans l'eau le

Vidit Abraham à longè, & Lazarum in sinu ejus:

& ipso clamans, dixit: Pater Abraham, miserere mei, & mitte Lazarum, ut intingat extremum digiti sui in aquam, ut refrigeret

C. 16. inguam meam, quia crucior in hac flammâ.

bout de son doigt, il en rafraîchisse sa langue, parce qu'il étoit tourmenté de la flamme qui l'enveloppoit. Comme c'est l'ame même qui sent dans le corps toutes les impressions agréables ou fâcheuses que les objets extérieurs font sur nos sens, rien n'empêche, que lorsqu'elle en est séparée, Dieu n'excite en elle les mêmes sentimens qu'elle avoit eus par les mêmes objets.

3°. Enfin ce changement consiste dans le refus sévere qu'on fait au Riche. Il avoit rejetté la priere si juste & si aisée du Pauvre; & maintenant Abraham rejette la sienne par deux raisons.

Et dixit illi Abraham.

La premiere, c'est qu'elle est injuste. Car Dieu ayant établi cet ordre plein d'équité entre la vie présente & la vie à venir, que le repos & le bonheur succedent à la souffrance, & la souffrance aux plaisirs: le Riche se doit souvenir que pendant sa vie il a reçu ses biens & son bonheur, c'est-à-dire, la santé, les honneurs, les richesses, les plaisirs des sens; & que Lazare au contraire n'y a reçu que du mal. Qu'il est donc juste que Lazare soit dans la joie & la consolation, & lui dans les tourmens; & sa demande qui va à troubler ce réglement est manifestement injuste.

Fili, recordare, quia recepisti bona in vita tua, & Lazarus similiter mala: nunc autem hic consolatur, tu verò cruciaris.

La II. est qu'elle est impossible. Il veut que Lazare passe du lieu tranquille où il repose, dans le lieu des tourmens, où lui riche est confiné. Mais ce passage ne se peut faire à cause de l'espace immense, dont Dieu par un Arrêt immuable a separé ces deux lieux, & de la différence infinie qu'il a mise entre les deux états : ensorte que les Saints ne peuvent passer dans le lieu non plus que dans l'état des damnés, ni les damnés dans celui des Saints. Abraham ne laisse pas de le traiter de fils, tel qu'il étoit en effet à son égard; pour lui montrer que ce refus rigoureux n'est fondé sur aucune passion.

Et in his omnibus inter nos & vos chaos magnum firmatum est : ut hi qui volunt hinc transire ad vos, non possint, neque inde huc transmeare.

La premiere demande n'ayant pas réussi, le Riche en hazarda une seconde. Soit qu'il craignit que la damnation de ses freres ne fût un surcroît de la sienne, soit qu'il n'eût pas dépouillé avec son corps tous les sentimens d'amour & d'humanité qu'il avoit pour eux, il représenta à Abraham qu'il avoit cinq freres ; & il le pria d'envoyer à la maison de son pere, Lazare qui y étoit connu, afin que témoin oculaire & irréprochable de ce qui se passoit dans l'autre monde, il avertît ses freres de ne venir pas comme lui dans ce lieu de tourmens.

Et ait : Rogo ergo te Pater, ut mittas eum in domum Patris mei : habeo enim quinque fratres : ut testetur illis, ne & ipsi veniant in hunc locum tormentorum.

C. 16. Et ait illi Abraham :

Cette priere ne fut pas plus heureuse, Abraham la rejetta comme inutile par deux raisons.

La premiere, est qu'en vain on emploie plusieurs moyens, lorsqu'un seul suffit. Moyse & les Prophetes, que les freres du Riche entendoint lire tous les jours de Sabbat, pouvoient leur donner, & leur donnoient en effet le même avis, que Lazare iroit inutilement leur porter. Ils n'avoient donc qu'à écouter & qu'à suivre les préceptes de Moyse & des Prophetes.

Habent Moïsen, & Prophetas ; audiant illos.

Le Riche qui les avoit souvent entendus sans changer de vie, instruit par sa propre expérience, opposa que ce secours ne suffisoit pas pour convertir ses freres. Mais sans plus insister sur la personne de Lazare, il assura que si quelqu'un des morts les alloit trouver ils feroient pénitence.

At ille dixit : Non pater Abraham : sed si quis ex mortuis ierit ad eos, pœnitentiam agent.

On attribue d'ordinaire cette conversion future à l'horreur ou à la surprise dont ses freres auroient été frappés à la vue d'un mort. Mais il y a plus d'apparence que le mauvais Riche & ses freres étoient Saducéens : Secte qui ne croyant ni l'immortalité des ames, ni la résurrection des corps, s'accordoit fort bien à la vie voluptueuse qu'il avoit menée. Or rien n'étoit plus

propre à convertir des Hérétiques de ce caractere qu'un mort qui par sa seule vue les auroit convaincus de l'immortalité des ames, qu'ils regardoient comme des chimeres.

Aussi Abraham rejette comme inutile cette mission de Lazare par cette seconde raison, tirée de l'endurcissement des freres du Riche, que s'ils ne croyoient ni Moyse ni les Prophetes, ils ne deviendroient pas fideles, quand ils verroient un mort ressuscité. Parce que 1°. des gens qui ne déféroient pas à l'autorité si sacrée & si établie de Moyse & des Prophetes, n'auroient pas plus de déférence pour un mort ressuscité, qu'il leur seroit aisé de faire passer pour un phantôme ou pour un imposteur.

Ait autem illi: Si Moïsen & Prophetas non audiunt; neque si quis ex mortuis resurrexerit, credent.

2°. Quand ils seroient persuadés & si l'on veut, témoins même de sa résurrection, l'amour de la vie licencieuse, fortifiée par une longue habitude, auroit plus de force pour les y retenir, que la parole passagere d'un Ressuscité pour les en détacher.

C. XCVIII. C. 18.

CHAPITRE XCVIII.

JUDEX ET VIDUA.

Le Juge & la Veuve.

1. *Parabole de la priere persévérante.*

COMME la priere est la gardienne de la Foi & de la Religion, J. C. propose une parabole ou plutôt une histoire véritable pour nous porter à la priere continuelle, sans nous lasser d'un si saint exercice, par l'ennui de n'être pas si promptement exaucés. Ce précepte de prier toujours n'est pas de réciter à toute heure à genoux un grand nombre d'oraisons vocales. En ce sens il seroit impossible. C'est d'être à tout moment devant Dieu dans un esprit de priere, de desir, & de gémissement, au milieu même des occupations de sa condition. C'est ainsi que les Saints l'ont entendu, & l'ont pratiqué.

C. 18. Dicebat autem & parabolam ad illos, quoniam oportet semper orare; & non deficere, dicens :

Cette parabole nous représente 1°. un Juge très-injuste. 2°. Fléchi néanmoins & gagné par la priere. 3°. A plus forte raison le sera Dieu très-juste & très-miséricordieux.

Il y avoit dans une certaine ville un Juge marqué de ces deux étranges caracteres : le premier, est qu'il n'avoit aucune crainte pour Dieu. Le second, est qu'il n'avoit ni respect, ni égard pour les hommes, c'est-à-dire, qu'il s'étoit mis au-dessus de toutes les considérations de la conscience & de l'honneur. Il mépriſoit également les terreurs de l'avenir & la honte du présent. A ces marques il est aisé de reconnoître un Sadducéen, qui croyant son ame mortelle, ne craignoit rien du côté de Dieu après cette vie, & préféroit son intérêt à son honneur dans ses injustes jugemens.

Judex quidam erat in quadam civitate, qui Deum non timebat, & hominem non reverebatur.

II. Dans la même ville il y avoit une pauvre veuve opprimée injustement par une puissante partie. Elle n'avoit pour gagner le Juge en sa faveur, ni crédit, ni richesse, ni pouvoir, ni rien qui pût exciter sa crainte ou tenter son avarice. Elle n'avoit pour elle que le bon droit de sa cause. Elle venoit lui demander justice & elle le pressoit de la délivrer des mains d'un si puissant Adversaire.

Vidua autem quædam erat in civitate illa.

& veniebat ad eum, dicens : Vindica me de adversario meo.

Il se passa bien du tems qu'il n'en voulut rien faire, & qu'il ne faisoit pas même semblant de l'écouter. Comme néanmoins elle ne lui donnoit point de

Et nolebat per multum tempus. Post hæc autem dixit intra se :

C. 18. relâche, il se résolut de se défaire de ses poursuites, en la délivrant de celles de sa partie. Quoi qu'il ne craignît ni Dieu ni les hommes, l'amour de son repos suppléa au défaut du zele de la justice. Cette veuve, dit-il, m'est importune, & me rompt toujours la tête de son procès : il faut lui faire justice, sous peine à moi, si j'y manque, d'en être battu à coups de poings. C'est le sens du Grec & du Latin ; & c'est une plaisanterie de ce mauvais Juge, qui voyant que les prieres de cette veuve se changeoient en plaintes, les plaintes en reproches, les reproches en injures & en quereles, faisoit semblant de craindre, qu'à la fin des paroles elle ne vint aux effets, & des injures aux coups.

Et si Deum non timeo, nec hominem revereor :

tamen quia molesta est mihi hæc vidua, vindicabo illam, ne in novissimo veniens sugiliet me.

III. Jesus fait faire attention à la résolution que fait ce méchant Juge de faire justice à la veuve ; & il en fait un argument du moins au plus, pour nous exciter à la priere continuelle. Un Juge, dit-il, fait justice à une pauvre veuve, sans y être porté ni par la crainte de Dieu, ni par la considération des hommes, ni par le bon droit de sa cause ; mais vaincu seulement par l'importunité de ses prieres. Et vous croyez que Dieu si juste & si miséricor-

Ait autem Dominus : Audite quid judex iniquitatis dicit :

Deus autem non faciet vindictam

dieux, si tendre aux prieres de ceux qui sont persécutés, ne fera pas justice à ses Elus, qui jour & nuit lui adressent leurs plaintes criantes, & qu'il souffrira toujours qu'on les opprime ? Non, dit-il, je vous assure qu'il les vengera promptement.

electorum suorum, clamantium ad se die ac nocte, & patientiam habebit in illis ? Dico vobis, quia citò faciet vindictam illorum.

Cela regarde la fin des tems, où les Fideles seront accablés de toutes sortes de persécutions. Mais comme leur nombre sera extrêmement petit, vu la multitude infinie des Apostats, Jesus semble corriger ce qu'il vient de dire de la priere continuelle des Elus. Car comme la priere vient de la Foi, se trouvera-t-il alors des Fideles, c'est-à-dire, des gens qui soient en état de prier ? Et le Fils de l'homme revenant à la fin des siecles trouvera-t-il encore quelque reste de Foi sur la terre ? Expression qui en marque la rareté incroyable.

Verumtamen Filius hominis veniens, putas, inveniet fidem in terra ?

CAP. XCIX. C. 18. PHARISÆUS ET PUBLICANUS.

CHAPITRE XCIX.

Le Pharisien & le Publicain.

2. *Parabole de la Priere humble.*

APRÉS avoir établi la persévérance de la priere comme une de ses principales conditions, il en marque une autre non moins néceſſaire, qui est l'humilité, & la défiance de ses mérites. Il instruit dans cette Parabole, qui a encore tout l'air d'une histoire effective, des gens, qui se croyant justes, mettoient en eux-mêmes toute leur confiance, & n'avoient que du mépris pour les autres qu'ils estimoient tous des scélerats. Il propose la priere de deux hommes, qui par hazard allerent ensemble au temple pour prier: l'un Pharisien, & l'autre Publicain, très-différens l'un de l'autre; 1°. dans l'estime qu'ils avoient d'eux-mêmes; 2°. dans la substance de leurs prieres; 3°. dans le succès de leur dévotion.

C. 18. Dixit autem & ad quosdam, qui in se confidebant tanquam justi, & aspernabantur cæteros, parabolam istam: Duo homines ascenderunt in templum ut orarent, unus Pharisæus, & alter Publicanus.

I. Le Pharisien tout enflé de l'oppinion de sa sainteté, marquoit par sa posture, la hauteur & l'élevement de

Pharisæus stans hæc apud se orabat

on ame : il se tenoit fiérement debout, & parloit à Dieu la tête levée. Le Publicain au contraire se regardant comme un pécheur public, se tenoit loin de l'Autel sans oser lever les yeux au Ciel, couvert de honte par les remords de sa conscience, & par l'accusation de ses péchés.

II. Le Pharisien ne demandoit rien à Dieu : mais il remercioit Dieu, 1°. des maux qu'il n'avoit pas commis, & de ce qu'il n'étoit pas comme le reste des hommes, qui étoient voleurs, injustes, adultaires, dont il donnoit pour exemple le Publicain qu'il avoit devant les yeux. En cela il y avoit 1°. un orgueil horrible, puisqu'il se préféroit généralement à tous les hommes ; 2°. un jugement plein de témérité, puisqu'il condamnoit avec insulte un homme, dont il ne connoissoit point l'intérieur, & dont l'apparence au moins étoit édifiante ; 3°. un mensonge insigne, puisqu'il ne se comprenoit point dans le dénombrement des pécheurs.

Deus, gratias ago tibi, quia non sum sicut cæteri hominum, raptores, injusti, adulteri; velut etiam hic Publicanus.

2. Il remercioit Dieu de ses bonnes œuvres de surérogation, qu'il réduit à deux : au jeûne qu'il pratiquoit deux fois la semaine ; 2°. à la dîme qu'il payoit fidélement, non seulement des choses prescrites par la Loi ; mais gé-

Jejunio bis in sabbato : decimas do omnium quæ possideo.

C. 18. néralement de tout ce qu'il poſſédoit.

Et Publicanus à longè ſtans, nolebat nec oculos ad cœlum levare ; ſed percutiebat pectus ſuum, dicens : Deus, propitius eſto mihi peccatori.

Le Publicain au contraire les yeux baiſſés, & frappant ſa poitrine, demandoit tout bas le pardon de ſes péchés. *Mon Dieu*, diſoit-il, *faites-moi miſéricorde, à moi, dis-je, qui ne ſuis qu'un pécheur.*

III. Qui n'eût jugé que Dieu devoit combler de graces le premier, comme un homme Saint, & frapper le ſecond d'une malédiction éternelle, comme un ſcélerat qui confeſſoit ſes crimes? Jeſus en fait un Jugement bien différent : il déclare que le Publicain, s'en retourna abſous & juſtifié dans ſa maiſon, & non pas le Phariſien : parce que tout homme qui s'éleve, comme avoit fait celui-ci, ſera abaiſſé, ainſi qu'il le fut par le mépris que Dieu fit de ſes prieres : & que celui qui s'abaiſſe, comme avoit fait celui-là, ſera élevé par ſa réconciliation avec Dieu.

Dico vobis, deſcendit hic juſtificatus in domum ſuam ab illo : quia omnis qui ſe exaltat humiliabitur, & qui ſe humiliat, exaltabitur.

CHAPITRE C.

CAPUT C. A. 24. C. 17.

Du regne & de l'avénement de J. C.

QUANDO VENIT REGNUM DEI.

JESUS oppose ici son regne à celui de l'Antechrist son ennemi : en ce que le premier est intérieur & spirituel. Le second sera extérieur & tyrannique.

I. Les Pharisiens qui lui avoient souvent entendu prêcher, que le regne de Dieu s'approchoit, lui demanderent quand s'accompliroit cette grande révolution, dont ils ne voyoient encore aucune avance ; & à quels signes on reconnoîtroit qu'elle étoit prête d'arriver. Ils avoient dans l'esprit le regne public & éclatant du Messie, que les Juifs attendent encore, & dans lequel ils se promettent de regner avec lui sur toutes les autres nations.

C. 17. Interrogatus autem (*Jesus*) à Pharisæis : Quando venit regnum Dei ?

Mais Jesus par ces paroles *le Royaume du Ciel s'approche*, n'avoit prêché que le regne intérieur que Dieu exerce sur les hommes, lorsqu'ayant détruit dans l'ame l'empire du démon par la doctrine de l'Evangile & par l'infusion du Saint-Esprit, c'est-à-dire, par la

A. 24. C. 17. Foi & par la Charité, il regne parfaitement dans l'esprit de tous les Elus. Regne, qui dans le fond est le même dans cette vie, qu'il sera dans la vie future; avec cette différence qu'il n'est que commencé dans cette vie, & qu'il sera parfait & consommé dans l'autre par la félicité.

Respondens eis, dixit: Non venit regnum Dei cum observatione:

Jesus répondit à la question des Pharisiens, que le caractere du regne de Dieu, est d'être indépendant des tems & des lieux. Des tems, parce qu'il n'est point précedé des signes visibles qui annoncent sa venue aux hommes. Des lieux, parce qu'il ne se distingue point par des limites, comme les royaumes de la terre, qui sont bornés par les mers ou par les fleuves, ou par les

neque dicent. Ecce hîc, aut ecce illic.

montagnes. On n'en peut point dire comme de ceux-ci, le royaume de Dieu est en tel degré, ou en tel climat: il est dans l'Europe, & non dans une autre partie du monde.

Ecce enim regnum Dei intra vos est.

La raison de tout cela est que c'est un regne spirituel, invisible & intérieur. Un regne qui est au-dedans de nous, dont le royaume est l'homme tout entier selon l'ame & le corps; dont le trône est le cœur ou la volonté de l'homme; dont la Loi souveraine est l'amour & la charité; dont les or-

dres absolus sont les graces efficaces & victorieuses & les mouvemens du S. Esprit, dont les sujets sont les puissances de l'ame, & sur-tout l'entendement, la volonté & les sens du corps ; dont la guerre sont les combats réciproques des passions contre la raison, & de la raison contre les passions ; dont le service sont les bonnes œuvres ; dont les révoltes sont les tentations & les péchés, & dont le renversement de l'état est l'apostasie entiere. Ainsi Dieu a autant de petits royaumes, qu'il y a de Fideles.

II. Ensuite adressant sa parole à ses Disciples, il leur prédit qu'il viendra un tems, où ils souhaiteront de voir seulement un des jours du Fils de l'homme, & qu'ils ne le verront point. Dans ces paroles, il avertit, 1. les Fideles des derniers tems, qu'il viendra un tems funeste, où son regne, dont il vient de parler, sera banni de toute la terre, par l'apostasie de tous les peuples. Qu'alors ils desireront de voir un seul jour, semblable à ceux où il régnoit autrefois dans le monde, c'est-à-dire, un seul jour calme, exempt de persécution ; & où il soit permis d'exercer en public leur piété, & ils n'auront pas cette satisfaction. *Voyez la Dissertation XXVII.*

Et ait ad Discipulos suos : Venient dies quando desideretis videre unum diem Filii hominis, & non videbitis.

Et dicent vobis : Ecce hic, & ecce illic.

A. 24. C. 17. Il les avertit 2°. qu'alors on leur dira, que le Messie sera ici ou sera là, c'est-à-dire, qu'il ira en divers lieux, pour se faire reconnoître. Il leur parle ici du grand Antechrist, qui se fera recevoir pour Messie par les Juifs, & ensuite par tous les peuples de la terre. Mais Jesus défend aux Fideles d'aller à lui & de le suivre, parce qu'alors ce sera le tems de son second avénement; & dans ce jour fatal, le Fils de l'homme viendra du Ciel avec la même viteſſe & la même surprise qu'un éclair, qui sortant d'un côté du Ciel, paroît & brille à l'autre côté.

Nolite ire, neque sectemini. Nam sicut fulgur coruscans de sub cœlo, in ea quæ sub cœlo sunt, fulget: ita erit Filius hominis in die sua.

3°. Il les avertit qu'avant cela il faut qu'il souffre beaucoup, & qu'il soit rejetté par ce peuple aveugle: la passion de son corps naturel étant une Prophétie & un préſage de la Passion de son Corps mystique qui est l'Egliſe.

Primùm ante oportet illum multa pati, & reprobari à generatione hac.

CHAPITRE CI.

CAPUT CI. C. 13. PAUCI SALVI JERUSALEM OCCIDENS. PROPHETAS. 1. *Angusta porta. Nescio vos.*

Peu de sauvés. Jérusalem homicide.

1. *Porte étroite. Faux Justes désavoués.*

JESUS étoit encore alors dans la Pérée, qui est au-delà du Jourdain, au regard de la Judée, & en s'avançant toujours vers Jérusalem, il alloit prêchant & enseignant par les villes & par les bourgades. Alors quelqu'un lui demanda s'il n'y aura que peu de sauvés.

C. 13. Et ibat per civitates & castella, docens, & iter faciens in Jerusalem. Ait autem illi quidam: Domine, si pauci sunt qui salvantur? Ipse autem dixit ad illos:

Il ne répondit point directement à cette question plus curieuse qu'utile; mais en adressant la réponse à tous ceux qui le suivoient, il leur apprit ce qu'ils devoient faire pour être du nombre heureux des sauvés. C'est qu'ils devoient faire tous leurs efforts pour entrer par la porte étroite. C'est ainsi qu'il appelle la maniere de vivre conforme à l'Evangile, qui resserre l'homme entre les bornes de son devoir, sans lui permettre de s'écarter à droite ni à gauche, pour satisfaire les inclinations de la nature. Il donne deux rai-

Contendite intrare per angustam portam;

C. 13. sons importantes de ce Commandement.

La I. est que la négligence en ce point deviendra enfin irréparable & sans ressource. Car au jour du Jugement plusieurs, au nombre desquels il les comprend, c'est-à-dire les Chrétiens, après avoir pendant leur vie marché dans la voie large, feront tous leurs efforts par leurs desirs & par leurs prieres pour entrer dans le Ciel, espérant pouvoir reparer par la foi en J. C. & la confiance en sa miséricorde, les crimes qu'ils auront commis, ou le défaut des bonnes œuvres qu'ils auront négligées pendant leur vie. Mais comme le tems de mériter sera passé, cela leur sera absolument impossible.

quia multi, dico vobis, quærent intrare & non poterunt.

Il leur explique cette impuissance qu'il attribue expressément à ceux qui l'écoutoient. Car le Pere de famille (c'est ainsi qu'il s'appelle) étant rentré après le Jugement dans sa maison céleste avec tous ses enfans, & la porte étant fermée par le partage immuable des Elus & des Reprouvés, ils demeureront dehors, & ils frapperont à la porte par leurs cris & par leurs regrets; & le priant de leur ouvrir & de les recevoir dans le Ciel, il leur répondra par une voix qui se fera entendre

Cum autem intraverit pater familias, & clauserit ostium, incipietis foris stare, & pulsare ostium, dicentes: Domine, aperi nobis:

& respondens dicet vobis:

entendre distinctement au fond de leurs ames, *Je ne vous connois point, & je ne sai qui vous êtes.* Alors pour se faire connoître, ils lui diront qu'ils ont bu & mangé avec lui, & qu'il a enseigné dans leurs places publiques ; c'est-à-dire, qu'ils ont eu le bonheur d'entendre sa parole, & d'être du nombre de ses Disciples. Pour réponse à cette instance, il leur répétera par la même voix intérieure, qu'il ne les connoît point, & qu'ils n'ont qu'à se retirer loin de lui, eux & tous ceux qui font l'iniquité comme eux.

Nescio vos unde sitis.

Tunc incipietis dicere : Manducavimus coram te, & bibimus, & in plateis nostris docuisti :

Et dicet vobis : Nescio vos unde sitis, discedite à me omnes operarii iniquitatis.

La II. raison qui les obligera de s'abandonner aux larmes, & à une rage qui leur fera grincer les dents, est qu'ils se verront exclus du Ciel, avec trois circonstances qui leur seront un surcroît de désespoir.

Ibi erit fletus, & stridor dentium.

La 1. est, qu'ils verront entrer dans le Royaume de Dieu Abraham, Isaac, & Jacob, avec tous les Prophetes, lorsqu'eux enfans de ces Patriarches & disciples de ces Prophetes, héritiers présomptifs du Royaume du Ciel, & légitimes successeurs de la Terre-Sainte, qui en est la figure, lors, dis-je, qu'ils s'en verront exclus & chassés sans espoir de retour.

Cùm videritis Abraham, & Isaac, & Jacob, & omnes Prophetas in regno Dei, vos autem expelli foras.

La 2. encore plus désolante, sera

Et venient ab oriente, &

C. 13. occidente, & aquilone, & austro; & accumbent in regno Dei.

de voir une multitude innombrable de Gentils, qu'ils regardoient comme des réprouvés & des scélerats, & qui viendront des quatre parties du monde s'asseoir à leurs yeux dans les places du royaume du Ciel, qu'ils devoient remplir eux-mêmes. Rien ne sera plus désespérant pour eux que ce spectacle.

Et ecce sunt novissimi qui erunt primi,

La 3. circonstance sera de voir ceux qu'ils estimoient les derniers des hommes, comme les Publicains, les femmes de mauvaise vie, & les Gentils élevés aux premiers rangs du Royaume; & ceux au contraire qu'ils regardoient comme les plus illustres, je dis les Pharisiens, les Docteurs de la Loi, les Prêtres & les Sénateurs rejettés parmi les Réprouvés. Tout cela s'adresse directement aux Juifs; mais il ne laisse pas de convenir en sa maniere aux Chrétiens, qui pourront représenter à J. C. qu'ils ont bu & mangé devant lui & à sa table, lorsqu'ils ont participé aux Sacremens adorables de son Corps & de son sang, & qu'ils l'ont vu prêcher dans les Places publiques de leurs villes, lorsqu'ils ont entendu sa parole, qui leur étoit prêchée par les ministres qu'il leur avoit envoyés.

& sunt primi qui erunt novissimi.

2. *Christus in Jerusalem occidendus.*

2. *J. C. destiné à mourir dans Jerusalem.*

Ce jour-là même qu'il fit ce discours, quelques Pharisiens vinrent lui signifier avec insulte l'ordre d'Herode, que sous peine du dernier supplice, il sortît incessamment de ses Etats, & qu'il se retirât ailleurs. Il est très-vraisemblable qu'irrités par la liberté de sa censure, ils avoient suggéré ce cruel dessein à ce Prince, qui n'avoit rien à démêler avec Jesus, & qui au tems de sa Passion ne prit point de résolutions funestes à sa vie. Il paroît par la réponse de Jesus, qu'importuné par les Pharisiens, il leur permit de l'intimider de sa part, & de le chasser de ses terres.

In ipsa die accesserunt quidam Pharisæorum, dicentes illi : Exi, & vade hinc, quia Herodes vult te occidere :

Jesus fit deux réponses à cet ordre. La premiere fut de charger les Pharisiens de l'excuser envers ce Prince, s'il demeuroit encore deux ou trois jours sur ses terres, pour chasser les démons, & pour rendre la santé aux malades. Qu'après cela sa Mission étoit finie, & qu'il n'avoit plus qu'à mourir.

Et ait illis : Ite, & dicite vulpi illi : Ecce ejicio dæmonia, & sanitates perficio hodie, & cras, & tertia die consumor.

La seconde fut qu'il sembla changer d'avis, & qu'il se résolut à partir par la proximité même de sa mort, parce qu'en supposant qu'il n'avoit plus

Verumtamen oportet me hodie & cras, & sequenti die ambulare: quia non ca-

C. 17. pit Prophetam perire extra Jerusalem.

que trois jours à vivre, il les devoit employer à se rendre incessamment à Jerusalem, où il falloit que tous les Prophetes fussent tués. C'est le sens le plus naturel qu'on puisse donner à cette réponse qui de soi-même est fort obscure. Il traite Herode de renard, animal rusé & timide ; qualités qui faisoient le caractere de ce Prince.

Le souvenir de sa mort lui donne lieu de faire à la ville de Jerusalem deux reproches & deux menaces.

Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis Prophetas, & lapidas eos, qui mittuntur ad te !

Le premier reproche est que de tout tems elle avoit lapidé ou tué en diverses manieres les Prophetes que Dieu lui avoit envoyés, comme il a paru dans les exemples de Zacharie, d'Isaïe, & de plusieurs autres.

quoties volui congregare filios tuos, quemadmodum avis nidum suum sub pennis, A. quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alas; & noluisti?

Le second est, qu'il avoit voulu par ses Prédications & par ses Miracles, rassembler tous ses enfans dans l'unité de sa Religion, & les défendre contre les assauts du démon, en les tenant sous la protection de sa grace, comme une poule rassemblant ses poussins sous ses aîles, les met à couvert des serres du milan. Mais que Jerusalem s'y étoit toujours opposée par ses Docteurs & par ses Pharisiens, qui effaçoient toujours dans l'esprit du peuple la doctrine qu'il y avoit imprimée. Ce qui n'em-

pêchoit pas que malgré leur opposition, il n'eût gagné par sa grace autant de Disciples qu'il en avoit voulu faire parmi les enfans de Jerusalem, & qu'il y en avoit de prédestinés à la vie éternelle.

La premiere menace qu'il leur fait, est que puisqu'ils chassoient de leur Temple la vérité & le Maître qui l'enseignoit, dans peu on leur laisseroit leur Temple vuide, désert, abandonné de Dieu, dont la Majesté y résidoit comme en sa maison. Cet abandonnement du Temple emporte celui de la ville & de toute la nation. On pouvoit demander jusqu'à quand dureroit cette désolation, & se flater peut-être qu'elle ne seroit pas longue.

Ecce relinquetur vobis domus vestra deserta.

Mais la seconde menace en regle la durée, jusqu'à ce qu'ils le reçoivent pour le Messie ; & il leur déclare qu'ils ne le verront plus, c'est-à-dire, qu'il les abandonnera jusqu'à ce qu'ils s'écrient à son sujet en ces termes ; *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*, ce qui ne s'accomplira proprement qu'à la fin du monde où tous les Juifs se convertiront. Car cette prédiction ne regarde pas seulement son entrée publique dans Jerusalem, où le peuple & les enfans faisoit retentir par-tout ces

C. Dico autem vobis, quia non videbitis me, donec veniat cum dicetis : Benedictus qui venit in nomine Domini.

C. 13. paroles du Pſeaume 117, puiſqu'avant cette cérémonie il fut à Béthanie où ſe trouverent pluſieurs de Jeruſalem qui le virent.

CAPUT CII. D. 11. LAZARUS SUSCITATUS. CHAPITRE CII.

Lazare reſſuſcité.

1. *Mort de Lazare en l'abſence de J. C.* 1. *Mors Lazari abſente Chriſto.*

AU même tems qu'Herode chaſſoit Jeſus hors des terres de ſon obéiſſance, il ſe trouva heureuſement un ſujet qui l'obligea de retourner en Judée. Lazare étoit dangereuſement malade à Béthanie, où il demeuroit avec ſes ſœurs Marie & Marthe. Comme on pouvoit ignorer qui étoit cette Marie, l'Evangéliſte nous avertit en paſſant, que c'étoit celle qui avoit répandu des parfums ſur le Seignenr, & eſſuyé ſes pieds avec ſes cheveux. Deux marques qui juſqu'alors ne pouvoient convenir qu'à la péchereſſe, dont S. Luc ayant ſupprimé le nom & la naiſſance, parce qu'alors elle vivoit encore, ſaint Jean nous déclare ici l'un & l'autre. Il nous fait enſuite un détail ſi exact &

D. 11. Erat autem quidam languens Lazarus à Bethania, de caſtello Mariæ, & Marthæ ſororis ejus. Maria autem erat, quæ unxit Dominum unguento, & exterſit pedes ejus capillis ſuis : cujus frater Lazarus infirmabatur.

si fidele de toutes les circonstances de cette histoire, qu'il semble que c'est la vérité même qui fait ce narré, ou que l'Evangéliste écrivoit ce qui se passoit devant ses yeux. Au moins il n'y en a pas une qui ne démontre, I. La vérité de la maladie de Lazare. II. La réalité de sa mort. III. Sa sépulture de quatre jours. IV. Sa résurrection effective, qui sont les quatre parties de ce grand événement.

I. Jesus étant encore au-delà du Jourdain dans la Pérée, les sœurs de Lazare ne pouvant quiter leur frere dans l'état où il étoit, lui envoyerent un exprès avec ces trois ou quatre mots, *Seigneur, celui que vous aimez est fort malade ;* paroles pleines de foi & de confiance, qui en lui exposant seulement le danger où se trouvoit le malade, lui demandoient tacitement sa guérison : & qui supposant qu'il pouvoit le guérir absent comme présent, & de loin comme de près lui laissoient le choix de le guérir du lieu où il étoit, ou de venir le faire sur les lieux.

Miserunt ergo sorores ejus ad eum, dicentes: Domine, ecce quem amas infirmatur.

Jesus qui sçavoit ce qu'il devoit faire, répondit que cette maladie n'alloit point à la mort, parce que la mort se devoit terminer à la vie ; mais qu'elle n'étoit que pour la gloire de Dieu, c'est-à-

Audiens autem Jesus, dixit eis : infirmitas hæc non est ad mortem, sed pro gloria

C. 11. Dei, ut glorificetur Filius Dei per eam. Diligebat autem Jesus Martham, & sororem ejus Mariam, & Lazarum.

dire, qu'elle deviendroit un sujet de gloire pour le Fils de Dieu, qu'elle feroit paroître vrai Dieu comme son Pere. Au reste Jesus aimoit particuliérement ces trois personnes Marthe, Marie & Lazare, afin qu'on ne s'imagine pas qu'il différa d'aller à Béthanie pour le guérir, pour l'indifférence qu'il auroit eue pour lui & pour sa famille.

Ut ergo audivit quia infirmabatur, tunc quidem mansit in eodem loco duobus diebus :

II. Après qu'il eut appris la nouvelle de la maladie de Lazare, il demeura encore deux jours dans le lieu où il étoit pour lui donner le loisir de mourir, ou plutôt comme alors il étoit déjà mort, pour avoir moyen de faire en sa personne un plus grand miracle que celui qu'on lui demandoit. Ensuite il

deinde post hæc dixit discipulis suis : Eamus in Judæam iterum. Dicunt ei discipuli : Rabbi, nunc quærebant te Judæi lapidare, & iterum vadis illuc ?

dit à ses Disciples : *Retournons en Judée*, c'est-à-dire, dans la Province particuliere qui portoit ce nom. Ils voulurent l'en dissuader, par le péril qu'il avoit couru d'être lapidé par les Juifs à la derniere fête de la Dédicace. Il leur répondit que ce voyage n'étoit point périlleux.

Respondit Jesus : Nonne duodecim sunt horæ diei.

1°. Du côté des causes secondes ; parce qu'il y avoit douze heures au jour, c'est-à-dire, que les entreprises qui se font dans une heure, se dissipent dans une autre, lorsque l'occasion est passée, & que la conjoncture des tems

des lieux, & des personnes est changée.

2°. Du côté de la Providence de Dieu, qui nous a marqué la mesure du tems que nous avons à vivre. Car comme un homme qui marche pendant le jour, ne se heurte point contre les pierres, parce qu'il void la lumiere du soleil qui éclaire ses pas : Aussi celui qui n'a pas encore achevé la carriere des jours que Dieu lui a marqué, n'a point de péril à craindre, parce que la Providence les écarte devant lui. Sa vie est un jour pendant lequel il peut marcher. Mais si ce jour est passé, ou si le tems de la nuit, c'est-à-dire, de la mort est venu pour lui, il heurte, & il tombe à chaque pas, parce que la lumiere de la Providence ne l'éclaire plus.

Si quis ambulaverit in die, non offendit ; quia lucem hujus mundi videt :.

si autem ambulaverit in nocte, offendit ; quia lux non est in eo :.

Jesus par ce langage métaphorique faisoit entendre qu'il avoit encore quelque tems à vivre & que pendant ce tems-là, ni lui ni eux n'avoient rien à craindre.

3°. Il ajoute que quelque péril qu'on se figure, il ne faut pas perdre l'occasion de faire de bonnes œuvres. Sur cela il leur dit par une humble & modeste métaphore, que Lazare leur commun ami dormoit, & qu'il devoit aller en Judée pour l'éveiller.

Hæc ait, & post hæc dixit eis ; Lazarus amicus noster dormit : sed vado ut à somno excitem eum..

C. 11. Dixerunt ergo discipuli ejus, Domine, si dormit salvus erit. Dixerat autem Jesus de morte ejus, illi autem putaverunt quia de dormitione somni diceret.

Les Disciples qui expliquerent du sommeil ordinaire ce qu'il disoit de la mort de Lazare, en firent une seconde raison pour rompre ce voyage qu'ils appréhendoient ; & ils lui remontrerent que s'il dormoit, c'étoit un signe évident qu'il se porteroit bien, sans qu'il se donnât la peine de faire un si périlleux voyage pour l'éveiller.

Tunc ergo Jesus dixit eis manifestè; Lazarus mortuus est ; & gaudeo propter vos, ut credatis quoniam non eram ibi ;

Alors Jesus leur dit ouvertement que Lazare étoit mort ; & il leur témoigna qu'il étoit bien-aise de ne s'être point trouvé à Béthanie pendant sa maladie, parce qu'il n'auroit pu refuser sa guérison aux larmes de ses sœurs, ni à sa propre amitié. Au lieu que son éloignement lui donnoit moyen en le ressuscitant, d'ajouter à leur foi en sa Divinité un nouveau surcroît de fermeté, & nouveau dégré de perfection. *Allons donc à lui*, ajouta-t-il.

sed eamus ad eum.

Dixit ergo Thomas, qui dicitur Didymus, ad condiscipulos: Eamus & nos, ut moriamur cum eo.

Thomas qui voyoit balancer ses Confreres, encore peu disposés à le suivre, affermit leur courage chancellant. *Allons-y aussi*, leur dit-il ; & s'il en faut mourir, *mourons généreusement avec lui.* Paroles qui partoient d'un cœur plein de zele & d'un amour intrépide pour Jesus : mais qui se défioit un peu de ce qu'il leur avoit assuré, qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux

dans ce voyage. On peut déjà conclure de ces deux circonſtances la certitude de la maladie & de la mort de Lazare. Marthe & Marie envoyerent un exprès à Jeſus pour la guériſon de leur frere. Il étoit donc réellement malade. Jeſus alla en Judée pour le reſſuſciter, dans un tems qui n'étoit pas ſans apparence de péril pour lui. Il étoit donc réellement mort. Ce qui manque à la certitude de cet argument ſera ſuppléé par ſa ſuite.

2. *Entretien de J. C. avec Marthe.*

2. Colloquium Chriſti cum Martha.

Jeſus arrivant à Béthanie trouva qu'il y avoit déjà quatre jours qu'on l'avoit mis en terre ; ce qui prouve qu'il étoit mort avant que l'Envoyé ſe fût rendu auprès de Jeſus, ou du moins le même jour qu'il y arriva. Car il y avoit bien deux journées de pied de Béthanie à Béthabara où l'on paſſoit le Jourdain ; & comme il eſt apparent que Jeſus étoit plus avant dans le pays, cet homme fit peut-être trois journées de chemin avant que de le joindre. Or Jeſus ayant reçu cette nouvelle, demeura deux jours avant que de partir. Il en employa trois pour ſe rendre à Béthanie ; il y arriva donc le cinquie-

Venit itaque Jeſus, & invenit eum quatuor dies jam in monumento habentem.

D. 11. me après la mort de Lazare, & le quatrieme depuis son enterrement. Ainsi Marthe & Marie n'avoient aucun sujet de se plaindre de son retardement ; quelque diligence qu'il eût pu faire, il ne pouvoit arriver à tems pour le guérir, mais pour le ressuscier.

Erat autem Bethania juxta Jerosolymam quasi stadiis quindecim. Multi autem ex Judæis venerant ad Martham & Mariam, ut consolarentur eas de fratre suo.

Comme Béthanie n'étoit qu'à 15 stades de Jerusalem, c'est-à-dire, à trois petits quarts de lieue, plusieurs Juifs étoient venus consoler les deux sœurs de la mort de leur frere ; & Dieu les avoit envoyés-là pour être les témoins de ce qui s'y devoit passer. Jesus qui ne voulut faire aucune démarche qu'en leur présence, pour une raison que je dirai ci-dessous, s'arrêta à l'entrée du bourg, & envoya avertir Marthe de son arrivée. Elle alla le recevoir pendant que Marie recevoit à la maison les complimens de condoléance.

Martha ergo ut audivit quia Jesus venit, occurrit illi : Maria autem domi sedebat.

Dixit ergo Martha ad Jesum ; Domine, si fuisses hîc, frater meus non fuisset mortuus.

Marthe lui dit que s'il eût été présent, son frere seroit encore en vie ; paroles qui ne marquent ni défiance ni reproche. 1. Elles ne limitent pas la puissance de Jesus à sa présence corporelle, comme si Marthe insinuoit qu'il n'eût pu le guérir en son absence : mais elles assurent seulement ce que Jesus avoit dit le premier à ses

Disciples, que s'il eût été à Béthanie, il eût sans doute guéri son frere. 2. Elles ne lui font pas non plus un reproche secret de son retardement ; il n'eût été ni juste ni de saison, comme je l'ai dit. Marthe se plaignoit seulement du contre-temps qui avoit fait tomber la maladie de son frere dans le tems de l'absence de Jesus. Mais elle témoigna pour sa consolation qu'elle étoit très-persuadée que dans l'état même où étoient les choses, Dieu lui accorderoit tout ce qu'il lui demanderoit. Elle entendoit la résurrection de son frere, qu'elle n'osoit ni exprimer ni espérer comme étant une grace inouie & sans exemple.

sed & nunc scio, quia quæcumque poposceris à Deo, dabit tibi Deus.

Jesus l'assura que son frere ressusciteroit. Comme cette promesse étoit indéterminée pour le tems, Marthe qui n'osoit pas l'expliquer de la résurrection présente, la prit au sens le plus certain ; & elle répondit à Jesus qu'elle sçavoit qu'il ressusciteroit au dernier jour dans la résurrection générale. Jesus lui spécifia la chose par deux actes de foi qu'il exigea d'elle ; l'un à l'égard des morts, l'autre à l'égard des vivans.

Dicit illi Jesus, Resurget frater tuus. Dicit ei Martha: Scio quia resurget in resurrectione in novissimo die.

Pour les morts, il lui dit que c'étoit lui-même qui étoit la source &

Dixit ei Jesus: Ego sum resurrectio,

D. 11. & vita, qui credit in me, etiam si mortuus fuerit vivet, l'auteur de la réſurrection générale pour les corps, & de la vie éternelle pour les ames ; & que quiconque croyoit en lui, quoiqu'il fût mort, comme l'étoit ſon frere, il reprendoit une nouvelle vie.

& omnis qui vivit, & credit in me, non morietur in æternum. Credis hoc : Pour les vivans, il ajouta que tout homme vivant qui croyoit en lui, ne mourroit jamais : non de la mort corporelle & paſſagere que ſon frere tout fidele qu'il étoit avoit éprouvé, mais de la mort éternelle de l'ame. Il demanda à Marthe ſi elle croyoit ces deux effets de ſa puiſſance touchant la réſurrection des morts, & l'heureuſe immortalité des vivans. Marthe ſans héſiter répondit qu'elle les croyoit ; & pour en donner une plus grande aſſurance, elle ajouta que dès long-tems elle étoit perſuadée qu'il étoit le vrai Fils du Dieu vivant, qui étoit venu dans ce monde. Principe de foi qui enfermoit tous les autres articles ; mais qui ne lui donnoit encore aucune aſſurance poſitive de la réſurrection prochaine de ſon frere.

Ait illi : Utique Domine, ego credidi, quia tu es Chriſtus Filius Dei vivi, qui in hunc mundum venisti.

3. *Maria & Chriſtus plorantes.*

3. *Marie & J. C. pleurans.*

Et cùm hæc dixiſſet, abiit, & vocavit Après ces paroles, elle alla avertir ſa ſœur de l'arrivée de Jeſus ; & pour

ne troubler pas la compagnie où elle étoit, elle lui fit dire tout bas à l'oreille que le Maître étoit là qui l'attendoit. Elle n'eut pas plutôt reçu cet avis qu'elle se leva de sa place, & le vint trouver. Car Jesus n'étoit point encore entré dans le bourg, mais il étoit demeuré au même lieu où Marthe l'étoit allé trouver. Il eut cet égard de prudence & de charité pour la malignité des Juifs de Jerusalem. Afin de prévenir dans leur esprit jusqu'aux moindres soupçons de collusion & d'intelligence, qu'ils pourroient se figurer entre lui & les sœurs du mort qui avoit été son ami, il voulut qu'ils assistassent à son entrée dans Béthanie, & qu'ils fussent témoins de toutes les démarches qu'il y feroit.

Mariam sororem suam silentio, dicens Magister adest, & vocat te. Illa ut audivit, surgit citò, & venit ad eum; nondum enim venerat Jesus in castellum, sed erat adhuc in illo loco, ubi occurrerat ei Martha.

III. Les choses prirent naturellement le train qu'il vouloit. Les Juifs qui ne s'étoient point apperçus qu'on eût parlé tout bas à Marie, voyant qu'elle se levoit brusquement, s'imaginerent qu'elle ne les quitoit que pour aller répandre des larmes sur le tombeau de son frere. Ils ne crurent pas la devoir quiter en cette occasion. Ils la suivirent, & elle les mena à Jesus. Elle se jetta à ses pieds devant eux, & lui fit le même compliment que sa

Judæi ergo, qui erant cum ea in domo, & consolabantur eam, cùm vidissent Mariam, quia citò surrexit & exiit, secuti sunt eam, dicentes: Quia vadit ad monumentum, ut ploret ibi. Maria ergo cùm venisset

D. 11. ubi erat Jesus videns eum, cecidit ad pedes ejus, & dixit ei; Domine, si fuisses hic, non esset mortuus frater meus.

sœur. *Seigneur*, lui dit-elle, *si vous eussiez été ici, mon frere ne seroit pas mort;* c'est-à-dire, vous nous eussiez épargné sans doute la désolation où nous sommes : ce qui ne porte ni reproche ni défiance, mais une plainte de leur disgrace & de son éloignement.

Jesus ergo ut vidit eam plorantem & Judæos, qui venerant cum ea, plorantes,

infremuit spiritu & turbavi seipsum,

& dixit : Ubi posuistis eum? Dicunt ei : Domine, veni, & vide.

Jesus la voyant fondre en pleurs à ses pieds, d'une maniere qui excitoit les Juifs mêmes à joindre leurs larmes avec les siennes, fut aussi touché de compassion, & il se troubla soi-même jusqu'à pleurer, pour prendre part à leur douleur, lui qui en avoit le remede entre les mains. Comme il ne sçavoit point le lieu de son tombeau par aucune expérience de sens, il demanda où l'on l'avoit mis; & il se laissa conduire à ceux qui s'offrirent de l'y mener, sans faire usage de sa science divine, qui n'auroit pas produit un bon effet dans cette rencontre. Les Juifs qui voyoient couler ses larmes, les attribuerent à l'amour tendre qu'il avoit pour Lazare, & à la douleur qu'il avoit de sa perte. Quelques-uns même d'entr'eux trouverent mauvais qu'ayant ouvert les yeux de l'aveugle-né, il n'eût pas empêché, comme il le pouvoit, que Lazare ne mourût. Ce qu'ils ne

Et lacrimatus est Jesus. Dixerunt ergo Judæi : Ecce quomodo amabat eum.

Quidam autem ex ipsis dixerunt; Non poterat hic, qui aperuit oculos cæci nati, facere ut

pouvoient dire sans être bien persuadés de sa mort, & de l'impossibilité de sa résurrection.

hic non moreretur?

4. *Résurrection de Lazare.*

4. *Suscitatio Lazari.*

Cependant Jesus arriva au tombeau en excitant encore en soi-même un grand frémissement par une cause toute différente de la premiere. Il prévit que dans l'ordre de la Providence & dans l'enchaînement des effets avec les causes secondes, cette résurrection seroit une des occasions prochaines de sa mort; il regarda ce voyage au tombeau de Lazare comme le premier pas qu'il faisoit à sa Passion; il voulut que cette image le frappât vivement, & il s'en laissa toucher jusqu'à l'émotion & au trouble.

Jesus ergo rursum fremens in semetipso, venit ad monumentum.

Ce tombeau étoit une cave creusée en terre, où l'on descendoit par quelques marches, & dont l'ouverture étoit fermée par une grande pierre. Jesus commanda qu'on ôtât la pierre. Marthe qui ne songeoit nullement à la résurrection, & qui s'imagina que Jesus vouloit seulement adoucir son regret par la derniere vue de son ami, lui représenta avec respect que le mort étant là depuis quatre jours, sentoit

Erat autem spelunca, & lapis superpositus erat ei. Ait Jesus: Tollite lapidem. Dicit ei Martha, soror ejus qui mortuus fuerat: Domine, jam fœtet, quatriduanus est enim.

D. 11. déjà mauvais. Rien ne démontroit plus clairement la vérité que cette opposition sincere que n'auroit eu garde de faire une personne qui auroit été de concert avec Jesus pour supposer une résurrection. Il reprocha à Marthe qu'elle ne se souvenoit pas de ce qu'il lui avoit dit auparavant, que si elle avoit la foi, elle verroit la gloire de Dieu.

Dicit ei Jesus : Nonne dixi tibi, quoniam si credideris, videbis gloriam Dei ?

Tulerunt ergo lapidem ;

On ôta la pierre de dessus la cave, & d'abord la mauvaise odeur qui s'exhala dans l'air, annonça à tous ceux qui avoient du sentiment, que la mort de Lazare n'étoit que trop vraie. Cependant le tombeau étant ouvert, le mort demeuroit toujours immobile, ce que n'eût pas fait sans doute un homme qui eût joué la comédie, & qui se fût laissé enfermer là-dedans depuis quatre jours, pour prêter à Jesus la gloire d'une si fameuse résurrection.

Jesus autem elevatis sursum oculis, dixit ;

IV. Jesus levant les yeux au Ciel, se donna le loisir de faire trois actes avant le miracle. Le premier fut de rendre

Pater, gratias ago tibi, quoniam audisti me : ego autem sciebam, quia semper me audis.

graces à son Pere de ce qu'il lui avoit accordé la grace qu'il lui avoit demandée, & qu'il n'exprima point. Le second fut de protester qu'en cela il n'y avoit rien de nouveau ni d'extraordinaire, & qu'il sçavoit dès long-tems

qu'il en étoit toujours exaucé. Le troisieme fut d'avertir que s'il avoit fait tout haut cette action de graces, c'étoit en faveur du peuple qui étoit là préſent, afin que tous cruſſent, 1°. qu'il faiſoit par la puiſſance & par l'autorité de ſon Pere un miracle qu'il lui avoit attribué par ſon action de graces. 2°. Qu'il l'avoit envoyé ſur la terre.

Sed propter populum, qui circumſtat, dixi; quia tu me miſiſti.

Après cette courte priere Jeſus jetta un grand cri, pour s'accommoder au préjugé du peuple, c'eſt-à-dire, pour méſurer ſa voix à l'éloignement de l'ame ſéparée, & à la ſurdité du corps mort. Il nomma Lazare par ſon nom, de peur qu'on ne prît le reſſuſcité pour un autre. Il lui commanda de ſortir hors de ſon tombeau. Commandement modeſte qui ſembloit plutôt ordonner à un vivant de ſortir d'un ſépulcre, qu'à un mort de reprendre ſon corps & ſa vie.

Hæc cùm dixiſſet, voce magna clamavit, Lazare, veni foras.

Auſſi-tôt par un ſecond miracle, on vit ſortir celui qui avoit été mort, dans un état où il lui étoit naturellement impoſſible de ſe remuer, les pieds & les mains liés & ſerrés de bandelettes, le viſage enveloppé d'un linge mortuaire. Jeſus avertit ceux qui étoient proches de le délier pour le laiſſer aller reprendre ſes habits. Pluſieurs des Juifs

Et ſtatim prodiit qui fuerat mortuus, ligatus pedes & manus inſtitis; & facies illius ſudario erat ligata. Dixit eis Jeſus; Solvite eum, & ſinite abire.

D. 11. Multi ergo ex Judæis, qui venerant ad Mariam & Martham, & viderant quæ fecit Jesus, crediderunt in eum. Quidam autem ex ipsis abierunt ad Pharisæos, & dixerunt eis quæ fecit Jesus.

qui étoient venus consoler les sœurs de Lazare, étonnés d'un si grand spectacle, crurent en lui, & s'en retournerent ses Disciples. Les autres au contraire sans changer de disposition à l'égard de Jesus, toujours incrédules, allerent conter aux Pharisiens ce qu'il avoit fait à Béthanie.

Il fit ce miracle, pour ainsi dire, aux portes de Jerusalem, & il le réserva pour le dernier, afin de rendre les Juifs inexcusables, en dissipant d'une maniere si éclatante les vaines chicaneries dont ils éludoient les autres. Cependant il est certain qu'ils ne laisserent pas d'obscurcir ce dernier par les mêmes nuages ; au moins il paroît par un détail si exact de toutes les circonstances, que l'Evangéliste avoit en vue de réfuter la supposition d'un faux Lazare qui se seroit laissé ensevelir plein de vie pour faire semblant de ressusciter à la parole de Jesus : & si nous retournons sur nos pas, nous trouverons que la mort réelle du vrai Lazare, prouve la vérité de sa résurrection par plusieurs preuves.

La I. est la dépêche d'un exprès par les deux sœurs pendant sa maladie. La II. ce sont les plaintes qu'elles font à J. C. de sa mort arrivée pendant son

abſence. La III. ce ſont les larmes ameres de Marie, marques ſinceres d'une vraie douleur, & telles qu'une douleur feinte & étudiée ne pourroit jamais contrefaire. La IV. eſt la perſuaſion des Juifs qui vinrent conſoler les ſœurs de cette mort : car l'ayant appriſe de ceux qui avoient aſſiſté à ſes funérailles, ils la pleurerent eux-mêmes ; ils attribuerent au même ſujet les pleurs de Jeſus, & ils crurent que Marie alloit pleurer ſur le tombeau de ſon frere. La V. eſt l'oppoſition que fit Marthe à l'ouverture du ſépulcre. La VI. eſt le nombre de quatre jours qu'un homme vivant n'eût pu paſſer au fond d'un tombeau. La VII. eſt la puanteur qui en ſortir ; preuve ſenſible d'un cadavre qui commençoit à ſe defaire. La VIII. Le linge mortuaire qui lui enveloppoit tout le viſage, & qui l'eût étouffé dès le premier jour, s'il eût été vivant. La IX. Le mouvement d'un corps reſſuſcité qui malgré les bandes qui le ſerroient depuis le cou juſqu'aux pieds, ſe leva ſur ſes pieds, & ſortit de ſon tombeau. La X. & la plus expreſſe de toutes, eſt que ſon viſage dévoilé fit paroître le vrai Lazare à tout ce monde qui le connoiſſoit.

CAP. CIII. D. 11. C. 9.

CHAPITRE CIII.

CONCILIUM PRIMUM ADVERSUS JESUM.

Premier conseil des Juifs contre Jesus.

I. LA mort de Jesus couclue & arrêtée. II. Sa retraite dans la petite ville d'Ephrem. III. Son retour à Jerusalem exprès pour y mourir, font les trois parties de ce Chapitre.

1. *Prophetia Caïphæ.*

1. *Prophétie de Caïphe.*

D. 11. Collegerunt ergo Pontifices, & Phariſæi concilium, & dicebant : Quid facimus, quia hic homo multa ſigna facit ?

Après que les Pontifes & les Phariſiens eurent appris la réſurrection de Lazare, ils s'aſſemblerent auſſi-tôt en grand Conſeil compoſé de 72 perſonnes ; & ils mirent en délibération ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture préſente de tant de miracles que faiſoit cet homme odieux, qu'ils ne daignoient pas même nommer. Ils propoſerent s'ils devoient l'ôter du monde, ou lui laiſſer la liberté de continuer à vivre comme il avoit commencé ; ce furent les deux points qui furent agités dans cette Aſſemblée.

On ſe partagea dans les opinions. Les uns qui faiſoient le plus grand

nombre furent pour la mort, & allegnérent deux terribles inconvéniens qui s'enſuivroient ſi on le laiſſoit en vie.

Le I. eſt, que tous les Juifs croiroient en lui, & le recevroient pour le Roi Meſſie, emportés par l'éclat & par le grand nombre de ſes miracles : Que par conſéquent ils renonceroient Moïſe auquel il étoit contraire. Si dimittimus eum ſic, omnes credent in eum,

Le II. bien plus important eſt, que les Romains prendroient cette élection d'un nouveau Roi pour une rebellion contre l'Empereur qu'ils ne laiſſeroient pas impunie. Qu'ils viendroient les armes à la main fondre dans la Judée ; & comme tous les Juifs avoient renoncé la Loi de Moïſe pour le parti de J. C., aucun d'eux ne daigneroit prendre les armes pour défendre ſa patrie & ſa Religion ; que les Romains ſe rendroient maîtres de la Province & de la Ville, détruiroient le Temple & diſperſeroient toute la Nation. Voilà les raiſons politiques qu'ils avoient de ſe défaire de Jeſus. Et ce furent de vraies prophéties de tout ce qui leur arriva pour l'avoir fait mourir. & venient Romani : & tollent noſtrum locum & gentem.

Il paroît par la déciſion de Caïphe, que quelques autres, quoiqu'en petit nombre, opinérent en ſa faveur ; on ne peut au moins douter que Nicode-

D. 11. C. 9. me, Joseph d'Arimathie & Gamaliel n'aient proposé ce parti. Ils leur représenterent son éloignement de toute ambition, la puissance que Dieu lui avoit donnée, les biens dont il avoit comblé le peuple ; & quand on ne voudroit convenir d'aucun de tous ces faits, son innocence, sa vie irreprochable, en un mot, le manque de crime, sans quoi sa mort seroit elle-même un crime exécrable.

Unus autem ex ipsis Caïphas nomine, cùm esset pontifex anni illius. dixit eis: Vos nescitis quidquam, nec cogitatis quia expedit vobis ut unus moriatur homo pro populo, & non tota gens pereat.

Mais Caïphe qui cette année là se trouvant le Grand Prêtre présidoit à cette assemblée, & devoit décider le différend par la pluralité des suffrages ; Caïphe, dis-je, s'opposa à ces Disciples de Jesus, & leur dit, qu'ils n'y entendoient rien, & que fort mauvais politiques, ils ne considéroient pas que sans examiner s'il étoit coupable ou innocent, il faloit sacrifier un homme au salut du peuple, & qu'il leur étoit utile qu'un homme mourût, & que toute la Nation ne périt pas par les armes des Romains.

Cette proposition avoit deux sens. Le I. est qu'on doit procurer le salut de la République par des moyens aussi injustes qu'est le meurtre des innocens, & ce sens déteſtable étoit celui de Caïphe. Le II. est qu'il nous est avantageux

avantageux qu'un homme meure, afin que le genre humain ne périsse pas éternellement. En ce sens elle lui fut inspirée d'enhaut, parce que Dieu considérant en lui l'onction sainte du Sacerdoce, ménagea tellement ses paroles, qu'elles portèrent ce sens prophétique, auquel il ne songeoit pas, qui est, que Jesus mourroit pour le peuple Juif, & pour rassembler dans l'unité d'une même Eglise ceux qui étant déjà enfans de Dieu par la prédestination, étoient dispersés par toute la terre en plusieurs erreurs aussi bien qu'en divers pays. Depuis ce jour ils prirent la résolution de le faire mourir.

Hoc autem à semetipso non dixit; sed cum esset pontifex anni illius, prophetavit quod Jesus moriturus erat pro gente; & non tantum pro gente, sed ut filios Dei, qui erant dispersi, congregaret in unum. Ab illo ergo die cogitaverunt ut interficerent eum.

2. *Retraite de Jesus à Ephrem.*

2. Secessus Jesu in Ephrem.

Jesus pour autoriser par son exemple la fuite des Fideles dans le tems de la persécution, ne paroissoit plus en public parmi les Juifs. Mais il se retira près d'un désert dans une petite Ville que la vulgate nomme Ephrem, & l'original Ephraïm, que les uns confondent avec Ephron dans la Tribu de Juda, & que les autres plus probablement mettent dans la Tribu d'Ephraïm. Quoi qu'il en soit, il demeura là quelque tems avec ses Disciples.

Jesus ergo jam non in palam ambulabat apud Judæos, sed abiit in regionem juxta desertum, in civitatem quæ dicitur Ephrem,

& ibi morabatur cum discipulis suis.

D. 11. C. 9. Proximum autem erat Pascha Judæorum : & ascenderunt multi Jerosolymam de regione ante Pascha, ut sanctificarent seipsos.

La fête de Pâque étoit proche, & plusieurs de tous les lieux de la Judée allerent à Jerusalem quelques jours avant la fête, pour avoir le loisir de se purifier des impuretés légales, qu'ils auroient pu contracter durant le voyage ; car il y en avoit de certaines qui les rendoient immondes pour huit jours, & qui les auroient ainsi renvoyés au mois suivant, pour manger l'Agneau Paschal, selon le réglement de Moïse. *Num. c. 9. v. 10.* Ces gens affectionnés envers Jesus le cherchoient dans le Temple où ils avoient accoutumé de l'entendre, & se joignant ensemble se demandoient les uns aux autres quel sujet à leur avis l'avoit empêché de venir à la fête. C'étoient sans doute des Galiléens nouvellement arrivés à Jerusalem qui ne sçavoient pas le dessein que les Pontifes & les Pharisiens avoient pris peu auparavant de le faire mourir.

Quærebant ergo Jesum : & colloquebantur ad invicem, in templo stantes : Quid putatis, quia non venit ad diem festum?

3. *Repulsus à civitate Samaritanorum*

Jesus rejetté d'une ville de Samarie.

C. 9. Factum est autem dum complerentur dies assumptionis ejus, & ipse faciem suam

III. Mais enfin le tems s'aprochant où il devoit être enlevé de la terre, il se détermina à retourner à Jerusalem, envisageant d'un œil ferme & assuré la mort qui l'y attendoit ; & il envoya

devant lui quelques-uns de ſes Diſciples dans les lieux où il devoit paſſer pour préparer les choſes néceſſaires à lui & à toute ſa ſuite. Ces envoyés étant entrés dans une Ville des Samaritains, les gens du lieu ne voulurent point le recevoir, parce que toutes les apparences étoient qu'il alloit à Jeruſalem célébrer la Pâque ; ce qu'ils regardoient comme un affront inſigne qu'il faiſoit au Temple du mont Gariſim, où ils faiſoient toutes leurs fêtes & toutes leurs cérémonies.

firmavit, ut iret in Jeruſalem. Et miſit nuntios ante conſpectum ſuum : & euntes intraverunt in civitatem Samaritanorum ut pararent illi. Et non receperunt eum, quia facies ejus erat euntis in Jeruſalem.

Jacques & Jean plus offenſés que les autres de cette inhoſpitalité, demanderent à Jeſus la permiſſion de faire tomber le feu du Ciel pour les conſumer, comme Elie avoit fait autrefois pour punir les ſoldats du Roi d'Iſraël. Jeſus ſe tournant vers eux les reprit ſévérement, & leur reprocha qu'ils ne ſçavoient pas encore à quel eſprit ils appartenoient, & que le Fils de l'Homme n'étoit pas venu dans le monde pour perdre les ames, mais pour les ſauver. On s'en alla dans un autre Bourg, dont les gens moins incivils que ceux du premier les reçurent dans leur maiſon.

Cùm vidiſſent autem diſcipuli ejus Jacobus & Joannes, dixerunt : Domine, vis dicimus ut ignis deſcendat de cœlo, & conſummat illos ? Et converſus increpavit illos, dicens, Neſcitis cujus ſpiritus eſtis : Filius hominis non venit animas perdere, ſed ſalvare. Et abierunt in aliud caſtellum.

CAPUT CIV. A. 20. B. 10. C. 18. TERTIA MORTIS PRÆDICTIO. FILII ZEBEDÆI. 1. *Mortis prædictio.*

CHAPITRE CIV.

Troisieme prédiction de la mort. Enfans de Zebedée.

1. *Prédiction de la mort.*

B. 10. Erant autem in via ascendentes Jerosolymam

CEpendant on avançoit toujours vers la ville de Jerusalem, & dans le chemin il se fit deux propositions bien différentes. La I. fut la prédiction que Jesus fit à ses Disciples de sa Passion & de sa mort prochaine. La II. fut la demande ambitieuse que lui firent les deux fils de Zebedée des deux premieres places dans son Empire.

& præcedebat illos Jesus, & stupebant; & sequentes timebant.

I. Jesus marchoit à la tête de ses Disciples consternés de ce voyage, & qui ne le suivoient que de loin & en tremblant. Il les prit tous sans en excepter Judas, & les tirant à l'écart hors du reste de la troupe, il leur découvrit pour la troisieme fois ce qui lui devoit arriver, de peur qu'un coup si rude qui leur seroit imprévu ne les accablât entiérement. Il leur dit, qu'enfin ils alloient pour la derniere fois à

Et assumens iterum duodecim A. discipulos secretò, B. cœpit illis dicere quæ essent ei eventura :

C. & ait illis : Ecce ascendimus Jero-

Jerusalem, & que là s'accompliroit tout ce qui avoit été prédit par les Prophetes touchant le Fils de l'Homme.

solymam, & consummabuntur omnia, quæ scripta sunt per Prophetas de Filio hominis.

Il divisa sa Passion par les deux sortes d'instrumens qui y devoient servir, les Juifs & les Gentils.

Dans la part des Juifs dont il fait plusieurs parties, il marque pour la premiere celle que Judas y devoit prendre, qui étoit de le trahir, & de le livrer entre les mains des Prêtres, des Docteurs, & des Sénateurs du peuple. La seconde est le jugement de mort qu'ils devoient porter contre lui. La troisieme est la translation de sa personne entre les mains des Gentils, pour leur faire exécuter ce jugement. Il ne fait aucune mention des indignités qu'ils lui feroient souffrir le reste de la nuit qu'il fut pris.

Tradetur enim B. principibus Sacerdotum, & Scribis, & senioribus;

& damnabunt eum morte,

& tradent eum Gentibus.

La part des Gentils comprend 1. Tous les outrages & les indignes traitemens que lui feroient les soldats, la couronne d'épines, le bandeau sur les yeux, les soufflets, les crachats, &c. 2. Sa sanglante flagellation. 3. Sa mort par le supplice de la Croix. A quoi il ajouta pour les consoler, qu'il ressusciteroit le troisieme jour.

A. ad illudendum, & flagellandum & crucifigendum: C. & illudetur. & flagellabitur, & conspuetur; & postquam flagellaverint occident eum; & tertia die resurget.

Mais les Disciples prévenus comme

A. 20. B. 10. C. 18. tous les Juifs de la créance que le Meſſie ne devoit point mourir, ne comprirent rien dans ce diſcours. C'étoit un myſtere caché pour eux, ils n'oſoient le faire expliquer plus clairement, de peur d'en entendre plus qu'ils n'en auroient voulu ; leur eſprit ſe fermoit à tout ce qu'il leur diſoit, & cet avis, comme il parut dans la ſuite, ne fit aucune impreſſion dans leur mémoire. Auſſi Jeſus ne le leur donna que pour les convaincre un jour, lorſqu'ils s'en ſouviendroient, que ſa Paſſion loin de le ſurprendre, lui avoit toujours été très-préſente, & qu'il l'avoit prévue & prédite.

Et ipſi nihil horum intellexerunt, & erat verbum iſtud abſconditum ab eis, & non intelligebant quæ dicebantur.

2. *Demandes des fils de Zebedée.*

2. *Petitio filiorum Zebedæi.*

II. Les femmes furent en cela plus éclairées que les hommes. Salomé, mere de Jacques & de Jean fils de Zebedée, ayant appris d'eux la fin du diſcours précédent, & ſe ſouvenant des douze Trônes de la Réſurrection, jugea que le tems étoit venu où Jeſus alloit prendre poſſeſſion de ſon Royaume. Pouſſée par ſes deux fils qui auroient eu honte de faire eux-mêmes la demande, elle crut qu'elle ſeroit plus honnête & plus efficace dans la bou-

che d'une mere, ou que le refus leur en seroit d'autant moins sensible qu'il ne s'adressoit pas directement à eux. Elle s'aprocha donc avec ses deux fils, & se mettant à genoux devant lui, elle lui dit avec beaucoup de respect, qu'elle avoit une grace à lui demander, sans expliquer ce que c'étoit. *Que voulez-vous* ? lui dit-il. *Commandez*, lui dit-elle, *que mes deux fils que vous voyez soient assis dans votre Royaume, l'un à votre droite, & l'autre à votre gauche.* Elle lui demandoit ainsi pour eux les deux premieres dignités de son Empire.

A. Tunc accessit ad eum mater filiorum Zebedæi cum filiis suis, adorans, & petens aliquid ab eo. Qui dixit ei : Quid vis ? Ait illi : Dic ut sedeant hi duo filii mei, unus ad dexteram tuam, & unus ad sinistram in regno tuo.

Jesus laissa la mere pour faire la réponse aux fils. Et 1. Il leur reprocha doucement qu'ils ne sçavoient ce qu'ils demandoient, ni dans la substance, qu'ils prenoient pour une dignité de quelque Royaume terrestre & temporel ; ni dans les moyens de l'obtenir, qui ne sont pas des sollicitations de femme, mais des mérites solides ; ni dans les dispositions qu'ils y devoient apporter, qui n'étoient pas un esprit d'ambition qui triomphe avant que d'avoir combattu. Trois erreurs dont leur demande étoit accompagnée.

Respondens autem Jesus, dixit : Nescitis quid petatis.

Il ne leur dit rien touchant la pre-

A. 20. B. 10. C. 18.

miere, dont il se réservoit à parler cidessous aux autres. Il désabusa seulement les deux freres des erreurs touchant les moyens & les dispositions, & il leur demanda s'ils avoient le courage de mourir comme lui. Mais comme ils n'étoient pas encore capables de porter cette condition ainsi exprimée, ni de comprendre que la mort qui nous ôte du monde peut être un moyen pour y posséder quelque dignité, il la déguisa pour ménager leur foiblesse, & il leur demanda s'ils pouvoient boire le même Calice qu'il devoit boire, & recevoir le même Baptême qu'il devoit recevoir. Ces termes de *Calice* & de *Baptême* n'ayant rien qui les rebutât, & son exemple en adoucissant tout ce qu'il y auroit d'amer, ils répondirent hardiment qu'ils le pouvoient, sans sçavoir autrement à quoi ils s'engageoient.

Potestis bibere calicem, quem ego bibiturus sum ?

B. aut baptismo quo ego baptizor, baptizari ?

At illi dixerunt ei : Possumus.

Il ne restoit plus qu'à leur accorder l'effet de leur demande ; mais il faloit encore les instruire sur la vaine sollicitation qu'ils avoient employée. Il tempéra sa réponse avec tant de sagesse, que 1. Il ne les refusa point formellement, mais il les laissa espérer, parce qu'il leur avoua qu'ils boiroient son Calice, & qu'ils recevroient son bap-

Jesus autem ait eis : Calicem quidem quem ego bi-

tême, c'eſt-à-dire, que l'un mourroit pour lui; & que l'autre ne manqueroit pas à la mort du martyre.

bo, bibetis; & baptiſmo quo ego baptizor, baptizabimini,

2. Il ne leur promit rien poſitivement, mais il renvoya la Requête pardevant ſon Pere, parce que ce n'étoit pas à lui à diſpoſer par une affection humaine des premieres charges de ſon Royaume; mais qu'il ne les devoit donner qu'à ceux auſquels ſon Pere les avoit deſtinées.

ſedere autem ad dexteram meam, vel ad ſiniſtram, non eſt meum dare vobis, A. ſed quibus paratum eſt à Patre meo.

3. Il ôta ainſi tout lieu à la jalouſie des autres Diſciples, dont ſa réponſe conſervoit le droit en ſon entier. Elle ne l'empêcha pas néanmoins cette jalouſie, & ils conçurent bien de l'indignation contre l'ambition des deux freres.

Et audientes decem indignati ſunt de duobus fratribus B. Jacobo & Joanne.

Jeſus les ayant appellés à lui, leur expliqua, autant qu'ils le pouvoient comprendre, de quelle nature étoient les charges & les dignités de ſon Empire, le ſujet de la premiere erreur des fils de Zebedée. Il leur déclara qu'il n'en ſeroit pas parmi eux comme parmi les Rois de la terre. Qu'il y avoit deux grandes différences entre les dignités de ſon Royaume & celles du ſiecle.

A. Jeſus autem vocavit eos ad ſe,

La I. tirée des perſonnes eſt, que ce ſont les Princes des Nations, &

& ait: Scitis, quia principes gentium

A. 20. B. 10. C. 18. dominantur eorum; & qui, majores sunt potestatem exercent in eos.

ceux qui sont Grands par leur naissance ou par leurs richesses, qui les gouvernent. La II. qui se tire de l'usage de la puissance, est que les Rois de la terre dominent leurs sujets, & les traitent avec empire. La premiere regle de leur gouvernement est leur volonté & leur bon plaisir. Au lieu que pour la 1. différence celui d'entr'eux qui voudroit s'élever pour devenir grand, sera dès-lors le serviteur de tous, parce que leur salut éternel sera la fin où il raportera toutes ses actions, & tous ses travaux. Et que pour la seconde différence, celui d'entr'eux qui voudra être le premier, conformera sa volonté à leur nécessité, il assujetira ses desirs à leurs besoins, & deviendra l'esclave de tout le monde. Il se donne pour le modele des Prélats dans ces deux caracteres. Car il étoit Grand avant que de venir dans le monde, & il y est venu pour servir les autres, & non pour y être servi. Il étoit libre & en droit d'y faire sa volonté, & il y est venu se rendre l'esclave de la nécessité des hommes, en donnant sa vie pour la rédemption de plusieurs, comme un esclave emploieroit la sienne pou rla rançon & le salut de son Maître.

Non ita erit inter vos; Sed quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester minister; B. & quicumque voluerit in vobis primus esse, erit omnium servus.

Nam & Filius hominis non venit ut ministraretur ei, sed ut ministraret, & daret animam suam redemptionem pro multis.

CHAPITRE CV.

CAPUT CV. B. 10. C. 19.

ZACHÉE.

ZACHÆUS.

ILS arriverent à Jericho, & étant entré dans la Ville, il alloit de rue en rue, suivi & environné d'un grand peuple. Il y avoit là un homme nommé Zachée, connu par son office de Chef des Publicains, & par ses grandes richesses. Sa conversion est distinguée par trois degrés bien marqués. Le I. fut le desir ardent de voir Jesus. Le II. l'accueil honorable qu'il lui fit en sa maison. Le III. une prompte & entiere restitution.

B. 10. Et veniunt Jericho C. 19. Et ingressus perambulabat Jericho. Et ecce vir nomine Zachæus; hic princeps erat Publicanorum, & ipse dives:

I. Zachée n'avoit jamais vu Jesus, & touché d'une louable curiosité, il brûloit de connoître celui que ses miracles avoient rendu si célebre, & pour qui il avoit déjà conçu une profonde vénération. Mais étant d'une taille fort au dessous de la médiocre, la foule qu'il ne pouvoit percer l'empêchoit de le voir. Il s'avisa d'un moyen fort aisé : Il vit que Jesus devoit passer auprès d'un sicomore qui étoit encore à quelque distance. Il y courut avant que Je-

& quærebat videre Jesum, quis esset; & non poterat præ turba, quia statura pusillus erat.

Et præcurrens ascendit

A. 10. C. 19. in arborem sycomerum, ut videret eum, quia inde erat transiturus; Et cum venisset ad locum, suspiciens Jesus vidit illum, & dixit ad eum : Zachæe festinans descende, quia hodie in domo tua oportet me manere.

Et festinans descendit, & excepit illum gaudens.

sus y fut arrivé, & après y être monté, il l'attendit sur cet arbre, d'où il le pouvoient considérer à son aise.

II. Cette action qui marquoit une grande simplicité, le rendit aimable à Jesus ; & lors qu'il fut arrivé à l'endroit du sicomore, il leva les yeux, & en le nommant par son nom qu'aucun sans doute ne lui avoit appris, il lui commanda de descendre en diligence, parce que ce jour-là il devoit loger en sa maison. Zachée bien surpris d'un honneur qu'il n'eût jamais osé espérer, se précipita, pour ainsi dire, à force de se hâter de descendre de son arbre, & il le reçut avec joie dans sa maison.

Et cùm viderent omnes, murmurabant, dicentes quòd ad hominem peccatorem divertisset.

Tout le monde fut scandalisé du choix que Jesus avoit fait, & le voyant entrer chez Zachée, ils se disoient les uns aux autres en murmurant : Il avoit le choix de toutes les maisons de Jericho, il semble même qu'il a parcouru toute la Ville pour juger laquelle lui seroit la plus propre, & il a préféré à toutes les autres la maison d'un homme de mauvaise vie.

Stans autem Zachæus, dixit ad Dominum :

III. Zachée entendit sans doute le murmure du peuple ; mais pour justifier la préférence que Jesus lui avoit donné, il se présenta devant lui, & il s'engagea à deux actes, l'un d'une par-

faite charité, l'autre d'une juſtice, pour ainſi dire, exorbitante & au delà de la regle.

Le 1. eſt, qu'il alloit partager tout ſon bien en deux, & en donner la moitié aux pauvres.

Ecce dimidium bonorum meorum, Domine, do pauperibus;

Le 2. eſt, que de l'autre moitié il alloit payer ſes dettes, & reſtituer le bien qu'il avoit mal acquis par les injuſtices ordinaires à ceux de ſa profeſſion. Qu'il ne ſe contentoit pas de rendre l'équivalent : mais que dans l'incertitude juſqu'où pouvoit monter le tort qu'il avoit fait au prochain, il prendroit le parti le plus ſûr, & qu'il rendroit aux particuliers quatre fois autant que tout ce qu'il auroit exigé d'eux injuſtement.

& ſi quid alicujus defraudavi, reddo quadruplum.

Rien ne l'obligeoit à une réparation ſi exceſſive ; mais pour mettre ſa conſcience en repos, il vouloit ſuivre le réglement de la Loi touchant la reſtitution des brebis. *Exod. c.* 22, qui portoit qu'on rendroit quatre brebis, pour une qu'on auroit dérobée. D'ailleurs comme il ne pouvoit pas deviner qui étoient ceux à qui il avoit fait tort, il ne pouvoit exécuter ſon deſſein, qu'en faiſant publier à ſon de trompe ou par des placards, que tous ceux qui ſe plaignoient de lui vinſſent le trouver,

B. 10. C. 19. & qu'il leur donneroit une entiere ſatisfaction : Cet engagement l'expoſoit d'un côté à une grande humiliation, & de l'autre à rendre ſouvent ce qu'il n'avoit pas pris.

Ait Jeſus ad eum : Quia hodie ſalus domui huic facta eſt, eò quòd & ipſe filius ſit Abrahæ, Venit enim Filius hominis quærere & ſalvum facere quod perierat.

Jeſus voyant un ſi parfait dépouillement de tout intérêt. 1. L'aſſura du ſalut de toute ſa maiſon, & par conſéquent du ſien. 2. Il déclara à ceux qui s'étoient ſcandaliſés de ce qu'il avoit préféré ſon logis à tant d'autres, qu'il étoit vrai fils d'Abraham ; ce que les Juifs prenant dans le ſens charnel, ils avoient ſujet d'appaiſer leur murmure. Mais Jeſus l'entendoit d'une filiation ſpirituelle qui conſiſte dans l'imitation de la foi & de la juſtice de ce Patriarche. 3. Que ſi on prétendoit que Zachée étoit pécheur par ſon emploi de Publicain, il juſtifie le choix qu'il avoit fait de ſa maiſon, parce que le Fils de l'Homme eſt venu pour chercher & pour ſauver ce qui s'étoit perdu par le péché.

CHAPITRE CVI.

CAPUT CVI. C. 19.

PARABOLE DES DIX MARCS.

DECEM MNÆ.

PEndant qu'il disoit ces paroles, les Auditeurs étoient pleins de cette idée, qu'il alloit prendre possession du Royaume de Dieu, & le voyage qu'il faisoit à Jerusalem, dont ils n'étoient éloignés que d'une bonne journée, les confirmoit dans cette créance. Comme il lisoit cette pensée dans l'esprit de tous ses Disciples, il ajouta tout de suite cette parabole dont toutes les circonstances étoient propres à les en désabuser. Il y en a quatre principales qui les remettoient encore à un long terme. La I. est un grand voyage. La II. une longue négociation. La III. une ambassade en un pays étranger. IV. Une reddition de compte d'une longue administration. V. La vengeance d'une rébellion de plusieurs siecles.

C. 19. Hæc illis audientibus, adjiciens dixit parabolam eo quod esset prope Jerusalem; & quia existimarent, quod confestim regnum Dei manifestaretur.

I. Il se représente sous le personnage d'un homme illustre par sa naissance qui s'en va dans un pays fort éloigné pour y prendre possession d'un Royaume qu'il a conquis, & s'en revenir en-

Dixit ergo: Homo quidam nobilis abiit in regionem longinquam accipere sibi regnum, & reverti.

C. 19. suite. Ce voyage jusqu'au retour ne se peut faire qu'en beaucoup de tems, & le regne qu'il y va commencer en demande encore davantage. Ce pays est le Ciel, région aussi éloignée de la terre par sa situation que par sa nature, où Jesus doit aller par son Ascension, prendre possession de l'empire qu'il a sur toutes les créatures, jusqu'à son retour qui sera le jour du Jugement.

Vocatis autem decem servis suis, dedit eis decem mnas, & ait ad illos: Negotiamini dum venio.

II. Ce Prince avant son départ appella dix de ses serviteurs, & leur ayant distribué dix marcs d'argent, à chacun le sien, il leur commanda de les faires profiter jusqu'à son retour. Or il faut du tems pour tirer du profit de son argent, quelque voie qu'on prenne pour le faire valoir, soit le trafic ou la banque. Ces dix serviteurs représentent les principaux des fideles, qui avant que d'avoir reçu son argent étoient déjà ses serviteurs. Ces dix marcs sont les divers dons, ou les graces gratuites qu'il leur distribue, pour les employer à l'utilité des ames qui leur ont été commises. Ce sont les dignités Ecclésiastiques, & les charges pastorales qu'ils doivent faire valoir au profit de leur Maître; parce que le trafic consistant dans le commerce qu'on a avec le prochain, il signifie

dans la parabole l'instruction ou la correction qu'un Pasteur doit à ceux qui lui sont confiés pour l'avancement de leur salut.

III. Ceux du pays le haïssant, envoyerent après lui des députés, pour lui déclarer de leur part, qu'ils le renonçoient pour leur Roi. Une ambassade ne s'acheve pas en peu de jours. Mais la vérité cachée sous cette ambassade figurative remet le regne de Jesus sur la terre plus loin, que si elle étoit réelle. Car ce n'est autre chose que la persécution que les Juifs ses ennemis ont excitée contre son Eglise après qu'il eut quité la terre. Ils protesterent devant Pilate, qu'ils ne le reconnoissoient point pour leur Roi, & qu'ils n'en avoient point d'autre que César. Et tous les Martyrs que la Synagogue faisoit mourir, étoient autant de gens exprès qu'elle envoyoit, pour lui annoncer de sa part qu'elle ne vouloit point de lui pour son Souverain.

Cives autem ejus oderant eum; & miserunt legationem post illum, dicentes: Nolumus hunc regnare super nos.

IV. Le compte qu'il fait rendre après son retour à ses serviteurs de l'emploi qu'ils ont fait de son bien, c'est la discussion qu'il fera au jour du Jugement de l'usage que les Pasteurs auront fait de leur puissance, de leur autorité, de leur science, & de sa pa-

Et factum est ut rediret accepto regno:

C. 19. role. Quoique le compte se doive achever en peu de tems, il demanda néanmoins un long délai pour mettre les choses en état.

& jussit vocari servos, quibus dedit pecuniam, ut sciret quantum quisque negotiatus esset. Venit autem primus dicens : Domine, mna tua decem mnas acquisivit. Et ait illi.

Le Roi fait paroître devant lui ses serviteurs pour sçavoir ce que chacun d'eux a gagné dans son commerce. Le premier lui déclare, que son marc lui en a valu dix autres. Le second qu'il lui en a produit cinq. C'est-à-dire, que l'autorité que Dieu leur a conférée, soutenue de sa grace, & armée de sa parole a converti tel nombre d'ames par le second, & le double par le premier. Leur Maître approuve hautement la fidélité qu'ils ont fait paroître dans le peu qu'ils avoient reçu, & pour mesurer la récompense à leurs services, il donne au premier le gouvernement de dix Villes, & au second celui de cinq. Il paroît clairement par-là que dans la même béatitude essentielle qui sera la pleine & parfaite possession de l'essence divine, il y aura inégalité ou dans les degrés de la possession, qui peuvent s'étendre à l'infini, ou dans les suites accidentelles de la félicité.

Euge bone serve, quia in modico fuisti fidelis, eris potestatem habens super decem civitates. Et alter venit dicens : Domine, mna tua fecit quinque mnas. Et huic ait : Et tu esto super quinque civitates.

Et alter venit, dicens : Domine, ecce mna tua,

Après ces deux premiers serviteurs, il en vint un troisieme, dans l'examen duquel on voit I. sa prévarication hon-

teuse. II. Ses vaines excuses. III. Et son châtiment terrible.

quam habui repositam in sudario.

1. Il représente à son Maître le marc d'argent qu'il avoit tenu enveloppé dans un mouchoir, sans en avoir fait aucun usage, & il le lui rendit tel qu'il l'avoit reçu.

Timui enim te, quia homo austerus es; tollis quod non posuisti, & metis quod non seminasti.

2. Il lui allégua pour excuse qu'il avoit appréhendé son extrême sévérité à exiger ce qu'il croyoit lui appartenir, jusqu'à prendre où il n'avoit rien mis, jusqu'à moissonner où il n'avoit rien semé. Cette excuse est fondée sur le prétexte ordinaire des Pasteurs lâches, qui dans l'indisposition où ils voient ceux qui leur sont commis, se dispensent de leur donner les avis nécessaires, ou d'user de leur autorité sur eux par les censures, de peur de les rendre plus coupables par le mépris qu'ils en feroient. C'est la même chose que s'ils reprochoient à J. C. qu'il exige rigoureusement des vindicatifs le pardon des injures; des impudiques, la continence ou la chasteté; des riches, la charité, & les autres vertus; des voleurs, la justice & la restitution; & que néanmoins il ne leur donne pas cette grace qui produit efficacement le pardon des injures, la continence, la charité & la justice. Il prend où il n'a

C. 19. rien mis, il moissonne où il n'a rien semé.

Dicit ei : De ore tuo te judico, serve nequam: sciebas quod homo austerus sum, tollens quod non posui, & metens quod non seminavi,

Mais cette excuse du mauvais serviteur n'est qu'un voile pour couvrir sa négligence. Aussi le souverain Juge prend droit sur ses paroles, & le condamne par sa propre bouche. Car il sçavoit qu'il étoit rigide exacteur de ses droits, jusqu'à prendre où il n'a rien mis, jusqu'à recueillir ce qu'il n'a point semé. Si donc il ne pouvoit faire valoir l'argent de son Maître par son travail ni par son industrie, pourquoi du moins ne l'a-t-il pas mis à la banque, afin qu'il vint retirer des mains des Banquiers avec les intérêts ordinaires ? Cela veut dire, si un Pasteur lâche n'avoit pas la force de gagner les ames à Dieu par la sainteté de sa vie, par ses aumônes, & par les autres adresses de la charité pastorale, pourquoi au moins ne leur a-t-il pas dispensé la parole de l'Evangile qui apprend à chacun les devoirs de sa condition, pourquoi n'a-t-il pas enseigné, repris, menacé, châtié les pécheurs, afin que Jesus venant ensuite par sa grace, en retirât le fruit qu'il desiroit, comme un créancier retireroit du Banquier l'intérêt de son argent ? Il craignoit peut-être de les rendre plus coupables ; mais ce n'étoit

& quare non dedisti pecuniam meam ad mensam ; ut ego veniens cum usuris utique exegissem illam ?

pas là son affaire, & c'est une défaite frivole. C'étoit à lui à faire valoir son ministere au profit de son Maître, en la maniere dont il étoit capable, & lui laisser le soin du reste.

III. Le Roi condamne ce mauvais serviteur à perdre le marc qu'il avoit reçu, & il le fait donner en sa présence à celui qui avoit gagné dix, pour réfuter la calomnie avec laquelle il attribuoit à l'avarice de son Maître son exactitude à exiger ses droits, qui au contraire n'avoit point d'autre motif que la récompense de ses bons serviteurs.

Et astantibus dixit: Auferte ab illo mnam, & da illi qui decem mnas habet. Et dixerunt ei: Domine, habet decem mnas;

IV. Ce jugement est fondé sur cette regle d'équité, qu'on doit du surcroît à celui qui a déjà acquis quelque chose par son travail, & que pour celui qui par son oisiveté n'a point ce qu'il devroit avoir, on doit encore lui ôter ce qu'il a; c'est-à-dire, que la couronne qui eût été donnée aux Pasteurs timides & paresseux, s'ils eussent rempli les devoirs de leur ministere, sera adjugée à ceux qui s'en feront fidélement acquités.

Dico autem vobis, quia omni habenti dabitur, & abundabit; ab eo autem qui non habet, & quod habet auferetur ab eo.

La V. & derniere circonstance, est la vengeance que le Roi prendra des rebelles qui l'avoient rejetté pour leur Souverain. Il les fait égorger en sa pré-

Verumtamen inimicos meos illos, qui noluerunt me regnare super se, ad-

C. 19. ducite huc, & interficite ante me. Et his dictis præcedebat ascendens Jerosolymam.

sence. C'est la mort éternelle dont les Juifs infideles seront frappés à la vue de J. C, & précipités dans l'abîme avec les autres réprouvés. Comme la punition de tout un peuple revolté ne se fait pas en peu de tems, aussi les mesures n'étoient pas encore prises pour la derniere punition des ennemis de J. C. elle ne se doit faire qu'au jour du jugement. Mais alors leur nombre n'étoit pas encore rempli, ni le dernier comble mis à leur revolte.

CHAPITRE CVII.

CAP. CVII A. 20. B. 10. C. 18. DUO CÆCI PROPE JERICHO.

Deux Aveugles près de Jericho.

B. 10. Et proficiscente eo de Jericho, & discipulis ejus, & plurima multitudine, filius Timæi Bartimæus cæcus sedebat juxta viam mendicans:

LE lendemain il partit de Jericho, suivi de ses Disciples & d'une grande multitude de peuple. Un fameux Aveugle connu seulement par le nom de fils de Timée, auquel s'étoit joint un autre aveugle, étoit assis pour demander l'aumône le long du chemin où Jesus devoit passer. S. Matthieu les marque tous deux. S. Marc & S. Luc ne font mention que du premier. Variété qui n'empêche pas que ce ne soit la même histoire. Elle signale I. La

grande foi de cet Aveugle. II. La fermeté inébranlable de sa constance. III. Sa reconnoissance envers son bienfacteur.

I. Comme il sentoit par le bruit des pieds & des voix qu'il passoit une grande foule de peuple, il demanda ce que cela vouloit dire. On lui répondit que c'étoit Jesus de Nazareht qui passoit. (ils le nommoient ainsi pour le distinguer des autres Jesus qui pouvoient être dans la Judée.) Aussi-tôt il fit paroître la foi qu'il avoit en lui comme au Messie, en criant de toute sa force avec son compagnon : *Jesus, Fils de David, ayez pitié de moi.*

C. Et cum audiret turbam prætereuntem, interrogabat quid hoc esset? Dixerunt autem ei quod Jesus Nazarenus transiret.

B. Qui cum audisset quia Jesus Nazarenus est, cœpit clamare, & dicere : Jesu fili David, miserere mei.

C. Et qui præibant increpabant eum,

II. Sa constance ne parut pas moins ; car ceux qui marchoient les premiers lui dirent que Jesus étoit encore loin, & qu'il n'avoit que faire de se fatiguer, ni d'étourdir les passans à force de crier. Mais il ne se fia point à cet avis, il craignit que Jesus ne passât sans prendre garde à eux ; & tous deux joignant leurs voix ensemble, ils n'en crierent que plus haut : *Jesus, Fils de David, ayez pitié de nous.* Ceux qui succéderent aux premiers, croyant que ces cris redoublés importuneroient Jesus, se firent un honneur de les faire taire, & userent même envers eux de menaces, s'ils ne se taisoient. Alors

B. Et comminabantur ei multi, ut taceret : at illi multò magis clamabat : Fili David, miserere mei.

A. 20. B. 10. C. 18. tous deux commencerent à se plaindre de la violence qu'on leur faisoit, & de ce qu'on les empêchoit de demander leur guérison.

Et stans Jesus præcepit illum vocari, & C. adduci ad se. B. & vocant cæcum dicentes ei : Animæquior esto, surge, vocat te. Qui projecto vestimento suo exiliens venit ad eum. Et C. cùm appropinquasset interrogavit illum dicens : Quid tibi vis faciam : At ille dixit, Domine, ut videam. Et Jesus dixit illi, respice, B. vade, fides tua te salvum fecit. Et confestim vidit & sequebatur eum in via, C. magnificans Deum. Et omnis plebs ut vidit, dedit laudem Deo.

Jesus étant arrivé à l'endroit où ils étoient, s'arrêta & fit signe qu'on les lui amenât. On dit alors à Bartimée qu'il prît courage, & que Jesus l'appelloit. Il se leva aussi-tôt, & quittant là son manteau qui l'eût embarrassé dans la foule, il vint à lui suivi de son compagnon.

III. Jesus qui vouloit diminuer l'opinion du miracle, & donner lieu d'attribuer leur guérison à leur ardent desir, leur demanda ce qu'ils vouloient qu'il leur fît, & ce qu'ils attendoient de lui. Ils répondirent qu'il leur ouvrît les yeux, & qu'il leur rendît la vue. *Recouvrez-là*, leur dit-il en les regardant d'un œil de compassion, *c'est votre foi qui vous a guéris.* Ils commencerent à voir au même instant ; & tous deux se joignant au peuple qui l'accompagnoit, Bartimée alloit béniſſant Dieu de la grace qu'il avoit reçue, & en marquant sa reconnoissance à tous ceux qui le voyoient, il donnoit lieu à tout le monde d'en rendre gloire à Dieu.

CHAPITRE

CHAPITRE CVIII.

CAP. CVIII. A. 26. B. 14. D. 12.

Seconde onction des pieds de Jesus.

SECUNDA UNCTIO PEDUM CHRISTI.

1. *Marie parfume J. C.*

1. *Maria unguens Christum.*

PENDANT la retraite de Jesus à Ephrem, les Grands-Prêtres, & les Pharisiens qui le faisoient chercher par-tout, avoient expédié des ordres sous une bonne récompense, que ceux qui sauroient où il s'étoit retiré leur en donnassent avis, afin qu'ils le fissent arrêter. Jesus s'en souvenoit; & pour leur épargner la peine de le chercher plus long-tems, il vint se remettre volontairement entre leurs mains, s'ils avoient la hardiesse de le prendre.

D. 11. Dederant autem Pontifices & Pharisæi mandatum, ut si quis cognoverit ubi sit, indicet ut apprehendant eum.

C'est pour cela que le sixieme jour avant la Pâque il vint de Jéricho à Béthanie. Il y arriva le vendredi au soir après le soleil couché, c'est-à-dire, au commencement du Sabbat, depuis lequel il y a précisément 6 jours jusqu'au vendredi suivant exclusivement, au soir duquel les Juifs, selon S. Jean, célébrerent leur Pâque. Il logea cette nuit-là chez Lazare, & le lendemain

D. 12. Jesus ergo ante sex dies Paschæ venit Bethaniam, ubi Lazarus fuerat mortuus, quem

A. 26. B. 10. C. 18. suscitavit Jesus. Fecerunt autem ei cœnam ibi, A. in domo Simonis leprosi : D. & Martha ministrabat, Lazarus verò unus erat ex discumbentibus cum eo.

jour du Sabbat, on lui donna dans la maison de Simon le Lepreux un souper magnifique, qu'on avoit préparé selon la loi dès la veille, pour laquelle il étoit attendu. Marthe selon sa coutume partageoit avec les servantes l'honneur de servir Jesus ; & Lazare à table avec lui, en beuvant & mangeant comme les autres, montroit qu'il n'étoit pas un phantôme. Ce festin fut signalé de trois circonstances qui l'ont fait remarquer par trois Evangélistes. La 1. fut la pieuse prodigalité de Marie. La 2. fut le murmure qu'en firent quelques Disciples. 3. L'Arrêt que Jesus rendit sur l'un & sur l'autre.

Maria ergo D. accepit libram B. unguenti nardi spicati pretiosi D. & unxit pedes Jesu,

I. Marie pour contribuer de sa part quelque chose à la fête apporta une boëte pleine d'un parfum d'un grand prix & du poix d'une livre. Elle étoit d'un albâtre fort délié dont la couleur tiroit sur celle de l'ongle. Le parfum étoit composé de l'essence de l'épi de nard, plus odorante & plus estimée

& extersit pedes ejus capillis suis ;

que celle de ses feuilles. Elle commença par essuyer avec ses cheveux la poussiere des pieds de Jesus ; elle y répandit une partie du parfum, & l'autre sur sa tête ; & pour le faire plus exactement, ou pour avoir plutôt fait, elle cassa la boëte afin qu'il n'y en de-

B & fracto A. effudit super caput ipsius recum-

meurât pas une seule goute. L'odeur s'en répandit par-tout, & toute la maison en fut parfumée.

bentis, D. & domus impleta est ex odore unguenti.

Plusieurs raisons la porterent à cette bonne œuvre, dont on peut dire que les unes étoient naturelles, & les autres mystérieuses ou prophétiques.

Les premieres sont 1°. l'amour très-ardent qu'elle avoit pour Jesus, auquel elle auroit sacrifié non les parfums les plus précieux, mais sa propre vie. 2°. Sa reconnoissance pour les bienfaits dont Jesus l'avoit comblée, tant en sa personne qu'il avoit délivrée de la possession de sept démons, & de la tyrannie de plusieurs péchés, qu'en celle de son frere qu'il avoit ressuscité après quatre jours de sépulture. 3°. Sa religion & sa foi envers Jesus qu'elle croyoit le Fils unique de Dieu & le Sauveur du monde. C'est pour lui rendre le culte suprême de l'adoration, que prosternée à ses pieds elle lui offrit un sacrifice de parfums plus agréable par la dévotion dont il partoit, que par l'odeur dont il embaumoit tout le monde. Et c'est à l'exemple de cette sainte femme que l'Eglise offre l'encens à Dieu dans le sacrifice de l'Autel, & dans ses autres Offices.

Les raisons mystérieuses paroîtront plus bas.

A. 26. B. 14. D. 12.

2. *Murmur Discipulorum*

2. *Murmure des Disciples.*

A. Videntes autem discipuli indignati sunt, dicentes :

II. Quelques Disciples excités par Judas, qui n'y voyoient au lieu de tout cela qu'une dépense fort inutile, le trouverent fort mauvais. Ils accuserent Marie de trois grandes fautes.

B. ut quid perditio ista unguenti facta est. poterat enim unguentum istud vænundari plusquam trecentis denariis.

La 1. d'avoir perdu ce parfum exquis en le répandant sur Jesus qui n'en avoit que faire, & qui ne se plaisoit ni à ces délices ni à cette dépense.

La 2. de n'en avoir pas au moins fait de l'argent pour de bonnes œuvres, ou pour les besoins survenans, puisqu'elle vouloit s'en défaire, plutôt que de le prodiguer si inutilement; & ils assuroient dans la chaleur de la dispute, qu'on l'auroit vendu plus de trois cens deniers d'argent, qui font près de cent seize livres de notre monnoie.

Et dari pauperibus.

La 3. d'avoir manqué de charité envers les pauvres auxquels elle auroit pû distribuer le prix de ce parfum.

Et fremebant in eam.

D. Dixit ergo unus ex discipulis ejus, Judas Iscariotes, qui erat eum traditurus: Quare hoc unguentum non

Ces bons Disciples murmuroient fort contr'elle; mais Judas qui avoit commencé la querelle éclata plus haut que tous les autres : *Pourquoi*, disoit il, *ce parfum n'a-t-il pas été vendu trois cens pieces d'argent qu'on auroit données aux pauvres* ? Ce n'est pas qu'il se

mit fort en peine du soulagement des pauvres, mais sous le voile de ce zele apparent, il plaidoit la cause de son avarice. Chargé de la bourse & des aumônes qu'on y mettoit, il en detournoit une partie à son profit, & il ne pouvoit dissimuler son chagrin de ce que l'argent de ce parfum lui étoit échappé. Cependant Marie toute confuse se défendoit comme elle pouvoit, ou plutôt elle laissoit à Jesus le soin de sa défense.

væniit trecentum denariis, & datum est egenis ?

Dixit autem hoc, non quia de egenis pertinebat ad eum, sed quia fur erat; & loculos habens, ea quæ mittebantur, portabat.

III. En effet c'étoit à lui qu'appartenoit la décision de ce différend, lui qui en recevant l'épanchement du parfum, l'avoit tacitement approuvé. Il sut ce qui se passoit; & s'adressant à Judas le premier, il l'avertit simplement de laisser cette femme en repos. Mais prenant ensuite un air plus rude pour les autres ses partisans, il leur demanda pourquoi ils la tourmentoient ainsi, & il réfuta toutes les raisons qu'ils avoient alléguées contre elle.

A. Sciens autem Jesus, ait illis : Quid molesti estis huic mulieri ? D. Sinite illam,

Contre la 1. il dit à Judas qu'elle avoit destiné ce parfum pour sa sépulture : qu'ainsi il n'étoit pas perdu ; puisqu'ayant été employé en sa personne, il importoit peu après tout qu'il le fût un peu plutôt qu'elle n'avoit pensé.

ut in diem sepulturæ meæ servet illud. B. Bonum opus operata est in me :

Contre la 2. que les pauvres ne

semper enim

A. 26. B. 14. D. 12. pauperes habetis vobiscum; & cum volueritis, potestis illis benefacere, me autem non semper habetis.

manqueroient jamais à leur charité, & qu'ils pourroient toujours leur faire du bien, lorsqu'ils en auroient la volonté; mais que pour lui, ils ne l'auroient pas toujours en état de recevoir leurs bons offices. Il faisoit entendre que dans peu il leur seroit ôté, & qu'ainsi ils ne devoient pas condamner si aigrement une femme, qui avoit ménagé des momens si cours & si précieux pour lui témoigner sa piété.

Contre la 3. que ce qu'elle avoit fait pour lui n'étoit point une prodigalité superflue, mais une bonne œuvre dont elle ne pouvoit se dispenser. Il le prouve en deux manieres.

1. Que dans la vue de sa mort prochaine elle avoit destiné le plus précieux de ses parfums pour l'embaumer dans son tombeau; mais qu'elle avoit prévu qu'elle n'en auroit pas le moyen. Que tout ce qu'elle avoit donc pû faire étoit de l'embaumer par avance en qualité de corps mort, & de lui rendre dès son vivant les honneurs de la sépulture. Voilà cette raison mystérieuse qui porta Magdelaine à ce pieux office, & on n'en peut douter après que Jesus l'a déclaré expressement.

Quod habuit hæc, fecit: A. mittens enim hæc unguentum hoc in corpus meum, B. prævenit ungere corpus meum in sepulturam.

Tout ce qu'on pourroit mettre en question est, si elle savoit au moins en

général, ce motif de l'avancement de son onction, qui est qu'elle ne pourroit lui rendre dans son sépulcre ce devoir de piété, ce qui n'est pas sans apparence. Ou si le Saint-Esprit prévoyant pour elle que la résurrection de Jesus lui ôteroit le moyen de l'embaumer dans son tombeau, lui inspira de changer de dessein & d'avancer son onction, afin qu'elle eût la joie d'avoir employé son parfum dans le même office de piété, pour lequel elle l'avoit conservé.

La 2. maniere dont Jesus confirma que c'étoit une bonne œuvre & non une profusion, est qu'il assura avec serment que dans tous les lieux où cet Evangile seroit prêché, c'est-à-dire, par toute la terre, on fera une mention honorable de ce qu'elle avoit fait envers lui. Or on ne garde pas le souvenir, & on ne fait pas des recits d'actions blâmables, pour honorer la mémoire de ceux qui les ont faites. C'est une prophétie dont nous voyons l'accomplissement toutes les fois qu'on lit cette partie de l'Evangile à la Messe, & qu'on fait le panégyrique de sainte Magdelaine.

Amen dico vobis : Ubicumque prædicatum fuerit Evangelium istud in universo mundo ; & quod fecit hæc narrabitur in memoriam ejus.

3. *Dessein de tuer Lazare.*

3. *Consilium de occidendo Lazaro.*

Comme Jesus passa à Béthanie tout D. Cognovit

A. 26. B. 14. D. 12. ergo turba multa ex Judæis, quia illic est : & venerunt, non propter Jesum tantùm, sed ut Lazarum viderent, quem suscitavit à mortuis.

le jour du sabbat dont il arriva la veille une grande partie de ces Juifs étrangers, qui l'avoient cherché dans le Temple, apprirent qu'il étoit dans ce bourg. Ils y accoururent le même jour, non pour voir Jesus seulement, qu'ils avoient souvent vu en Galilée, mais portés par la curiosité naturelle de voir dans Lazare un mort ressuscité après quatre jours de sépulture.

Ce miracle dans toutes ses circonstances étoit à l'épreuve de la calomnie des Princes des Prêtres. Comme ils ne pouvoient prétexter ni les forces de la nature, ni la puissance du Prince des démons, ni le violement du sabbat, ni l'incertitude du fait, ni aucun défaut dans le droit. leur censure étoit entiérement désarmée. Cependant cette résurrection diminuoit beaucoup leur parti. Le seul spectacle de Lazare vivant étoit une démonstration sensible que Jesus étoit le Fils de Dieu, & par sa seule vue il en portoit un grand nombre à quitter le parti des Juifs, pour celui de croire en Jesus. Afin donc d'en abolir la mémoire, ils arrêterent entr'eux d'étouffer avec l'Auteur du miracle celui qui en étoit le sujet, & de joindre Lazare à Jesus dans le même supplice. Mais Dieu ne

Cogitaverunt autem Principes Sacerdotum, ut & Lazarum interficerent : quia multi propter illum

leur permit pas d'exécuter ce mauvais dessein.

abibant ex Judæis, & credebant in Jesum.

CHAPITRE CIX.

CAPUT CIX. A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. RAMI PALMARUM.

Triomphe de Jesus en Jérusalem.

1. *Poulain délié.*

1. *Pullus selutus.*

LE lendemain qui étoit le premier jour de la semaine, & qui répond à notre Dimanche, il partit de Béthanie, avec ses Disciples, pour aller en qualité de Messie faire son entrée solemnelle à Jérusalem, dont les Princes des Prêtres & les Pharisiens devoient sans doute être spectateurs. Cette pompe est traitée dans l'Evangile par rapport I. aux préparatifs qui l'ont précédée : II. aux honneurs que les peuples lui ont rendus : III. aux sentimens qu'elle a excités dans l'ame de ses ennemis : IV. aux dispositions secrettes du triomphateur. A ces divers égards toute cette cérémonie ne respire qu'une profonde humilité dans sa premiere partie ; qu'une sincérité généreuse dans la seconde ; qu'une fureur inutile dans la troisieme ; qu'une dou-

D. 12. In crastinum autem,

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. leur très-sensible dans la quatrieme.

I. L'humilité paroît dans la monture dont il se sert pour ce triomphe, & qui faisoit voir que son Royaume étoit d'une autre nature que ceux de la terre. Lorsque Jesus fut entre Béthanie d'où il venoit, & Bethphagé, village au pied du Mont des Oliviers du côté de l'Orient, il envoya deux de ses Disciples à Bethphagé. Allez, leur dit-il, à ce village qui est devant vous, & d'abord en y entrant vous trouverez une ânesse liée avec son poulain, sur lequel nul homme n'est encore monté, déliés l'un & l'autre, & me les amenez. Que si quelqu'un vous en demande la raison, répondez que le Seigneur en a besoin, & aussi-tôt il les laissera aller, persuadé par ces deux motifs 1. que c'est le Seigneur qui les demande, 2. & qu'il en a besoin.

A. 21. Et cùm appropinquassent Jerosolymis, C. ad Bethphage & Bethaniam, ad montem qui vocatur Oliveti, A. tunc Jesus misit B. duos ex discipulis suis, & ait illis : Ite in castellum quod contra vos est, Et statim intra euntes illuc, A. invenietis asinam alligatam, & pullum cum ea, B. super quem nemo adhuc hominum sedit :

A. solvite & adducite mihi : C. & si quis vos interrogaverit, quare solvitis? A. dicite, quia Dominus his opus habet : & confestim dimittet eos.

Hoc autem factum est, ut

Jesus agit ainsi pour accomplir ces paroles du Prophete Zacharie. Dites à la fille de Sion ou à la ville de Jérusalem, dont le mont de Sion est une partie : Voici ton Roi qui vient à toi, dans un équipage bien différent de celui des Rois de la terre. Ils sont superbes & terribles ; il est au contraire plein de douceur. Ceux-là traitent souvent les peuples avec hauteur &

avec dureté ; celui-ci gouverne les siens avec autant de bonté que de justice. Ceux-là enfin sont portés dans des chars magnifiques, traînés par des animaux superbes; & celui-ci est monté sur un ânon, animal doux & paisible. Le reste de l'équipage répond à la bassesse de la monture.

adimpleretur quod dictum est per Prophetam, dicentem : Dicite filiæ Sion : Ecce Rex tuus venit tibi mansuetus, sedens super asinam, & pullum filium subjugalis

2. *Entrée triomphante.*

2. *Triumphalis ingressus.*

Ces deux Disciples étant allés à Bethphagé firent ce que Jesus leur avoit commandé, & ils trouverent dans un carrefour l'ânon lié avec sa mere devant une porte. Ils commencerent par l'ânon à les délier, & aussitôt les maîtres de ces animaux leur demanderent ce qu'ils prétendoient faire en les déliant. Ils répondirent selon l'ordre de Jesus, que le Seigneur en avoit besoin. On les laissa aller, & les Disciples les amenerent à Jesus. Ils mirent sur l'ânon leurs manteaux comme une espece de housse, qui rendoit la monture un peu plus commode & plus honnête, & ils le firent seoir dessus.

Euntes autem discipuli fecerunt sicut præcepit illis Jesus : B. & abeuntes invenerunt pullum ligatum, ante januam foris in bivio: & solvunt eum. C. Solventibus autem illis pullum, dixerunt domini ejus ad illos : B. Quid facitis solventes pullum ? Qui dixerunt eis sicut præceperat illis : Jesus: C. Quia Dominus eum necessarium habet : B. Et dimiserunt eis. A.

II. Si l'appareil de son entrée étoit vil & humble, on ne pouvoit rien ajouter à la gloire qui lui fut rendue. Elle

A. 21. B. 11. C. 19. B. 12. Et adduxerunt asinam & pullum C. ad Jesum; B. & imponunt illi vestimenta sua A. & eum desuper sedere fecerunt:

ét it marquée de deux caracteres qui lui étoient propres, & qui la relevoient au-dessus de celle des Rois.

Car 1°. les hommages qu'on leur rend sont souvent forcés, & ne viennent pas de la volonté. Au lieu que la gloire que Jesus reçut dans son triomphe venoient du fond d'un cœur libre & généreux, qui de soi-même se produisoit au dehors par deux sortes d'effets qui étoient en son pouvoir.

Le 1. est que le bruit s'étant répandu que Jesus venoit à Jérusalem, le peuple qui étoit venu pour la fête, & qui l'y attendoit avec impatience, transporté de joie courut en foule au-devant de lui, les palmes dans les mains, & les cris d'allégresse à la bouche: *Hozanna*, disoient-ils, *Béni soit le Roi d'Israël qui vient au nom du Seigneur* visiter son peuple. Ce mot *Hozanna* étoit une acclamation fort en usage parmi les Juifs, qui s'adressant à Dieu signifie *Sauvez-je vous prie*: & elle répond assez juste à nos cris, *Vive le Roi*. Cela étoit prédit dans l'Ecriture: *Ne crains pas, fille de Sion, voici ton Roi qui vient à toi assis sur le poulain d'une ânesse*. Les Disciples ne pensoient pas alors à cette prophétie; mais après la

D. turba multa quæ venerat ad diem festum, cum audissent quia venit Jesus Jerosolymam acceperunt ramos palmarum & processerunt obviam ei: & clamabant: Hosanna: Benedictus qui venit in nomine Domini, rex Israël. D. sicut scriptum est: Noli timere filia Sion: ecce rex tuus venit, sedens super pullum asinæ.

Résurrection de Jesus, ils se souvinrent que ce qu'ils avoient fait en cette occasion, étoit l'accomplissement de ce qui avoit été écrit de lui.

Hæc non cognoverunt discipuli ejus primum; sed quando glorificatus est Jesus, tunc recordati sunt, quia erant scripta de eo, & hæc fecerunt ei.

Le 1. effet naturel de cet amour du peuple pour Jesus, est que pendant sa marche, les uns excités par l'exemple des Disciples, qui lui avoient fait une espece de selle de leurs manteaux, voulurent consacrer les leurs par quelqu'autre service; & ils les étendirent le long du chemin sous les pas de l'animal qui le portoit, pour faire à cette pompe un ornement dont on ne s'étoit point encore avisé jusqu'alors. Les autres coupoient des branches des oliviers dont la montagne étoit pleine, & les semoient dans son chemin d'une maniere qui ne l'embarrassoit pas.

A. Plurima autem turba straverunt vestimenta sua in via, alii autem ramos cædebant de arboribus & sternebant in via.

3. *Acclamation du Peuple.*

3. *Populi acclamatio.*

Le deuxieme caractere propre à cet humble triomphe est la sincérité des louanges qu'on donne à Jesus. Celles qu'on chante à l'honneur des Rois de la terre, ne sont pas toujours sinceres, & ne répondent pas toujours aux sentimens de l'ame, l'esprit désavoue quelquefois la bouche de tout ce qu'elle dit. Au lieu que les louanges qu'on

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12.

donne à Jesus dans son triomphe, partoient d'un fonds de persuasion & d'estime pour lui, qui alloit jusqu'à l'adoration. Car comme on étoit près de descendre de la montagne, il prit à tous les disciples qui étoient au-tour de lui, un tel transport de joie, que ne pouvant plus se retenir, ils se mirent à louer Dieu à haute voix de toutes les merveilles dont ils avoient été les témoins, comme pour en rendre graces à leur Auteur au nom de toute la Nation : *Béni soit le Roi*, disoient-ils, *qui vient au nom du Seigneur, que la paix soit pour lui dans le Ciel ; & que la gloire lui soit préparée dans les lieux très-hauts.*

C. Et cum appropinquaret jàm ad descensum montis Oliveti, cœperunt omnes turbæ discipulorum gaudentes laudare Deum voce magna super omnibus, quas viderant, virtutibus, dicentes: Benedictus, qui venit rex in nomine Domini, pax in cœlo, & gloria in excelsis. A. Turbæ autem quæ præcedebant, & quæ sequebantur, clamabant, dicentes : Hosanna Filio David : Benedictus qui venit in nomine Domini : B. benedictum quod venit regnum patris nostri David : hosanna in excelsis.

Ceux qui marchoient devant & ceux qui le suivoient répondirent à ces cris de joie par des acclamations semblables. *Hosanna*, crioient-ils, *au Fils de David. Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, & Béni soit le regne de David notre Pere* qui est enfin venu. *Qu'on fasse retentir Hosanna jusqu'au Ciel.* Le Saint-Esprit animoit toutes ces langues, & faisoit rendre à Jesus par leur organe des actions de graces, pour un bienfait à venir qu'ils ne connoissoient pas encore ; qui étoit la mort qu'il devoit souffrir pour eux.

Si donc la vraie gloire consiste dans les sentimens d'estime & d'admiration qu'on a pour une personne, jamais triomphe ne fut plus glorieux que celui-ci dont l'apparence étoit si humble & si basse.

4. *Jalousie des Pharisiens.*

4. *Pharisæorum invidia.*

III. Les Pharisiens étoient dans une situation bien différente pendant que ceux qui se trouverent à la résurrection de Lazare, témoignoient qu'il l'avoit appellé, & retiré tout vivant du tombeau, (car c'est le bruit de ce prodige, qui avoit excité le peuple à venir au-devant de lui.) Les Pharisiens qui voyoient cette pompe, se rongeoient le cœur de fureur & de jalousie. Ils se reprochoient les uns aux autres leur foiblesse: *Vous voyez*, s'entredisoient-ils, *à quoi ont servi vos délibérations pour le prendre ;* malgré vos ordres *voilà tout le monde qui court après lui.*

D. Testimonium ergo perhibebat turba, quæ erat cum eo quando Lazarum vocavit de monumento & suscitavit eum à mortuis. Propterea & obviam venit ei turba; quia audierunt eum fecisse hoc signum. Pharisæi ergo dixerunt ad semetipsos: Videtis quia nihil proficimus? ecce mundus totus post eum abiit.

En effet, il n'eût pas été sûr pour eux de l'arrêter au milieu d'une si grande escorte, & malheur au premier qui auroit mis la main sur sa personne, ou sur le licou de l'ânon qui le portoit. Tout ce qu'ils purent faire fut de l'avertir bien modestement de reprendre ses

C. Et quidam Pharisæorum de turbis dixerunt ad illum: Magister, increpa

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. pa discipulos tuos. Quibus ipse ait: Dico vobis, quia si hi tacuerunt, lapides clamabunt.

disciples, qui le traitoient de Roi, & de leur imposer silence. Mais il leur répondit que s'ils étouffoient dans le silence les louages que Dieu leur inspiroit pour lui, les pierres qui étoient dans le chemin prendroient leur place, & jetteroient pour eux les mêmes cris de bénédiction. Les Pharisiens se contenterent donc de charger leurs mémoires de ces acclamations, pour en faire en tems & lieu une accusation criminelle à celui qui les avoit reçues.

5. *Fletus Christi super Jerusalem.*

3. *Larmes de Jesus sur Jérusalem.*

Et ut appropinquavit, videns civitatem flevit super illam,

IV. La disposition du Triomphateur étoit bien opposée à la leur. Lorsqu'en descendant la montagne il commença à découvrir la ville, au milieu de tant de marques de joie, il répandit des larmes sur elle pour deux motifs.

dicens: Quia si cognovisses & tu, & quidem in hac die tua, quæ ad pacem tibi:

Le 1. fut pour déplorer son aveuglement présent, aveuglement opiniâtre & invincible. O! s'écria-t-il en soupirant, si après tant d'oppositions tu connoissois au moins en ce jour de mon entrée, que Dieu t'accorde encore pour me reconnoître comme ton Messie & ton Roi: si tu connoissois, dis-je, ton avantage, & ce qui te peut procurer le salut & la paix? Les

pleurs ne lui permirent pas d'achever ce discours, qui demeura imparfait. Mais quoi ! ajouta-t-il, aveuglée par ton aversion, prévenue de mille faux préjugés contre moi, tu ne vois rien de tout cela. Ce bonheur & ce salut que tu trouverois dans ma doctrine, est caché à tes yeux, que tu fermes volontairement à la lumiere.

nunc autem abscondita sunt ab oculis tuis.

Le 2. motif fut pour déplorer les malheurs à venir de cette ville infortunée ; & ce qui est considérable, il les déplora dans le même lieu & dans la même saison de l'année, où les Romains l'assiégerent depuis.

Il lui prédit 1°. qu'il viendra un tems (ce fut 38 ans après cette prédiction) où ses ennemis l'environneront de tranchées. C'est cette ligne de circonvallation que Tite fit tirer d'abord à un quart de lieue autour de la ville & qui passoit par le mont des Oliviers.

Quia venient dies in te: & circumdabunt te inimici tui valo.

2. Qu'ils l'enfermeront & la serreront de près de tous côtés. C'est ce mur que dans l'espace de 3. jours il fit construire par toute son armée autour de la ville, & qui tenoit en son tour près de deux lieues, pour empêcher que rien n'entrât ni ne sortît de la ville, d'où il s'ensuivit une cruelle famine.

& circumdabunt te, & coangustabunt te undique :

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. & ad terram prosternent te, & filios tuos qui in te sunt; & non relinquent in te lapidem super lapidem.

3°. Qu'ils la détruiront entiérement elle & ses enfans, jusqu'à ne laisser pas pierre sur pierre. C'est la prise de la ville, où il périt onze cens mille Juifs, au rapport de Josephe. Hors trois tours que Tite voulut conserver comme un monument de la beauté de la ville, elle fut tellement ruinée que ce Prince la fit applanir, & y fit mettre la charrue.

eò quòd non cognoveris tempus visitationis tuæ.

4°. Que tous ces malheurs fondront sur elle, parce qu'elle n'avoit pas connu le tems où Dieu l'avoit visitée par son fils, pendant les trois années qu'il avoit exercé sa mission dans la Judée.

CAPUT CX. A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. SECUNDA EJECTIO E TEMPLO.

CHAPITRE CX.

Vendeurs chassés du Temple pour la seconde fois.

1. *Ejectio vendentium.*

1. *Expulsion des Vendeurs.*

A. Et cum intrasset Jerosolymam, commota est universa civitas dicens;

IL entra dans la ville par la porte dorée qui regardoit l'Orient, & qui n'étoit pas loin du Temple où il alloit. Mais comme le bruit de cette entrée s'étoit répandu dans toute la ville, tout le peuple en mouvement sortit

pour la voir, & borda les rues par où Jesus devoit passer. Ils demandoient donc à ceux qui étoient du triomphe, qui étoit le Triomphateur. En effet Jesus n'ayant paru à Jérusalem que de tems en tems, les Juifs de cette ville ne le connoissoient point. Le peuple qui l'accompagnoit, répondoit que c'étoit le Prophete Jesus de Nazareth en Galilée. Cela fait voir que tout ce monde, qui étoit allé au-devant de Jesus, n'étoit point de Jérusalem, mais de Galilée ou des autres Provinces; & qu'il n'y en eut gueres d'autres de cette ville, que ceux qui avoient assisté à la résurrection de Lazare & quelques Pharisiens.

Quis est hic?

Populi autem dicebant: Hic est Jesus Propheta à Nazareth Galileæ.

La pompe se termina au temple, où Jesus étant descendu de dessus l'ânon, fit son entrée comme en la maison de son Pere, en qualité de Grand-Prêtre & de Maître du Temple. Il en donna des preuves toutes miraculeuses. I. Par son zele pour la Justice. II. Par des effets de sa miséricorde. III. Par la vue de prescience divine. IV. Par les marques de son humilité.

I. Il entra dans le premier parvis, qu'on appelloit des Gentils & des immondes. Il y trouva une foire où l'on vendoit toutes sortes de victimes pour

Et intravit Jesus in templum Dei,

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. le sacrifice, & sur-tout celles de la saison, je dis les Agneaux de Pâques & les chevreuils, que les Juifs étrangers ne pouvoient pas amener de leur pays. Autrefois ces sortes de marchandises se vendoient dans la ville & dans les villages d'alentour ; mais les Prêtres s'étoient avisés, pour la commodité du public, & pour leur propre utilité, de transférer ce commerce dans le premier parvis du Temple, qui avoit quatre stades d'étendue. Ils y laissérent venir des banquiers pour l'échange des monnoies, & louant cher toutes ces places, ils en tiroient un grand revenu.

B. Et cùm introisset in templum, cœpit ejicere vendentes & ementes in templo : & mensas numulariorum, & cathedras vendentium columbas everti: Et non sinebat ut quisquam transferret vas per templum :

Aussi-tôt que Jesus y fut entré, frappé de l'indignité de ce spectacle, qui changeoit un lieu saint dans un marché, il s'enflamma d'un zele tout divin, & prenant un fouet à la main, il en chassa tous ces trafiqueurs avec les troupeaux qui étoient le sujet de cette profanation. Il renversa les tables des changeurs, les sieges des vendeurs de colombes, & il ne souffriroit pas qu'on portât aucun fardeau au travers du Temple. Ç'a été ici peut-être le plus grand de ses miracles, qu'un homme seul ait pu chasser toute une foire, à la vue des Prêtres qui l'autori-

soient. Il falloit que l'éclat de la divinité brillât dans ses yeux, & rejaillît sur son visage.

Il justifia son action par l'autorité d'Isaïe & de Jérémie. Le premier marque la fin à quoi le temple étoit destiné, & le second l'abus dont on le profanoit par toutes sortes de crimes. N'est-il pas écrit, leur disoit Jesus : Ma maison est une maison de priere pour toutes les nations qui y ont recours dans leurs nécessités ; & vous en avez fait une caverne de voleurs, par les vols, les tromperies & les parjures qu'y exercent les marchands que vous y avez reçus.

& docebat, dicens eis :

Nonne scriptum est, quia domus mea domus orationis vocabitur omnibus gentibus? vos autem fecistis eam speluncam latronum :

Il savoit combien ces Prêtres avares étoient outrés de cette action & de ces reproches : mais si près de recevoir la mort par leurs intrigues, il devoit les ménager moins que jamais. Aussi cherchoient-ils un moyen de le perdre ; mais environné d'une multitude infinie de peuple qui étoit dans l'admiration de sa doctrine, il leur étoit inaccessible ; & bien loin d'oser attenter à sa personne, ils ne le regardoient qu'avec frayeur.

Quo audito Principes Sacerdotum & Scribæ, quærebant quomodo eum perderent: timebant enim eum, quoniam universa turba admirabatur super doctrina ejus.

A. 21. B. 11. C. 19. B. 12.

2. *Cæci & claudi sanati. Indignati Pharisæi.*

2. *Aveugles & boiteux guéris. Indignation des Pharisiens.*

II. Après cet exemple de sa justice, il en donna un de sa miséricorde. Les aveugles & les boiteux s'approcherent de lui, & pour joindre l'autorité des miracles à celui de l'Ecriture, il rendit la vue aux premiers, & il redressa les seconds. Cela donna lieu aux enfans de faire retentir de nouveau tout le Temple de leurs acclamations, & de crier *Hosanna, salut & gloire au Fils de David, au Roi d'Israël.*

A. Et accesserunt ad eum cæci, & claudi in templo; & sanavit eos.

Videntes autem Principes Sacerdotum, & Scribæ mirabilia quæ fecit, & pueros clamantes in templo, & dicentes: Hosanna Filio David, indignati sunt,

Les Princes des Prêtres & les Docteurs de la Loi, ne purent souffrir ni ces cris, ni ces merveilles qu'il venoit de faire. Mais comme ils ne pouvoient rien reprocher aux miracles, ils s'en prirent aux cris des enfans. Ils l'accuserent de vanité, en souffrant les louanges que lui donnoit cet âge imbécille & ignorant, & de l'affectation de l'Empire, crime de leze-majesté, en se laissant qualifier de Roi & de Messie.

&dixerunt ei: Audis quid isti dicunt?

Entendez-vous, lui dirent-ils, *ce qu'ils disent*, & à quelle conséquence cela peut aller pour vous?

Jesus autem dixit eis: Utique: num-

Il leur répondit qu'il les entendoit bien. Mais il leur demanda s'ils n'a-

voient jamais lû cet endroit du Pſeaume 8. Que Dieu tire ſa gloire la plus parfaite, ſinon de l'eſprit des enfans, qui n'en ont pas encore l'uſage, au moins de leur bouche begayante qu'il ouvre lui-même. Il réfutoit ainſi leur calomnie, 1°. par l'Eſprit de Dieu qui animoit ces petits organes, & qui ne peut inſpirer ni louer la rebellion. 2°. Par la certitude & par l'évidence entiere que ces acclamations ſe faiſoient ſans nulle ſollicitation de ſa part.

quam legiſtis: Quia ex ore infantium & lactentium perfeciſti laudem?

5. *Gentils veulent voir Jeſus*

3. *Gentiles ad Chriſtum.*

III. Il manifeſte ſa preſcience touchant l'élection des Gentils, après avoir figuré la réprobation des Juifs, par la chaſſe honteuſe hors du Temple qu'il avoit donnée aux marchands. Quelques Gentils d'entre ceux, qui ſelon la coutume étoient venus à la fête de Pâques adorer Dieu par les ſacrifices, eurent une louable envie de voir & d'entretenir Jeſus. Mais comme ils ſçavoient que les Juifs fuyoient tout commerce avec les Gentils, par reſpect envers ſa perſonne, ils n'oſerent ſe préſenter devant lui. Mais ils s'adreſſerent à Philippe de Betſaïde pour le prier de faire leur introduction.

D. 22. Erant autem quidam gentiles, ex his qui aſcenderant ut adorarent in die feſto.

Hi ergo acceſſerunt ad Philippum, qui erat à Bethſaïda Galilææ, & rogabant eum, dicentes: Domine volumus Jeſum videre.

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. Venit Philippus, & dicit Andreæ :

Philippe considéra que c'étoit une chose de périlleuse conséquence ; il la communiqua à André son ancien dans l'Apostolat, qui n'y trouva point de difficulté si Jesus y consentoit. L'un & l'autre en firent la proposition à Jesus, qui voyant dans ce petit nombre de Gentils les prémices de toute la Gentilité qui devoit croire en lui, reçut leur visite.

Andreas rursum & Philippus dixerunt Jesu.

4. *Prædictio glorificationis Christi.*

4. *Prédiction de Jesus touchant sa gloire.*

1°. Dans un mouvement de Joie il prédit leur conversion, qui étoit une des fins de son ministere, & le principal fruit que sa mission devoit porter. Il dit que l'heure étoit venue où le Fils de l'homme alloit être glorifié dans toute la terre par la foi de tous les peuples.

Jesus autem respondit eis, dicens : Venit hora ut clarificetur Filius hominis.

2. Il prévit le moyen de cette gloire, qui étoit sa mort dont il établit la nécessité, & contre laquelle il arma ses Disciples.

1. Il reconnut la nécessité de mourir à son égard, par une comparaison de soi-même avec un grain de bled. S'il ne tombe en terre & ne meurt, il est vrai qu'il demeure en son entier, mais

Amen amen dico vobis : nisi granum

mais il demeure seul & stérile comme il étoit. Au lieu que s'il meurt, par sa destruction il porte beaucoup de fruit. Il en supprime l'application à soi-même que ses auditeurs ne pouvoient pas encore porter.

frumenti cadens in terram, mortuum fuerit, ipsum solum manet : si autem mortuum fuerit, multum fructum affert.

2. Il étendit à chacun de ses Disciples cette nécessité de mourir pour obtenir le salut éternel. Il déclara que quiconque aimoit sa vie ou son ame jusqu'à la conserver contre la justice, ou à ne lui refuser rien, il la perdroit éternellement ; & que celui au contraire qui la haïroit jusqu'à la perdre pour la justice & pour la vérité, la conserveroit pour la vie éternelle.

Qui amat animam suam, perdet eam : & qui odit animam suam in hoc mundo, in vitam æternam custodit eam.

3°. Il réhaussa le courage de ses Disciples pour ce dernier effort de la générosité Chrétienne, en leur proposant la récompense qui les attendoit; & après avoir supposé que celui qui le servoit le devoit suivre par-tout & jusqu'à la mort, il les fortifia contre deux terreurs, qui sont la misere & l'infamie, deux suites de la mort qu'ils devoient souffrir pour lui. Contre la 1. il leur promet que celui qui le servira jusqu'à la mort, sera dans le même lieu & dans le même état de félicité que lui-même. Contre la 2. il l'assure que son Pere le comblera d'honneur & de

Si quis mihi ministrat, me sequatur : & ubi sum ego, illic & minister meus erit.

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. Si quis mihi ministraverit, honorificabit eum Pater meus.

gloire après sa mort. C'est ce qui s'accomplit dans le Ciel par le rang honorable qu'il a destiné aux Martyrs: & sur la terre, par les louages de l'Eglise, & par l'invocation des fideles.

IV. A l'idée de la mort que Jesus devoit souffrir, il découvrit humblement la foiblesse de la Nature, par la crainte qu'il excita volontairement dans son ame. Quoiqu'il nous portât au mépris de la mort, il ne dissimula point le trouble qu'il en sentoit; il le témoigna au contraire en public, & ce fut également un trait d'humilité & de prudence.

Nunc anima mea turbata est;

Il voulut 1°. faire voir par les mêmes effets, qu'il avoit naturellement la même horreur de la mort que les autres, & qu'en nous y obligeant il sentoit vivement tout le poids & toute la rigueur de ce qu'il nous commandoit. Il marqua dans sa personne jusqu'où ses Disciples pouvoient fuir la mort, qui est de s'adresser à Dieu dans le trouble de leurs pensées, & de lui demander l'exemption de cette pressante nécessité. *Que dirai-je*, s'écria-t-il? à qui aurai-je recours? c'est à vous, *Mon Pere*, *Sauvez-moi de cette heure funeste.*

& quid dicam? Pater, salvifica me ex hac hora.

2. Il leur apprit par son exemple à

vaincre cette horreur naturelle, à étouffer tous les sentimens de la nature, & à ne demander plus à Dieu sinon qu'il glorifiât son nom par la perte de leur vie, persuadés que c'est Dieu même qui les engageoit dans ce combat par une providence particuliere. *Mais*, ajouta-t-il, *c'est pour cela même que je suis arrivé à cette heure. Mon Pere glorifiez donc votre saint Nom* par ma Passion.

Sed propterea veni in horam hanc : Pater clarifica nomen tuum.

Après ces paroles il vint du Ciel une voix, qui pour témoigner qu'il étoit exaucé, lui dit, qu'il s'étoit déja glorifié en lui par toutes les merveilles de sa vie, & qu'il s'y glorifieroit encore par sa mort, par sa résurrection, & par la foi de toutes les nations en lui, parce que le Pere trouvoit sa gloire dans celle de son Fils. De ceux qui étoient là assemblés autour de lui, les uns qui n'avoient entendu que le bruit, disoient que c'étoit un coup de tonnerre ; les autres qui avoient distingué l'articulation de la voix, croyoient que c'étoit un Ange qui avoit parlé.

Venit ergo vox de cœlo : Et clarificavi, & iterum clarificabo.

Turba ergo quæ stabat, & audierat, dicebant tonitruum esse factum. Alii dicebant: Angelus ei locutus est.

5. *Jesus glorifié par la Croix.*

5. Christus per Crucem exaltandus.

Jesus leur expliqua 1°. la fin de cette voix, en leur disant qu'elle étoit

Respondit Jesus, & dixit : Non

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. propter me hæc vox venit, sed propter vos.

venue pour eux & non pour lui, qui savoit dès long-temps ce qu'elle venoit de lui déclarer. 2°. Le sens de ces paroles, qui regarde le jugement de Dieu, très-différent sur le Démon & sur le monde, aussi fatal au premier que favorable au second.

Car à l'égard du démon, si lui, Jesus est élevé hors de terre (expression qui marquoit le genre de supplice dont il devoit mourir,) le Prince du monde en sera chassé par force, après avoir été vaincu par la justice, étant juste qu'ayant fait mourir un innocent, qui ne lui devoit rien, & sur lequel il n'avoit aucun pouvoir, il perde le droit qu'il avoit sur les vrais coupables.

Nunc judicium est mundi : nunc princeps hujus mundi ejicietur foras.

A l'égard du monde, Jesus ainsi élevé attirera toutes choses à lui par une foi vive & amoureuse, c'est-à-dire tous les hommes de tout pays, de toute langue, de tout peuple, de tout sexe, de tout âge, de toute condition. Attrait efficace, qui marque tout ensemble la puissance de la grace de Jesus-Christ, l'opposition du démon à la conversion du monde, & l'infirmité de la nature qui a besoin d'être tirée pour aller à J. C.

Et ego si exaltatus fuero à terra, omnia traham ad me ipsum. Hoc autem dicebat, significans quâ morte esset moriturus.

Le peuple qui entrevoyoit dans cette élévation entre le Ciel & la terre l'image de la Croix, lui répondit qu'ils

Respondit ei turba : Nos audivimus ex

avoient appris de l'Ecriture en plusieurs endroits que le Christ ne mourroit point, mais qu'il jouiroit d'une heureuse immortalité. Comment donc pouvoit-il accorder ces deux choses en sa personne, que le Fils de l'homme fût le Messie, & qu'il dût néanmoins être élevé en Croix.

lege, quia Christus manet in æternum;

& quomodo tu dicis: Oportet exaltari Filium hominis?

Cette erreur des Juifs venoit de ce que dans les Prophetes le Saint-Esprit a tellement séparé ces deux choses, que les endroits qui parlent de sa mort suppriment sa résurrection, ou ne l'insinuent que fort obscurement, comme le Pseaume 21. ℣. 31. Isaïe c. 53. ℣. 10. & que ceux qui marquent clairement son immortalité, comme le Pseaume 71. ℣. 5. Ps. 109. 4. Isaïe c. 9. ℣. 7. Ezech. 37. ℣. 25 Dan. 7. ℣. 14. ne font aucune mention de sa mort. Ainsi ils étoient fort éloignés d'attribuer cette mort qui est un caractere de pécheur à la personne sacrée du Messie. Comme néanmoins Jesus n'avoit pas dit préciſément & en premiere personne qu'il seroit élevé en croix, ils soupçonnerent qu'il pouvoit parler de quelque autre, & ils lui demanderent qui étoit donc ce Fils de l'homme dont il parloit.

quis est iste Filius hominis?

Jesus ne jugea pas devoir s'expli-

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12.

quer plus clairement, il les exhorta seulement à croire en lui par trois raisons très-pressantes.

Dixit ergo eis Jesus : Adhuc modicum, lumen in vobis est :

La 1. tirée de la présence de lumiere, qu'ils devoient marcher dans la foi & dans les bonnes œuvres pendant qu'elle les éclairoit.

ambulate dum lucem habetis,

La 2. tirée de sa soustraction, est est que dans peu elle leur seroit enlevée, & qu'ils devoient ménager utilement le peu de momens qu'ils avoient à la posséder.

ut non vos tenebræ comprehendant : & qui ambulat in tenebris, nescit quò vadat :

La 3. tirée des malheurs de l'infidélité, est qu'en différant toujours, ils devoient craindre d'être surpris par les ténébres de l'aveuglement : parce que celui qui marche dans les ténébres de l'erreur ne sait où il va, ni quelle sera sa derniere fin, c'est-à-dire, ce qu'il deviendra après sa mort : mais comme il s'égare dans la voie, il ne peut éviter de tomber dans le précipice. De toutes ces raisons il conclud que pendant qu'ils jouissoient de la lumiere, ils devoient croire en la lumiere, en recevant la doctrine qu'ils ne comprenoient pas, afin qu'ils fussent enfans de lumiere, c'est-à-dire de Dieu-même, à la filiation duquel la foi ferme & certaine est la plus sûre voie.

Dum lucem habetis credite in lucem,

ut filii lucis sitis.

Hæc locutus

Après ces paroles Jesus s'en alla &

se cacha à leurs yeux. Cependant toujours durs & inflexibles, sans avoir égard à tant de miracles qu'il avoit faits devant eux, ils ne croyoient point en lui comme au Messie. Car toute la ville de Jérusalem le rejettoit, prévenue par les Pharisiens ses ennemis; & la foi des Galiléens qui le recevoient comme un Prophete, étoit encore foible & languissante.

est Jesus; & abiit, & abscondit se ab eis,

6. *Juifs aveugles & endurcis.*

6. *Excæcatio & induratio Judæorum.*

De peur que cette incrédulité des Juifs ne scandalisât les fideles Gentils, comme si elle eût rendu inutile la mission de J. C. l'Evangéliste a soin de nous avertir qu'en cela il n'étoit rien arrivé que ce qui avoit été prédit par les Prophetes.

Cùm autem tanta signa fecisset coram eis, non credebant in eum: ut sermo Isaïæ Prophetæ impleretur, quem dixit:

1°. Il prouve le fait de cette incrédulité par le Prophete Isaïe. Qui est-ce, ô Seigneur, dit-il en la personne du Messie, qui a cru à la parole qu'il a entendu de ma bouche, & à qui est-ce que le bras du Seigneur ou son Fils a été révélé? Expression d'une rareté surprenante. Saint Paul se sert du même passage pour le même sujet.

Domine, quis credidit auditui nostro, & brachium Domini cui revelatum est?

2°. Il en marque la cause en disant qu'ils ne pouvoient croire, parce que

Propterea non poterant credere, quia

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. iterum dixit Isaïas: Excæcavit oculos eorum, & induravit cor eorum ; ut non videant oculis, & non intelligant corde, & convertantur, & sanem eos ,

l'aveuglement de leur esprit & l'endurcissement de leur volonté étoit un obstacle invincible à la foi. Or l'un & l'autre a été prédit par le même Prophete c. 6. 10. *Il a frappé, dit-il, leurs yeux d'aveuglement, il a endurci leur cœur, afin qu'ils ne se servent ni de leurs yeux pour voir* tant de merveilles que Jesus a faites, *ni de leur esprit pour en comprendre* le sens & les conséquences, & qu'ainsi *je ne les convertisse & ne les guérisse point.* Effets prodigieux qu'il faut attribuer à la malice de la volonté comme à la cause naturelle & immédiate, à la séduction du diable comme à l'occasion prochaine, à l'abandon de Dieu comme à la cause négative, c'est-à-dire, qui n'éloigne pas l'obstacle. Afin qu'on ne détourne point ailleurs le sens de ces paroles, l'Evangéliste déclare que le Prophete les a dites, lorsque dans le chap. 6. il vit en esprit la gloire de Jesus, & que c'est de lui dont il a voulu parler. Car ce chapitre représente sous une image sensible, mais toute glorieuse, la très-sainte Trinité dont Jesus est la seconde Personne. Il s'y agit même de sa Mission dans le monde par l'incarnation ; & lorsque le Pere auquel elle appartient, semble chercher qui il doit envoyer, le Pro-

Hæc dixit Isaïas, quando vidit gloriam ejus,

& locutus est de eo.

phete tenant la place du fils s'offre en son nom, & répond pour lui qu'il est tout prêt de s'incarner.

3. Il met une exception à cette incrédulité générale, & il remarque qu'un petit nombre des principaux de tous les ordres crurent en Jesus, mais d'une foi si languissante, qu'à cause des Pharisiens formidables à tout le monde, ils n'oserent jamais en faire une profession ouverte, de peur d'être excommuniés & chassés honteusement de la Synagogue. Ils aimerent mieux conserver le rang honorable qu'ils avoient parmi les hommes, que d'acquérir la vraie gloire qui est selon Dieu, & que Dieu leur auroit donnée.

Verumtamen & ex principibus multi crediderunt in eum : sed propter Pharisæos non confitebantur, ut è Synagoga non ejicerentur : dilexerunt enim gloriam hominum magis quam gloriam Dei.

7. *Exhortation à la foi.*

7. *Exhortatio ad fidem.*

C'est contre ces timides convertis, & contre ces Pharisiens incrédules que Jesus anime son zele dans ce discours.

I. Il corrige les timides 1°. par la maniere. Car au lieu que la crainte leur fermoit la bouche, il éleve sa voix, & il prêche avec une entiere liberté la foi qu'il exigeoit d'eux.

Jesus autem clamavit, & dixit :

2°. Il les corrige par la raison en convainquant d'injustice leur timidité ;

A. 21. B. 11. C. 19. D. 12. car ils ne craignent pas de faire une profession publique de croire en Dieu. Or qui croit en lui Jesus, ne croit pas seulement en lui, mais en celui qui l'a envoyé, qui est Dieu même, puisqu'il est le même Dieu que lui. Celui qui le voit par les yeux de la foi tel qu'il est, c'est-à-dire, selon la filiation & sa nature divine, voit aussi celui qui l'a envoyé, puisqu'ils ont tous deux la même essence. Ce ne sont point deux vues, ni deux actes de foi différens. C'est la même foi qui sans se diviser se porte au Fils, & se termine au Pere. Pourquoi donc ne font-ils pas une profession publique & solemnelle de croire en lui Jesus, comme ils la font de croire en Dieu, puisqu'il est son Fils, & qu'il est venu dans le monde en qualité de lumiere, afin que ceux qui croient en lui ne demeurent point dans les ténébres de l'erreur & de l'aveuglement, où tout le monde est plongé? Pourquoi ne confessent-ils pas de bouche ce qu'ils croient dans le cœur?

Qui credit in me, non credit in me, sed in eum qui misit me: & qui videt me, videt eum qui misit me.

Ego lux in mundum veni, ut omnis qui credit in me, in tenebris non maneat.

II. Quant aux Pharisiens incrédules, il leur déclare deux choses,

Et si quis audierit verba mea, & non custodierit; ego non judico eum: non

La 1. qui regarde le tems présent est que celui qui comme eux ne croyoit ni ne gardoit ses paroles qu'il écoute, il ne le condamnoit point, parce qu'il est

venu, non pour juger le monde, mais pour le sauver.

La 2. qui regarde le siecle à venir, est que ce n'est pas lui non plus à parler proprement, qui les condamnera au dernier jour, & qu'ils n'ont à craindre de sa part aucun ressentiment de vengeance. Qu'ils ne doivent pas néanmoins se croire impunis; car ceux qui comme eux le méprisent jusqu'à rejetter ses paroles, trouveront dans cette parole même qu'il leur a apportée un Juge inflexible qui les condamnera; car il n'a point parlé de lui-même. Son Pere qui l'a envoyé lui a prescrit tout ce qu'il devoit dire en public & en particulier. Et comme il sait que ce qu'il lui a commandé de dire est pour les hommes le chemin de la vie éternelle, tout ce qu'il dit, il le dit selon ce que son Pere lui a ordonné. Si donc c'est au Pere à juger & à condamner les hommes, on ne doit pas douter que sa parole ne doive un jour condamner ceux qui la méprisent dans la bouche du fils.

Comme il étoit tard, après avoir regardé tous ceux qui étoient autour de lui, il les quitta, & sortant de la ville avec ses douze Disciples il alla à Béthanie, où il passa la nuit.

enim venit judicem mundum, sed ut salvificem mundum.

Qui spernit me, & non accipit verba mea; habet qui judicet eum: sermo quem locutus sum, ille judicabit eum, in novissimo die. Quia ego ex me ipso non sum locutus, sed qui misit me Pater, ipse mihi mandatum dedit quid dicam, & quid loquar.

Et scio quia mandatum ejus vita æterna est. Quæ ergo ego loquor, sicut dixit mihi Pater, sic loquor. B. Et circumspectis omnibus, cùm jam vespera esset hora, exiit, A. & relictis illis abiit foras extra civitatem in Bethaniam, B. cum duodecim; A. ibique mansit.

CAPUT CXI. A. 21. B. 11. C. 9. FICUS ARE-FACTA. FIDES. ORATIO. 1. *Ficus maledicta.*

CHAPITRE CXI.

Figuier séché. Foi, Priere.

1. *Figuier maudit.*

B. 11. Et alia die cùm exirent à Bethania, A. revertens in civitatem, esuriit B. Cùmque vidisset à longè A. fici arborem unam secus viam, B. habentem folia, venit si quid fortè inveniret in ea. Et cùm venisset ad eam, nihil invenit præter folia: non enim erat tempus ficorum:

LE lendemain lundi 30 Mars, comme ils sortoient dès le matin pour retourner à la ville, il eut faim; & ayant apperçu de loin un figuier qui étoit le long du chemin, & qui avoit déja des feuilles, il vint voir s'il y trouveroit quelque chose pour manger: mais la fin du mois de Mars n'est pas le tems des figues, & il n'y trouva que des feuilles: Cette faim quoique réelle & effective étoit mystérieuse aussi-bien que tout ce qui la suivit. Elle lui donna lieu de faire au sujet de ce figuier deux grandes instructions. La I. aux Juifs. La II. à ses Disciples.

Et respondens dixit ei: A. Numquam ex te fructus nascatur in sempiternum. B. Et

La I. étoit une menace, ou plutôt une Prophétie de la Réprobation des Juifs jusqu'à la fin du monde. Car il maudit le figuier avec cette imprécation qu'il ne portât plus jamais de fruit, & que jamais aucun ne cueillît ni ne mangeat de son fruit. Les Disciples

étoient attentifs à cet arrêt foudroyant; & néanmoins sans qu'ils s'en apperçussent cet arbre sécha aussi-tôt sur pied. audiebant discipuli ejus. A. Et aresacta est continuò ficulnea.

Il est bien certain que Jesus ne fut pas trompé dans cette recherche, & que le figuier ne méritoit pas cet anathême. Mais s'il étoit innocent dans sa nature, il étoit coupable dans sa représentation : c'est que toute cette action étoit une parabole prophétique. Le figuier faisoit le personnage de la Synagogue, la faim de Jesus marquoit les desirs d'y trouver de bonnes œuvres, qui répondissent aux soins qu'il avoit pris de la cultiver pendant plus de trois ans. Les feuilles du figuier, étoient les grands mots de loi, de Temple, de cérémonie, de Sacrifices, de Traditions, & toute la forme du culte de Dieu, que les Juifs faisoient sonner fort haut, & dont ils se faisoient autant de mérites envers Dieu, & de distinctions envers les autres peuples. Mais tout cela étoit vuide des bonnes œuvres qui en devoient être les fruits. Enfin le dessèchement du figuier qui suivit la malédiction de Jesus est la réprobation & la stérilité de la Synagogue, qui n'est encore aujourd'hui qu'un arbre sec, qui ne porte aucun fruit pour la vie éternelle.

A. 21. B. 11. C. 19.

2. *Jesus docens. Invidia Sacerdotum.*

2. *Jesus enseignant. Envie des Prêtres.*

Ils arriverent à Jérusalem, & Jesus, selon sa coutume, enseigna le peuple dans le Temple. Cependant les Princes des Prêtres, les Docteurs de la Loi & les principaux du peuple, délivrés du soin de le chercher, ne cherchoient plus qu'un moyen de le perdre. Mais voyant tout le peuple attaché à entendre sa parole, & prêt à le défendre en cas de violence, ils ne savoient par où s'y prendre.

B. Et veniunt Jerosolymam C. 19. Et erat docens quotidie in templo. Principes autem Sacerdotum & Scribæ, & principes plebis quærebant illum perdere: & non inveniebant qui facerent illi: omnis enim populus suspensus erat audiens illum

Le soir étant venu, il sortit encore de la ville, & le lendemain mardi 31 Mars au matin, comme ils repassoient par le même chemin, ils virent le figuier sans feuilles, sec & aride jusqu'aux racines. Ils furent surpris d'un desséchement si prompt; & Pierre qui se souvenoit de ce que Jesus avoit dit le jour précédent, lui montra tout sec & tout mort le figuier qu'il avoit frappé de sa malédiction.

B. Et cùm vesperà factà esset, egrediebatur de civitate. Et cùm manè transirent, viderunt ficum aridam factam à radicibus. A. Et videntes discipuli mirati sunt dicentes: Quomodo continuò aruit? B. Et recordatus Petrus dixit ei: Rabbi, ecce ficus, cui maledixisti, aruit.

3. *Efficace de la foi & de la priere.* 3. *Vis fidei & orationis.*

II. Il prit de cet arbre mort l'occasion de faire voir à ses Disciples un exemple de la force toute-puissante de la foi & de la confiance de Dieu. Il les y exhorta sous la promesse qu'ils pourront en user de même, non-seulement à l'égard d'un figuier, mais de toute autre chose, quand il s'agiroit même de commander au mont des Oliviers qu'ils voyoient, de s'arracher de sa place, & de se jetter dans la mer. Mais il exigea d'eux pour cela deux conditions nécessaires.

Et respondens Jesus ait illis : Habete fidem Dei : A. Amen dico vobis ; si habueritis fidem, & non hæsitaveritis, non solùm de ficulnea facietis ; sed & B. quicumque dixerit huic monti : Tollere & mittere in mare, & non hæsitaverit in corde suo, sed crediderit, quia quodcumque dixerit fiat, fiet ei, Propterea dico vobis : Omnia quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, & evenient vobis.

La 1. est une fermeté inébranlable dans la foi ; qui ne doute point, & ne s'étonne nullement par la grandeur de la difficulté. Il veut que sans discerner entre facile & difficile, ils croient que tout ce qu'ils auront dit arrivera. Il exige aussi cette ferme confiance dans la priere pour la rendre efficace. Ils doivent croire qu'ils obtiendront infailliblement de Dieu l'effet de tout ce qu'ils lui auront demandé. Cette promesse générale enferme une restriction tacite, qui est que la chose ait pour fin la gloire de Dieu & le salut des ames.

A. 21. B. 11. C. 19.

Et cùm stabitis ad orandum, dimittite si quid habetis adversus aliquem : ut & pater vester qui in cœlis est, dimittat vobis peccata vestra. Quod si vos non dimiseritis: nec pater vester qui in cœlis est, dimittet vobis peccata vestra.

La 2. condition est, que lorsqu'ils se mettront en priere pour eux ou pour autrui, ils pardonnent au prochain tous les sujets de plainte qu'ils pourroient avoir contre lui, afin que leur Pere Céleste leur pardonne aussi leurs péchés, & leur accorde après ce pardon l'effet de leur priere. Que s'ils ne pardonnent point, leur Pere Céleste ne leur pardonnera point, & rejettera leur priere comme indigne d'être écoutée.

CHAPITRE CXII.

CAP. CXII. A. 21. B. 11. C. 20.

IN QUA POTESTATE ? PARABOLA FILIORUM.

Par quelle puissance ? Parabole des deux fils.

1. *Par quelle autorité ?*

1. *In qua potestate ?*

C. 21. Erat autem diebus, docens in templo, noctibus verò exiens morabatur in monte qui vocabatur Olivarum.

Et omnis populus manicabat ad eum

IL employoit les jours à instruire le peuple dans le Temple, & lorsqu'il en étoit sorti, il passoit les nuits sur la montagne des Oliviers. Le peuple se rendoit au Temple de grand matin pour l'entendre. Jesus donc & ses Disciples revinrent à Jérusalem le mardi 31 Mars, & étant entré dans le Temple il s'y promenoit en enseignant le

peuple qui l'environnoit. Mais il fut interrompu peu après par les principaux des Juifs. Toute cette Journée se passa en disputes & en questions reciproques sur divers sujets. Il semble que ce dernier jour, où Jesus devoit parler aux Juifs, leur fût accordé pour lui proposer toutes leurs difficultés, & qu'il le prit de son côté pour leur dire tout ce qu'il avoit à leur reprocher. La I. dispute fut touchant sa mission. La II. consista en reproches, en accusations, & en menaces voilées sous des paraboles. La III. fut une question de Politique. La IV. une de dogme & de foi.

in templo, audire eum. B. 11. Et veniunt rursus Jerosolymam C. 20. Et factum est in una dierum, A. cùm venisset in templum, B. & cùm ambularet,

I. Il avoit déja commencé son Sermon, lorsqu'au milieu du peuple qu'il instruisoit, les souverains Prêtres, les Docteurs de la Loi, & les Magistrats le vinrent aborder, & lui demanderent par quelle autorité il faisoit toutes ces choses; comme d'enseigner, recevoir les honneurs du Messie, entrer en triomphe dans le temple, en chasser les victimes destinées au sacrifice, & qui lui avoit donné cette puissance & cette autorité? Question fondée sur ce principe, que nul ne se doit donner à soi-même l'autorité du ministere; mais qu'il la doit recevoir ou de Dieu, ou des Supérieurs ordinaires & légitimes.

C. docente illo populum in templo & evangelizante, convenerunt B. ad eum summi Sacerdotes, & Scribæ, & seniores; C. & aiunt, dicentes ad illum: Dic nobis, in qua potestate hæc facis? B. Et quis dedit tibi hanc potestatem, ut ista facias?

A. 21. B. 11. C. 20.

Ainſi ils alloient à conclure que Jeſus étoit également ſchiſmatique & ſéditieux, de s'ingérer ſans miſſion dans une fonction incommunicable à tout autre qu'au Meſſie.

Jeſus autem reſpondens ait illis : A. Interrogabo vos & ego unum ſermonem, quem ſi dixeritis mihi, & ego vobis dicam, in qua poteſtate hæc facio. Baptiſmus Joannis unde erat ? è cœlo, an ex hominibus ? B. Reſpondete mihi.

Jeſus avoit ſouvent répondu par avance à cette objection, en prouvant par les miracles qui ſont la voix de Dieu, qu'il étoit immédiatement envoyé de lui. Il veut maintenant qu'ils y répondent eux-mêmes dans une queſtion toute ſemblable qu'il leur va faire touchant Jean-Baptiſte. Il leur demanda à ſon tour par quelle autorité Jean avoit prêché & baptiſé le peuple, & qui lui avoit donné cette autorité. Son Baptême étoit-ce un œuvre de Dieu, ou une invention de ſon propre eſprit? Il les preſſa de répondre en leur promettant qu'il ſatisferoit à leur queſtion, lorſqu'ils auroient ſatisfait à la ſienne.

En effet, en avouant que Jean avoit été envoyé de Dieu, ils auroient trouvé leur queſtion toute réſolue. Dès-là qu'ils auroient reconnu que ſa Miſſion étoit divine, Jeſus n'auroit eu qu'à en inférer que la ſienne avoit donc la même autorité, puiſque Jean lui avoit rendu un témoignage public. Conſéquence fondée ſur cette raiſon invincible qu'une miſſion douteuſe & conteſtée

comme la sienne doit passer pour divine, lorsqu'elle est reconnue & approuvée par un homme envoyé de Dieu, comme étoit Jean-Baptiste. Tout dépendoit donc de l'opinion qu'ils auroient de ce saint homme.

Les Pharisiens pressentirent également l'avantage qu'il tireroit de leur approbation, & le péril qu'ils couroient à le condamner. Ils voyoient bien que s'ils avouoient que le baptême de Jean venoit du Ciel, Jesus leur demanderoit pourquoi donc ils n'avoient reçu ni son baptême ni son témoignage en sa faveur. Que s'ils répondoient que ce baptême n'étoit qu'une invention humaine, & une usurpation d'autorité, ils craignoient que le peuple ne les assommât à coups de pierres, persuadé que Jean étoit un Prophete. Ils jugerent donc à propos de n'approuver ni de condamner la mission de Jean; & prenant le parti de l'ignorance, ils répondirent à la question de Jesus qu'ils n'en savoient rien. Jesus paya la leur d'une réponse à peu près semblable, en ne leur disant pas non-plus par quelle autorité il faisoit toutes ces choses.

A. At illi cogitabant inter se, dicentes: Si dixerimus, è cœlo, dicet nobis: Quare ergo non credidistis illi?

Si autem dixerimus, ex hominibus, timemus turbam: C. plebs universa lapidabit nos: certi sunt enim Joannem prophetam esse B. Omnes enim habebant Joannem, quia verè prophetam esset.

II. Mais avant que de changer de matiere, il voulut tirer de celle qu'il leur avoit proposée de quoi les con-

A. Et respondentes Jesu, dixerunt C. se nescire unde esset. B. Et respondens Jesus, ait illis: Neque

A. 21. B. 12. C. 20. ego dico vobis, in qua potestate hæc faciam.

fondre, en leur reprochant que par le mépris qu'ils avoient fait du baptême & de la prédication de Jean-Baptiste, toute leur justice & toute leur obéissance à la Loi de Dieu étoit fausse & chimérique.

2. *Duo filii, resipiscens, & inobediens.*

2. *Deux enfans l'un soumis, l'autre désobéissant.*

B. 12. Et cœpit illis in parabolis loqui: A. Quid autem vobis videtur? Homo, quidam habebat duos filios, & accedens ad primum dixit: Fili, vade, hodie in vinea mea. Ille autem respondens, ait: Nolo. Posteà autem pœnitentia motus abiit. Accedens autem ad alterum, dixit similiter. At ille respondens, ait: Eo, Domine; & non ivit. Quis ex duobus fecit voluntatem pa-

Il leur demanda ce qu'il leur sembloit de ce cas de conscience. Un homme avoit deux fils, l'un fort libertin, & l'autre grand hypocrite. Un jour s'adressant au premier, il lui commanda d'aller travailler à sa vigne. D'abord il n'en voulut rien faire, & dit nettement qu'il n'iroit pas. Peu après néanmoins le remors le prit, & il s'y en alla. Le Pere vint à l'autre, & lui fit le même commandement. *Je m'y en vas, Seigneur*, lui dit-il, *& tout de ce pas.* Mais étant sorti, il se mocqua de sa promesse, & n'y alla point. Lequel des deux, ajouta Jesus, a obéi au commandement de son Pere? Les Pharisiens qui ne voyoient pas encore où tendoit cette parabole, répondirent qu'il n'y avoit pas là à balancer, & que c'étoit le premier.

Alors Jesus sans perdre tems à ex-

pliquer la parabole dont le sens sautoit aux yeux, leur reprocha que les pécheurs de profession comme les Publicains & les femmes de mauvaise vie, leur montroient le chemin du Royaume de Dieu, à eux qui se mêloient d'y conduire les autres. Car ces deux fils sont les gens de mauvaise vie & les Pharisiens. Les premiers étoient pécheurs sinceres, & mettoient pour ainsi dire l'enseigne du péché: Les seconds au contraire étoient gens dévots & faisoient profession de piété. Dieu avertit les premiers de travailler à sa vigne, c'est-à-dire de, cultiver leurs ames par la pénitence: & ils disoient par le déréglement de toute leur vie, qu'ils n'en feroient rien. Touchés néanmoins par les exemples & par les paroles de Jean-Baptiste, comme étant la voix de Dieu, ils se sont convertis & ont fait une sérieuse pénitence. Dieu donne le même ordre aux Pharisiens, & d'abord ils promettent d'obéir. Toute cette apparence de réforme, tous ces dehors de piété semblent dire: *J'y vas, Seigneur.* Cependant ils en demeurent là, & ce n'est qu'une obéissance en paroles.

tris? Dicunt ei: Primus. Dicit illis Jesus: Amen dico vobis, quia Publicani & meretrices præcedent vos in regnum Dei.

Jean-Baptiste est venu à eux de la part de Dieu dans une vie de péniten-

Venit enim ad vos Joannes in via juſ-

A. 21. B. 12. C. 20. titiæ, & non credidistis ei: Publicani autem, & meretrices crediderunt ei :

ce & de justice irréprochable. Ils n'ont néanmoins ni reçu ses paroles, ni suivi ses exemples. Les pécheurs publics au contraire ont embrassé sa doctrine, obéi à ses préceptes, reçu son baptême, & ils se sont attachés à J. C. qu'il a prêché. Les Pharisiens ont vu ces changemens merveilleux, & loin d'en être touchés, ils n'en sont devenus que plus incrédules. Voilà un reproche qui convainc de fausseté & d'illusion toute la justice Pharisaïque.

vos autem videntes nec pœnitentiam habuistis postea ut crederetis ei.

CHAPITRE CXIII.

Cap. CXIII. A. 21. B. 12. C. 20. PARABOLA VINEÆ.

Parabole de la vigne.

1. *Vineæ locatio.*

1. *Louage de la vigne.*

C. 20. Cœpit autem dicere ad plebem :

LA seconde parabole les accuse du parricide qu'ils méditoient dès long-temps, & qu'ils avoient déja exécuté dans leur cœur. Elle comprend en trois parties I. ce que Dieu a fait en faveur des Juifs, II. ce que les Juifs ont fait contre Dieu, III. ce que Dieu a fait à son tour contre eux.

A. Aliam parabolam audite : Homo

La I. partie sous l'image d'un pere de famille, qui avoit planté une vigne,

marque I. la bonté que Dieu a témoignée au peuple Juif, lorsqu'il le sépara de tous les autres pour le faire son héritage & sa vigne, dont chaque particulier est un sep.

erat pater familias, qui plantavit vineam.

II. Elle marque sa providence sur lui, par les soins qu'il a pris de conserver & d'embellir cette vigne en plusieurs manieres.

Car 1°. Il a environné d'une haie vive & forte; c'est-à-dire, qu'il lui a donné sa loi & ses cérémonies. Car comme la haie contient de telle sorte une vigne en elle-même, qu'elle la separe de tout ce qui en est dehors, qu'elle l'empêche qu'elle ne sorte de ses bornes, qu'elle ne se répande dans les champs, & que les champs ne se confondent avec elle: Aussi la loi morale séparant les Juifs d'avec les payens, empêchoit par ses défenses que les Juifs ne prissent les mœurs des payens; & les loix cérémoniales empêchoient par leur poids accablant, que les Payens ne se joignissent à eux. La haine mutuelle des uns & des autres étoit comme une haie armée d'épines qui les divisoit; & cette haie que saint Paul appelle un mur de division, n'a été détruite que par le sang de Jesus.

& sepem circumdedit ei,

2°. Par la même Providence Dieu

& fodit in ea torcular,

A. 21. B. 12. C. 20. y a creusé un pressoir : c'est l'autel des holocaustes où l'on répandoit le sang des victimes ; & ce sang tenoit lieu de vin dans ce pressoir mystérieux. Car si chaque particulier étoit un sep de cette vigne, qui devoit répandre son sang pour ses péchés par le sacrifice, comme du vin qu'il auroit offert à la Justice de Dieu, la victime tenoit sa place, & donnoit son sang pour le sien.

& ædificavit turrim, 3°. Il y a bâti une tour pour recevoir les fruits ; ce ne peut être autre chose que le Temple où se faisoient tous les actes de religion.

Enfin III. la parabole marque la justice de Dieu, qui donna à ferme cette vigne à des vignerons, à la charge de lui faire part des fruits. C'est qu'il a confié le gouvernement du peuple Juif, aux Rois, aux Prêtres, aux Docteurs de la loi, aux Magistrats, à cette condition extrêmement juste, qu'ils en tireroient respectivement pour eux les honneurs & les droits qui sont attachés à la royauté, à la souveraine sacrificature, au doctorat, & que par toute leur autorité, ils retiendroient ce peuple dans son service, en banniroient le vice & l'idolâtrie, & lui feroient pratiquer les œuvres

& locavit eam agricolis,

vres de justice & de religion que la Loi de Moyse leur prescrivoit, comme étant les fruits naturels d'un fonds qui lui appartenoit; & après avoir ainsi affermé sa vigne, il a fait un long voyage. C'est-à-dire que depuis le tems de Moyse, où il donna plusieurs marques de sa présence, lorsqu'il plantoit la vigne Judaïque par ses mains, il est demeuré comme absent durant plusieurs siecles. Voilà ce que Dieu a fait pour la nation des Juifs, & voici ce qu'elle a rendu à Dieu.

& peregrè profectus est C. multis temporibus.

II. Ils lui ont rendu 1°. une horrible ingratitude. Car le tems des fruits étant proche, ou quelques siecles avant la venue de J. C. qui en étoit la saison, le Pere de famille envoya un serviteur, c'est-à-dire, quelques Prophetes en petit nombre, pour recevoir des Juifs en son nom les fruits d'une vraie justice & d'une piété sincere qu'ils lui devoient. Au lieu de livrer la vendange que leur demandoit cet Envoyé, ils le prirent, & après l'avoir battu ils le renvoyerent sans lui rien donner. Ils ont persécuté les Prophetes qui leur reprochoient leur stérilité en bonnes uvres. Le Maître leur en envoya un tre, comme pour essayer s'ils persisoient dans cette ingratitude. Ils le

A. Cùm autem tempus fructuum appropinquasset, misit B. servum, ut ab agricolis acciperet de fructu vineæ. Qui apprehensum eum ceciderunt,& dimiserunt vacuum. Et iterum misit ad illos alium servum: C. illi autem hunc quoque cædentes, A. lapidaverunt, B. in capite vulneraverunt, C. & afficientes contume-

A. 21. B. 12. C. 20. lia dimiserunt inanem. Et addidit tertium mittere, qui & illum vulnerantes ejecerunt, B. & illum occiderunt.

chasserent à coups de pierre, & après l'avoir blessé à la tête & chargé d'outrages, ils le renvoyerent encore les mains vuides.

2°. Ils lui ont rendu une rébellion insolente ; car Dieu leur ayant envoyé un troisieme serviteur, ils le blesserent & le tuerent inhumainement. Il leur en dépêcha d'autres en plus grand nombre qu'ils traiterent de la même sorte, battant les uns, & tuant les autres.

A. Iterum misit alios servos plures prioribus, & fecerunt illis similiter, B. quosdam cædentes, alios verò occidentes.

3°. Ils lui ont rendu un parricide exécrable. Car le Maître de la vigne n'ayant plus autre chose à faire, se résolut d'exposer son fils bien-aimé, sur cette pensée que lorsqu'ils le verroient ils seroient touchés de quelque respect pour lui. Non que Dieu ait été trompé dans le succès de la mission de son Fils ; mais il parle selon la vraisemblance, fondé sur l'équité de la chose & sur la liberté de ce peuple. Il le leur envoya donc après tous les autres Prophetes. Mais les vignerons voyant le Fils se dirent les uns aux autres : *Voici l'héritier, tuons-le, & nous emparons de son héritage.* Ils ont tenu un langage équivalent dans le conseil, où ils résolurent la mort de Jesus. Ils se saisirent de lui, & l'ayant jetté hors de la vigne, ils le tuerent : c'est ce qu'ils

C. Dixit autem dominus vineæ : Quid faciam ? mittam filium meum dilectum : forsitan cùm hunc viderint, verebuntur.

B. Adhuc ergo unum habens filium charissimum, & illum misit ad eos novissimum, dicens : Quia reverebuntur filium meum.

A. Agricolæ autem videntes filium,

ont exécuté trois jours après ce discours.

III. Voici enfin la juste retribution que Dieu rend aux Juifs pour tant d'excès. Jesus demanda aux Pharisiens comment le Maître de la vigne revenu de son voyage traitera ces vignerons ingrats, rebelles, parricides ? Le peuple qui l'écoutoit, répondit pour eux qu'il les feroit périr misérablement comme ils le méritoient, & qu'il loueroit sa vigne à d'autres vignerons, qui lui en rendroient les fruits en leur saison. Jesus approuva leur réponse, & confirma qu'il perdroit ces insolens vignerons, & qu'il affermeroit sa vigne à d'autres ouvriers. Les Prêtres & les Pharisiens comprirent le sens de la parabole, & ils répondirent : A Dieu ne plaise.

B. dixerunt ad invicem ; A. Hic est hæres ; venite, occidamus eum, & habebimus hæreditatem ejus. Et apprehensum eum ejecerunt extra vineam, & occiderunt. Cùm ergo venerit dominus vineæ, quid faciet agricolis illis ? Aiunt illi : Malos malè perdet ; & vineam suam locabit aliis agricolis, qui reddant ei fructum temporibus suis. Dicit illis Jesus : C. Veniet & perdet colonos istos, & dabit vineam aliis. Quo audito dixerunt illi : Absit.

2. *Application de la Parabole aux Juifs.*

2. *Applicatio parabolæ ad Judæos.*

Mais il le leur prouva par l'Ecriture, & les regardant fixement, leur demanda s'ils n'avoient jamais lû cet endroit du Ps. 117. qui porte que la pierre qui avoit été rejettée par les ar-

Ille autem aspiciens eos, ait : Quid est ergo hoc quod scriptum est ; A. Lapidem

A. 21. B. 12. C. 20. quem reprobaverant ædificantes, hic factus est in caput anguli?

chitectes, a été placée à la tête de l'angle. J. C. est cette pierre, & les ouvriers qui l'ont rejettée sont les princes du peuple Juif qui l'ont fait mourir, ceux qui étoient chargés de l'édifice spirituel de la maison de Dieu. Mais par sa résurrection il est devenu la pierre fondamentale & angulaire, à laquelle dans un édifice tout différent de la Synagogue, c'est-à-dire, dans l'Eglise, se réunissent les deux peuples le Juif & le Gentil. Il n'y avoit que le Seigneur qui pût faire un si grand ouvrage, & c'est un miracle surprenant pour tous ceux qui le considerent.

A. Domine factum est istud, & est mirabile in oculis nostris?

Jesus en conclut 1°. la destitution des Chefs du peuple Juif, & leur punition. Quant à leur destitution, il conclut de ce qu'ils l'ont rejetté, qu'ils seront rejettés eux-mêmes de la conduite du peuple de Dieu, & que le royaume de Dieu leur sera ôté. Et de ce que lui-même sera érigé en pierre angulaire ou en chef sur les deux peuples, que ce royaume sera transféré à une nation qui en produira les fruits, c'est-à-dire, aux Gentils.

Ideo dico vobis, quia auferetur à vobis regnum Dei,

& dabitur genti facienti fructus ejus.

Quant à leur châtiment, il distingue leur chûte sur la pierre, d avec la chûte de la pierre sur eux; & il infére

1°. que celui qui tombera sur cette pierre en se heurtant contre elle, ne la blessera pas, mais qu'il se brisera tout le corps; c'est-à-dire, que ceux qui se scandaliseront de lui jusqu'à l'incrédulité & à la persécution qu'ils lui préparoient, au lieu de lui nuire, se blesseront mortellement dans l'ame, d'une maniere néanmoins qui n'exclurra pas la ressource ou la guérison de la pénitence.

Et qui ceciderit super lapidem istum confringetur;

2°. Il infére que celui sur qui la pierre tombera de tout son poids, ce qui arrivera au jour du Jugement par l'arrêt de la damnation éternelle, elle l'écrasera sans aucune espérance de ressource.

super quem verò ceciderit, conteret eum.

Les Princes des Prêtres, les Pharisiens & les Docteurs de la Loi, connoissant que cette parabole les regardoit, & que c'étoit d'eux qu'il parloit sous la figure de ces vignerons, brûloient d'envie de se saisir de lui; mais la crainte du peuple leur lia encore les mains. Ils n'oserent attenter à celui que tous consideroient comme un Prophete.

Et cùm audissent Principes Sacerdotum, & Pharisæi, parabolas ejus, cognoverunt B. quoniam ad eos parabolam hanc dixerit. A. Et quærentes C. mittere in illum manus illâ horâ, A. timuerunt turbas: quoniam sicut prophetam eum habebant.

CAP. CXIV. A. 22. INVITATI AD NUPTIAS

CHAPITRE CXIV.

Invités au Festin des Nôces.

A. 22. Et respondens Jesus, dixit iterum in parabolis eis, dicens :

APRÉS l'accusation des Prêtres & des Docteurs, Jesus finit cette dispute par une parabole ménaçante qu'il adressa à tout le peuple incrédule. Elle représente en ses trois parties. I. La réprobation des Juifs. II. La vocation des Gentils. III. Le dernier Jugement des uns & des autres.

Simile factum est regnum cœlorum homini Regi, qui fecit nuptias filio suo.

I. Jesus compare ce qui se passe dans la formation de l'Eglise à des nôces qu'un Roi fait à son fils. Ce festin qui suppose que l'alliance entre l'Epoux J. C. & l'Eglise son Epouse a déja été célébrée par le mystere de l'Incarnation, ne laisse pas de comprendre cette alliance même, parce que tous ceux qui sont conviés sont cette Epouse même avec laquelle il s'allie. Il l'appelle un festin de nôces, parce que ce n'est autre chose que l'assemblage & l'appareil de tout ce qui compose le corps de la Religion Chrétienne, la doctrine, les Sacremens, les graces, les vertus, les bonnes œuvres, comme étant au-

tant de mets dont il nourrit ici les ames par la foi, & dont il les rassasiera pleinement dans le ciel par la béatitude éternelle. Jesus représente ici les divers degrés de l'incrédulité des Juifs.

Le 1. est le simple refus & l'indifférence ; car avant que le festin fût dressé, le Roi qui est le Pere Eternel, a envoyé ses serviteurs Jean-Baptiste & Jesus lui-même, convier aux nôces futures ceux qui dès long-tems y étoient invités par les figures de la loi, & par les Prophetes de l'ancien Testament. C'est ce qu'ils ont fait pendant tout le tems de leur ministere ; mais il ne plût pas aux Juifs de venir aux nôces ; ils ne voulurent ni déferer au témoignage de Jean-Baptiste, ni croire en Jesus, ni entrer dans son Eglise.

Et misit servos suos vocare invitatos ad nuptias,

& nolebant venire.

Le 2. degré ajouta au premier le mépris de la Religion Chrétienne, & la honteuse préférence qu'ils lui firent de leurs affaires & de leurs engagemens. Après l'Ascension du Seigneur, le Roi leur envoya d'autres serviteurs en plus grand nombre, c'est-à-dire les Apôtres & les Disciples, chargés de dire de sa part aux Juifs invités, que le dîner étoit prêt, parce que la Religion Chrétienne étoit établie, & que la félicité éternelle étoit dès-lors ouverte aux

Iterum misit alios servos, dicens : Dicite invitatis, ecce prandium meum paravi,

A. 22. tauri mei, & altilia occisa sunt, & omnia parata; venite ad nuptias.

hommes ; que ses bœufs & tout ce qu'il avoit fait engraisser étoit tué, c'est-à-dire, que le Messie avoit été crucifié, qu'il étoit mort & ressuscité, & qu'il étoit mis sur la table de l'autel, en état d'être réellement mangé dans tous les sacrifices qui s'offriront jusqu'à la fin du monde, sa chair ressuscitée & devenue immortelle étant équivalente à une infinité de victimes. C'est ce qu'il appelle ses bœuf & ses animaux engraissés. Qu'enfin tout étoit prêt pour les sanctifier, qu'ils n'avoient qu'à entrer dans l'Eglise, & à s'asseoir à la table du festin nuptial. Cependant les Juifs n'ayant que du mépris pour cette amoureuse invitation, l'un s'en alla à sa métairie, l'autre à son commerce, & par-tout où les appelloient leurs passions dominantes & leurs engagemens.

Illi autem neglexerunt, & abierunt, alius in villam suam, alius verò ad negotiationem suam :

Le 3. degré d'incrédulité ce sont les derniers outrages & les meurtres. Les autres, pour signaler mieux le mépris qu'ils faisoient du Roi & des nôces de son fils, se saisirent de ses Envoyés, & après leur avoir fait souffrir toutes les indignités, ils les firent mourir. Mais cette insolence ne demeura pas longtems impunie. Le Roi l'ayant appris entra dans une grande colere, & par

reliqui verò tenuerunt servos ejus, & contumeliis affectos occiderunt.

Rex autem cum audisset, iratus est ; &

ſes armées qu'il envoya ſous la conduite de Veſpaſien & de Tite, il exterminа ces meurtriers, déſola toute la Judée, & mit Jéruſalem leur ville en cendre.

missis exercitibus ſuis perdidit homicidas illos, & civitatem illorum ſuccendit.

II. Les Juifs étant réprouvés, Dieu appella les Gentils en leur place. Le Roi voyant l'obſtination invincible des premiers, long-tems avant que d'en tirer cette vengeance, dit à ſes ſerviteurs que le feſtin des nôces étoit tout prêt, c'eſt-à-dire, que le Ciel & le chemin du Ciel, qui eſt l'Egliſe, étoient ouverts aux hommes, mais que ceux qui y avoient été invités n'en étoient pas dignes. Il leur commanda donc d'aller le long des chemins, c'eſt-à-dire, par toute la terre, & d'appeller aux nôces tous ceux qu'ils trouveroient en leur chemin. C'eſt ce qu'ont fait les Apôtres & leurs ſucceſſeurs depuis leur diſperſion: ils porterent l'Evangile à toutes les nations, ils aſſemblerent dans l'Egliſe, qui eſt la ſalle du feſtin, indifféremment tous ceux qu'ils rencontrerent, bons & mauvais, dignes & indignes, ce qui a paru par l'événement; & toutes les tables furent remplies par les Conviés qui s'y aſſirent.

Tunc ait ſervis ſuis: Nuptiæ quidem paratæ ſunt, ſed qui invitati erant, non fuerunt digni: ite ergo ad exitus viarum, & quoſcumque inveneritis, vocate ad nuptias.

Et egreſſi ſervi ejus in vias congregaverunt omnes quos invenerunt, malos & bonos: & impletæ ſunt nuptiæ diſcumbentium.

III. Mais afin que les Gentils ne

A. 22. cruſſent pas que pour être venus dans ce feſtin éternel, qui commence en cette vie par la Religion de J. C. il ſuffiſoit d'avoir conſenti à la vocation, le Roi entra dans la ſalle pour voir les Conviés. C'eſt ce que Dieu fera par ſon Fils au jour du Jugement. Il apperçut parmi les autres un homme qui n'étoit pas vêtu de ſon habillement de nôces. C'eſt tout le corps des Chrétiens réprouvés, qui étant entrés dans l'Égliſe par la foi en J. C. n'auront pas eu ſoin de ſe revêtir des œuvres de juſtice & de charité, qui ſont les fruits que la foi doit naturellement porter. Comme un habit ſale & déchiré fait honte aux Epoux qui ont invité celui qui le porte, auſſi rien n'eſt plus indigne de la ſainteté de la Religion Chrétienne, que la vie déréglée de ceux qui la profeſſent.

Intravit autem Rex ut videret diſcumbentes; & vidit ibi hominem non veſtitum veſte nuptiali;

Le Roi s'adreſſant à cet homme téméraire. *Mon ami*, lui dit-il, *comment avez-vous eu la hardieſſe d'entrer ici ſans avoir votre habit de nôces?* Il n'eut rien à répondre. Ce reproche lui ferma la bouche, & il demeura muet, convaincu de ſon crime par le témoignage de ſa conſcience. Ce ſeront les reproches que J. C. fera aux mauvais Chrétiens de ce qu'ils auront mené une

& ait illi: Amice, quomodo huc intraſti non habens veſtem nuptialem? At ille obmutuit.

vie toute contraire à la pureté de leur foi & de sa Religion.

Alors le Roi commanda aux ministres exécuteurs de sa Justice de jetter dehors cet homme, pieds & mains liés, dans les ténébres, où il y aura des pleurs de regret pour la félicité perdue sans ressource, & des grincemens de rage & de désespoir pour la misere éternelle & sans remede. Car plusieurs des Gentils mêmes sont appellés pour entrer dans l'Eglise par la foi en J. C. mais peu sont élus, pour entrer dans le Ciel par la persévérance jusqu'à la fin.

Tunc dixit Rex ministris : Ligatis manibus & pedibus ejus, mittite eum in tenebras exteriores : ibi erit fletus, & stridor dentium. Multi enim sunt vocati, pauci verò electi.

CHAPITRE CXV.

Cap. CXV. A. 22. B. 12. C. 20. Quæ Cæsaris, Cæsari ; quæ Dei, Deo.

Rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.

LE III. entretien regarde la Politique comme dirigée & soutenue de la Religion, & la matiere en est d'autant plus délicate que c'est un des droits les plus essentiels de la souveraineté. Pompée ayant pris la ville de Jérusalem & réduit la Judée en Province, imposa aux Juifs, sinon un tribut fixe,

A. 22. B. 12. C. 20. au moins l'obligation de le payer de tems en tems lorsqu'on l'imposeroit selon les besoins de la République. Mais dans le second dénombrement que Auguste fit faire par Quirin, il changea ce tribut incertain dans un tribut annuel qu'on levoit par tête & qui se payoit en une espece de monnoie particuliere, qui portoit le nom & la figure de l'Empereur, comme un témoignage de la servitude du peuple Juif. Un certain Judas de Galilée s'éleva contre cette imposition, sur ce qu'il étoit indigne d'un peuple libre, qui adoroit le vrai Dieu, de payer le tribut à des Etrangers & à des adorateurs des Idoles; & quoique peu après il eût été étouffé avec sa secte, son héresie néanmoins ne mourut pas avec lui, & fut toujours agréable au peuple.

A. 22. Tunc abeuntes Pharisæi consilium inierunt, ut caperent eum in sermone : Les Pharisiens s'étant tirés un peu à l'écart, consulterent entr'eux dans quel piege ils pourroient faire tomber Jesus. Ils s'aviserent qu'étant Galiléen il adopteroit peut-être les sentimens d'un homme de son pays, si contraires aux puissances temporelles ; ou que s'il ne les suivoit pas, c'étoit un coup sûr pour le rendre odieux au peuple qui avoit le tribut en horreur, & qui se détachant de ses intérêts ne s'opposeroit

plus à sa prise. Ils lui envoyerent donc quelques Pharisiens de leurs disciples, avec des gens de la Cour d'Hérode qui étoit alors à Jérusalem, grands fauteurs du tribut. Ils croyoient que ces Emissaires étant inconnus à Jesus, il leur parleroit avec plus de liberté : ils avoient charge, s'il lui échappoit quelque mot contre le tribut ou contre le gouvernement, de l'arrêter sur le champ, & de le mettre entre les mains du Gouverneur de la Province. Ainsi cette conversation dans ses deux parties qui sont la Question & la Réponse, fait voir I. une malice noire, déguisée par tous les traits de la flattérie. II. une sagesse clairvoyante qui ne se défend que par la sincérité.

C. 20. & observantes miserunt insidiatores, qui se justos simularent, B. quosdam ex Pharisæis A. discipulos suos, cum Herodianis, B. ut eum caperent in verbo, C. ut traderent illum principatui, & potestati præsidis. Et interrogaverunt eum dicentes :

I. Ces Envoyés avant que d'aborder Jesus, se composerent dans leurs personnes & dans leurs paroles, en prenant un air modeste & un extérieur de gens de bien, pour gagner d'abord sa confiance. Car en débutant par un préambule flatteur, ils le louent 1°. de son zele ardent & toujours égal pour la vérité. 2°. De la droiture de ses paroles toujours conformes à la vérité & à la justice. 3°. De la fidélité inviolable avec laquelle il enseignoit aux hommes la voie qui mene à Dieu,

A. Magister, scimus quia verax es,

C. quia recte dicis

& doces,

A. 22. B. 12. C. 20. & non accipis personam, & que Dieu veut que les hommes suivent, telle qu'elle est dans la vérité. 4°. De la générosité intrépide avec laquelle il se met au-dessus de toutes les considérations humaines, & n'a nul égard à la qualité des personnes, fussent les Rois & les Empereurs mêmes. 5°. De la liberté entiere avec laquelle il reprend les vices & les égaremens des hommes : témoin les Docteurs de la Loi & les Pharisiens qu'il venoit tout présentement de confondre.

B. & non curas quemquam : nec enim vides in faciem hominum, sed in veritate viam Dei doces.

Après cette préface captieuse, ils lui proposerent leur difficulté, & le prierent de leur dire librement & sans se contraindre, s'il leur étoit libre en conscience de payer ou non le tribut à César. Ce tour insinuoit adroitement leur inclination, & déterminoit sa réponse à la négative ; car enfin c'étoit sans doute une grande gêne d'esprit pour des ames scrupuleuses comme eux, & d'une conscience aussi délicate, de payer le tribut à un Prince profane & infidele.

A. Dic ergo nobis quid tibi videtur,

B. Licet dare tributum Cæsari, an non dabimus ?

Voyez la Dissertation XXVII.

II. Jesus pénétra d'abord leur malice & il divisa sa réponse en deux parties.

A. Cognitâ autem Jesus nequitiâ eorum, B. & sciens versutiam illorum, ait illis ;

La 1. leur découvrit l'inutilité de leur piege qu'ils croyoient si caché,

en les nommant des hypocrites, qui témoignoient par leurs paroles l'amour de la vérité & la confiance en lui, lorsqu'ils cachoient dans leur cœur des sentimens tout contraires à ces paroles. Il leur demanda en se plaignant pourquoi ils le tentoient contre la soumission qu'on doit aux Puissances.

A. Quid me tentatis hypocritæ ?

Pour la 2. il ne voulut point dissimuler ses sentimens sur la question proposée, de peur qu'on ne prît son silence pour une condamnation du tribut, ou du moins pour un lâche ménagement du peuple, devant lequel il n'auroit pas voulu l'approuver. Pour répondre plus précisément il se fit montrer la piece de monnoie dont on payoit le tribut comme étant la matiere du doute. Et quoiqu'il le sçût fort bien, il leur demanda de qui étoit cette image & l'inscription d'alentour. *De César*, lui dirent-ils, c'est-à-dire de Tibere qui régnoit depuis 19. ans. *Rendez donc* sans scrupule, repliqua-t-il, *à César ce qui est à César*, ce qui comprend le tribut dont il s'agissoit, & de plus, l'honneur, l'obéissance, les services, & les autres droits de la Couronne; *& à Dieu*, ajouta-t-il, *ce qui est à Dieu*, ce qui établit contre l'héresie de Judas le Galiléen, que les offices de sujet

ostendite mihi numisma censûs, B. ut videam. A. At illi obtulerunt ei denarium.

Et ait illis Jesus: Cujus est imago hæc, & superscriptio? C. Respondentes dixerunt ei: Cæsaris.

Et ait illis: Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari;

& quæ sunt Dei, Deo.

A. 22. B. 12. C. 20. qu'on rend aux Rois, ne dérogent nullement aux devoirs de Religion qu'on doit à Dieu; que sans blesser la piété on peut s'acquiter des uns & des autres, & même qu'on est obligé au tribut en conscience: car il leur dit non-seulement qu'il est permis de le donner, mais qu'on le doit faire, & que loin de n'être pas permis, comme quelques séditieux le prétendoient, c'est même un devoir de Religion.

A. Et audientes. C. non potuerunt verbum ejus reprehendere coram plebe: & mirati in responso ejus tacuerunt; A. & relicto eo abierunt.

Ils ne purent rien reprendre devant le peuple dans cette décision: ils en admirerent au contraire la discrétion & la sagesse; & en le quittant ils s'en allerent sans rien dire.

CAP. CXVI. A. 22. B. 12. C. 20. CHAPITRE CXVI.

SADDUCÆI CONFUTATI. SADDUCÉENS CONFONDUS.

1. *Uxor septem fratrum.* 1. *Femme de sept Freres.*

A. 12. In illo die accesserunt ad eum C. quidam Sadducæorum, qui negant esse resurrectionem & interroga-

LA IV. conversation fut une controverse de foi touchant le dogme de la Résurrection que nioient les Sadducéens. Ils le vinrent trouver & lui proposerent une avanture en l'air, qu'ils avoient inventée, la plus propre à tour-

ner en ridicule la Réſurrection avec ſes ſuites.

Le fondement en étoit la Loi que Moyſe avoit faite, que ſi quelqu'un mouroit ſans enfans, ſon frere ou ſon plus proche parent épouſeroit ſa veuve, afin que les enfans qu'il en auroit fuſſent cenſés de la famille du mort. Sur ce réglement voici l'eſpece qu'ils poſerent.

Il y avoit parmi eux ſept freres, dont le premier s'étant marié mourut ſans enfans. Le ſecond ſelon la loi épouſa ſa veuve, & mourut de même. Le troiſieme la prit à ſon tour; & pour le dire tout d'un coup, tous les ſept l'épouſerent ſucceſſivement, & moururent ſans en laiſſer des enfans. Enfin la femme qui n'étoit pas immortelle mourut à ſon tour comme les autres. Lors donc qu'ils ſeront reſſuſcités, on demande duquel des ſept elle ſera femme. Si on l'adjuge au premier, on fera tort aux ſix autres, qui l'ayant épouſée comme lui, lorſqu'elle étoit au monde, auront le même droit que lui de la poſſéder après ſa réſurrection. De la donner à tous les ſept, c'eſt une choſe inouie & odieuſe, également contre la nature & contre la bienſéance; & par conſéquent la réſurrection eſt impoſſible.

verunt eum, dicentes: Magiſter, Moïſes ſcripſit nobis? Si fratres alicujus mortuus fuerit habens uxorem, & hic ſine liberis fuerit: ut accipiat eam frater ejus uxorem, & ſuſcitet ſemen fratri ſuo. Septem ergo fratres erant A. apud nos: & primus accepit uxorem & mortuus eſt ſine filiis. Et ſequens accepit illam, & ipſe mortuus eſt ſine filio. Et tertius accepit illam. Similiter & omnes ſeptem: & non reliquerunt ſemen, & mortui ſunt. Noviſſimè omnium mortua eſt & mulier. In reſurrectione ergo cujus eorum erit uxor? ſiquidem ſeptem

A. 22. B. 12. C. 12. habuerunt eam uxorem.

Pour mettre en son jour cette suite incommode de la résurrection, il suffisoit de supposer deux freres qui auroient épousé l'un après l'autre la même femme : mais ils étoient bien aises de se donner du jeu, pour rendre la chose plus ridicule, par l'idée de sept maris qui après la résurrection se disputeroient la même femme, & qui plaideroient les uns contre les autres pour se la revendiquer.

2. *Quales Sancti post resurrectionem.*

2. *Etat des Saints après la Résurrection.*

B. Et respondens Jesus, ait illis: Non ne ideo erratis, non scientes Scripturas, neque virtutem Dei?

Jesus pour les réfuter plus à fond, remonta jusqu'aux deux sources de leur erreur, qui étoient, I. l'ignorance des Ecritures, II. l'ignorance de l'étendue infinie de la toute-puissance de Dieu.

Il commence par la II. & il leur apprend l'extrême différence que Dieu mettra entre l'état de la résurrection à venir, & l'état de cette vie. Les enfans de ce siecle contractent entr'eux des alliances, les hommes épousent des femmes, & les femmes des hommes; mais il n'en sera pas ainsi du siecle à venir, & de l'état de l'heureuse résurrection. Ceux qui seront dignes d'y avoir part n'épouseront plus de femmes, ni les femmes de maris.

Cùm enim à mortuis resurrexerint, neque nubent, neque nubentur:

Il le prouve 1°. par la cauſe de l'établiſſement du mariage. Dieu l'a inſtitué comme une reſſource de la mortalité des hommes, qui ne pouvant vivre toujours, laiſſent en leur place des enfans qui les repréſentent, & qui perpétuent la nature juſqu'à la fin. Et c'eſt par une raiſon contraire qu'il n'y a point de mariage parmi les Anges, qui étant immortels, n'ont point beſoin de ſucceſſeurs. Or les reſſuſcités ne pourront plus mourir, & ils ſeront ſemblables aux Anges du ciel dans toutes les ſuites de l'immortalité, qui ſont de n'avoir beſoin ni d'alimens ni de mariage.

ſed ſunt ſicut angeli in cœlis.

Il le prouve 2°. par le principe de leur nouvelle vie, parce qu'étant des fruits de la réſurrection, ils ſeront immédiatement les enfans de Dieu, c'eſt-à-dire, ſans la coopération d'aucune cauſe ſeconde. Dans cette vie le pere & la mere dont Dieu ſe ſert pour produire les hommes, donnent à leurs enfans une vie fragile & mortelle comme la leur. Mais Dieu étant le ſeul principe & le pere immédiat des reſſuſcités, leur donnera une vie ſemblable à la ſienne, heureuſe, incorruptible, ſpirituelle.

C. Filii hujus ſæculi nubunt, & traduntur ad nuptias, illi verò qui digni habebuntur ſæculo illo, & reſurrectione ex mortuis, neque nubent, neque ducent uxores: neque enim ultra mori poterunt: æquales enim angelis ſunt, & filii ſunt Dei, cùm ſint filii reſurrectionis.

A. 22. B. 12. C. 20. 3. *Probatio resurrectionis.*

3. *Résurrection prouvée par l'Ecriture.*

Il vient à la I. source de l'erreur des Sadducéens qui étoit l'ignorance des Ecritures, & il s'en sert pour leur prouver en forme la résurrection. Pour entendre cette preuve, il faut se souvenir que leur principale hérésie étoit de nier l'immortalité des ames : d'où ils tiroient en conséquence l'impossibilité de la résurrection des corps. Jesus donc établit la premiere pour en conclure la possibilité de la seconde par ce raisonnement.

B. De mortuis autem quod resurgant,

Les ames sont immortelles, & les esprits subsistent quoique séparés de leur matiere. Rien ne peut donc empêcher que les morts ne puissent ressuscite : la conséquence est claire, puisque la résurrection n'est autre chose que la réunion d'une ame avec son corps, d'un esprit avec sa matiere.

C. Moïses ostendit secus rubum, sicut A. dictum est à Deo, dicente vobis B. in libro Moïsi : A. Ego sum Deus Abraham, & Deus Isaac, & Deus Jacob. C. Deus autem non est

Il prouve ainsi la premiere proposition par l'Exode : Moyse étant auprès du buisson ardent, Dieu lui dit qu'il étoit encore alors le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. Or Dieu n'est pas un Dieu de morts, c'est-à-dire, de créatures détruites & anéanties, puisqu'il ne seroit ainsi que

le Dieu du néant. Il faut donc que ces trois Patriarches soient encore vivans, & tous les morts avec eux. Par conséquent ils peuvent ressusciter, & les Sadducéens sont dans l'erreur.

Quelques Docteurs approuverent hautement sa réponse, & le peuple qui l'écoutoit étoit dans le ravissement de sa doctrine.

mortuorum; sed vivorum: omnes enim vivunt ei. A. Vos ergo multum erratis.

C. Respondentes autem quidam Scribarum, dixerunt ei: Magister, bene dixisti. A. Et audientes turbæ, mirabantur in doctrina ejus.

CHAPITRE CXVII.

CAP. CXVII. A. 22. B. 12. C. 20. MAGNUM MANDATUM

Le grand Commandement, l'amour de Dieu & du prochain.

LES Pharisiens apprenant qu'il avoit fermé la bouche aux Sadducéens, auroient été fâchés que la même disgrace fût arrivée à ceux de leur secte; ils se mirent ensemble, & l'un d'entr'eux Docteur de la loi, qui avoit entendu toute la dispute précédente, voyant qu'il avoit fort bien répondu, vint de leur part lui proposer une autre question, pour faire une nouvelle épreuve de son habileté dans les Ecritures.

Il lui demanda quel étoit le premier & le plus grand de tous les Com-

A. 22. Pharisæi autem audientes quòd silentium imposuisset Sadducæis, convenerunt in unum.

B. 12. Et accessit unus A. ex eis legis doctor, B. qui audierat illos conquirentes: & videns quoniam bene illis respondisset, interrogavit eum, A. ten-

A. 22. B. 12. C. 20. tans eum. Magister, quod est mandatum magnum in lege? B. primum omnium mandatum? Jesus autem respondit ei: Quia primum omnium mandatum est: Audi Israël, Dominus Deus tuus, Deus unus est:

mandemens de la loi. Cette question étoit alors fort agitée entre les Docteurs; les uns préférant les préceptes qui regardoient les sacrifices, & surtout les holocaustes, les autres quelqu'autre cérémonie, chacun selon le goût de sa dévotion. Jesus forma sa réponse de deux endroits de l'Ecriture, l'un du Deuteronome, qui met cette préface au-devant du Décalogue: *Ecoute Israël, le Seigneur ton Dieu est un seul Dieu*; l'autre de l'Exode; & sur ce fondement de l'unité de Dieu, il déclara que le premier de tous les Commandemens en excellence & en nécessité, est celui de l'amour de Dieu. *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toute votre pensée, de toute votre puissance.* Ce Commandement exprime I. les motifs de l'amour de Dieu. II. La maniere dont nous devons l'aimer. III. la mesure que nous y devons garder.

& diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota mente tua, & ex tota virtute tua:

I. Le 1. motif se tire du nom de Dieu, qui marque en Hébreu le premier Etre, le souverain bien, le principe & la source de tout être & de tout bien, & par conséquent seul aimable à cause de lui-même, & qui seul mérite d'être infiniment aimé.

Le 2. se tire de ce terme *votre Dieu*, qui le rapporte au vrai peuple d'Israël, & qui marque la distinction dont Dieu l'a honoré, en se rendant son Dieu par préférence à toutes les autres nations de la terre, lorsqu'il l'a choisi pour son peuple particulier, qu'il l'a adopté pour être son fils, prévenu de son amour, comblé de ses bienfaits. Motif d'autant plus puissant pour obliger les fideles à aimer Dieu, qu'ils ne font que répondre en leur maniere très-foiblement à l'amour infini qu'il leur a témoigné le premier.

Le 3. motif est tiré de ce terme, *Seigneur*, qui marque que Dieu ayant droit de commander aux hommes tout ce qu'il lui plaira, par la souveraineté de son empire sur eux, se contente de leur ordonner de l'aimer.

II. La maniere de l'aimer se prend de la vérité de Dieu, qui exige que nous l'aimions du fond du cœur, ou d'un amour véritable, sincere, solide, & qui demeurant toujours dans l'ame par une tendre affection, se répande au dehors par les effets dans toute la conduite de notre vie. Car qui n'aime Dieu que de la bouche & non du cœur, est un menteur & un hypocrite; qui aime Dieu du cœur & non des mains,

A. 22. B. 12. C. 20. est un lâche qui tient la vérité captive sous une injuste servitude ; & qui aime Dieu des mains & non du cœur, en faisant sans affection pour Dieu ce que Dieu lui commande, est un Juif qui craint le châtiment, ou un philosophe qui aime la gloire humaine.

III. La mesure de l'amour se prend 1°. de l'unité de Dieu, qui demande que nous l'aimons de tout notre cœur. Comme il n'y a qu'un Dieu, nous devons tourner vers lui tout l'amour dont nous sommes capables. Mais tout le cœur se peut concevoir par opposition à deux termes différens ; 1°. à un cœur partagé entre plusieurs objets, 2°. à un cœur relâché & languissant dans son amour.

L'unité de Dieu ne peut souffrir la division du cœur, & elle le demande tout entier & sans partage. Elle ne permet pas qu'on divise l'amour entre Dieu & les Créatures, parce qu'autant que nous en donnerions aux créatures, autant en déroberions-nous à Dieu. Mais comme il y a des personnes que Dieu lui-même par sa loi nous oblige d'aimer ; cet amour sans partager notre cœur, doit seulement se rapporter à celui que nous avons pour Dieu, comme un ruisseau qui s'étant écarté d'un

d'un grand fleuve, retourne s'y joindre par un plus long détour, & lui rapporte toutes les eaux qu'il a recuillies en son chemin.

2°. La mesure de l'amour de Dieu se prend de l'infinité des perfections de Dieu, & sur-tout de sa bonté ; & elle consiste à l'aimer sans mesure. Cette bonté infinie demande tout le cœur sans reserve, en tant qu'il est opposé à un cœur lâche & languissant. Elle exige que nous nous employons tout entiers dans l'amour de Dieu : le fond de notre être, les puissances de notre ame, les sens de notre corps, tout l'usage de nos membres, nos pensées, nos paroles, & nos actions ; ou selon les termes du Commandement, elle veut que nous l'aimions de tout notre cœur, ou de tout le poids de notre volonté ; de tout notre esprit, en lui soumettant par la foi notre raison avec toutes les lumieres ; de toute notre ame, en réglant toutes nos passions par la justice ; de toute notre puissance, en lui rapportant l'usage de tous nos sens, & l'exécution de tous nos desseins. Voilà, dit Jesus, le grand & le premier commandement. A. Hoc est maximum & primum mandatum.

Il faut seulement ne l'étendre pas 1°. à un amour infini & digne de Dieu,

A. 22. B. 12. C. 20.

comme est celui de J. C. ni à un acte d'amour de Dieu continuel & sans interruption, comme est celui des Saints dans le Ciel, ni à l'exemption de toute concupiscence, comme étoit celui d'Adam dans l'innocence originelle.

Secundum autem simile est huic : Diliges proximum tuum sicut teipsum.

Jesus ajouta par surcroît le second Commandement dont il ne s'agissoit pas, qui est : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* Il le nomme semblable au premier, 1°. Dans l'office, puisqu'il commande l'amour comme lui. 2°. Dans l'étendue, puisqu'il comprend tous les préceptes de la seconde Table, comme l'autre ceux de la premiere. Il préfére ces deux Commandemens à tous les autres, parce que toute la Loi & les Prophetes y sont renfermés.

B. Majus horum aliud mandatum non est. A. in his duobus mandatis universa lex pendet, & prophetæ.

B. Et ait illi Scriba: Bene, magister, in veritate dixisti, quia unus est Deus & non est alius præter eum : & ut diligatur ex toto corde, & ex toto intellectu ; & ex tota anima, & ex tota fortitudine : & dilige-

Le Docteur de la Loi approuva hautement la réponse de Jesus, en la répétant d'un bout à l'autre. Il s'écria qu'il avoit parfaitement bien répondu ; 1°. Qu'il n'y avoit qu'un seul Dieu, & qu'il n'y en avoit point d'autre que lui. 2°. Qu'on doit l'aimer de tout son cœur, de tout son esprit, de toute son ame, & de toute sa force. 3°. Que d'aimer son prochain comme soi-même, est quelque chose de plus grand que tous les holocaustes, & tous les sacrifices.

Jesus voyant qu'il avoit parlé avec sagesse, l'assura qu'il n'étoit pas loin du Royaume de Dieu. Il n'y étoit pas encore tout-à-fait, parce qu'il ne savoit pas encore qui étoit celui qui nous devoit mériter l'infusion de cet amour ; & il s'imaginoit que cette préférence qu'on fait de Dieu à soi-même & à toutes les créatures, étoit une chose possible à la Nature dans l'état de sa corruption : & dès lors aucun n'osa plus se hazarder à lui faire des questions.

re proximum tanquam seipsum majus est omnibus holocaustomatibus & sacrificiis.

Jesus autem videns quòd sapienter respondisset, dixit illi : Non es longè à regno Dei. Et nemo jam audebat eum interrogare.

CHAPITRE CXVIII.

CA. CXVIII. A. 22. B. 12. C. 20.

De qui est Fils le Messie.

CHRISTUS CUJUS FILIUS ?

PENDANT que les Pharisiens étoient encore assemblés, Jesus usa du droit de les interroger à son tour, & il leur proposa à tous la question suivante, afin que le plus éclairé répondit pour les autres, ou que si le premier ne réussissoit pas, les autres vinssent à son secours & suppléassent à son défaut. Il choisit une question propre à remédier au scandale qu'ils se faisoient à eux-mêmes, de ce qu'il se qualifioit le vrai Fils de Dieu, comme si c'étoit

A. 22. Congregatis autem Pharisæis, interrogavit eos Jesus,

A. 22. B. 12. C. 20.

un blasphême contraire à l'unité de Dieu, & exorbitant pour la bassesse humaine. Il leur ôta ce prétexte de se révolter contre lui en leur montrant par l'Ecriture que le Messie n'étoit pas seulement un homme, mais le propre Fils de Dieu.

dicens : Quid vobis videtur de Christo ? cujus filius est ? Dicunt ei : David :

Que pensez-vous du Christ, leur dit-il, & *de qui est-il Fils selon l'Ecriture ? De David*, répondirent-ils. C'étoit la créance commune de tous les Juifs, que le Messie seroit de la race de David, qu'il rassembleroit les Juifs dispersés par tout le monde, qu'il les remettroit dans leur ancienne liberté, qu'il releveroit le Royaume de David son Pere, abattu sous la puissance des Romains, & qu'il l'étendroit par toute la terre, après avoir subjugué toutes les Nations.

B. 12. Et respondens Jesus dicebat, docens in templo : Quomodo dicunt Scribæ, Christum filium esse David ? Ipse enim David A. in Spiritu B. sancto vocat eum Dominum ; dicens,

Contre cette réponse Jesus leur fit une instance. *Comment donc*, dit-il, *David*, inspiré du Saint-Esprit *l'appelle-t-il son Seigneur dans le Pseaume* 109 qui constamment regarde le Messie : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur*, c'est-à-dire, Dieu a dit au Messie, *Asseyez-vous à ma droite jusqu'à ce que j'aie reduit vos ennemis à être foulés sous vos pieds.* Un pere ne traite pas son fils de son Seigneur ; *Si donc Da-*

C. in libro Psalmorum : Dixit Dominus Domino meo : sede à dextris meis, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum. A. Si ergo Da-

vid nomme le Christ son Seigneur, & soi-même son vassal, *Comment le Christ peut-il être son Fils?*

vid vocat eum Dominum, quomodo filius ejus est?

Cette instance les déconcertera tous. Aucun n'en put trouver la solution, qui consistoit à donner deux natures au Messie, une humaine selon laquelle David étoit son Pere, & une autre divine, selon laquelle il étoit Fils de Dieu & le Seigneur de David; & avoit droit de s'asseoir à la droite de Dieu, c'est-à-dire, de posséder la même gloire, la même majesté, & le même empire que Dieu même.

Et nemo poterat ei respondere verbum; neque ausus fuit quisquam ex illa die eum amplius interrogare.

Dès ce moment les Juifs ne songerent plus à lui faire de questions; mais le peuple prenoit toujours un plaisir singulier à l'entendre.

B. Et multa turba eum libenter audivit.

CHAPITRE CXIX.

CAP. CXIX. A. 23. B. 12. C. 20.

Écouter les Docteurs de la Loi, & ne les imiter pas.

AUDIENDI, NON IMITANDI SCRIBÆ.

1. *Vices des Docteurs de la Loi.*

1. *Vitia Scribarum.*

APRÉS avoir donné en tant de manieres des démonstrations de sa sagesse, Jesus trouva bon I. de ré-

A. 23. Tunc Jesus locutus est ad turbas & ad discipu-

A. 23. B. 12. C. 20. los suos, dicens B. eis in doctrina sua: gler l'estime du peuple pour les Docteurs & les Pharisiens. II. De régler les honneurs qu'on devoit rendre à ses propres Ministres.

I. De peur que la grande opinion qu'on avoit de la sainteté prétendue des Pharisiens ne portât les hommes jusqu'à les imiter, & ne les entraînât avec eux dans la même damnation, il retient leur autorité dans les justes limites. Pour cela il veut qu'on distingue en eux deux personnes fort distinctes; l'une de Prélats & Docteurs, l'autre de simples particuliers.

A. Super cathedram Moïsi sederunt Scribæ, & Pharisæi. Selon la 1. ils sont assis sur la chaire de Moyse, c'est-à-dire, que par la succession & par leur office, ils ont en main l'autorité de Moyse pour interpréter la Loi, pour instruire & gouverner le peuple dans les choses qui regardent le culte de Dieu: ainsi le peuple doit du respect & de l'obéissance à cette autorité légitime, jusqu'à faire tout ce qu'ils leur diront, parce que c'est Moyse, ou plutôt Dieu lui-même qui parle par leur bouche.

Omnia ergo quæcumque dixerint vobis, servate & facite:

secundum opera verò eorum nolite facere. Mais selon la seconde qualité de particuliers, & la conduite de leur vie, il défend de les imiter. Il veut que leur autorité porte le peuple à pratiquer leur doctrine & non jusqu'à co-

pier leurs actions. Avis d'autant plus nécessaire, qu'on est plus porté à tirer en exemple la vie des Docteurs, qu'à mettre leurs préceptes en pratique ; souvent le peuple se croit permis tout ce qu'il voit faire à ses Pasteurs, parce qu'il présume toujours que les actions & les mœurs viennent plus des vrais sentimens de l'ame, que les paroles ou les discours.

Jesus fonde sur plusieurs raisons cette défense d'imiter les Docteurs de la Loi.

La 1. est le défaut de pratique. Ils disent & ne font pas ce qu'ils disent. Ils font des fardeaux composés des préceptes & des cérémonies de la Loi, & ils y ajoutent par surcroît les traditions des anciens, toutes choses qui par leurs multitudes, par leur variété, par l'embarras inévitable, par les explications outrées, & par l'obligation à la rigueur, deviennent insupportables & d'une pésanteur accablante. Ils en chargent les épaules des hommes, pendant qu'ils s'en donnent une ample dispense, & qu'ils ne prennent seulement pas la peine d'y toucher du bout du doigt.

dicunt enim, & non faciunt. Alligant enim onera gravia & importabilia,

& imponunt in humeros hominum ; digito autem suo nolunt ea movere :

La 2. raison est que ce peu qu'ils font, aumônes, jeûnes, prieres, paie-

omnia verò opera sua faciunt, ut vi-

A. 23. B. 12. C. 20. deantur ab hominibus.

mens de dîmes, ils le font uniquement pour être vus & estimés des hommes, & pour s'acquérir auprès d'eux la gloire d'une éminente piété. Cette ambition se produit au dehors.

B. Cavete à Scribis, qui volunt in stolis ambulare.

1°. Dans les habits, par l'affectation à porter des robes traînantes, des bandes de parchemin sur le front plus larges que les autres, pour y écrire la Loi de Dieu en plus grands caracteres ; & des franges aux bords de leurs manteaux plus longues que celles du commun. Ces dehors étoient autant de marques d'une plus exacte réforme.

A. Dilatant enim phylacteria sua, & magnificant fimbrias.

Amant autem C. salutationes in foro : & primas cathedras in synagogis, & primos discubitus in conviviis : A. & vocari ab hominibus, Rabbi :

2°. Dans les actions ; car ils aiment à être salués dans les rues & dans les places publiques, à occuper par la déférence des autres les premiers rangs dans les Synagogues, & les plus honorables dans les festins, enfin à être qualifiés de Maîtres.

C. qui devorant domos viduarum simulantes longam orationem.

La 3. raison est une pratique toute opposée à ce qu'ils enseignent. Car sous prétexte de faire de longues prieres pour les ames des morts, ils pillent & dévorent les maisons des veuves, qui les font prier pour leurs maris. On peut expliquer ainsi cet endroit fort probablement des prieres pour les morts : parce qu'il ne paroît pas pourquoi les Pharisiens dépouillerent les

veuves par de longues prieres, si ce n'est parce qu'elles les leur auroient ordonnées ; ni pourquoi les veuves plutôt que les autres femmes les auroient ordonnées, sinon à l'intention de leurs maris. Jesus ajoute que ces abus d'une chose ainsi sainte que la priere, attireront aux Pharisiens une condamnation plus rigoureuse.

Hi accipient damnationem majorem.

2. *Un seul maître. Un seul Pere.*

2. *Unus Magister. Unus Pater.*

II. Il régle les rangs & les titres d'honneur de ses Disciples, qu'il oppose à ceux des Pharisiens.

1. Il leur défend de prendre les noms de Docteurs & de Maîtres, & d'imposer le nom de Pere à aucun homme qui soit sur la terre ; parce qu'ils n'ont qu'un Pere qui est celui qu'ils ont dans le Ciel, & qu'ils n'ont qu'un Maître sur la terre qui est le Christ.

A. Vos autem nolite vocari Rabbi : unus est enim Magister vester, omnes autem vos fratres estis. Et patrem nolite vocare vobis super terram : unus est enim Pater vester, qui in cœlis est. Nec vocemini magistri ; quia Magister vester unus est Christus.

2. Mais comme il seroit aisé de renoncer à un titre honorable dont on garderoit toujours l'esprit & la prétention ; il régle les sentimens intérieurs qu'ils doivent avoir d'eux-mêmes, qui sont de se considérer les uns les autres comme freres, & comme les compagnons d'une même école.

A. 23. B. 12. C. 20.

3. Comme néanmoins la subordination doit se trouver dans son Eglise, comme dans tous les corps bien policés, celui qui sera le plus grand parmi eux, n'aura point d'autre marque de distinction, sinon qu'il sera le serviteur de tous les autres; & en général, celui qui s'élevera sera abbaissé, soit en cette vie par les hommes, soit dans l'autre siecle par les mains de Dieu; & celui qui s'abbaissera volontairement sera élevé.

Qui major est vestrûm, erit minister vester. Qui autem se exaltaverit, humiliabitur: & qui se humiliaverit, exaltabitur.

CAP. CXX. B. 12. C. 21.

CHAPITRE CXX.

DUO MINUTA VIDUÆ.

Veuve donnant de son indigence.

APRÉS tant d'entretiens & de disputes, Jesus pour se donner un peu de relâche, s'assit vis-à-vis le tronc des aumônes, qui étoit placé dans une salle près de la porte du côté de l'Orient, à l'endroit où les hommes & les femmes se séparoient pour aller chacun dans leur parvis. Comme il prenoit de tout des sujets d'instruction, il regardoit ceux qui jettoient de l'argent dans le tronc; & parmi les riches qui y mettoient une quantité d'argent

B. 12. Et sedens Jesus contra gazophylacium, aspicebat quomodo turba jactabat æs C. munera sua in gazophylacium: B. & multi divites jactabant multa.

considérable, il vit une pauvre veuve, qui pour ne pas paroître les mains vuides devant Dieu, vint mettre dans le tronc deux petites pieces de la valeur d'un liard, qu'elle avoit gagnées, ou par son travail, ou en mendiant.

C. Vidit autem & quamdam viduam pauperculam mittentem æra minuta duo, B. quod est quadrans.

Aussi-tôt il appella à soi ses Disciples qui étoient un peu écartés, & leur ayant montré cette femme, il les assura que toute pauvre qu'elle étoit, elle avoit plus mis à proportion dans le tronc que tous les autres.

Et convocans discipulos suos, ait illis: Amen dico vobis, quoniam vidua hæc pauper plus omnibus misit, qui miserunt in gazophilacium.

La 1. raison est, que ce que les riches avoient donné leur étoit superflu; au lieu que le peu que la veuve lui avoit donné, lui étoit de la derniere nécessité.

Omnes enim ex eo quod abundabat illis, miserunt: hæc verò de penuriâ suâ omnia quæ habuit misit, totum victum suum.

La 2. est que les riches n'avoient donné qu'une petite partie de leur superflu & de leur abondance, & qu'il leur en restoit encore beaucoup davantage; lorsque la veuve avoit tout donné, & ne s'étoit rien reservé pour l'avenir.

La 3. est qu'ayant donné tout ce qu'elle avoit, son présent surpassoit ce que les riches avoient donné, qui n'étoit qu'une petite partie de leur bien. Ainsi soit qu'on regarde dans le don de cette veuve, ou ses moyens, ou la disposition de son cœur, elle avoit un entier avantage sur les riches.

CAP. CXXI. A. 24. B. 13. C. 21. TERTIA PRÆDICTIO EVERSIONIS JERUSALEM.

CHAPITRE CXXI.

Troisieme prédiction de la ruine de Jérusalem.

1. *Prædictio everſionis templi.*

1. *Prédiction du renversement du Temple.*

A. 24. Et egreſſus Jeſus de Templo, ibat. Et acceſſerunt diſcipuli ejus, ut oſtenderent ei ædificationes templi.

C. 21. Et quibuſdam dicentibus de templo, quod bonis lapidibus, & donis ornatum eſſet, B. ait illi unus ex diſcipulis ſuis: Magiſter, aſpice quales lapides, & quales ſtructuræ.

IL étoit tard lorſque Jeſus ſortit du Temple, pour aller paſſer la nuit ſur le mont des Oliviers. Il y avoit néanmoins encore aſſez de jour pour donner aux Diſciples le loiſir de montrer à Jeſus la belle architecture du Temple. Ils s'approcherent de lui : & comme les uns louoient les ornemens du dehors, les autres les richeſſes immenſes du dedans : *Maître*, lui dit quelqu'un d'eux, *voyez quelles pierres & quels bâtimens !* En effet, ſelon Joſephe, les pierres dont il étoit bâti, blanches & dures comme de l'albâtre, avoient vingt coudées de long, douze de large, & huit en profondeur, hormis quelques-unes qui étoient longues de quarante-cinq coudées. Pour les richeſſes, toutes les dépouilles qu'on avoit remportées ſur les ennemis de-

puis plusieurs siecles ajoutoient un grand surcroît à celles qui y étoient depuis sa fondation. Les Disciples vouloient ainsi divertir un peu leur Maître d'une si longue application.

Jesus commença dès ici à leur confirmer la prédiction qu'il avoit faite le jour de son entrée. *Voyez-vous tout cela*, leur dit-il, *ces grands édifices & cette belle structure ? Il viendra un tems que tout cela sera tellement détruit, qu'il n'y demeurera pas pierre sur pierre.* Ce tems est celui de la prise de Jérusalem, où malgré les ordres que Tite avoit donnés, le Temple fut brûlé & réduit en cendre. Et afin qu'il n'y demeurât aucun reste, Julien l'Apostat ayant voulu depuis rebâtir le Temple en dépit du Christianisme, les anciens fondemens même furent arrachés & poussés dehors par des tremblemens de terre, & les ouvriers brûlés par des tourbillons de feu.

Et respondens Jesus, A. dixit illis : Videtis hæc omnia B. has omnes magnas ædificationes ? A. Amen dico vobis : C. venient dies, in quibus A. non relinquetur hîc lapis super lapidem, qui non destruatur.

2. *Préfages des malheurs de Jérusalem.*

2. *Prænuntiat cladis Jerusalem.*

Lorsqu'il fut arrivé sur la montagne, il s'assit vis-à-vis du Temple, & ses quatre plus chers Disciples, Pierre, Jacques, Jean & André s'étant mis auprès de lui dans un lieu écarté, lui deman-

A. Sedente autem eo super montem Oliveti B. contra templum, A. accesserunt ad

derent en particulier, 1°. En quel tems ces choses-là devoient arriver. 2°. Par quel signe on pourroit connoître quelles seroient prêtes de s'accomplir. 3°. Quel signe précédera son second avénement, & la fin des siecles.

A. 24. B. 13. C. 21. eum discipuli secreto. C. Interrogaverunt autem illum B. separatim Petrus, & Jacobus, & Joannes, & Andræas, C. dicentes: Præceptor, B. dic nobis, quando ista fient? & quod signum erit, quandò hæc omnia incipient consummari? A. & quod signum adventus tui, & consummationis sæculi?

Ce sont trois questions fort distinctes, mais que Jesus ne distingua point dans sa réponse. Il supprima déja celle qui regardoit le tems précis de la destruction du Temple. Il ne restoit plus que les deux autres questions touchant les signes qui devoient précéder, les uns la destruction de la ville & du Temple, & les autres la désolation de l'Eglise par l'Ante-Christ, & la fin du monde. De ces deux questions il ne répond préciſément & directement qu'à la seconde, qui est la principale & la seule où l'Eglise fût sensiblement intéressée. Mais comme la destruction du Temple est une figure de la désolation de l'Eglise, le vrai Temple où Dieu est servi, il se trouve heureusement que l'une & l'autre ont des signes semblables, ou plutôt que les signes qui précéderont l'une & l'autre, quelques distincts qu'ils soient en eux-mêmes, s'expliquent par les mêmes termes avec ces deux différences, 1°. Que ces expressions ne conviennent pas toujours si proprement aux signes

de la figure qu'à ceux de la vérité, comme je le ferai voir sur chacune. 2°. Que cet équivoque ne dure pas jusqu'à la fin; mais que depuis un certain endroit que je remarquerai en son lieu, les signes se déterminent si clairement à la vérité, je dis à la désolation de l'Eglise, qu'on ne peut par aucune violence les détourner à la désolation du Temple.

On doit donc distinguer dans cette Prophétie. I. Les signes communs à la ruine de Jérusalem & du temple, & à la désolation de l'Eglise & du monde. II. Les signes qui sont particuliers à la désolation de l'Eglise.

I. Le 1. signe commun, ce sont les séductions & les hérésies. Jesus avertit tous les fideles dans ces quatre Apôtres, de prendre garde qu'aucun ne les séduise, parce que plusieurs se produiront sous son nom & sous son autorité, chacun se donnant pour le Christ, au moins selon une partie du sens qu'enferme ce nom divin, c'est-à-dire pour le maître des hommes, & pour le Docteur de la vérité, par des dogmes contraires à ceux qui s'enseigneront dans l'Eglise. Ils feront tomber beaucoup de personnes dans l'erreur: & ce qui semble déterminer le signe à marquer seulement la figure, il

Et respondens Jesus, dixit eis: Videte ne quis vos seducat. multi enim venient in nomine meo dicentes: Ego sum Christus;

& multos seducent: C. & tempus ap-

A. 24. B. 13. C. 21. propinquavit ; nolite ergo ire post eos.

ajoute que le tems en étoit proche & qu'on se donne de garde de les suivre.

A l'égard de la premiere désolation on peut compter plusieurs imposteurs, qui ont trompé les Juifs infideles, comme Thodas dont Gamaliel parle Act. 5. 36. Un certain Egyptien qui débaucha quatre mille hommes, dont il est fait mention Act. 21. 38. & quelques autres sans nom marqués par Josephe. Mais comme ils n'ont trompé aucun des fideles, la prédiction que Jesus ne faisoit que pour l'Eglise, ne les regarde point; car il seroit bien étrange de s'imaginer que Jesus, en parlant comme à l'oreille de ses quatre Disciples, eût voulu avertir les Juifs ses ennemis, & qui n'en pouvoient rien savoir, de se garder des Théodas & d'autres Fanatiques semblables. Cette Prophétie n'a donc pu trouver son accomplissement que dans Simon le Magicien, dans Ménandre, & dans quelques autres hérétiques, qui ont sans doute entraîné plusieurs Chrétiens dans leur parti.

Pour ce qui regarde la derniere désolation de l'Eglise, on doit mettre au rang de ces signes avantcoureurs, les Héresiarques du dernier siecle, qui l'ont commencée, & tous ceux qui précéde-

ront cette apoſtaſie générale qui l'achevera.

Le II. ſigne commun, ce ſeront les combats, les ſéditions, les guerres, & les bruits de guerre; Jeſus avertit ſes Diſciples que cela ne les trouble ni ne les épouvante-point, parce que ce ſont comme des préludes qui doivent paſſer les premiers, & qui doivent même précéder de loin la déſolation; car la fin que ces guerres annonceront, ne les ſuivra pas ſi-tôt, & ce ne ſera que le commencement de ſes douleurs.

Cùm autem audientis prælia, & ſeditiones, B. bella & opiniones bellorum; A. videte ne turbemini: B. ne timueritis: oportet enim C. primùm hæc fieri, ſed nondum ſtatim finis.

En effet avant le ſiege de Jéruſalem, depuis l'an 66. juſqu'en 70. où elle fut priſe & ſaccagée, toute la Judée fut pleine de révoltes, de ſéditions & de combats qu'on peut lire dans Joſephe. Mais comme alors le théâtre de la guerre n'étoit qu'une nation particuliere, où l'on ne voyoit que ville contre ville, ou au plus Province contre Province; ce qui reſte de cette prédiction ne lui convient pas ſi juſte comme aux guerres qui annoceront la fin du monde: car les Peuples entiers & les Royaumes s'éleveront les uns contre les autres, ce qui ne ſe peut bien juſtifier que de tous les Royaumes & de tous les peuples de la terre.

Tunc dicebat illis: Surget gens contra gentem, & regnum adverſus regnum.

A. 24. B. 13. C. 21. Et terræ motus magni erunt per loca, & pestilentiæ, & fames, terroresque de cœlo, & magna signa erunt.

Le III. signe commun, ce seront les changemens extraordinaires qui arriveront dans la nature, les grands tremblemens de terre qui se feront en divers lieux, les pestes & les famines; ce seront encore des terreurs & des prodiges effroyables qui paroîtront dans le Ciel.

De ces signes, on ne peut guerre appliquer à la ruine de Jérusalem que la famine extrême de cette ville pendant le siege, mais qui fut plutôt l'effet d'une cause présente, que le signe d'une chose future; car pour celle qui commença la 2. année de l'Empire de Claude, & qui fut prédite par le Prophete Agabus, comme elle fut universelle, je ne sai par quel droit on pourroit plutôt lui faire signifier la destruction future d'une ville particuliere, que la désolation présente de toutes les Provinces de l'Empire.

Quant à la peste & aux tremblemens de terre, on n'en trouve rien dans l'Histoire de Josephe, ni dans aucun autre Auteur: si on ne prend encore pour un signe de la ruine de Jérusalem un tremblement de terre qui arriva à Rome, & qui fit tomber trois villes dans l'Asie. Mais rien ne seroit plus arbitraire que cette application.

D'ailleurs on ne peut douter que la fin du monde ne soit précédée par les fléaux de la peste & de la famine, qui sont les suites ordinaires de la guerre, & par les tremblemens de terre, dont on trouve plusieurs exemples dans l'Apocalypse. Après que Dieu aura employé les hommes pour les punir les uns par les autres dans les guerres cruelles, il les frappera par lui-même des fléaux de sa vengeance, qui seront pour tout le monde des pronostiques certains de sa fin prochaine. Aussi ces préfages déja si funestes & si effroyables en eux-mêmes, ne seront que le commencement des douleurs.

A. Hæc autem omnia initia sunt dolorum.

3. *Ferme confiance dans les persécutions.*

3. *Fiducia in persecutionibus.*

Le IV. signe commun sera la persécution de l'Eglise, qui étant la cause des signes précedens doit naturellement les devancer. Elle sera de deux sortes, l'une contre les corps, l'autre contre les ames.

C. Sed ante hæc omnia injicient vobis manus suas,

Jesus considere la persécution du corps, 1°. Du côté des peines. 2°. Du côté des martyrs. 3°. Du côté des persécuteurs.

1°. Il la considere du côté des peines & des supplices qu'on exercera

& persequentur, tradentes in Syna-

A. 24. B. 12. C. 21. gogas & custodias.

sur ses Disciples. La 1. sera la perte de la liberté; on les poursuivra par-tout, on se saisira de leurs personnes, on les traînera dans les Synagogues & dans les prisons.

B. Videte autem vosmetipsos. Tradent enim vos in conciliis, & in synagogis vapulabitis,

La seconde sera la flagellation. On les mettra entre les mains du Conseil souverain des Juifs, qui les fera battre de verges au milieu des Synagogues, & il les avertit sur cela de prendre garde à eux.

& ante præsides & Reges stabitis. C. propter nomen meum: Continget autem vobis in testimonium.

La 3. sera la mort du martyre. Mais Jesus par une raison de prudence, dissimule cette peine pour ménager la foiblesse de ses Disciples, qui ne pouvoient encore porter une si grande nouvelle. Il n'en touche que cette circonstance, qu'on les fera comparoître à cause de son nom devant les Magistrats & devant les Rois, pour servir de témoignage d'un côté aux persécuteurs que le salut & la doctrine qui y conduit leur ont été offertes, & qu'ils l'ont rejettée; & de l'autre aux Prédicateurs ses Disciples, pour convaincre leurs Tyrans de leur cruauté & de la justice de leur punition éternelle. On ne peut douter que tout cela n'ait été exécuté dans la personne des Apôtres avant le siege de Jérusalem, & depuis dans celle des Martyrs, & qu'il ne le

doive encore être plus que jamais vers la fin du monde.

2°. Il considere la persécution du corps par rapport à ceux qui la souffriront, c'est-à-dire, à ses Disciples, & il les arme par avance contre une peine qui pouvoit embarrasser des gens comme eux sans lettres & sans étude. C'est que lorsqu'on les livrera aux Juges, ou qu'on les menera en prison, ils se tourmenteront l'esprit à préméditer ce qu'ils auront à dire pour la défense de leur Religion. Il les veut dans une disposition toute contraire, qui est qu'ils ne disent que ce qui leur sera donné en ce moment; parce qu'il leur donnera par le Saint-Esprit une éloquence & une sagesse, à laquelle leurs ennemis ne pourront résister. Ce ne sera pas eux qui parleront, ce sera le Saint-Esprit qui parlera par leur bouche.

Ponite ergo in cordibus vestris, B. cùm duxerint vos tradentes; C. non præmeditari quemadmodum respondeatis: B. sed quod datum vobis fuerit in illa hora, id loquimini. C. Ego enim dabo vobis os & sapientiam, cui non poterunt resistere & contradicere omnes adversarii vestri: B. non enim vos estis loquentes, sed Spiritus sanctus.

3. Il la regarde cette persécution, de la part des Auteurs dont les qualités y ajouteront une nouvelle rigueur. Car on n'est pas surpris de se voir trahir & persécuté par ses ennemis; mais de trouver dans les personnes les plus proches & les plus cheres, des tyrans & des bourreaux, c'est un surcroît de douleur plus sensible que la persécu-

Tradet autem frater fratrem in mortem, & pater filium: & con-

A. 24. B. 13. C. 21. furgent filii in parentes, & morte afficient eos.

tion même. Cependant le frere trahira le frere, & le pere le fils. Les enfans se souleveront contre leurs peres & leurs meres, & les feront mourir.

C. Trademini autem A. vos in tribulationem C. à parentibus, & fratribus, & cognatis, & amicis; & morte afficient ex vobis: & eritis odio omnibus propter nomen meum. Et capillus de capite vestro non peribit.

Ainsi ils seront persécutés par leurs peres & leurs meres, par leurs freres, par leurs parens, & par leurs amis, qui en feront mourir quelques-uns d'entr'eux, & ils seront haïs de tout le monde, à cause de son nom; mais il ne perira pas un seul cheveu de leur tête qui ne leur soit rendu au jour de la résurrection derniere.

Cette prédiction ne regardoit pas les quatre Disciples, & elle les effrayoit d'autant moins, qu'ils savoient que tous leurs parens croyoient en J. C. & n'avoient garde de les livrer aux Juifs.

Quant à la persécution des ames, il en marque,

A. Et tunc scandalizabuntur multi, & invicem tradent, & odio habebunt invicem.

1. L'effet, qui sera le scandale où tomberont plusieurs, qui par la crainte de la mort, ou des supplices, ou de la haine publique, abandonneront la foi, & se trahiront les uns les autres par la haine mutuelle qu'ils se porteront.

Et multi pseudo prophetæ surgent, & seducent multos:

2. Il en marque les causes tant celles du dehors, en ce que plusieurs faux Prophetes s'éleveront & séduiront plusieurs ames; que celles du de-

dans, en ce que la charité se refroidissant ouvrira la porte à l'iniquité, & lui donnera lieu de se déborder comme un torrent, & de se répandre par toute l'Eglise.

& quoniam abundavit iniquitas, refrigescet charitas multorum.

3. Il en marque la suite heureuse dans la constance des fideles. Car celui qui sans se laisser ni abattre par les scandales, ni corrompre par les erreurs, ni vaincre par les persécutions, persevérera jusqu'à la fin dans la foi & dans la charité, sera sauvé, chacun trouvera la sûreté & le salut de son ame dans sa propre patience.

Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.

C. In patientia vestra possidebitis animas vestras.

Rien de tout cela n'a eu lieu à l'égard des Juifs; mais on ne peut douter qu'une partie au moins n'en ait été accomplie contre les fideles dans la premiere persécution que les Juifs ont faite à l'Eglise naissante, & que le tout ne doive l'être exactement & à la lettre dans la derniere persécution.

Le V. signe commun sera la prédication de l'Evangile du Royaume céleste par toute la terre, pour servir de témoignage à toutes les nations que Dieu leur a fait porter la doctrine du salut, avec l'offre du Royaume de Dieu, & alors arrivera la fin.

A. Et prædicabitur hoc Evangelium regni in universo orbe, in testimonium omnibus gentibus; & tunc veniet consummatio.

Mais quelle fin? Si on entend celle de Jérusalem & du Temple, on trou-

A. 24. E. 13. C. 21. vera en effet qu'avant leur destruction qui arriva l'an 70 de J. C. les Apôtres avoient prêché l'Evangile par toute la terre, comme Saint Paul l'écrit *Rom. c.* 10. *Mais les Juifs ne l'ont-ils pas entendue?* Oui sans doute, *puisque leur voix a retenti par tout le monde, & que leurs paroles se sont fait entendre jusqu'aux bouts de la terre.* Il témoigne encore *Coloss. ch.* 1. que *l'Evangile a été porté par tout l'univers:* Et plus bas *vers.* 23. *qu'il a été prêché à toutes les créatures qui sont sous le Ciel.* Comme néanmoins pour justifier ces expressions, il suffit qu'il ait été publié dans la plupart des Royaumes de notre continent, il semble que cette généralité de la prédication Evangélique n'est pas exacte.

Mais si on entend cette fin de celle du monde, nous voyons qu'on a porté de nos jours la lumiere de l'Evangile dans l'Amérique, où les Apôtres ne paroissent pas avoir été; & on n'a aucun sujet de douter que les terres australes, & tout ce qui reste de peuples à éclairer, ne le soient avant la fin des siecles.

4. *Obsessio, & eversio Jerusalem.* 4. *Siege & destruction de Jérusalem.*

C. Cùm autem videritis Le VI. signe commun est, selon S. Luc,

Luc, siege de Jérusalem, marque infaillible de sa désolation prochaine; &, selon saint Matthieu & saint Marc, ce sera lorsqu'on verra l'abomination de la désolation, dont parle Daniel *ch.* 9. 27. établie où elle ne devroit pas être, c'est-à-dire dans le lieu saint. Sur quoi Jesus exhorte le lecteur de ce Prophete à entendre bien ce qu'il lit; ce qui fait voir évidemment que cette prédiction est très-obscure.

circumdari Jerusalem, tunc scitote quia appropinquavit desolatio ejus, A. Cùm ergo videritis abominationem desolationis, quæ dicta est à Daniele propheta, stantem B. ubi non debet, A. in loco sancto: qui legit intelligat.

Quant à la figure, le sens le plus probable est cette horrible profanation que les faux zélés divisés en trois factions firent du Temple, sans en excepter les deux Sanctuaires. Mais pour la vérité figurée, on ne peut expliquer plus commodement cette abomination qui désolera l'Eglise, que de l'Apostasie prédite par saint Paul, qui la considérant du côté des Apostats, la nomme une révolte, 2. *Thess. c.* 3. & du côté de Dieu l'appelle un retranchement que Dieu fera des Gentils qui ne seront pas demeurés dans l'état de grace & de bonté où Dieu les avoit mis. *Rom. c.* 11. 22.

Quatre raisons rendent ce sens très-probable. La 1. est la réalité de la chose; car cette désolation étant marquée par les Apôtres, excellens in-

A. 24. B. 13. C. 21. terprêtes de l'Evangile, elle ne sera que trop réelle. La 2. est la justesse du sens avec l'expression. Rien ne convient plus juste à la destruction de Jérusalem & du Temple que la désolation de l'Eglise, dont Jérusalem & le Temple sont la figure, puisque rien ne convient mieux à la figure que la vérité. La 3. est la nécessité de cette prédiction : car il seroit étrange que J. C. eût averti les Apôtres de la ruine d'une Nation perfide, & de celle d'un temple matériel ; & qu'il leur eût dissimulé les funestes & dernieres avantures de son Eglise, le prix de son Sang, l'ouvrage de ses mains, le fruit de ses travaux & de ses souffrances.

La 4. raison est, que ce sens est la réponse précise à la question des Apôtres. Ils demandoient à Jesus à quel signe on connoîtra que son avénement sera proche. Or saint Paul donne l'apostasie générale pour un des signes du Jugement dernier, lorsqu'il assure les Théssaloniciens, que ce grand jour ne viendra point que la révolte ne soit arrivée, & que l'homme de péché ne se soit découvert. Puis donc que Jesus-Christ donne l'abomination de la désolation pour le signe de son avénement ou du Jugement dernier, on ne peut

l'expliquer plus juſte que de la révolte abominable & déſolante, qui en ſera auſſi un des ſignes.

Jeſus en marque deux effets funeſtes qui ſe ſuivront de près l'un l'autre. I. La fuite des fideles. II. la perſécution ouverte. I. Il conſidere trois circonſtances dans la fuite. 1. Le lieu où ils ſe doivent ſauver. 2. La néceſſité de fuir. 3. Et les miſeres qui accompagneront la fuite.

I. Il conſeille à ceux qui ſeront alors dans la Judée de s'enfuir ſur les montagnes ; à ceux qui ſont dans le milieu du pays de s'en retirer ; & à ceux qui ſont dans les pays circonvoiſins de n'y entrer pas. Ce conſeil ne s'adreſſe pas ſans doute aux Juifs incrédules qui n'en devoient pas avoir connoiſſance, & pour qui Jeſus ne parle pas en ce diſcours. Si on l'adreſſe aux premiers fideles, on trouvera en effet qu'ils ſe ſauverent, non ſur les montagnes qui furent priſes par les Romains comme le reſte de la Judée ; mais dans la ville de Pella qui étoit dans la Traconitide au-delà du Jourdain, & qui obéiſſoit au Roi Agrippa ami des Romains. Comme donc cela n'eſt pas conforme au conſeil de Jeſus, il eſt plus ſûr de l'adreſſer aux fideles

C. Tunc qui in Judæa ſunt, fugiant ad montes : & qui in medio ejus, diſcedant : & qui in regionibus, non intrent in eam;

A. 24. B. 13. C. 21. des derniers tems, & alors il faudra prendre métaphoriquement cette Judée où ils seront en l'expliquant de l'Eglise Catholique qui selon l'étymologie de Judée, est le seul pays où l'on confesse Dieu, & où l'on chante ses louanges.

2. Il marque la nécessité de fuir sans délai, en quelque lieu & en quelque état qu'on se trouve. Car si on est sur le toît de sa maison, il conseille de ne s'amuser pas à descendre en bas pour y prendre de l'argent, ou des habits, ou quelqu'autre provision pour la fuite. Que faut-il donc faire ? Il ne l'exprime pas, mais il est aisé de le deviner. D'un côté il veut qu'on s'enfuie, & de l'autre il ne permet pas de descendre même du toît si on s'y trouve. Il ne réste autre chose sinon qu'on se jette du toît en bas, pour se sauver du péril qui sera préparé dans la maison. Que si on est à la campagne, il conseille de ne pas retourner sur ses pas pour prendre chez soi son manteau contre le froid & la pluie ; il veut qu'on s'enfuie comme on se trouvera. Et sur cela il les fait souvenir de la femme de Loth, qui pour avoir regardé derriere soi par le regret qu'elle avoit de la perte de Sodome, & des choses qu'elle y

B. & qui super tectum, C. 17. & vasa ejus in domo, B. ne descendat in domum, nec introeat ut tolat quid de domo sua :

& qui in agro erit, non revertatur retro tollere vestimentum suum.

C. Memores estote uxoris Lot. 1. Quicumque quæ-

avoit laissées, fut changée en une statue de sel. Il ajoute à cela, que qui cherchera à se sauver soi-même par les précautions & par la recherche des commodités, se perdra, parce qu'il tombera entre les mains de ses ennemis, & que celui qui se sera perdu de lui-même en s'abandonnant à tout ce qui pourra arriver, se sauvera, parce que la Providence aura soin de le conserver.

fierit animam suam salvam facere, perdet illam: & quicumque perdiderit illam, vivificabit eam.

Ce seroit bien en vain qu'on s'efforceroit d'appliquer ces paroles aux premiers fideles: ils eurent tout le loisir de prendre leurs mesures pour sortir de Jérusalem avant sa derniere désolation. Aussi les Interprêtes regardent cela comme une expression hyperbolique d'une fuite précipitée. Et on avouera en effet, que de conseiller de fuir presque tout nuds, ou en se jettant par les fenêtres, à des gens qui depuis les premieres séditions jusqu'au siege formé par Tite, eurent près de quatre ans pour se disposer à fuir, seroit une hyperbole un peu outrée.

Mais pour adresser ce conseil aux derniers fideles, on n'a qu'à faire cette supposition très-possible, qu'on destinera dans chaque Royaume un jour inconnu pour contraindre sous peine de mort tous les Chrétiens d'apostas-

A. 24. B. 13. C. 21. sier ; & on concevra aisément qu'il vaut mieux s'enfuir sans argent & sans habits, que de se mettre dans la nécessité de renoncer à la foi, ou de souffrir une mort cruelle. La raison de cette précipitation est, que ce seront alors des jours de vengeance, des Apostats contre les fideles, & de Dieu contre les Apostats, pour accomplir tout ce qui a été écrit par les Prophetes.

C. Quia dies ultionis hi sunt, ut impleantur omnia quæ scripta sunt.

3. Après la nécessité de fuir il prédit les miseres de la fuite.

La 1. tirée de l'état des fugitifs, sera celle des femmes grosses & des nourrices. On trouve un exemple d'une femme qui pendant le siege de Jérusalem, lorsqu'une famine horrible régnoit dans la ville, mangea un enfant qu'elle avoit à la mamelle. Mais comme il s'agit ici de fuite & non de famine, on n'a qu'à se représenter quel est l'état lamentable d'une femme grosse, & d'une mere nourrice chargée de son enfant, qui pour éviter la mort se sauvent sur les montagnes sans secours & sans espérance de retour.

Væ autem prægnantibus, & nutrientibus in illis diebus.

A. Orate autem ut non fiat fuga vestra in hyeme, vel sabbato.

La 2. tirée du tems est en cas que le jour de la fuite arrivât en hyver, ou dans un jour de fête : sur quoi Jesus exhorte les fideles à prier Dieu qu'il ne le permette pas, lui qui régle &

qui gouverne comme il lui plaît les desseins des hommes : mais qu'il la fasse tomber dans une saison plus commode, & dans un jour occupé par le travail. La raison qui se prend de la saison se découvre d'abord ; celle du jour de la fête ou du Sabbat est plus obscure.

Ceux qui appliquent ce conseil aux premiers fideles, disent qu'alors ils ne croyoient pas pouvoir marcher le jour du Sabbat qu'environ une demi lieue, & qu'ainsi c'eût été un terrible embarras pour fuir sur les montagnes, que de s'y prendre le jour du Sabbat. Mais qui les obligeoit à fuir le jour du Sabbat, eux qui avoient eu près de quatre ans pour choisir le jour de leur fuite ? Pourquoi demandoient-ils à Dieu une chose qui dépendoit du choix de leur volonté ? Enfin cette opinion étant erronée, & l'obligation du Sabbat cessant dans le péril de la vie, comment Jesus auroit-il fondé son conseil sur leur erreur.

II. Il passe de la fuite à la persécution, dont il marque la violence & la durée.

1. Quant à la violence, il prédit qu'elle sera si grande que depuis le commencement du monde jusqu'alors,

B. erunt enim dies illi tribulationes tales, quales

A. 24. B. 13. C. 21. non fuerunt ab initio creaturæ, quam condidit Deus, usque nunc neque fient.

& depuis ce tems-là jusqu'à la fin, il n'y en aura jamais eu de semblable. Il y aura par-tout sur la terre une extrême misere, & la vengeance accablera ce peuple. Ils seront passés au fil de l'épée; ceux qui ne seront pas tués, seront emmenés captifs dans toutes les nations, & Jérusalem sera foulée aux pieds par les Gentils, jusqu'à ce que les tems du regne des nations soient accomplis. Cela convient également en sa maniere à la désolation de Jérusalem & à celle de l'Eglise, à la figure & à la vérité.

C. Erit enim pressura magna super terram, & ira populo huic. Et cadent in ore gladii; & captivi ducentur in omnes gentes; & Jerusalem calcabitur à Gentibus: donec impleantur tempora nationum.

2. Pour la durée de la persécution, il la réduit à moins de jours qu'elle ne devoit durer selon les figures & les prophéties. Dieu en retranchera une partie en faveur des Elus. Il n'est pas possible de justifier cet abrégement dans la guerre des Juifs; car 1°. elle dura autant que leur résistance qui fut opiniâtre, & qui ne ceda qu'à une force plus grande, en quoi il n'y a ni réduction ni abrégement. 2. Lorsqu'ils se furent rendus, leur persécution ne cessa pas pour cela; on en fit sur le champ & long-tems depuis un massacre horrible, qui monta, selon la supputation de Josephe à un million trois cents trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix

B. Et nisi breviasset Dominus dies, non fuisset salva omnis caro: sed propter electos quos elegit, breviavit dies.

hommes, ſans compter les femmes & les enfans qui égalerent pour le moins ce nombre. 3. Enfin la raiſon de l'abrégement tirée de la conſervation des élus n'eſt nullement concluante, puiſque quand tous les Juifs de la Paleſtine auroient été exterminés, il en reſtoit aſſez d'autres diſperſés par toute la terre pour en perpétuer la nation juſqu'à la fin du monde, & par conſéquent les élus que Dieu en doit tirer.

Mais ſi on applique ceci aux derniers tems, on comprend d'abord que ſi la diſperſion des fideles duroit ſeulement autant que leur vie, tous les élus ſeroient exterminés par toute la terre; mais parce que le nombre de ces jours funeſtes ſera réduit à moins, les élus ſubſiſteront toujours malgré la perſécution, & par conſéquent l'Egliſe ſera toujours viſible & perpétuelle.

CAP. CXXII A. 24. B. 13. C. 21. PRÆCESSURA ADVENTUM CHRISTI.

CHAPITRE CXXII.

Événemens avant la venue de J. C.

1. *Faux Christs & faux Prophetes.*

1. *Pseudo Christi, & pseudo Prophetæ.*

I. DE la désolation de l'Eglise il passe au grand Ante-Christ, qui est le second signe avantcoureur de son avénement : ainsi il ne faut plus chercher ici de convenance entre le reste de ces prédictions & les affaires des Juifs, ou celles des premiers fideles ; elles n'y ont aucun rapport.

A. 24. Tunc si quis vobis dixerit : Ecce hîc est Christus, aut illic, nolite credere : Surgent enim pseudo Christi, & pseudo Prophetæ ; & dabunt signa magna, & prodigia, ita ut in errorem inducantur si fieri potest etiam electi.

Il prédit donc l'avénement de l'Antechrist, & il avertit les fideles des derniers tems, que si alors on leur dit que le Christ est en quelque lieu, ils se donnent bien de garde de le croire, parce qu'alors il s'élevera de faux Christs & de faux Prophetes, qui pour prouver leur mission prétendue, feront paroître en apparence des miracles & des prodiges si surprenans, qu'ils seroient capables, s'il étoit possible de faire tomber dans l'erreur les élus même. Il en parle au plurier, parce que l'Ante-Christ & son faux Prophete au-

ront la même puissance, & feront les mêmes prodiges.

Il avertit ces derniers Chrétiens de prende garde à eux ; il proteste qu'il leur a tout prédit, & qu'ils ne pouvoient plus en prétendre cause d'ignorance. Il marque en particulier deux lieux où ils seront invités d'aller se joindre à l'Ante-Christ, qui sont le désert & le lieu le plus retiré d'un temple, c'est-à-dire, le Sanctuaire où il se fera adorer. Il défend à ses Disciples d'aller dans l'un & dans l'autre lieu, & d'avoir aucune créance à tout ce qu'on leur pourra dire. Il en donne deux raisons terribles.

B. Vos ergo videte : ecce prædixi vobis omnia.

A. Si ergo dixerint vobis : Ecce in deserto est, nolite exire; ecce in penetralibus, nolite credere.

La 1. est, que son avénement, semblable à un éclair, qui sort du côté de l'Orient, & paroît jusques dans l'Occident, les surprendroit dans cette idolâtrie, & les écraseroit comme par le foudre qui suivra l'éclair.

Sicut enim fulgur exiit ab oriente, & paret usque in occidentem : ita erit & adventus Filii hominis.

La 2. est que par-tout où il y aura un corps mort, c'est-à-dire une ame reprouvée, les aigles de l'enfer, c'est-à-dire, les esprits impurs, ne manqueront pas de s'y assembler pour en faire leur proie. *Voyez la Dissertation XXVIII.*

Ubicumque fuerit corpus, illic congregabuntur & aquilæ.

A. 24. B. 13. C. 21.

2. *Signa in sole & luna.*

2. *Prodiges dans le Soleil, dans la Lune, & sur la Terre.*

II. Il prédit les signes qui précéderont encore de plus près son avénement, les uns dans le ciel, les autres sur la terre. Car aussi-tôt après la persécution que l'Ante-Christ aura excitée contre les Chrétiens, il paroîtra d'étranges prodiges dans le Soleil, dans la Lune, & dans les Etoiles. Le soleil s'obscurcira, la lune ne donnera plus sa lumiere, les étoiles tomberont, ou sembleront être tombées du ciel par leur extinction, & toutes les vertus du ciel seront ébranlées, ce qui marque une entiere confusion dans toutes les constellations : ainsi il paroîtra d'étranges prodiges dans le soleil, dans la lune, & dans les étoiles ; sur la terre, tous les peuples seront dans un horrible saisissement de crainte & de douleur, à cause des hurlements épouventables que fera la mer par l'agitation des flots ; & les hommes sécheront de frayeur dans l'attente des malheurs qui seront prêts à fondre sur tout le monde.

A. Statim autem post tribulationem dierum illorum. C. Erunt signa in sole, & luna, & stellis.

A. Sol obscurabitur, & luna non dabit lumen suum, & stellæ cadent de cœlo, & virtutes cœlorum commovebuntur.

C. & in terris pressura gentium, præ confusione sonitus maris, & fluctuum, arescentibus hominibus præ timore, & expectatione, quæ supervenient universo orbi.

Et tunc parebit signum

Alors on verra paroître au ciel le signe du Fils de l'homme, c'est-à-dire,

la Croix éclatante comme un astre. A l'aspect de ce nouveau phénomene toutes les nations de la terre déploreront leur malheur, & ils célébreront avec des cris lamentables cette apparition dont elles comprendront bien le sens, car peu après les hommes verront le Fils de l'homme lui-même venant dans les nuées du ciel avec une grande puissance & une grande majesté.

Filii hominis in cœlo : & tunc plangent omnes tribus terræ :

& videbunt Filium hominis venientem in nubibus cœli cum virtute multa & majestate.

Il enverra ses Anges pour assembler au son de la trompette & à grand bruit tous les élus des quatre coins du monde, & depuis une extrêmité de la terre où elle paroît se joindre au ciel, jusqu'à l'autre extrêmité.

Et mittet angelos suos cum turba, & voce magna : & congregabunt electos ejus à quatuor ventis, à summis cœlorum usque ad terminos eorum.

3. *Joie des Fideles pour l'approche du Jugement.*

3. *Fidelium lætitia instante judicio.*

Lorsque ces grands événemens commenceront à s'accomplir, il exhorte les fideles à lever la tête, & à reconnoître que leur délivrance sera proche.

C. His autem fieri incipientibus, respicite, & levate capita vestra quoniam appropinquat redemptio vestra.

III. Il marque en général le tems de son avénement.

1°. par une comparaison tirée du figuier, & des autres arbres. Lorsque le figuier pousse des rejettons encore

Et dixit illis similitudinem. Videte ficulneam ;

A. 24. B. 13. C. 21. B. cùm jam ramus ejus tener fuerit, & nata fuerint folia : C. & omnes arbores, cùm producunt jam ex se fructus, scitis quoniam prope est æstas. A. Ita & vos cùm videritis hæc omnia B. fieri, scitote quod in proximo sit in ostiis. C. scitote quoniam prope est regnum Dei. B. Amen dico vobis, quoniam non transibit generatio hæc, donec omnia ista fiant. Cœlum & terra transibunt ; verba autem mea non transibunt.

tendres & des feuilles, & que tous les autres forment déja des boutons, qui sont le commencement des fruits, on sait que l'été est fort proche. Aussi lorsque les fideles verront l'accomplissement de toutes ces choses, ils ne doivent point douter que le Royaume de Dieu ne soit tout proche, &, pour le dire ainsi, à la porte. Cette comparaison marque sa proximité à trois mois près, si on la doit prendre au pied de la lettre.

2°. Il le désigne encore ce tems par le témoignage de ceux qui le verront de leurs yeux. Car il assure avec serment que cette nouvelle génération de ceux qui croient en lui ne finira point jusqu'à ce que toutes ces choses soient accomplies ; parce que le ciel & la terre passeront, mais ses paroles ne passeront point, non plus que tout ce qui est fondé sur ses paroles. Promesse immuable, qui malgré les héréfies & les persécutions dont il vient de parler, assure tellement à l'Eglise sa perpétuité jusqu'à la fin, que le ciel & la terre passeront plutôt que l'Eglise.

Que si on porte sa curiosité jusqu'à vouloir connoître en particulier le jour & l'heure précise de son avénement, (car il vient d'en marquer le tems en

général) il déclare que ce secret n'est connu ni des hommes de la terre, ni des Anges dans le Ciel, ni même du Fils de l'homme en cette qualité ; (ce qu'on peut encore expliquer de l'Eglise qui est son corps) mais seulement de son Pere Eternel, & par conséquent de lui-même, comme son Fils unique, dans lequel sont cachés tous les trésors de la science & de la sagesse de Dieu.

De die autem illo, vel hora nemo scit, neque angeli in cœlo, neque Filius nisi Pater.

4. *Perte des méchans imprévue.*

4. *Repentina malorum perditio.*

IV. Il représente les divers effets de son avénement.

Le I. sera la surprise des hommes qu'il explique par deux figures de l'ancien Testament. La 1. est qu'il en sera alors comme au tems de Noé. Avant le tems du déluge jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche, les hommes beuvoient, mangeoint, faisoient bonne chere; les hommes prenoient des femmes, & les femmes des maris, & ils ne connurent point le malheur qui les menaçoit jusqu'à ce que le déluge vint fondre sur eux, & les enveloppa tous. Il en sera de même de son avénement.

A. Sicut autem in diebus Noe, ita erit & adventus Filii hominis. Sicut enim erant in diebus ante diluvium comedentes, & bibentes, nubentes, & nuptii tradentes, usque ad eum diem, quo intravit Noe in arcam ; & non cognoverunt

La 2. figure est celle du tems de Loth. Alors les hommes buvoient &

A. 24. B. 13. C: 21. donec venit diluvium, & tulit omnes : ita erit & adventus Filii hominis. C. Similiter ficut factum est in diebus Loth. Edebant, & bibebant; emebant, & vendebant; plantabant, & ædificabant : Quâ die autem exiit Loth à Sodomis, pluit ignem & sulphur de cœlo & omnes perdidit. Secundùm hæc erit quâ die Filius hominis revelabitur.

mangeoint, achetoient & vendoient, plantoient & bâtissoient, sans avoir le moindre soupçon du malheur qui leur pendoit sur la tête. Mais le jour même que Loth sortit de Sodome, il plut du ciel du souffre enflammé, qui les fit tous périr. Le Fils de l'homme paroîtra dans son second avénement avec la même surprise pour les hommes.

5. *L'un pris & l'autre laissé.*

5. *Unus assumptus, alter relictus.* Dico vobis in illa nocte erunt duo in lecto uno; unus assumetur, & alter relinquetur : duæ erunt molentes in unum; una assumetur, & altera relinquetur : duo in agro; unus assumetur, & alter relinquetur. Respondentes dicunt illi : Ubi Domine : Qui dixit illis : Ubicumque

Le II. effet de son avénement qu'il fera entre les hommes. Car cette nuit-là de deux époux qui seront couchés dans le même lit, de deux femmes qui tourneront la même meule, de deux hommes qui se trouveront dans le même champ, l'un sera emporté par ces oiseaux de proie dont il a parlé, & l'autre sera laissé. Les Apôtres lui demanderent en quel lieu cela arriveroit. Il leur répondit que cela se feroit par toute la terre ; car comme il leur a déja dit, en quelque lieu qu'il se trouve un corps mort, c'est-à-dire un cadavre d'ame, une ame reprouvée, les aigles & les oiseaux de proie s'y assem-

bleront au même moment. *Voyez la Dissertation XXVIII.*

fuerit corpus, illuc congregabuntur & aquilæ.

CHAPITRE CXXIII.

CA. CXXIII. B. 13. C. 21.

Méditation. Vigilance. Priere.

VIGILANDUM.

DE l'incertitude ou de l'ignorance du tems où ces grandes choses doivent arriver, il tire trois conséquences qui s'adressent aux Chrétiens de tous les siecles, mais sur-tout à ceux des derniers tems du monde.

La 1. est la méditation continuelle de ces grandes vérités. B. 13. Videte.

La 2. est une exacte vigilance sur eux-mêmes. Ils doivent prendre garde que leurs cœurs ne s'attachent à la terre, appésantis par les excès de bouche, par l'yvresse, & par les soins de cette vie, de peur que ce jour formidable ne les surprenne tout d'un coup; parce qu'il tombera en un moment sur tous les hommes qui demeurent sur la terre, & les enveloppera tous comme un filet qui auroit été jetté sur eux.

vigilate & orate: nescitis enim quando tempus sit. C. 21. Attendite autem vobis, ne fortè graventur corda vestra in crapula, & ebrietate, & curis hujus vitæ; & superveniat in vos repentina dies illa: tamquam laqueus enim superveniet in omnes,

La 3. est qu'ils doivent joindre à cette vigilance une priere continuelle, afin qu'ils soient dignes d'être préservés de

B. 13. C. 21. qui sedent super faciem omnis terræ. Vigilate itaque, omni tempore orantes : ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, & stare ante Filium hominis.

B. Sicut homo qui peregrè profectus reliquit domum suam, & dedit servis suis potestatem cujusque operis, & janitori præcepit ut vigilet.

ces malheurs à venir, & de paroître avec assurance devant le Fils de l'homme.

Il insiste sur la vigilance ; & pour en prouver la nécessité, il se compare à un homme qui a entrepris de faire un grand voyage, & qui est absent pour long-tems de sa maison : mais qui avant que de partir en a distribué les divers offices entre ses serviteurs, en donnant à chacun la charge & l'autorité de s'acquiter de son emploi sans être troublé ni inquiété par les autres : enfin qui mettant les clefs entre les mains du portier, lui a commandé de veiller sur toute la famille, & de faire bonne garde jusqu'à son retour, pour empêcher que les domestiques ne se relâchent dans leur travail, que les esclaves ne s'enfuient, que les étrangers ne viennent interrompre ou divertir ceux qui travaillent, enfin que les voleurs ne se glissent dans la maison.

Cet homme absent est J. C. qui a fait un voyage dans le Ciel. Sa maison est l'Eglise, dont il a partagé les charges à ses serviteurs, en les établissant Evêques ou Pasteurs, ou Prédicateurs, avec la subordination légitime, & l'autorité dont chacun a besoin pour s'acquitter des fonctions de son ministere.

Dispensation si générale qu'il n'y a aucun si petit & si mépriſable dans la maiſon de Dieu, à qui J. C. n'ait commis quelque emploi à exercer envers ſes freres, quand ce ne ſeroit que celui de les édifier par ſes bons exemples. Il eſt très-probable que ce portier qui tient les clefs de la maiſon, eſt le ſucceſſeur de ſaint Pierre, lequel eſt établi en effet ſur tous les autres officiers, pour prendre garde qu'aucun ne manque à ſon devoir, que rien ne ſorte de la maiſon pour ſe perdre, & que rien n'y entre qui la puiſſe corrompre.

Jeſus conclut de cette comparaiſon, que tous généralement doivent veiller. Il le prouve 1°. par l'ignorance où ils ſont du tems de ſon retour. Ils ne ſavent s'il reviendra le ſoir, ou à minuit, ou au chant du coq, c'eſt-à-dire ſur les trois heures du matin, ou au lever de l'aurore.

Vigilate ergo, neſcitis enim quando dominus domus veniat; ſerò, an media nocte, an galli cantu, an manè:

2°. Il le prouve par la peine qui leur eſt préparée, s'il les trouve endormis, c'eſt-à-dire, ſi laiſſant-là les devoirs de leur profeſſion paſtorale, ou ſimplement chrétienne, ils ſe plongent dans l'oiſiveté, dans l'aſſouviſſement de leurs paſſions, dans l'embarras des ſoins de cette vie. Il en conclut de nouveau le commandement de la vigilan-

ne cum venerit repentè, inveniat vos dormientes.

Quod autem vobis dico, omnibus dico: Vigilate,

B. 13. C. 21. ce ; & de peur qu'on ne le renvoyât aux seuls ministres de l'Eglise, il l'étend à tout le monde. Ce qu'il leur dit, il le dit à tous : *Veillez*.

Que si on demande pourquoi J. C. oblige tout le monde à la vigilance, quoiqu'elle semble ne regarder proprement que ceux qui vivront peu avant son avénement, & non ceux qui étant morts long-tems auparavant, ne seront plus en état d'en être surpris.

Saint Augustin *Ep.* 80. répond que le jour de l'avénement de J. C. est pour chacun le jour où il sortira du monde, dans l'état où il sera jugé au jour du Jugement ; parce que l'ame séparée demeurant toujours dans le même état, il importe peu pour elle, que son Jugement soit différé après plusieurs siecles, ou qu'elle soit jugée immédiatement après sa sortie, puisqu'elle sera toujours jugée dans l'état où elle étoit en sortant de son corps. Cela oblige tout Chrétien à veiller sur soi-même, de peur que le jour de l'avénement du Seigneur ne le surprenne ; puisqu'il ne sait si son Maître viendra pour lui dans la vieillesse, dans l'âge viril, dans la jeunesse, ou dans l'enfance ; ce qui est à son égard le soir, le minuit, le chant du coq & le lever de l'aurore.

CHAPITRE CXXIV.

CA. CXXIV. A. 25.

DIX VIERGES.

DECEM VIRGINES.

ON peut considérer les Vierges de cette parabole en trois états. I. Dans leur veille lorsqu'elles attendoient l'Epoux. II. Dans leur sommeil. III. Dans leur reveil.

A. 25. Tunc simile erit regnum cœlorum decem virginibus ; quæ accipientes lampades suas, exierunt obviam sponso & sponsæ.

I. Ces Vierges sont les fideles vivans, ou les ames Chrétiennes encore engagées dans leurs corps. Elles sont vierges par la foi Catholique qui est pure de tout mélange des erreurs ; & elles vont au devant de l'Epoux, parce qu'elles s'avancent toujours vers le jour du Jugement, en faisant profession d'attendre Jesus, & de se préparer par leurs œuvres à le recevoir, chacune en sa maniere, & à paroître devant lui.

Quinque autem ex eis erant fatuæ, & quinque prudentes ;

Mais dans cette préparation qui leur est commune, la maniere différente dont elles la font, fait voir que les unes sont sages, & les autres folles & insensées. Les ames folles sont celles qui n'ont pas eu soin de prendre avec leurs lampes de l'huile pour les entre-

A. 25. tenir. La lampe est le cœur ou la conscience ; le feu de la lampe est la foi ; & l'huile qui entretient ce feu est la Charité, la mere des bonnes œuvres qui sert de nourriture à la foi. Les ames folles sont donc celles qui se contentent de la foi, & d'une certaine bienséance extérieure dans les mœurs, sans se mettre fort en peine de l'amour de Dieu & de la solide piété. Elles font luire leurs lampes pendant cette vie par une apparence extérieure de piété, par des œuvres qui étant bonnes en elles-mêmes & gâtées dans toutes les autres circonstances, ne laissent pas de leur attirer les louanges des hommes. Au lieu que les ames sages non contentes de tous les dehors de la piété qui brillent aux yeux des hommes, font une bonne provision de charité & d'actions, auxquelles rien ne manque du côté de l'office, ni des autres circonstances, pour être de bonnes œuvres.

Sed quinque fatuæ acceptis lampadibus non sumpserunt oleum secum:

prudentes verò acceperunt oleum in vasis suis cum lampadibus.

II. Le retardement de l'Epoux est tout le tems de cette vie, & même tout le cours des siecles jusqu'au jour du Jugement où il doit venir. Ainsi les Vierges ont le loisir de s'assoupir & même de s'endormir entiérement. L'assoupissement qui commence le sommeil des Vierges qui attendent l'Epoux, ce sont les mala-

Moram autem faciente sponso dormitaverunt omnes, & dormierunt,

dies qui les conduisent à la mort; & leur sommeil est leur mort qui se doit terminer à la résurrection comme à son reveil. Ainsi le sommeil ne se prend pas ici pour une oisiveté blâmable, & dans un sens opposé à cette vigilance que le Seigneur recommande à la fin comme le fruit de la parabole; puisque les Vierges sages sommeillent & s'endorment ici, comme les folles, & qu'elles ne sont néanmoins blâmées d'aucune oisiveté.

III. Au milieu de la nuit il se fait un grand cri qui éveille les Vierges, & qui leur commande de sortir & d'aller au-devant de l'Epoux. C'est ce son de la trompete qui commandera aux morts de se lever, de sortir de leurs tombeaux, & de comparoître devant J. C. Ainsi leur résurrection est leur reveil; & les unes & les autres accommodent leurs lampes, lorsqu'elles considérent leur vie passée pour en rendre compte au souverain Juge.

Media autem nocte clamor factus est: Ecce sponsus venit, excite obviam ei.

Tunc surrexerunt omnes virgines illæ, ornaverunt lampades suas.

Mais les ames folles voyant que cette petite lueur de l'honneur humain dont leurs actions brilloient aux yeux des hommes, alloit être étouffée au grand jour de la justice de Dieu, & que ce faux brillant de probité apparente ne pourra porter la lumiere du

A. 25. Fatuæ autem sapientibus dixerunt: Date nobis de oleo vestro, quia lampades nostræ extinguntur.

Jugement de la vérité, elles ont recours aux ames sages pour emprunter de leur huile, c'est-à-dire, pour les conjurer de leur faire quelque part de leurs bonnes œuvres, par le principe de la communion des Saints, le fondement des indulgences. Mais comme alors ce ne sera plus le tems de l'indulgence, mais de la justice; & que dans un examen si rigoureux, chacun n'aura pas trop de tout ce qu'il aura acquis de mérites pour assurer son salut: les ames sages pour se mocquer des folles, les renverront aux vendeurs d'huile pour en acheter, c'est-à-dire à ceux qui les auront trompées pendant leur vie; comme si elles leur disoient, qu'elles s'y prenoient trop tard pour faire une provision qu'il falloit avoir faite pendant qu'il étoit tems. Elles y allerent néanmoins selon leur parole, comme à tout événement.

Responderunt prudentes, dicentes: Ne forte non sufficiat nobis & vobis, ite potius ad vendentes, & emite vobis.

Dum autem irent emere, venit sponsus; & quæ paratæ erant intraverunt cum eo ad nuptias, & clausa est janua. Novissimè verò veniunt & reliquæ virgi-

Cependant l'Epoux arriva, & les ames sages qui se trouverent prêtes entrerent dans le Ciel avec lui & avec l'Epouse qui est toute l'Eglise, & la porte fut fermée pour jamais. Les ames folles jettant de cris & versant de larmes, supplierent l'Epoux de leur ouvrir. Mais il leur répondit par une voix intérieure, qu'il ne les reconnoissoit point,

point, & qu'il ne savoit qui elles étoient. C'est qu'au jour du Jugement la pénitence & la confession n'auront plus de lieu, le regret du passé & les résolutions pour l'avenir ne serviront de rien qu'à faire paroître la folie des reprouvés, de ce qu'ils n'ont pas préparé dans le tems les choses nécessaires pour une si grande nécessité. Et delà Jesus infére que ses Disciples doivent veiller dans l'exercice de toutes les vertus & dans la pratique des bonnes œuvres, & ne les pas différer au tems à venir qui n'est pas en leur pouvoir, parce qu'ils ne savent pas le jour ni l'heure de leur mort, qui est à leur égard le propre tems de son avénement.

nes, dicentes: Domine, Domine, aperi nobis. At ille respondens, ait: Amen dico vobis, nescio vos.

Vigilate itaque, quia nescitis diem, neque horam.

CHAPITRE CXXV.

CAP. CXXV. A. 25.

TALENS.

TALENTA.

APRÉS avoir instruit le commun des fideles par la parabole des Vierges, Jesus proposa celle des talens pour l'instruction des prélats, & de tous ceux qui par leur caractere ont part à l'autorité pastorale. Cette pa-

A. 25. rabole a beaucoup de rapport à celle des dix marcs d'argent qu'il prêcha à Jéricho dans la maison de Zachée; l'occasion seulement & le but en sont différens. Alors il vouloit enseigner le long délai du regne de Dieu. Ici il veut montrer la nécessité que nous avons de travailler, & de faire un bon usage chacun de sa charge. Elle contient trois parties. La I. est la distribution inégale des talens. La II. est l'emploi différent que chacun fait de celui qu'il a reçu. III. La reddition de compte & la récompense inégale des ouvriers.

A. 25. Sicut homo peregrè proficiscens vocavit servos suos, & tradidit illis bona sua :

I. Un homme qui partoit pour un grand voyage fit venir ses serviteurs, & leur mit son bien entre les mains. Il donna cinq talens à l'un, deux talens à l'autre, & un talent au troisieme, à chacun selon sa capacité & son industrie. Le talent Hébraïque valoit 4627 livres de notre monnoie. Cet homme est Jesus-Christ, qui partant de la terre pour le Ciel, d'où il ne doit revenir qu'à la fin du monde, a distribué par le Saint-Esprit ses dons à ses serviteurs; c'est-à-dire, ces sortes de graces gratuites qui sont conférées pour l'utilité du prochain, comme sont la sagesse, la science, le don des mira-

cles, celui de gouverner, & les autres que rapporte saint Paul 1. *Corinth. ch.* 12. 7. Cette Distribution est inégale & mesurée, non au mérite, que nul n'y peut apporter, mais à la capacité ou de nature ou de grace qui lui a été donnée. A l'un il en donne cinq, lors par exemple, que le même est tout ensemble Apôtre, Prophete, Evangéliste, Pasteur, Catéchiste. A l'autre deux. A l'autre un seulement; & pour éprouver mieux leur fidélité, il partit aussi-tôt.

& uni dedit quinque talenta, alii autem duo, alii verò unum; unicuique secundùm propriam virtutem: & profectus est statim.

II. Ceux qui avoient reçu chacun plusieurs talens, les firent valoir jusqu'à gagner le double, l'un dix talens, & l'autre quatre. Comme le gain qu'on tire des dons de Dieu, est d'amener les autres à la foi, à la justice, à la sainteté, au salut éternel, les ouvriers en tirent plus ou moins selon le bon usage qu'ils font de leurs dons. Ainsi ces deux premiers serviteurs coopérerent si fidélement aux graces du Seigneur, que soit dans le nombre des ames qu'ils gagnerent à Dieu, soit dans la perfection à laquelle ils les porterent, ils gagnerent le double des fonds qu'ils avoient reçus; ce qui est un des plus grands profits que l'argent qui est dans le commerce

Abiit autem qui quinque talenta acceperat, & operatus est in eis, & lucratus est alia quinque. Similiter & qui duo acceperat, lucratus est alia duo.

A. 25. puisse apporter : Quoique dans le trafic des graces de Dieu, le profit ne se compte pas toujours par les effets, qui ne dépendent pas de la volonté des ouvriers ; mais par les soins & par les travaux qu'ils y auront employés. Car si les dons de Dieu étant égaux la diligence est égale dans ceux qui les ont reçus, le mérite aussi en sera égal, quoique le profit ne le soit pas, parce que l'événement n'est pas dans la disposition de l'homme.

Qui autem unum acceperat, abiens fodit in terram, & abscondit pecuniam domini sui.

Mais celui qui n'avoit reçu qu'un talent, au lieu de le mettre dans le commerce, de peur de le perdre ou qu'on ne le lui volât, alla faire un trou dans la terre, & y cacha l'argent de son Maître. C'est la figure de ceux qui n'ayant reçu de Dieu qu'une petite charge, soit par la fuite du travail, soit par les vains scrupules qu'ils se forment dans le ministere Ecclésiastique, ne font aucun usage ni pour eux ni pour le prochain, du pouvoir qu'ils ont entre les mains, & ils laissent la grace de Dieu entiérement inutile.

Post multum vero temporis venit dominus servorum illorum, & posuit rationem cum eis.

III. Long-tems après le Maître de ces serviteurs revint de son voyage, & leur fit rendre compte de leur négociation. Ainsi J. C. reviendra à la fin des siecles comme il l'a promis, pour de-

mander compte à ses serviteurs des dons qu'il leur aura confiés, de l'usage qu'ils en auront fait, des fruits qu'ils en auront tirés; parce qu'il ne les leur a donnés qu'à la charge d'en rendre compte.

Les deux premiers se présenterent, & l'un pour les cinq talens, l'autre pour les deux qu'ils avoient reçus; ils en compterent autant qu'ils avoient gagnés. Ainsi au jour du Jugement les saints Pasteurs exposeront aux yeux du souverain Maître toutes les ames qu'ils auront converties, ou toutes les bonnes œuvres qu'ils auront faites dans ce dessein. Cela se tourne ainsi pour garder la bienséance de la parole. Car J. C. n'aura pas besoin qu'on lui montre les bonnes œuvres qu'il aura faites lui-même par les mains de ses serviteurs. Il les louera devant tout le monde comme de bons ouvriers; & pour le bon usage qu'ils auront fait du peu qu'il leur aura confié, il les établira sur de grands biens comme les héritiers de Dieu & ses propres cohéritiers. Il les fera entrer en possession de la joie & de la félicité de leur Seigneur, c'est-à-dire, dans la jouissance de Dieu, dont la félicité consiste à se posséder soi-même.

Et accedens qui quinque talenta acceperat, obtulit alia quinque talenta, dicens: Domine, quinque talenta tradidisti mihi, ecce alia quinque superlucratus sum.

Ait illi dominus ejus: Euge serve bone & fidelis quia super pauca fuisti fidelis, super multa te constituam intra in gaudium domini tui. Accessit autem & qui duo talenta acceperat, & ait; Domine duo talenta

A. 25. tradidisti mihi, ecce alia duo lucratus sum. Ait illi dominus ejus; Euge serve bone & fidelis; quia super pauca fuisti fidelis super multa te constituam intra in gaudium domini tui. Accedens autem & qui unum talentum acceperat, ait: Domine, scio quia homo durus es, metis ubi non seminasti, & congregas ubi non sparsisti; & timens abii & abscondi talentum tuum in terra; ecce habes quod tuum est.

Celui qui n'avoit reçu qu'un talent s'approcha à son tour, & commença par s'excuser d'une maniere qui le rendoit encore plus coupable. Il calomnia son Maître, il rejetta sur lui la faute de sa négligence. Il lui dit que dès long-temps il le connoissoit pour un homme dur & severe, qui vouloit toujours gagner, jusqu'à moissonner où il n'avoit rien semé, jusqu'à recueillir où il n'avoit rien mis. Il lui reprochoit par ces mots que lorsque ses pauvres serviteurs ne lui apportoient aucun gain, il consisquoit leur bien à son profit pour s'en dédommager. Il ajouta que dans la crainte de sa sévérité il n'avoit osé exposer son talent aux hazards du commerce; qu'il l'avoit caché dans la terre pour le mettre à couvert des voleurs, & qu'il le lui rendoit tel qu'il le lui avoit donné.

Ce troisieme serviteur représente ceux qui n'usant point des dons de Dieu, en rejettent la cause sur sa dureté inexorable. Ils lui reprocheront au jour du Jugement, selon les sentimens indignes qu'ils en avoient autrefois, qu'il est difficile de le servir, inflexible comme il est à exiger de la foiblesse humaine le gain des bonnes œuvres. Que pour accomplir ses commandemens,

quelques difficiles qu'ils soient, il donne peu de moyens & de forces, & qu'il demande une plus grande perfection qu'on ne peut acquérir par des œuvres humaines.

Le maître reprocha à ce serviteur sa malice dans ses calomnies, & sa paresse dans son office. Mais sans daigner répondre aux accusations de dureté & d'avarice visiblement fausses, il se contenta de le condamner par sa propre bouche. Puisqu'il sçavoit que lui son Maître vouloit moissonner où il n'avoit rien semé, & recueillir où il n'avoit rien mis, comment n'a-t-il pas vu qu'à plus forte raison il prétendroit recueillir la moisson de ce qu'il auroit semé ? Or ce talent qu'il lui avoit confié étoit une semence qu'il devoit faire multiplier, sinon par ses mains, au moins par les mains d'autrui. Il devoit donc mettre son argent à la banque, qui étoit la maniere la plus commode de le faire valoir ; & quant à lui, il eût à son retour retiré le fonds qui lui appartenoit, avec les arrérages qu'il eût produit jusqu'alors.

Respondens autem dominus ejus, dixit ei :

Serve male & piger, sciebas quia meto ubi non semino, & congrego ubi non sparsi :

oportuit ergo te committere pecuniam meam nummulariis, & veniens ego recepissem utique quod meum est cum usura.

Tout cela s'explique de soi-même. Ce talent d'argent est la parole de Dieu & l'autorité que Dieu a donnée aux Pasteurs. Ces banquiers sont les ames que

A. 25. Dieu leur a confiées ; & les intérêts de cet argent sont les bons mouvemens que la parole excite dans les ames, depuis les simples desirs jusqu'à l'œuvre d'une entiere conversion. Au jour du Jugement J. C. reprochera aux Pasteurs lâches & timides de n'avoir pas enseigné, repris, exhorté, conseillé, averti, prié pour porter leurs peuples à la pénitence & à la justice. Il leur sera inutile de répondre qu'ils auroient inutilement prêché à des gens à qui Dieu ne faisoit pas la grace de se convertir. Ce n'étoit pas là l'affaire de ces Pasteurs. Car enfin que sçavoient-ils si Dieu ne leur feroit pas cette grace ? C'étoit à eux dans cette espérance à dispenser l'argent de leur Maître ; c'est-à-dire, à prêcher les vérités Chrétiennes, & exercer le don de la parole qui leur avoit été confié, afin que sa grace secondant leurs paroles, il en retirât les fruits & l'usure qu'il lui auroit plu.

Mais en le rendant inutile faute de parler, ils laissoient périr ces ames dans leurs péchés ; & ils devoient bien penser que si Dieu vouloit moissonner la pénitence où il ne l'avoit pas semée, ayant semé dans leurs personnes la science, la parole & l'autorité, il ne manqueroit pas d'exiger d'eux les inf-

tructions & les avertissemens qui en sont la moisson naturelle. Que s'ils craignoient de l'offenser en n'usant pas bien de ses dons, combien plus devoient-ils le craindre en n'en usant point du tout. Il y avoit peut-être du péril dans l'usage de leur autorité ; mais il n'y avoit qu'une damnation certaine à n'en faire aucun usage.

Le Maître condamne ce méchant serviteur à deux peines.

1°. Il lui fait ôter son talent, & il le fait donner à celui qui en avoit dix. C'est-à-dire, il le dépouille de tous les dons de Dieu qui regardoient son salut & celui du prochain ; il le condamne à perdre la récompense éternelle qui étoit destinée au bon usage qu'il en eût fait. Et pour réfuter le reproche calomnieux d'avarice, il l'adjuge à celui qui avoit recueilli de son talent une grande moisson d'ames converties & de bonnes œuvres ; & par là il fait voir que s'il exige sévérement de ses ministres le bon usage de ses dons, il ne l'exige pas pour son intérêt, mais pour le leur ; puisque tout le profit qu'ils en auront tiré sera pour eux une augmentation de gloire & de félicité.

Tollite itaque ab eo talentum, .

& date ei qui habet decem talenta :

Il ajoute pour justifier cet arrêt, que quiconque a déjà quelque chose devant

omni enim habenti dabitur, & abundabit ;

A. 25. foi, par le bon emploi des premiers dons, on lui en donnera davantage jusqu'à le mettre dans l'abondance. Mais que celui qui n'a point ce qu'il doit avoir, on lui ôtera encore ce qu'il a, ou ce qu'il semble avoir, c'est-à-dire, ce qu'il possede en vain, & dont il n'use non plus que s'il ne le possédoit point.

ei autem qui non habet, & quod videtur habere, auferetur ab eo.

Et inutilem servum ejicite in tenebras exteriores : illic erit fletus, & stridor dentium.

La 2. peine est qu'il fait jetter ce serviteur inutile dans les ténébres extérieures de l'enfer, où il y aura des pleurs de regret pour la vie passée, & des grincemens de dents pour toute l'éternité à venir.

1. Il faut remarquer que dans cette parabole Jesus n'exprime pas tous les caracteres des mauvais serviteurs, auxquels il a confié ses biens ; comme ceux qui en ont mal usé, qui les ont détournés à de mauvaises fins, qui les ont employés pour acquérir des honneurs & des richesses, ou pour corrompre les hommes par des erreurs. Il n'a voulu marquer que le châtiment préparé à l'inutilité, qui paroît le défaut le plus excusable où l'on puisse tomber.

2. Que s'il a mis l'inutilité dans celui qui n'avoit reçu qu'un talent, ce n'est que par exemple, & il n'en est pas toujours ainsi. Il se peut faire que celui

qui n'a reçu qu'un talent, le fera valoir, & que celui qui en a plusieurs les laissera inutiles.

CHAPITRE CXXVI.

CA. CXXVI. A. 25. C. 21.

JUGEMENT DERNIER.

JUDICIUM.

LEs paraboles précédentes qui nous portent à la vigilance par la crainte du compte que chacun doit rendre de son talent, ne pouvoient mieux se terminer que par la description de ce jour épouvantable, qui ensuite de ce compte reglera pour l'éternité le sort de tous les hommes. Elle comprend, I. les préparatifs du Jugement. II. La sentence du Juge. III. L'exécution de la Sentence.

I. Les préparatifs seront 1°. l'avénement de J. C. qui pour se faire reconnoître par ses ennemis, se présentera non-seulement dans la même forme qu'il a prise autrefois, mais encore dans une gloire & dans une majesté digne d'un Fils de Dieu. Il descendra du Ciel suivi de tous les saints anges revétus d'une forme visible. Ils l'accompagneront en partie par honneur, comme composant

A. 25. Cùm autem venerit Filius hominis in majestate sua, & omnes angeli cum eo,

A. 25. C. 12. sa Cour & ses armées ; en partie pour être les témoins de faits sur lesquels la sentence sera rendue pour ou contre les hommes ; en partie pour exécuter ses ordres comme les ministres de sa justice.

tunc sedebit super sedem majestatis suæ :

Le 2. sera sa séance dans le trône de sa gloire, composé d'un nuage éclatant en forme de tribunal : & pour faire voir qu'il est établi le Roi & le Juge de tous les hommes, après leur résurrection ils seront tous assemblés devant lui par le ministere des Anges, & apparamment dans le même lieu d'où il monta au Ciel, parce que les deux Anges qui parurent alors aux Apôtres, leur témoignerent qu'il reviendroit du Ciel comme il y étoit monté.

& congregabuntur ante eum omnes gentes,

& separabit eos ab invicem ; sicut pastor segregat oves ab hœdis :

Le 3. est que par le ministere des Anges, il separera les hommes les uns d'avec les autres, les élus d'avec les reprouvés, comme un berger separe au soir en diverses étables les brebis d'avec les boucs, qui pendant le jour paissoient confusément ensemble dans les mêmes pâturages. Il placera les brebis à sa droite, & les boucs à sa gauche ; c'est-à-dire, qu'il fera élever les Saints dans l'air pour venir au devant de lui, comme le marque saint Paul, 1. *Thess.* c. 4. 17. & il laissera les reprouvés sur la

& statuet oves quidem à dextris suis, hœdos autem à sinistris.

terre, pour y attendre leur dernier sort. Ainsi cette distinction de droite & de gauche est métaphorique, pour dire un lieu honorable, & un lieu de malédiction. Les élus portent le nom de brebis à cause de leur patience, de leur douceur, de leur simplicité, de leur innocence.

II. Le Roi étant assis dans son trône adressera 1°. sa parole aux élus, autant par son inclination à récompenser, que par le mérite de leur cause. Il les regardera d'un œil riant & d'un visage serain, comme ceux que son Pere a comblés de ses bénédictions. Il les invitera à venir prendre avec lui possession, comme de leur héritage, du Royaume qui leur a été préparé dès la création du monde. Héritage qui n'étant destiné qu'à des enfans adoptifs, n'exclud point pour cela le mérite des bonnes œuvres. Il leur a été préparé dès l'éternité en qualité d'héritage, comme aux enfans de Dieu : ils le posséderont comme la récompense de leurs travaux, & le prix de leur conquête, & ils recevront l'un & l'autre comme une grace.

Tunc dicet rex his, qui à dextris ejus erunt : Venite benedicti Patris mei, possidete paratum vobis regnum à constitutione mundi.

Il leur rend la raison, non de la préparation éternelle du royaume pour eux, mais de la possession actuelle qu'il

A. 25. C. 21. Esurivi enim & dedistis mihi manducare ; sitivi & dedistis mihi bibere ; hospes eram, & collegistis me ; nudus & cooperuistis me, infirmus, & visitastis me : in carcere eram & veniistis ad me.

leur en fait prendre. C'est qu'ils ont exercé envers lui les œuvres de miséricorde dans les incommodités de la faim, de la soif, des voyages, de la nudité, des maladies, de la servitude ou de la prison qu'il a souffertes. Ils l'ont assisté ou par des effets réels & solides, ou par des paroles de consolation, ou par des desirs sinceres, selon le pouvoir qu'ils avoient entre les mains.

Il n'exprime qu'une espece de bonnes œuvres qui sont celles de la miséricorde, quoique les moyens du salut ne soient pas les mêmes pour tous les Saints, dont les uns seront sauvés par la pauvreté, les autres par la solitude, chacun par la vertu qu'il aura le plus exercée. C'est qu'il adresse particuliérement l'histoire du Jugement aux Chrétiens engagés dans le siecle, dont le salut dépend des œuvres de miséricorde.

Tunc respondebunt ei justi, dicentes : Domine, quando te vidimus esurientem, & pavimus te ? sitientem, & dedimus tibi potuum ? quando autem te vidimus hospitem & collegimus te ? aut nudum, & cooperuimus te ? aut quando te vidimus infirmum,

Les Justes qui n'ont point vu J. C. sur la terre, lui demanderont tout étonnés, quand est-ce qu'ils l'ont vu reduit à ces nécessités, & qu'ils lui ont rendu ces sortes de services, à lui qui regnoit glorieux & immortel dans le Ciel. Il leur répondra que lorsqu'ils les ont rendus au plus petit de ses freres, c'est-à-dire, des Chrétiens, c'est à lui-même qu'ils les ont rendus. Cette de-

mande & cette réponse se feront seulement par la pensée ; & ce sera dans les Saints une profonde admiration que J. C. ait daigné adopter jusques-là tout le bien qu'ils auront fait aux pauvres.

2. Il se tournera ensuite du côté des Chrétiens reprouvés, qui seront à sa gauche ; & prenant un visage terrible, il les traitera de maudites créatures, & il les condamnera au feu éternel qui avoit été préparé, non pour eux, mais pour le diable & pour ses anges, c'est-à-dire, pour les démons, qui le reconnoissent pour leur Prince.

aut in carcere ad venimus, & te? Et respondens rex, dicet illis : Amen dico vobis : quandiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis. Tunc dicet & his, qui à sinistris erunt : Discedite à me maledicti in ignem æternum, qui paratus est diabolo, & angelis ejus.

Le feu de l'enfer n'a pas été proprement allumé pour les hommes, qui n'ont été créés que depuis la chute & la damnation du diable, qui depuis étant tombés comme lui, ont été rachetés par J. C. au prix de son sang. Que si néanmoins plusieurs d'entr'eux y sont condamnés, c'est en qualité d'esclaves du démon, dont ils doivent suivre le sort malheureux, comme ils auront imité sa rebellion.

La raison de cet arrêt foudroyant, est qu'ils auront manqué de rendre à J. C. les devoirs d'humanité, dans les mêmes nécessités corporelles dont il a parlé aux justes. Ce que ceux-ci lui demanderont par un sentiment d'humi-

Esurivi enim & non dedistis mihi manducare ; sitivi, & non dedistis mihi potum ; hospes eram, & non collegis-

A. 25. C. 21. tis me; nudus, & non cooperuistis me; infirmus, & in carcere, & non visitastis me. Tunc respondebunt ei, & ipsi, dicentes: Domine, quando te vidimus esurientem, aut sitientem, aut hospitem, aut nudum, aut infirmum, aut in carcere; & non ministravimus tibi? Tunc respondebit illis, dicens: Amen dico vobis, quandiu non fecistis uni de minoribus his, nec mihi fecistis,

lité, les reprouvés qui ne l'auront jamais vu, le lui reprocheront comme une calomnie. Ils se recrieront qu'ils ne l'auront jamais vu dans aucune de ces nécessités, pour en prendre le prétexte de leur condamnation. Il leur répondra par une voix qui retentira au fond de leur conscience, que toutes les fois qu'ils auront manqué de rendre ces assistances à ces petits, qu'ils auront devant leurs yeux, ils les lui auront refusées à lui-même.

Ainsi ce reproche ne tombera pas sur tous les reprouvés. Il est clair au moins qu'il ne regarde point les infideles, soit ceux qui n'ont jamais entendu parler de J. C. soit ceux qui ne l'ont connu que pour le persécuter, ou pour le mépriser. Et quoiqu'ils doivent paroître comme les autres devant le tribunal de J. C. il ne fait pas néanmoins ici la peinture de leur jugement, puisque n'ayant point cru, ils sont déjà tout jugés. Il y aura encore une infinité d'autres sujets de damnation dans les Chrétiens, dont J. C. ne parle point. Il n'allegue ici que le défaut d'une sorte de bonnes œuvres, pour nous exciter à les pratiquer, & pour nous donner lieu de faire ce raisonnement de saint Augustin. Si le seul défaut des œu-

vres de miſéricorde ſuffira pour damner les Chrétiens, que devons-nous penſer de tous les crimes effectifs ? Si ceux qui ont manqué d'aſſiſter leur prochain dans la néceſſité ſont envoyés aux flammes éternelles, où iront ceux qui l'auront dépouillé, & qui auront commis contre lui de plus grands outrages ?

III. L'exécution ſe fera dans le même moment que l'arrêt aura été prononcé. Les méchans iront au ſupplice éternel, l'abîme s'ouvrira ſous leurs pieds juſqu'au centre de la terre, & ils y tomberont enveloppés dans les tourbillons du feu qui aura brûlé le monde, & dans lequel cette effrayante cérémonie ſe ſera célébrée. Les Juſtes au contraire s'éleveront après J. C. & entreront avec lui dans la vie éternelle.

Et ibunt hi in ſupplicium æternum ; juſti autem in vitam æternam.

Si on fait une courte récapitulation de ce long diſcours, on verra qu'il commence par les dernieres guerres, & par les perſécutions ; qu'il continue par les héréſies, par la prédication générale, par l'apoſtaſie, & par l'Ante-Chriſt, & qu'il finit par le dernier Jugement : cette ſuite d'événemens dépendent les uns des autres, & regardent tous l'Egliſe.

C. CXXVII. A. 26. B. 14. C. 22. SECUNDUM CONCILIUM ADVERSUS JESUM. 1. *Conſpiratio Sacerdotum.* C. 22. Appropinquabat autem dies feſtus Azymorum, qui dicitur Paſcha. A. 26. Et factum eſt, cùm conſummaſſet Jeſus ſermones hos omnes, dixit diſcipulis ſuis : Scitis quia poſt biduum Paſcha fiet, & Filius hominis tradetur ut crucifigatur.

CHAPITRE CXXVII.

Second conſeil des Juifs contre Jeſus.

1. *Conſpiration des Prêtres.*

ALORS la fête des pains ſans levain qu'on nomme la Pâque étoit proche ; & lorſque Jeſus eut achevé ce diſcours, qu'il avoit continué depuis le ſoir du Mardi juſques vers le minuit, il fit ſouvenir ſes Diſciples que deux jours après, c'eſt-à-dire, le Jeudi au ſoir, la Pâque ſe devoit célebrer ſelon la loi (car c'eſt ſelon cet uſage qu'il en parle) & que le Fils de l'homme ſeroit livré pour être crucifié.

On ne voit pas d'abord dans cet avis extraordinaire qu'il donne, quelle liaiſon il ya entre la Pâque & ſa paſſion, pour les joindre enſemble. On ne peut rien dire de plus probable, ſinon qu'il avertit ſes Diſciples que la mort qu'il doit ſouffrir le jour de la Pâque des Juifs, l'obligera d'avancer la ſienne d'un jour ; & qu'au lieu que les Juifs la célebreront dans trois jours après ce diſcours, c'eſt-à-dire le Vendredi, il fera

la sienne le Jeudi deux jours après.

Les Princes des Prêtres, & les Docteurs qui depuis les paraboles du jour précédent, cherchoient plus que jamais un moyen de le faire mourir, s'assemblerent le Mercredi avec les Magistrats du peuple dans la salle du Prince des Prêtres nommé Caïphe : & ils tinrent conseil ensemble comment ils devoient s'y prendre, pour se saisir adroitement de Jesus, & pour le faire mourir.

C. Et quærebant Principes Sacerdotum & Scribæ quomodo Jesum interficerent.
A. Tunc congregati sunt Principes Sacerdotum, & seniores populi in atrium Principis Sacerdotum, qui dicebatur Caïphas : & consilium fecerunt ut Jesum dolo tenerent, & occiderent :
C. timebant verò plebem.
A. Dicebant autem : Non in die festo, ne fortè tumultus fieret in populo.

Deux considérations les embarrassoient dans cette entreprise. 1°. Ils appréhendoient le peuple, qui de soi-même déjà porté aux séditions, croyoit en lui, ou lui étoit très-favorable. 2°. Ils regardoient la fête de Pâque comme un fâcheux contre-tems. Ils craignoient que s'ils l'exécutoient ce jour-là, le peuple ne se soulevât pour le sauver de leurs mains, sinon pour l'amour qu'ils auroient pour lui, au moins par le respect de la fête qui seroit indignement violée par cette exécution. Ils conclurent donc qu'il ne faloit rien entreprendre le jour même de la fête, qui cette année-là avoit été transférée au jour du Sabbat ; & Dieu, qui jusques alors avoit rompu toutes leurs mesures, parce que le tems de la mort de Jesus n'étoit point encore venu, fit succéder

A. 26. B. 14. C. 22. toutes choſes comme ils le ſouhaitoient.

2. *Pactum Judæ.*

2. *Pacte de Judas.*

C. Intravit autem ſatanas in Judam qui cognominabatur Iſcariotes, unum de duodecim.

Car fort à propos pour eux, Judas donna entrée au diable dans ſon cœur. Il n'avoit pas oublié le mandement du grand Sanhedrin, qui promettoit récompenſe à celui qui le leur découvriroit. Il s'en promit une plus grande s'il pouvoit le faire tomber entre leurs mains : & le jour même que les Princes des Prêtres étoient aſſemblés, il alla les trouver pour traiter avec eux de ſa priſe. Il leur expoſa un moyen ſûr & facile qu'il avoit de le leur livrer. *Que voulez-vous me donner*, leur dit-il, *& je vous le mettrai* ſans bruit *entre les mains* ? Ils l'écouterent avec beaucoup de joie ; & tout ravis de cette heureuſe rencontre, ils convinrent de lui donner trente pieces d'argent qui reviennent à peu près à 46 livres de notre monnoie. Il s'engagea avec eux à cette condition, & dès-lors il cherchoit un moyen commode pour le livrer ſans tumulte.

Et abiit B. ad ſummos Sacerdotes, ut proderet eum illis ; C, & locutus eſt cum Principibus ſacerdotum, & magiſtratibus, quemadmodum illum traderet eis : A. & ait illis ; Quod vultis mihi dare, & ego eum vobis tradam? At illi B. audientes, gavisi ſunt C. & pacti ſunt pecuniam illi B. ſe daturos: & A. conſti-

Pluſieurs raiſons le précipiterent dans cette horrible réſolution.

1°. Tant de queſtions ſur diverſes choſes que Jeſus avoit faites à ſes Apôtres, & à d'autres perſonnes, comme

s'il ne les sçavoit pas, lui firent juger follement, qu'il ne pénétroit point les choses secretes & éloignées, & qu'ainsi il pourroit réussir dans cette trahison par voie de surprise.

tuerunt ei triginta argenteos. C. Et spopondit. A. Et exinde quærebat opportunitatem, C ut traderet illum sine turbis.

2°. Il commença à douter de sa sainteté, fondé sur ce parfum si précieux, qu'il avoit peu auparavant laissé répandre sur lui par Marie ; ce qui lui parut un excès de délicatesse en lui, & de prodigalité dans l'autre.

3°. Son avarice acheva de le déterminer. Il voulut se dédommager du prix de ce parfum qui lui étoit échappé ; & il le fit en vendant même celui sur qui il avoit été répandu. Ainsi Lazare & sa sœur Marie furent funestes, l'un aux Prêtres & aux Pharisiens, & l'autre à Judas. La résurrection du premier fut pour ceux-là un motif de conclure la mort de Jesus ; & la pieuse profusion de celle-ci porta le second à le livrer entre les mains de ses ennemis.

4°. Enfin comme toutes ces raisons ne calmoient pas tout-à-fait les remords de sa conscience, il faisoit grand fond sur celle-ci qui étoit sa derniere ressource. Il ne doutoit point que Jesus étant même livré à ses ennemis, ne se sauvât aisément de leurs mains, comme il avoit fait à Nazareth, dans le

A. 26. B. 14. C. 22. Temple, & en d'autres rencontres, pendant que lui Judas exempt du crime de sa mort, jouiroit en sureté de l'argent qu'il auroit tiré d'eux par la fourberie qu'il auroit faite à l'un & à l'autre parti ; à Jesus en le trahissant ; aux Juifs, en leur livrant un homme qui selon les apparences devoit leur échapper.

DISSERTATION XXI.

Joan. Cap VIII. ℣. 25. *Dicebant ergo ei : Tu quis es ? Dixit eis* JESUS : *Principium qui & loquor vobis.* Conc. Cap. LXXXVI.

AVANT que de propoſer le nouveau ſens de cet endroit, un des plus obſcurs de l'Evangile, il ne ſera pas inutile de rapporter en peu de mots les divers ſens que les Interprêtes lui ont donnés, afin qu'on les puiſſe comparer entr'eux, & choiſir le meilleur avec connoiſſance de cauſe. Ils donnent diverſes interprétations à *Principium*, où conſiſte la plus grande difficulté.

Les uns le prennent au Nominatif, parce qu'ils s'imaginent que l'ancien Interprête a lu dans ſon Exemplaire ἡ ἀρχὴ, ou du moins qu'il l'a rendu par ce cas pour l'accorder avec l'interrogation, *Qui êtes-vous ?* & ils traduiſent, *Je ſuis le principe qui parle même à vous.*

Mais S. Auguſtin voyant que le Grec portoit τὴν ἀρχὴν, à l'accuſatif, a trouvé le moyen de le tourner de même, en ſous-entendant le verbe *croire*, qu'il

emprunte du ℣. précédent, *nisi credideritis*, &c. *Croyez que je suis le principe qui en prenant un corps humain, me suis mis en état de vous parler.* Comme néanmoins cette construction paroît un peu dure, quelques-uns tâchent de l'adoucir en la renversant, & en mettant à la fin la particule adversative. *Quoique*, ce qui ne change pas le sens. *Moi qui vous parle, je suis le principe de toutes choses, quoique je vous parle un langage humain comme celui des autres hommes.*

Le plus grand nombre des Interprêtes prend τὴν ἀρχὴν, pour un Adverbe, ou pour un nom à l'Accusatif qui tient lieu d'Adverbe en sous-entendant κατὰ. Mais ils ne conviennent pas pour cela du sens qu'ils lui doivent donner.

Les uns l'expliquent par *premierement avant toutes choses*, qui est en effet sa vraie signification : mais ils se partagent sur *loquar*, que quelques-uns prennent au présent où il est. *Premiérement je suis ce que je vous dis*, ou *ce que je viens de vous dire*, c'est-à-dire, la lumiere du monde. Mais ce *premiérement* attend après lui au moins un *secondement* qu'on attendra en vain, & qui ne viendra point.

Les autres changent *loquor* au préterit

terit *locutus ſum*, & le joignent avec *principio*, *Je ſuis ce que je vous ai dit dès le commencement*, & ce que je vous dis encore; c'eſt-à-dire, le Chriſt, le Fils de Dieu, le Pain de vie, &c. On cite le Poëte Nonnus pour ce commentaire. Ce tour ſeroit aſſez commode ſi la tranſpoſition de *à principio*, qui n'eſt point du ſtyle de S. Jean, ne brouilloit un peu cette explication.

Je trouve encore que Janſénius de Grand a attribué à ce Poëte de rapporter ce que dit J. C. à la ſuite, *multa habeo de vobis loqui & judicare.* Ce qui produiroit ce ſens, *Je ſuis en état de vous accuſer & de vous condamner en pluſieurs chefs, comme je vous l'ai dit autrefois.* Comme ſi Jeſus leur diſoit en un mot, *Vous me demandez qui je ſuis, & je vous répons que je ſuis votre Juge, comme auſſi je vous l'ai déclaré il y a dix-huit mois au tems de la ſeconde Pâque.* Le ſens de Scaliger ne s'éloigne pas beaucoup de celui-là; c'eſt une paraphraſe qu'il fait de ce paſſage & de la ſuite, *Avant que de vous répondre qui je ſuis, j'aurois d'abord beaucoup de choſes à vous dire touchant votre incrédulité opiniâtre & invincible.*

L'Interprête Syriaque & l'Arabique tournent le ſubſtantif *principium* par le

verbe *incipio*. Syr. *Etiamsi quod incepissem loqui vobiscum ;* ou plus clairement selon l'Arabe. *Etiam si ego incepissem loqui vobiscum ;* ce qui peut faire ce sens, *Vous me demandez qui je suis, comme si je ne faisois maintenant que de commencer à vous parler.* Ce Commentaire paroît très-commode à Louys-Dieu, pourvu qu'on tourne la phrase par interrogation ; & il prétend qu'elle est enfermée dans ὅτι, parce que cette particule répond au ב' des Hébreux, qui de l'aveu de ceux qui entendent cette langue, sert assez souvent aux interrogations, *Primumne, etiam loquor vobis* ? C'est à peu près comme s'il disoit, Vous me demandez qui je suis comme si je ne l'avois jamais déclaré. *Est-ce dont ici la premiere fois que je vous parle* pour avoir besoin de me le demander ? Que si on n'accorde pas à cet Auteur que cet ὅτι soit interrogatif, il prétend au moins qu'on ne lui peut refuser le droit de le prendre pour une particule de confirmation, & qu'avec cela l'interrogation se soutiendra bien d'elle-même.

Tous ces Interprêtes conviennent en ce qu'ils donnent à τὴν ἀρχὴν, *principio*, le sens du tems présent. Mais quelques autres lui donnent une signifi-

cation plus étendue dans le même sens que *In prinicipio erat Verbum.* C'est ainsi que les Traducteurs de Mons l'ont tourné. Cette signification étant peu différente dans le sens de la Vulgate, & s'accordant assez bien avec le Grec. *Je suis dès le commencement*, c'est-à-dire, dès l'éternité, *& c'est ce que je vous dis.* Si l'on est en doute où J. C. a dit qu'il étoit éternel, c'est lors qu'il leur a dit au ℣. précédent, que *s'ils ne croyoient qu'il étoit*, c'est-à-dire, l'Etre infini & indépendant, *ils mourroient dans leurs péchés ; Nisi credideritis quia ego sum, moriemini in peccatis vestris.* Mais tout cela est plutôt deviner au hazard qu'interpréter par les regles.

Voilà un Exemple du tourment que l'obscurité de l'Ecriture donne à ses Interprêtes. Comme les esprits sont différens, chacun donne son tour à des parôles qui n'en peuvent recevoir qu'un. C'est un sujet d'humiliation pour ceux qui se piqueroient de suffisance & de pénétration dans les difficultés de l'Ecriture. Les seuls Protestans, plus heureux que les autres, n'ont point de part à cette confusion. Ils se persuadent qu'elle est claire comme le Soleil, & ils s'y jouent comme dans un pays de lumiere, pendant que les pauvres Ca-

tholiques ſont plongés dans les ténébres de l'Egypte. Mais le partage de leurs opinions dans les lieux difficiles, les trahit malgré eux, & découvre leur illuſion. Un objet clair & évident réunit tous les eſprits dans la même créance; l'obſcurité au contraire multiplie les ſentimens & les conjectures. Ainſi ils doivent craindre qu'ils ne prennent les ténébres de leur eſprit pour la lumiere.

Je prendrai donc la liberté de marquer ce qui me déplaît dans tous ces ſens d'ailleurs Catholiques. C'eſt que tous ces Auteurs ſuppoſent que J. C. répond à la queſtion des Juifs, *Tu quis es* ? QUI êtes-vous ? Tolet même s'en fait un principe pour rejetter un ſens raiſonnable qui ne contient pas cette réponſe. Mais ce principe eſt fort diſputable, & l'on ſeroit bien empêché à prouver premiérement, que J. C. a dû répondre à une demande que les Peres Grecs traitent de captieuſe & d'inſenſée. Secondement, qu'il y ait en effet répondu par ces paroles, *Principium*, *&c.*

Pour le 1. les Juifs ne lui propoſerent pas cette demande par le deſir ſincere de connoître la vérité ; mais par le deſſein de réfuter ce qu'il leur venoit de

dire, que *s'ils ne le croyoient ce qu'il étoit, ils mourroient dans leurs péchés.* Comme ils ne voyoient aucune conséquence de l'un à l'autre, ils lui dirent avec indignation, *Qui êtes-vous* donc, pour nous dire que nous périrons malheureusement, si nous ne vous recevons pour ce que vous êtes?

Or selon tous ces sens, quelle apparence que J. C. eût voulu leur découvrir dans cette disposition la plus sublime vérité de la Religion, ou que les Juifs eussent pu l'entendre sans entrer en fureur, puisque sur la fin du Chapitre ils cherchent des pierres à lui jetter pour un sujet bien moins choquant? On ne peut trop exagérer cette raison. Car si J. C. se voit sur le point d'être lapidé par les Juifs, pour leur avoir seulement dit qu'il étoit avant qu'Abraham fût au monde; qu'auroient-ils fait, s'il leur eût déclaré qu'il étoit dès l'éternité, ce qui est infiniment plus dur? Pourquoi sont-ils transportés de colere lorsque, ℣. 58, J. C. se dit plus vieux qu'Abraham, & qu'ils ne disent rien lorsqu'il se fait aussi ancien que Dieu même, *sum à principio*, ou *ego sum principium?* Et pourquoi dans ce ℣. 58, leur répéteroit-il ce qu'il leur auroit dit plus haut, ℣. 25, en des ter-

mes incomparablement plus forts ?

Il seroit inutile de répondre que selon la remarque de l'Evangéliste les Juifs la premiere fois ne comprirent pas les paroles de J. C. : *Et non cognoverunt, quia patrem ejus dicebat Deum*, ℣. 27. Car ces mots ne regardent pas le ℣. 25 que nous examinons, mais le ℣. 26 qui le suit immédiatement, où J. C. déclare aux Juifs que *celui qui l'a envoyé étoit véritable ;* sur quoi saint Jean observe que dans cette parole (*celui qui m'a envoyé*) *ils ne conçurent pas qu'il leur parloit de son Pere*, ou, selon la Vulgate, *de Dieu son Pere*, & non pas comme traduisent nos Auteurs, *qu'il disoit que Dieu étoit son Pere.*

Cela répond à une raison que Tolet tire de ce ℣. 27. *Et non cognoverunt, &c.* pour prouver que dans le ℣. 25. *Principium, &c.* J. C. déclare que Dieu est son Pere : parce, dit-il, que c'est seulement par ce ℣. 25. qu'on peut justifier ce qui est dans le ℣. 27. *Et non cognoverunt, &c.* que J. C. avoit fait cette déclaration que les Juifs n'avoient pas compriſe. Cette preuve, dis-je, a déjà sa réponse. Car le ℣. 27. ne porte nullement cette déclaration, comme il paroît par cette version littérale de l'Original : *Et non cognoverunt quia de*

Patre diceret eis : ILS *ne comprirent point qu'il leur parloit de ſon Pere.* Ce qu'il faut rapporter au ℣. 26, qui précede immédiatement : *Qui me miſit verax eſt. Celui qui m'a envoyé eſt véritable*, & non au ℣. 25, qui par conſéquent contient beaucoup moins cette déclaration de J. C. que Dieu étoit ſon Pere. Quand même on n'auroit aucun égard à l'Original, il y a bien de la différence entre *Ego ſum principium*, *Je ſuis le Principe*, & *Patrem habeo Deum : J'ai Dieu pour mon Pere.* Le Pere Eternel peut dire le premier, & non le ſecond. Si on explique *Principium* du commencement de tems, le premier Ange pouvoit dire, *Ego ſum principium viarum Domini ; je ſuis le commencement des voies ou des ouvrages de Dieu.* Mais il ne peut pas dire en un ſens propre, *Patrem habeo Deum*, *Dieu eſt mon Pere.* Il eſt donc viſible que ces deux locutions ne ſont point ſynonymes ; & j'infere de tout cela, que J. C. n'a point dû répondre à la queſtion : *Qui êtes-vous ?*

2. Mais il eſt encore plus aiſé de voir qu'en ſuivant la force de ces paroles : *Principium qui & loquor vobis*, il n'y répond nullement, quelque ſoin qu'en prennent les Interprêtes. Les Juifs lui

demandent, *qui il eſt ?* & il répond ſelon Tolet, *qu'il eſt dès le commencement.* Ils lui demandent ſa naiſſance, ſa condition, ſa famille ; & il leur répond touchant ſon âge. Il ajoute, & *c'eſt ce que je vous dis ;* par là il témoigne aux Juifs qu'il leur avoit déjà déclaré qu'il *étoit dès le commencement*, & il ſemble leur reprocher qu'ils ne l'avoient pas compris. Mais en quel endroit leur a-t-il dit ces paroles ? Eſt-ce dans les ℣℣. précédens, où il dit : *je ſuis la lumiere du monde : je ſuis d'en haut ; je ne ſuis pas de ce monde* ? Si on y fait réflexion, on ne trouvera pas que ces expreſſions ſoient fort claires, pour l'*être ſans commencement.*

Mais toutes obſcures qu'elles ſont, j'avoue qu'elles le ſont encore moins que le ℣. 25. *Principium*, *&c.* où J. C. ſelon ces Auteurs, les explique aux Juifs avec plus de clarté. Car il s'y exprime d'une maniere ſi ambigue, que les Juifs, ſelon le Cardinal Tolet même, ne le comprirent point, & que nous diſputons nous-mêmes du ſens de ce paſſage. Il eſt bien viſible d'une part que ſi J. C. eût dit nettement aux Juifs qu'il étoit dès l'éternité, ils auroient bien conçu qu'il diſoit comme une choſe équivalente, que Dieu étoit ſon Pere ;

& de l'autre que puiſque nous ne le comprenons pas bien encore, & que nous doutons s'il aſſure qu'*il étoit dès le commencement*, c'eſt une marque qu'il le dit plus obſcurement en le voulant expliquer, que lorſqu'il le vouloit ſeulement inſinuer, ce qui eſt hors de toute apparence. Qui ne voit que l'éternité du Verbe eſt plus expreſſément dans ces paroles, *Ego ſum lux mundi. Ego de ſupernis ſum. Ego non ſum de hoc mundo*, que dans celles-ci, quelque ſens qu'on leur puiſſe donner, *Principium qui & loquor vobis.*

Examinons maintenant cette propoſition du côté du ſtyle, & nous n'y trouverons point le caractere ſi net de ſaint Jean. Il a fait dire *Ego* à J. C. environ 130 fois dans tout ſon Evangile, & 23 fois dans ce ſeul Chapitre VIII. & cela ſans néceſſité, puiſque le verbe étant à la premiere perſonne le comprend aſſez. Pourquoi contre ſa coutume ſupprime-t-il le pronom *Ego*, & le Verbe ſubſtantif *Sum*, dans une déclaration toute ſimple, où l'un & l'autre ſont ſi néceſſaires ? D'où vient qu'il ne fait pas dire à J. C. *Ego ſum ab initio*, comme il lui fait dire, *Ego ſum lux mundi. Ego de ſupernis ſum* ? Cela ſeul peut rendre ce ſens ſuſpect, com-

me étant exprimé d'une maniere contraire au ſtyle de cet Evangéliſte.

Tolet tâche de ſatisfaire à cette difficulté en diſant que c'eſt un Hébraïſme, parce qu'il trouve dans l'Ecriture quelques exemples à peu près ſemblables, ſelon l'Hébreu, comme *ab æterno tu*, pour dire *à ſæculo tu es*, *Pſ.* 92.

Mais pour répondre juſte, il en faloit trouver dans ſaint Jean même. Car ſi David écrivant en Hébreu & en vers a ſupprimé le Verbe ſubſtantif, cela ne conclud rien pour ſaint Jean, qui écrivoit en proſe & dans une langue où cet Hébraïſme eût été fort dur.

Au reſte il ne faut pas diſſimuler que ce Cardinal répond ſecondement, que le Verbe ſubſtantif étant dans l'interrogation des Juifs, *Tu quis es ? il n'avoit pas beſoin d'être répété dans la* réponſe de J. C.

Mais cela ſeroit recevable ſi la réponſe s'accordoit avec la demande, comme *à quo tempore es tu ? ab initio.* Et même alors ſaint Jean ne laiſſeroit pas de répéter le Verbe, ou du moins le Pronom, quoiqu'ils ne fuſſent pas néceſſaires, comme il paroît en ces exemples : *Quis es ? Quid dicis de te ipſo ? Ego vox clamantis. Ergo Rex es tu ? Tu dicis, quia Rex ſum ego.* Mais

lorſque la réponſe ne convient pas proprement à l'interrogation, comme en cette rencontre *Tu quis es à principio*, je ne croi pas qu'il y en ait un ſeul exemple, non-ſeulement dans cet Evangéliſte, mais dans toute l'Ecriture.

Cette expreſſion n'eſt pas ſeulement dure, mais toute la ſuite du diſcours en paroît mal obſervée. Si l'on conſidere la maniere prompte & bruſque dont on fait paſſer J. C. d'une ſimple déclaration de ce qu'il eſt, aux juſtes reproches qu'il fait aux Juifs, on trouvera cette tranſition ſi peu naturelle que comme les reproches ſont clairs & indubitables, il ne ſe peut qu'on ne ſoupçonne un peu la déclaration. Quelle ſuite y a-t-il à dire, *Je ſuis dès le commencement, & c'eſt ce que je vous dis. J'ay beaucoup d'autres choſes à dire de vous, & à condamner en vous*? Les Auteurs ne manquent pas de trouver des voies de tranſition qu'ils applaniſſent le mieux qu'ils peuvent, de peur que J. C. ne heurte ſon pié contre quelque pierre, en paſſant trop court de la déclaration dans les reproches; mais ces tranſitions ne ſont pas des plus commodes. J'en laiſſe le jugement aux Sçavans.

Ces raiſons me perſuadent que J. C.

dans le ℣. 25 ne prétend point répondre à la demande incivile des Juifs : *Qui êtes-vous ?* & on n'en peut douter après que J. C. l'a déclaré dans le ℣. 28. *Lors*, dit-il *que vous aurez élevé en haut le Fils de l'Homme, vous connoîtrez qui je suis : Tunc cognoscetis quia ego sum.* Car n'est-ce pas rejetter une demande, ou déclarer qu'on n'y répond point, que d'en renvoyer la réponse à un autre tems ? *Vous sçaurez*, dit-il, *après ma Passion qui je suis*, & par conséquent il ne le leur avoit pas appris dans le ℣. 25.

Je sçai qu'on se sert de ce passage de la Vulgate pour prouver la Divinité de J. C. selon le sens que lui donnent quelques-uns des Peres Latins : *On ne peut*, dit saint Ambroise, *mettre en question si J. C. est principe, puisqu'étant interrogé par les Juifs touchant ce qu'il étoit, il leur répondit : Je suis le principe qui vous parle*, L. 3. *de fide*, c. 4.

Mais ces sortes de preuves sont toujours recevables, pour montrer quelle a été la croyance des Peres touchant le point de foi, ou le mystere pour lequel ils les emploient, quoiqu'elles n'aient pas toute l'autorité des autres preuves de l'Ecriture dont le sens litté-

ral n'eſt point conteſté. On prouvera toujours par ce paſſage expliqué par S. Ambroiſe & par S. Auguſtin, que ſelon ces deux Peres, J. C. eſt principe éternel ; ce qui eſt au moins une preuve de tradition, ſi elle n'en eſt pas une d'Ecriture. Tout de même qu'on montre que ſaint Auguſtin a reconnu du péché dans toutes les actions des infideles, ſur ce paſſage aux Romains, cap. 14. ℣. 23. *Tout ce qui n'eſt point ſelon la foi, eſt péché ;* quoique ce ne ſoit pas peut-être ſon véritable ſens.

Suppoſons donc après toutes ces raiſons, que dans le ℣. 25 J. C. ne juge pas à propos de répondre à cette queſtion des Juifs, & cela ſeul va porter dans ce paſſage une lumiere qui en diſſipera toute l'obſcurité. Je propoſe ici l'explicatiou de ſaint Chryſoſtôme & de ſes diſciples, qui eſt rejettée par tous nos Commentateurs : Mais comme ils ne l'ont pas aſſez bien compriſe, elle ſubſiſte encore toute entiere après leur réfutation. D'ailleurs elle a cet avantage ſur les autres, que toute cette difficulté n'étant que de Grammaire, on a lieu de croire qu'un Pere Grec entend mieux le Texte original qu'il lit dans ſa langue naturelle que les Latins, qui ne le liſent que dans des tra-

ductions qui n'égalent jamais la force de l'original. Quand les difficultés de l'Ecriture naissent du fond de la matiere ou du raisonnement, on doit suivre ceux des Peres soit Grecs soit Latins, qu'on juge les avoir mieux expliquées selon la lumiere que le Seigneur leur a départie. Mais lorsque le nœud consiste dans le sens d'une particule, dans une construction irréguliere, dans un accent, dans quelqu'autre point de Grammaire, qui ne passe point d'une langue dans une autre, les Peres Grecs s'accordant ensemble y doivent avoir une autorité souveraine. C'est précisément ce qui arrive en cette occasion.

Le passage se lit ainsi en Grec τὸν ἀρχὴν ἦν λαλοῦντα ὑμῖν & la difficulté consiste dans cet accusatif τὸν ἀρχὴν, ou ἀρχὴν sans article qui en sous-entendant κατὰ a la force d'un Adverbe.

Il s'emploie bien différemment dans l'affirmation & dans la négation. Dans l'affirmation il signifie *en premier lieu*, *avant toutes choses*, *auparavant*, *d'abord*, *premiérement*, dans le sens que Virgile a dit *Principio delubra adeunt. Principio cœlum ac terras. .... Spiritus intus alit.* On cite encore le Poëte Nonnus sur ce passage de Saint Jean, pour lui faire signifier *dès le commencement*,

ἐξ ἀρχῆς. Comme donc la proposition du ℣. 25 est affirmative, il faut nécessairement lui donner un de ces deux sens.

Dans la négation cette Particule en augmente la force, en conservant toujours son analogie. Elle nie la chose jusque dans son commencement, & par conséquent jusque dans sa plus petite partie. Elle y tient la même place qu'y tiennent en Français les Particules *pas* & *point*. Car comme un pas est une des plus petites mesures d'une terre, & qu'un point est le plus petit commencement d'une ligne, & comme en assurant qu'on n'a *pas* de bien, qu'on n'a *point* de crédit, on assure qu'on n'a pas la moindre partie de bien ni le moindre commencement de crédit; aussi les Grecs ne pouvoient nier plus fortement une chose que par une Particule qui la désigne par son premier commencement. Et c'est ce qui a donné lieu aux Grammairiens de l'expliquer par *omnino*, *prorsus*; *tout-à-fait*, *entiérement*, ce qui n'a lieu que dans les propositions négatives.

Les exemples rapportés par Henri Etienne dans son Trésor, suffiront pour le justifier: οἱ δεπερσικοὶ νομοι οὐδαμῶς ἐτιμωνται, ὅπως τῷ ἀρχῇ μὴ τοῦ τοῦ

ἔσονται οἱ πολῖται, ὥστε πονηροῦ τινος ἔργου ἢ αἰσχροῦ ἐρᾶν. *Les Loix des Perſes prévenant les crimes & les déſordres ont pourvu, que les Sujets ne fuſſent pas même en état de les ſouhaiter ni de les commettre de la penſée.* τοῦ γὰρ πὼ ἀρχὼ μὴ κάμνειν τὸ στράτευμα, τούτου σοι δεῖ μέλειν. *C'eſt à vous à prendre garde que l'Armée ne ſoit attaquée d'aucune maladie.* οὐδὲ πειρῶνται ἀχλύ. *Il ne faut pas le moindre effort :* Cette exactitude pourra paroître inutile. Mais elle m'eſt néceſſaire pour faire voir que nos Interprêtes n'ont pas bien compris le ſens de S. Chryſoſtôme, & que leur pierre d'achoppement eſt qu'ils ont donné en général à πὼ ἀχλύ le ſens *d'omnino*, *entiérement*, en quelques propoſitions qu'il fût employé, au lieu qu'il n'a cette ſignification que dans les propoſitions négatives, comme il paroît mieux par les exemples mêmes qu'ils alléguent ; témoin celui-ci de ſaint Gregoire de Nazianze cité par Janſenius de Grand, ἐπὶ ἐστὶ ὀμόσῃς, ἐρεῖ σε· ὑμεῖς, ὧδε ὀμῶ πὼ ἀχλύ. *Il nous dit, Vous ne vous parjurerez point ; mais pour vous vous nous dites : vous ne ferez même aucun ſerment.*

Après ces préliminaires venons à l'explication du paſſage. Il faut regarder cette locution comme figurée, & mê-

me accompagnée de mouvement, & y sous-entendre quelque chose que l'air & l'accent avec lequel on parle supplée aisément dans l'esprit de l'Auditeur. S. Augustin en a vu la nécessité dans la maniere irréguliere dont J. C., selon l'original, répond à la demande des Juifs. Car au lieu que la regle porte que la réponse se doit faire dans le même cas que l'interrogation, lors que les Juifs font à J. C. cette question par le Nominatif, σὺ τίς εἶ, *qui êtes-vous* ? Il répond selon le Grec par l'Accusatif, τὴν ἀρχὴν, *&c. le Principe qui vous parle.* Saint Augustin a donc jugé avec raison qu'il faloit sous-entendre là un Verbe qui gouvernât cet Accusatif ; il l'a cherché dans les paroles qui précédent, & il croit l'avoir trouvé dans ce que J. C. dit plus haut aux Juifs, *Nisi credideritis quia ego sum, &c.* A quoi ils répondirent, *Tu quis es? Qui êtes-vous?* C'est comme s'ils lui disoient, au rapport de ce Pere : Vous nous avez dit que si nous ne vous croyons ce que vous êtes, nous mourrons dans nos péchés ; qui croirons-nous donc que vous êtes? J. C. leur repliqua *le Principe*, c'est-à-dire, *croyez que je suis le Principe.* A quoi il ajoute, *qui vous parle.* C'est-à-dire, qui me suis humilié pour l'amour

de vous, jusqu'à me mettre en état de vous parler, jusqu'à emprunter des paroles humaines pour me faire entendre des hommes.

Mais ce supplément est d'autant moins heureux que le Verbe *credideritis* est trop loin de là, sur-tout après l'interruption que lui font les Juifs, pour le pouvoir tacitement répéter dans la réponse de J. C. ou étendre jusque-là son régime. La faute vient de ce que S. Augustin a pris τὴν ἀρχὴν, pour un Accusatif gouverné par un Verbe supprimé, au lieu que c'est une espece d'Adverbe, ou, si on le veut ainsi, un nom gouverné par la Prépositon κατὰ qui est sous-entendue ; ce qui n'empêche pas qu'il n'y manque un Verbe qu'on sous-entend, pour donner un sens parfait à toute la période, & qui aisement est suppléée par l'air & l'accent de celui qui parle.

J. C. ayant dit inutilement aux Juifs, ℣. 12, qu'il étoit la lumiere du monde, & ayant soutenu son témoignage par celui de son Pere dans les miracles, ℣. 14. 15. 16. 17. 18. enfin, ℣. 21. il veut les toucher par leurs propres intérêts, & il leur déclare qu'il viendra un tems où ils le chercheront en vain, & où ils mourront dans leurs péchés.

Il leur répete trois fois cette terrible Prophétie, ℣. 21. & 24. afin de les y appliquer : Que le seul remede à ce malheur étoit de croire en lui, & que s'ils ne croyoient ce qu'il étoit, ils périroient indubitablement dans leurs péchés.

Les Juifs se mocquant de cette menace lui dirent, ℣. 25. *Et qui êtes-vous donc*, pour dire qu'on perira si l'on ne vous reçoit pour ce que vous êtes ? J. C. leur répond, ℣. 25. Il ne s'agit pas maintenant de sçavoir qui je suis : laissez-là cette question, *faites premiérement attention à ce que je vous dis ici*, que vous mourrez dans vos péchés si vous ne me reconnoissez. La suite qui est naturellement liée à ce sens est une preuve convainquante de sa vérité, ℣. 26. J'ai bien d'autres choses à dire contre vous, & d'autres sujets de vous condamner, &c. ℣. 28. Quant à ce que vous me demandez *qui je suis*, vous le sçaurez lorsque vous aurez élevé en haut le Fils de l'Homme, alors vous connoîtrez que je ne fais rien de moi-même, &c.

Toute cette suite est fort naturelle, & pour la trouver il n'y a qu'à sous-entendre dans le ℣. 25. un Verbe, comme *cogitate* ou *animadvertite primum*

quod & loquor vobis. Il n'y a rien de plus ordinaire dans un mouvement d'indignation ou de quelque autre passion violente, que de supprimer un Verbe que l'accent de la voix ou l'air du visage, ou le geste peuvent suppléer si aisément. Cette figure n'est point attachée au style particulier d'un Auteur, elle est fondée dans la nature même, qui souvent ne s'exprime pas, parce qu'elle ne trouve pas des mots qui répondent à la force de ses sentimens, ou que la passion ne lui donne pas le loisir d'en chercher.

On en peut produire plusieurs exemples de l'Ecriture. *Quid ergo si videritis filium hominis ascendentem ubi erat priùs? Joan. 6. 63.* On sous-entend *quid facietis?* ou *quomodo scandalisabimini?* QUE *ferez-vous-donc lors que vous aurez vu le fils de l'Homme monter où il étoit auparavant? Comment serez-vous scandalisés?* Sur quoi Tolet remarque judicieusement, que cette suppression a lieu lors qu'on parle avec mouvement & avec passion : *hæc sunt*, dit-il, *per reticentiam & apostopesim quamdam dicta, quæ est quando ex affectu aliquo reticetur in verbis aliquid quod est in mente, quod in præsenti facit Dominus. Domine hic autem quid? Ibid. c. 20.*

℣. 22. *ſuple fiet*, ou quelque autre choſe, *Que deviendra celui-ci ? Quid ad te ? ſup. pertinent. ib. Que vous importe ?* J. C. pleurant ſur la ville de Jeruſalem, *quia*, dit-il, *ſi cognoviſſes & tu.* Saint Gregoire ſous-entend *fleres*, les autres quelque choſe de ſemblable. Les Comédies de Terence ſont toutes pleines de ces reticences : celle que Virgile fait faire à Niſus tiendra lieu de toutes les autres.

Me me, (ſuple petite) adſum qui feci, in me convertite ferrum,
O Rutuli, Æneïd. I. IX.

Il en eſt ainſi du ℣. 25. du Chap. 8. de S. Jean. J. C. rejette avec force une queſtion importune qui rompoit le fil de ſon diſcours, qui changeoit l'état de la diſpute, & qui détournoit l'eſprit des Juifs d'une vérité effroyable à laquelle il les vouloit appliquer, vers une autre choſe qui n'étoit plus de ſaiſon. Il les retient donc dans les termes de la matiere qu'il traitoit, & dans ce mouvement il ſupprime un Verbe qui s'entend aſſez de lui-même ; & on le ſupléeroit ſans peine, s'il avoit répété le premier mot, comme nous en uſons quelquefois dans la chaleur de la diſpute, *hoc primum hoc primum quod & loquor vo-*

bis, sup. agite. Si on doute encore quel Verbe il faut sous-entendre, le Commentaire d'Euthymius joint avec celui de saint Chrysostôme n'y laissera pas la moindre difficulté.

Saint Chrysostôme commentant la question des Juifs, *Tu quis es?* QUI *êtes-vous?* s'écrie : *O dementiam! post tantum temporis, post tot miracula, post doctrinam rogant, Tu quis es? O question folle & insensée! Depuis tant de tems qu'il a conversé parmi eux, après tant de miracles qu'il a faits en leur présence, après tant de sermons qu'il leur a prêchés, ils lui font cette demande, Qui êtes-vous?* Ce Pere traite cette question de folle & d'insensée pour justifier le refus que J. C. fait d'y répondre? il continue : *Ante omnia id quod loquor vobis: Omninò indigni estis qui sermones meos audiatis : nedum quis sim discatis. Vos ne verbum quidem facitis, nisi tentandi me causa, & quidquid dicam ne attenditis quidem.* « Vous êtes entiére-» ment indignes d'entendre mes paro-» les, bien loin d'apprendre qui je suis. » Vous ne me dites pas un seul mot » que pour me tendre quelque piege, » & vous ne prenez seulement pas la » peine d'écouter ce que je vous dis ». Selon ce Pere J. C. se plaint que les

Juifs ne parlent que pour le tenter, & qu'ils ne daignent pas même s'appliquer à ce qu'il leur dit. On ne peut donc mieux les expliquer qu'en y sous-entendant un Verbe qui leur demande attention, comme : *songez avant toutes choses à ce que je vous dis ; comprenez prémierement le sens de mes paroles, appliquez-vous à la menace que je vous fais.*

Quelques lignes plus bas traitant le ℣. 28. il répete le ℣. 25. pour montrer que le premier dépend de celui-ci, & que J. C. porte jusques-là la plainte qu'il fait de l'inapplication des Juifs, & de leurs demandes hors de saison, ℣ 28. *Cùm exaltaveritis filium hominis, tunc cognoscetis quod ego sum, &c. Ostendit quod non immeritò illis dicebat, id primum quod & loquor vobis. Adeò non advertebant animum ad ea quæ sibi dicebantur.* « Lorsque vous aurez élevé en l'air le Fils de l'Homme, » vous connoîtrez qui je suis. J. C., dit » ce Pere, fait voir qu'il disoit avec raison aux Juifs, songez premiérement » à ce que je vous dis ici, puisqu'ils » n'étoit nullement attentifs aux choses qu'il leur disoit. En quoi consiste » cette raison ? La suite le fera voir ».

Verum, inquit, cùm exaltaveritis filium

hominis, num speratis fore ut à me liberati expeditique sitis? Ego autem edico tùm maximè vos intellecturos me esse & vivere, tùm per signa, tùm per resurrectionem, tùm per captivitatem. Mais, ajoute-t-il, « lorsque vous aurez » élevé le Fils de l'Homme, espérez-» vous que vous serez défaits & débar-» rassez de moi? Je vous déclare que » ce sera alors que par les miracles de » mes Disciples, par ma résurrection, » & par votre propre captivité, vous » connoîtrez clairement que je serai » vivant ». Ce commentaire est clair pour montrer que J. C. bien loin de répondre, ℣. 25. à la question des Juifs, *Tu quis es?* n'y répond qu'au ℣. 28. d'une maniere qui en renvoie la solution après sa mort, comme il paroît par ces paroles qu'il ajoute; *Et non dixit, tunc cognoscetis quis sum, sed cognoscetis me esse; id est, Christum & filium Dei.* Ce sera alors, dit J. C. selon ce Pere, c'est-à-dire, après ma mort, que vous ne serez plus en peine de sçavoir qui je suis; mais que vous reconnoîtrez clairement que je suis le CHRIST & le Fils de Dieu.

Euthymius acheve d'éclaircir ce qui pourroit rester de difficile dans S. Crysostôme. *Dixerunt ergo ei: Tu quis es? Subsannantes*

Subſannantes hoc dicebant & tentates. ILS *lui dirent donc en ſe mocquant, & pour le tenter : Qui êtes-vous* ? C'eſt cette raillerie inſolente qui donne lieu à J. C. de s'émouvoir, & par laquelle Eutymius prépare l'eſprit du Lecteur à ce qu'il va dire : *Ait illis Jeſus. Id primum quod & loquor vobis. Defectivus eſt ſermo juxta conſuetum loquendi modum. Jeſus leur répondit ; Avant toutes choſes ce que je vous dis ici. Ce diſcours eſt imparfait, & il lui manque quelque choſe ſelon que nous en uſons d'ordinaire.* Cette éclipſe ne tombe que ſur τὸ ἀρχὴν *primum* ; parce que le reſte fait un ſens complet. Ainſi la ſuppreſſion du Verbe qu'on ſous-entendoit avec cet Adverbe devant *quod & loquor vobis*, étoit dans l'uſage commun, & ordinaire, *juxta conſuetum loquendi modum.* Cette locution portoit avec ſoi ſon Verbe ſans qu'il fût beſoin de l'exprimer ; le ſens en étant aſſez déterminé par la ſuite du diſcours, & par les manieres de celui qui parloit.

Or ſi on relit ces paroles de S. Chryſoſtôme qu'Eutymius fait profeſſion de ſuivre : *non immerito illis dicebat, Id primum quod & loquor vobis ; adeo non advertebant animum ad ea quæ ſibi dicebantur. Comme ils ne faiſoient point at-*

tention à ce qu'il leur disoit, il avoit sujet de leur dire, Id primum, Id primum, &c. On ne pourra raisonnablement supléer autre chose que, *agite, cogitate, animadvertite. Concevez, songez, &c.* Enfin Eutymius poursuit : *Tale est ac si diceret : Omnino super fluum est ut vobis loquar (id est ut quæstioni vestræ respondeam) omni sermone indigni estis, ut pote tentatores. Comprenez premiérement ce que je vous dis ici. C'est comme s'il leur disoit, Il est inutile de vous répondre. Vous ne méritez pas même qu'on vous parle, vous qui ne parlez que pour me tenter.*

Ce sens qui paroît si raisonnable n'a pas été bien compris par les Auteurs qui l'ont rejetté, & ils le défigurent entiérement en le rapportant. Ils disent que dans saint Chrysostôme τὼ ἐξῆν, signifie *omninò, sanè.* Qu'ensuite on sous-entend *indigni estis*, & que c'est-là cette suppression dont par le Euthymius. Qu'ὅ τι se doit lire en un seul mot pour *quod*, & qu'enfin λαλῆ est au subjonctif, pour faire de tout cela ensemble cette belle phrase, & si digne de l'éloquence de S. Chrysostôme : *Omnino indigni estis quod loquar vobis. Vous êtes entiérement indignes que je vous parle.* Je ne m'étonne pas s'ils se repré-

fentent cette gloſe comme très-dure & très-forcée. Ils pouvoient la qualifier encore plus durement. Mais ils devoient être un peu plus retenus à attribuer une gloſe ſi ridicule à des gens ſi ſages & ſi ſçavans dans leur langue.

Car 1. jamais τῷ ἀρχῶ᾽ ne ſignifie *omnino*, *entiérement* que dans la négation ; parce que, comme je l'ai dit, ſignifiant naturellement *primum* ou *primulùm*, la négation ajoutée *ne primulùm quidem*, en fait un ſens équivalent à *nihil omninò*, *nihil proſus*. Or la propoſition de J. C. eſt affirmative, τῷ ἀρχὴν ὑμῖν. Ainſi *omninò* ni *prorſus* n'y ont point de lieu.

2. Comment peut-on attribuer à S. Chryſoſtôme & à ſes Diſciples de ſous-entendre toujours *indigni eſtis avec omnino*, ou τῷ᾽ ἀρχὴν, ſelon l'uſage ordinaire de la langue Greque, ainſi que dit Euthymius, *Juxta conſuetum loquendi modum* ? En peut-on produire ſeulement un autre exemple dans ce Pere ou dans quelque autre Auteur ſacré ou prophane ?

3. Où trouvera-t-on un ſeul exemple dans l'Ecriture ou ailleurs, que ἀνάξιος *indignus* demande après ſoi ὅτι quod, ἀνάξιος ἐστὲ ὅτι καὶ λαλιδ ὑμῖν, au lieu du Genitif τοῦ μὴ λαλεῖν ὑμῖν.

Enfin ces Auteurs ſe trompent en ce qu'ils prennent les paroles de S. Chryſoſtôme & de ſes Diſciples pour la gloſe du texte, au lieu qu'elles n'en ſont que la ſuite & la continuation ; le texte leur ayant paru ſi clair par lui-même dans le langage commun, qu'il n'y avoit pas le moindre ſujet de s'y arrêter, mais ſeulement de le continuer & de l'étendre par amplification.

DISSERTATION XXII.

Luc. Cap. X. ℣. 30. *Homo quidam deſcendebat ab Jeruſalem in Jericho.* Concord. Cap. LXXX.

ON ne peut nier parmi les inſtructions morales de J. C. qui portent le nom de paraboles, il n'y en ait quelques-unes qui ſont de véritables hiſtoires ; mais comme on les reduit à un ſi petit nombre, qu'à peine même on y range la parabole du mauvais Riche, il eſt avantageux d'établir quelques regles pour déterminer le nombre de ces faits hiſtoriques dont J. C. a tiré des ſujets d'inſtruction, & qu'on fait néanmoins paſſer pour de ſimples paroles.

Comme il eſt auſſi naturel & auſſi aiſé à Dieu d'agir, qu'aux hommes de parler, la maniere dont Dieu enſeigne les hommes, eſt de ſe ſervir des choſes, comme d'autant de paroles ſenſibles & palpables, dont il frappe leurs yeux pour les inſtruire. C'eſt en ce ſens qu'il faut regarder toutes le hiſtoires de l'ancien Teſtament. Quoique vraies à la Lettre, elles ne laiſſent pas d'être des prophéties de l'avenir, qui doivent avoir leur accompliſſement juſqu'à un ïota & à un ſeul point, auſſi bien que les prophéties verbales ; parce que Dieu qui eſt l'Arbitre de toutes les actions des hommes, a ménagé de telle ſorte le fond & les circonſtances de ces hiſtoires, qu'elles ont été propres à repréſenter les myſteres de la Religion Chrétienne & les avantures de l'Egliſe. Ainſi l'ancien Teſtament n'eſt proprement qu'une grande parabole du nouveau ; & ce que l'Apôtre a dit des deux fils d'Abraham & de leurs meres, ſe peut appliquer à toutes les autres parties de l'Ecriture. *Tout ce narré eſt une allégorie.* QUÆ *ſunt per allegoriam dicta.*

C'eſt par ce principe & dans ce même ſtyle digne de Dieu, que J. C. qui ſçavoit par ſa lumiere divine tout ce qui ſe paſſoit dans les lieux les plus

éloignés, a quelquefois tiré des sujets d'instruction de certaines histoires de son tems, & en a fait des paraboles qu'on pourroit peut-être avec autant de vérité & de raison nommer des exemples. Voici quelques regles pour distinguer entre eux ces faits historiques de ces paraboles simples.

1. Lorsque la matiere est tirée des choses naturelles, soit vivantes soit animées, c'est la marque d'une simple parabole. Ainsi il est aisé d'en reconnoître de cette sorte dans celles de la semence, de l'yvraie, de levain, du Tréfor caché, de la perle précieuse, du filet, des trois pains, des talens, &c.

2. Lors que le sens caché sous l'écorce de la Lettre, ne regarde que les vérités générales de la Religion, & non aucune vertu particuliere, c'est encore une simple parabole. Celles que je viens de citer représentent obscurement les divers effets de la prédication dans l'ame des Auditeurs, le mêlange des méchans avec les bons pendant cette vie. La conversion du monde par l'Evangile; la préférence des biens du monde à ceux de l'éternité. L'entrée des bons & des méchans dans l'Eglise. La nécessité de la persévérance dans

la priere. Le compte qu'on doit rendre au souverain Juge des graces qu'on aura reçues. Il en est de même des autres. Le figuier stérile marque la longue patience de Dieu à attendre la pénitence du pécheur. Le grand souper nous représente la Religion Chrétienne, accompagnée de tous ses mysteres, présentée également aux Juifs & aux Gentils, rejettée par les premiers, embrassée par les seconds.

3. Lors que les qualités que portent les personnages sont indifférentes par elles-mêmes, ou n'ont qu'un rapport arbitraire aux mœurs ; ce ne sont que de simples paraboles. Des Semeurs, des Moissonneurs, des Pêcheurs, un homme qui entreprend un bâtiment, un Roi qui délibere s'il doit faire la guerre à un voisin plus fort que lui, les Ouvriers d'une Vigne, des Vignerons ne peuvent servir qu'à cette sorte de paraboles. Il est vrai que les Prédicateurs de l'Evangile sont fort bien representés par les Semeurs, & par des Pêcheurs, & les Anges qui sépareront les Elus d'avec les Reprouvés, par des Moissonneurs qui lient à part le Bled & l'yvraie, l'un en gerbes & l'autre en bottes. L'ouvrage du salut ressemble à un bâtiment qu'on éleve à une certaine

hauteur. Les tentations du diable & les autres obſtacles au ſalut de la part du monde & de la chair, ont aſſez de rapport à une guerre entre deux Rois ennemis. Enfin le travail qu'on prend à la réforme de ſon ame, & à la mortification de ſes paſſions, a quelque choſe de ſemblable à la culture de la Vigne. Mais tous ces rapports ſont arbitraires & dépendent de l'application qu'on en fait à quelque ſujet moral. Ce ſont des métaphores ingénieuſes & non pas des faits réels & hiſtoriques, & il ſeroit ridicule de s'imaginer qu'au jour du Jugement les Anges feront une moiſſon réelle.

4. Mais lorſque les noms propres des lieux ou des perſonnes ſont exprimés, on ne peut douter que ce ne ſoit une hiſtoire. On doit par cette raiſon mettre dans ce rang les paroboles du mauvais riche & du Samaritain. Dans la premiere, le pauvre eſt appellé Lazare, & ſi le riche n'eſt point marqué par ſon nom, c'eſt un ſage ménagement de J. C. en faveur de ſa famille qui eût été deshonorée par ce diſcours. On ne peut douter ce me ſemble que ces deux perſonnages ne ſoient réels, que tous deux étant morts en même tems, le pauvre n'ait été réellement

porté dans le sein d'Abraham, & le riche précipité dans l'Enfer. Que si le riche demande une goutte d'eau pour rafraîchir sa langue, c'est un langage métaphorique qui représente l'état & les sentimens d'une ame séparée par des images corporelles, qui est la seule maniere dont nous les pouvons comprendre ; mais ces métaphores ne sont pas de pures fictions, puisqu'elles ont lieu dans les discours qu'on fait de Dieu & des Anges.

Dans la parabole du Samaritain les Villes de Jerusalem & de Jericho sont appellées par leur nom. Il est certain que le grand chemin de l'une à l'autre étoit infesté par les voleurs. La parabole ne dit rien en cela qui n'arrivât très-souvent. Il est vrai que les personnages n'y sont désignés que par leur patrie & par leur caractere. Mais cela suffisoit pour le but de J. C. & pour le fruit qu'il avoit en vue de tirer de cette avanture.

Des quatre personnes qui y entrent, le premier est de la Ville de Jerusalem, le 4. est de la Province de Samarie, des deux autres l'un est Prêtre & l'autre Lévite. J. C. vouloit faire voir deux choses ; la premiere est que nos devoirs envers le prochain s'étendent jusqu'à

nos ennemis, soit d'état, soit de religion : la 2. est, qu'un Samaritain, c'est-à-dire, un Etranger & un Hérétique, étoit plus éclairé dans la loi de l'amour du Prochain, qu'un Prêtre & qu'un Lévite qui devoient l'enseigner aux autres. Or si cet événement n'est réel & véritable, il ne prouve rien, il n'a ni force ni grace pour persuader, parce que ce seroit une fiction & non pas un exemple. Aussi J. C. les propose comme un fait accompagné de toutes ses circonstances ; & à la fin il en suppose la vérité lorsqu'il demande au Docteur qui le consultoit, lequel de ces trois, je dis du Prêtre, du Lévite & du Samaritain, lui sembloit avoir agi comme prochain du blessé : & qu'il l'exhorte après sa réponse d'imiter l'exemple du Samaritain.

5. Lorsqu'il y a dans un discours parabolique des circonstances particulieres, comme d'un tel nombre ou d'une telle quantité qui ne servent de rien à la fin que J. C. se propose, qui est d'établir une certaine vérité, c'est une marque que ce n'est point une parabole, mais une histoire. Le Riche dit à Abraham qu'il avoit cinq freres auxquels il prioit d'envoyer Lazare, pour les avertir de ne venir pas comme lui dans ce lieu

de tourmens & de misere. On pourroit dire peut-être qu'il étoit de la vraisemblance, & qu'il entroit même dans le dessein de J. C. de lui donner des freres, quoiqu'il n'en eût pas, afin d'apprendre aux pécheurs impénitens qu'ils ne doivent pas attendre pour se convertir qu'il revienne quelqu'un de l'autre monde, pour leur confirmer ce qu'on nous enseigne touchant les récompenses & les supplices de l'autre vie. Ainsi il étoit nécessaire au dessein de J. C. de donner des freres au mauvais Riche, parce que pour le faire réfuter, il faloit qu'il demandât à Abraham le retour de Lazare dans le monde : pour le lui faire demander, il faloit l'intéresser dans le salut de ceux qui étoient le motif de sa priere ; & pour lui faire prendre cet intérêt pour eux, la vraisemblance demandoit que ce fussent ses propres freres & non des étrangers pour le salut desquels il n'est pas probable qu'il se fût mis fort en peine.

Je ne m'oppose point à tout cela. Mais pourquoi lui en donner cinq, plutôt qu'un autre nombre plus grand ou plus petit, si ce n'est parce que telle étoit la vérité de son histoire ? Y a-t-il quelque mystere caché dans le nombre de cinq, qui fût plus favora-

ble qu'aucun autre à la fin de la parabole ?

Non, disent ces Auteurs ; c'est seulement un nombre certain pour un incertain, pour faire entendre qu'il avoit un grand nombre de freres, & donner au Riche un intérêt plus sensible dans leur salut. Mais il n'avoit qu'à dire à Abraham qu'il avoit une troupe nombreuse de freres qui couroient risque de tomber dans le même malheur que lui. Ou s'il étoit important d'en spécifier le nombre pour le toucher, J. C. lui en pouvoit donner sept ou neuf, ou dix, ou douze. Plus il lui en eût donné, & plus la raison de ces Auteurs auroit eu de force pour persuader ce grand Patriarche ; qui est qu'il faut prendre d'autant plus de soin du salut de plusieurs que de peu de personnes ; que la damnation d'un grand nombre est une perte plus grande que celle d'un plus petit. Il est donc certain, quoi qu'en disent ces Auteurs, que ce nombre de ses freres déterminé à cinq, est une conviction que le Riche avoit des freres ; qu'il n'en avoit ni plus ni moins que cinq, & que toute cette narration est une vraie histoire & non une simple parabole.

6. Lors que les lieux sont marqués

en général, & que les actions sont si extraordinaires qu'elles arrivent rarement, la parabole est une vraie histoire. On en voit un exemple dans celle du Juge injuste, & de la veuve importune. J. C. la commence par ce tour historique: *Il y avoit dans une certaine Ville un Juge*, &c. L'importunité de cette Veuve, & la plaisanterie du Juge qui se résout enfin à lui faire justice de peur d'en être battu, à voir la force dont elle le pressoit, sont assurement quelque chose de fort singulier. Mais ce qui ôte tout lieu d'en douter est la conséquence que J. C. en tire, pour nous porter à la priere continuelle par l'espérance d'être exaucés. Car après avoir rapporté la résolution de ce méchant Juge, *vindicabo illam, il faut lui rendre justice. Ecoutez*, ajoute-t-il, *ce que dit ce Juge tout injuste qu'il est; audite quid Judex iniquitatis dicit.* Et delà il conclut qu'à plus forte raison Dieu infiniment juste & miséricordieux, ne manquera pas d'écouter les cris de ses Elus qui crient jour & nuit vers lui. C'est donc une conséquence du moins au plus qu'il tire d'un exemple effectif, & qui n'auroit pas la même force n'étant tirée que d'une parabole faite à plaisir. Ainsi il

faut que quelque méchant Juge ait dit ces paroles *vindicabo illam*, puiſque J. C. nous exhorte à l'écouter. Ce qu'il ne feroit pas ſans doute, ſi c'étoit lui-même qui lui prêtât cette parole.

7. Lors même que les actions ne ſont pas rares, il ſuffit qu'elles ſoient particulieres pour être hiſtoriques, étant ſur-tout accompagnées de la détermination du tems, du lieu & de la qualité des perſonnes. On doit mettre en ce rang la parabole du Phariſien & du Publicain que le hazard avoit joints enſemble pour aller prier dans le Temple. Tout y eſt déterminé, le lieu, le tems, les prieres, les qualités qui ont un rapport direct à l'événement : il n'y a que les noms propres qui ſont ſupprimés, & l'on avouera qu'ils n'y étoient pas néceſſaires ; enfin l'effet ſi différent qu'eurent leurs prieres, ne permet pas de douter que ce ne ſoit une hiſtoire : *le Publicain s'en retourna juſtifié dans ſa maiſon, & non pas le Phariſien.* Si ce n'étoit-là qu'une fiction, comment J. C. en concluroit-il à la fin, que, *Quiconque s'éleve ſera humilié, & quiconque s'humilie ſera relevé ?* puiſque cette maxime de la conduite de Dieu ne ſeroit fondée que ſur l'autorité de celui qui parloit, qui pour être in-

faillible en elle-même, n'étoit pas reconnue pour telle parmi les Juifs. Il faut donc que ç'ait été un exemple de la diverse conduite de Dieu envers les humbles pénitens & les justes orgueilleux.

La même regle se doit appliquer à la parabole de l'Economе dissipateur des biens de son Maître. Il n'y a rien qui ne ressente une histoire réelle. Ces sortes de méchans ménages & de banqueroutes sont assez communes dans le monde: Mais la conclusion en est si particuliere qu'elle ne pourroit jamais trouver place dans une simple parabole, qui ne doit être tirée que des sentimens, les plus reçus dans le Monde. Le *Maître loua l'esprit & la prudence de son méchant Economе*, qui avoit si bien pourvu à la sûreté de ses affaires. Il faut que cette circonstance soit réelle, pour avoir pû être insérée dans ce discours; & si elle est vraie & réelle, ce n'est plus une parabole, c'est un exemple. Comment en peut-on douter après la réflexion que J. C. fait sur l'adresse de cet officier? *C'est*, dit-il, *que les enfans de ce siecle sont plus prudens dans leur conduite* & dans le ménagement de leurs intérêts, *que ne le sont les enfans de lumiere*. Qui ne voit qu'on

peut bien inférer cela d'un exemple effectif par une tacite induction qu'on en feroit à des sujets semblables : Mais qu'on ne le peut pas d'une parabole où l'on dit tout ce qu'on veut.

Mais, je ne vois rien qui empêche qu'on ne puisse aussi appliquer la regle précédente à la parabole du Riche qui détruit ses granges & ses greniers, & qui en fait de plus grands pour serrer toute la récolte de ses terres. Rien n'est plus commun que de voir les riches qui aggrandissent les maisons de leurs terres, qui s'attendent à vivre longtems dans l'abondance, & qui meurent d'apoplexie au milieu de leurs années.

Voilà six paraboles qu'on peut mettre avec fondement au nombre des histoires qui sont arrivées du tems de J. C. & qu'il cite comme des exemples de la vertu ou du vice dont il parloit. Je dis les paraboles du mauvais Riche, du Samaritain, du Juge & de la Veuve, du Pharisien & du Publicain, de l'Econome insolvable & du Riche qui détruit ses greniers.

On pourroit douter de celles de l'Enfant prodigue, & du Roi qui remet toute sa dette à son serviteur ; & il est vrai qu'il y a dans l'une & dans l'autre

beaucoup de particularités qui arrivent assez souvent dans le monde. Mais dans la premiere cette avance de succession que le pere fait à ses deux fils en leur partageant tout son bien dès son vivant : Cette confession que fait le Prodigue d'avoir péché devant son Pere, qu'il avoit néanmoins quitté pour aller dans un pays fort éloigné : Cette indignation du fils aîné, de ce que son Pere avoit fait tuer un Veau gras, pour célébrer le retour de son frere, ce qui n'étoit pas une fort grande dépense, sont des circonstances trop mystérieuses pour être littérales.

Il en est de même de la parabole du Roi qui remet une dette de dix mille talens à un de ses serviteurs, & qui ensuite le met entre les mains des bourreaux pour le tourmenter jusqu'à ce qu'il eût fourni tout le paiement jusqu'au dernier denier, quoiqu'il se fût contenté la premiere fois de faire vendre sa femme, ses enfans & tout ce qu'il avoit vaillant. Je crois que dans toute l'histoire sainte & profane, on ne trouvera pas un exemple semblable. Aussi on peut donner encore pour regle, que lorsque J. C. commence un discours comme il a fait celui-ci par cette petite Préface. *Le Royaume du*

Ciel se compare, ou à quelque chose de semblable à, &c. assimulatum est regnum cælorum, &c. c'est une pure parabole.

Les Interprêtes ne conviennent pas des regles que j'ai établies pour distinguer les pures paraboles d'avec les histoires ; mais sans rien examiner, ils regardent comme une parabole tous ces discours où J. C. se sert de ce qui arrive dans les choses du monde, pour nous apprendre ce qui se passe, ou qui se doit passer dans les choses de Dieu. Mais quand ils en jugeroient par ce principe, ils auroient bien de la peine à l'appliquer au discours du mauvais Riche, où J. C. sans se servir des images das choses de la terre, ni employer aucune comparaison qui en soit tirée, nous représente ouvertement, quoi qu'avec des expressions métaphoriques, l'état de la vie à venir.

C'est ce qui a obligé quelques-uns à douter si on devoit ranger cē narré parmi les paraboles ou parmi les histoires, & ils laissent au Lecteur la liberté de faire tel choix qu'il lui plaira ; à condition que s'il la croit une parabole, il jugera aussi qu'elle est bien différente des autres où les choses de Dieu sont expliquées par la ressemblance qu'elles ont avec les affaires humaines ;

ce qui n'eſt point obſervé en celle-ci : & que s'il la met parmi les événemens hiſtoriques, il ſera néanmoins contraint d'avouer que toutes ces circonſtances ne ſont pas arrivées à la lettre, comme elles ſont exprimées, mais qu'il y a pluſieurs termes métaphoriques, qui attribuent à des ames ſéparées, ce qui ne convient proprement qu'à des corps animés.

Les autres ſur cela ſe ſont déterminés à croire que ce n'étoit proprement ni une fable ni une hiſtoire, mais la deſcription ou le narré d'une choſe réelle qu'on accompagne, ou qu'on orne des couleurs vraiſemblables. C'eſt-à-dire, que c'eſt une eſpece de Roman, dont le fond eſt vrai & hiſtorique, mais qui eſt enrichi d'épiſodes imaginés par l'auteur conformément aux regles de l'art, dont la premiere eſt de garder la vraiſemblance. Ainſi pour démêler le fond d'avec l'invention ils jugent que les perſonnes du Pauvre & du Riche, & que le ſalut du premier & la damnation du ſecond ſont des choſes réelles & véritables, mais que tout le reſte eſt une parabole qui ſert d'ornement à l'hiſtoire.

Ils prouvent cette opinion, premiérement parce que J. C. dans ce

discours donne des yeux & des regards, une langue & des cris au Riche, un doigt trempé dans l'eau au Pauvre, un sein à Abraham. C'est donc, disent-ils, une parabole prise, non de l'état où ils étoient alors, mais de l'état futur de la résurrection, qui leur rendra leurs corps accompagnés de tous leurs membres.

Secondement, ils le prouvent par l'instante priere que le Riche fait à Abraham, de lui envoyer Lazare pour le soulager. Il est inouï que les damnés prient les Saints de leur procurer quelque diminution de leurs peines, parce que la priere est toute fondée sur l'espérance d'être exaucé; & qui n'espere rien, ne prie jamais. Or comme l'état des damnés est entiérement immuable, & ne peut nullement changer, le désespoir est leur partage éternel! Comment donc le Riche auroit-il pû sérieusement demander à Abraham une faveur qu'il savoit ne pouvoir jamais obtenir? Que s'il la demande dans le discours de J. C. ce n'est que pour garder la vraisemblance & la conformité à nos mœurs, qui portent que si un homme brûloit au milieu d'un grand feu, il demanderoit un peu d'eau à son pere qu'il auroit apperçu de fort loin.

Troisiémement, ils le prouvent par

la seconde raison qu'Abraham allégue au riche, pour s'excuser de lui envoyer Lazare, qui est qu'entre le Riche & Abraham, auprès duquel étoit Lazare, il y avoit un abîme immense & impénétrable, qu'il étoit impossible de passer à ceux qui voudroient sortir d'un de ces lieux pour aller dans l'autre. Car si les Limbes où demeuroient les Justes de l'ancien Testament, étoient sous la terre, comme semble le porter l'article de la descente de J. C. aux Enfers; dans quélque lieu de la terre qu'on les place, on ne pourra pas trouver de là à l'Enfer des damnés une distance infinie, puisqu'on ne peut mettre l'Enfer des damnés plus bas que le centre de la terre, ni les Limbes qu'entre le centre & la circonférence. Or la distance de l'espace du centre à la circonférence, qui fait la moitié du diametre, n'est que de 1432. lieues.

Pour réfuter sans ressource toutes ces raisons, je n'ai qu'à dire que la premiere est excessive, & prouve trop au gré même de ceux qui la proposent. Car elle va à prouver que cette flamme où brûle le Riche, & ces tourmens extrêmes qu'il y souffre ne sont qu'une parabole, non plus que sa langue & que ses yeux. Tout cela est nécessaire-

ment de même nature, tout cela eſt réel ou imaginaire, vérité ou fiction. Si donc les yeux & la langue, & le doigt & l'eau ſont une parabole, pourquoi la flamme, les tourmens & les ardeurs de la ſoif ne le ſeront-ils pas ? Cependant ces Auteurs ne pouſſent pas leur raiſon juſques-là. Selon eux la flamme & les tourmens ſont réels & hiſtoriques, & les parties où le Riche ſouffre, ſont des paraboles, ſans qu'ils puiſſent rendre aucune raiſon ſolide de cette différence.

Car ce n'en eſt pas une de dire que les ames ſéparées n'ont ni yeux ni langues ni mains, puiſque l'Ecriture attribue ces parties à Dieu même, qui les a infiniment moins que les ames ſéparées. Ce ſont des métaphores qui ſe trouvent dans toutes les pages de l'ancien Teſtament, & qui ſont empruntées des parties du corps humain ; parce que l'Ecriture attribue à Dieu par analogie des effets ou des actions ſemblables à celles que font les hommes par les parties de leurs corps. Qu'y a-t-il donc de plus naturel que de dire, que les yeux du Riche ſont ſon intelligence, que ſa langue eſt la faculté de communiquer ce qu'il penſe, que ſes paroles ſont ſes penſées, que ſa ſoif eſt les de-

firs ardens qu'il a d'être soulagé ou plutôt l'indigence prôfonde & insatiable de Dieu, le doigt de Lazare une légére application de sa miséricorde sur lui, la goutte d'eau qu'il distilleroit sur lui, une petite diminution de ses tourmens? Dans tout cela il n'y a rien qu'on ne soit obligé d'employer dans les discours qu'on fait de Dieu & des Anges ; & si on prétend qu'à l'égard du mauvais Riche & de Lazare tout cela est une Tragicomédie, c'est-à-dire, une épisode de Roman, parce que le style en est métaphorique, je vai prouver par cette raison que tout ce que l'Ecriture attribue à Dieu des parties du corps humain & de leurs effets, n'est aussi qu'une fiction poétique. Mais je le répete, il y a bien de la différence entre métaphore & fiction. La métaphore ne consiste que dans les expressions, & elle représente des choses véritables & réelles par des termes figurés ; mais la fiction & la fable emploie des locutions propres & littérales, pour exprimer des avantures faites à plaisir. Il n'y a rien de plus propre que le style des Fables d'Esope, ou des Métamorphoses d'Ovide. Il n'y a rien néanmoins dans le fond de moins réel, & de plus chimérique.

La seconde raison, n'est qu'une pétition de principe, c'est-à-dire un sophisme qui suppose ce qui est en question. Les damnés, disent ces Auteurs, ne demandent rien aux Saints, parce que leur misere étant sans remede, & leur état sans changement, ils n'attendent ni n'espérent rien de leur faveur. Si ces Auteurs se contentoient d'en conclure le droit, c'est-à-dire qu'ils ne doivent rien espérer ni attendre des Saints, ils ne diroient rien que de raisonnable; & Abraham qui rejette la priere du Riche, seroit leur garant. Mais ils en concluent le fait, qui est, qu'aucun Reprouvé n'a jamais rien demandé à quelque Saint que ce soit; & il faut pour cela qu'ils prétendent avoir de nouvelles plus sûres de l'autre monde que J. C. même, qui nous assure que le mauvais Riche pria Abraham de lui envoyer Lazare, & que les Vierges folles, ou les ames reprouvées qu'elles représentent, prieront J. C. de leur ouvrir la porte du Ciel. Mais ces prieres sont inutiles. Je l'avoue. Est-ce donc que les damnés ne formeront jamais de pensée ni de souhaits inutiles? Cela pour le moins ne s'accorde pas avec cette maxime reçue de tout le monde, que *l'Enfer est plein de bons desirs*; ni avec

avec cette parole du Sage, qu'*il n'y a dans l'Enfer ni bonne œuvre, ni raison, ni sagesse, ni intelligence: Quia nec opus, nec ratio, nec sapientia, nec scientia erunt apud inferos, Eccli. c. 9. ℣. 10.* Le mauvais Riche, dit-on, demande à Abraham une faveur impossible, dont la demande est feinte. C'est fort mal raisonner. Il est plus croyable que le Riche ne savoit ce qu'il demandoit, que non pas que J. C. ait avancé sérieusement une fiction.

La troisieme raison, pour être fondée sur les principes de la Géographie, n'en est pas de meilleur alloi. Nous ne savons pas en quoi consiste ce cahos immense qui rendoit le commerce impossible entre les Limbes & l'Enfer. Il semble que J. C. l'explique par une distance infinie; mais cette distance n'est peut-être autre chose que la fermeté immuable de la nouvelle condition du Pauvre & du Riche; ou bien, si cette vue du Riche s'est faite par des images, Dieu a pu représenter dans son esprit Abraham & Lazare, comme s'ils étoient déja dans le Ciel, où ils n'étoient pas encore, afin de marquer par cette distance la différence infinie qu'il y avoit entre l'état misérable du Riche, & la félicité du Pauvre.

Pour confirmer ces réponſes je ferai ſeulement conſidérer que les fictions ne prouvent rien, & que ſi le diſcours de J. C. touchant le mauvais Riche & le Pauvre Lazare n'eſt pas une vraie hiſtoire, un événement réel & véritable, il a encore moins de force que les plus ſimples paraboles. Car au moins les paraboles, qui ſont priſes de ce qui ſe paſſe dans la nature, prouvent en qualité de comparaiſons par la juſte convenance de la métaphore au ſujet dont elle eſt empruntée. Rien n'eſt plus propre pour expliquer les propriétés de la parole de Dieu que la Semence; ni pour nous repréſenter la vocation à l'Egliſe qui reçoit en ſon ſein les bons & les méchans, que la Pêche qui prend toutes ſortes de poiſſons bons & mauvais. L'ordre de la nature, dont la beauté nous eſt connue, éclaircit & autoriſe l'ordre de la Grace que nous ne connoiſſons pas, en prenant pour principe cette maxime du bon ſens, que Dieu, l'Auteur de l'un & de l'autre nous a élevé du premier, que nous voyons tous les jours, à la connoiſſance du ſecond qui nous eſt caché, comme dit S. Gregoire le Grand: *Ut ex his quæ animus novit, ſurgat ad incognita quæ non novi;* & cette autre non moins rai-

ſonnable : *Qu'il en eſt de l'ordre de la Grace, ſelon pluſieurs circonſtances, comme de celui de la Nature.*

D'ailleurs les hiſtoires particulieres prouvent en qualité d'exemples le ſujet à quoi on les applique. Ainſi celle du mauvais Riche eſt une démonſtration palpable de l'obligation qu'ont les Riches de faire l'aumône, & la juſtice effroyable que Dieu exerce ſur les Riches avares & cruels dans l'autre monde ; de la réalité de l'Enfer, des flammes éternelles, des tourmens qu'ils y ſouffrent, de l'inutilité de leurs prieres & de leurs deſirs les plus innocens.

Mais ſuppoſons que cette hiſtoire n'eſt dans ſes circonſtances qu'une fiction morale, un pieux Roman, un conte fait à plaiſir pour effrayer les riches voluptueux, à quoi ſert-elle ? quelle vérité prouve-t-elle ? Elle ne prouve ni comme comparaiſon, puiſqu'elle n'eſt point fondée ſur l'ordre de la nature qui eſt néceſſaire, mais ſur l'invention arbitraire de J. C., ni comme exemple, puiſque ce n'eſt point un fait hiſtorique. Elle ne peut donc prouver qu'en qualité de fiction, c'eſt-à-dire, comme les Fables d'Eſope prouvent ces maximes morales, en vue deſquelles elles ont été ſi ingénieuſement

inventées : & je me réponds pour ces Auteurs qu'ils ne voudront pas adopter une si fausse conséquence.

DISSERTATION XXIII.

Matth. Cap. XXIII. ℣. 35. *Ut veniat super vos omnis sanguis justus est super terram, à sanguine Abel justi usque ad sanguinem Zachariæ filii Barachiæ, quem occidisti inter templum & altare.* Concord. Cap. LXXXIII.

COMME ce Problême est un des plus difficiles de tout le nouveau Testament, je me contenterai de proposer les solutions qu'on lui donne, accompagnées de leurs preuves & de leurs difficultés, en laissant à la sagesse du Lecteur de se déclarer pour celle qui lui paroîtra la plus probable. Ce Problême a deux parties. La premiere est de trouver ce Zacharie fils de Barachias. La seconde est d'expliquer avec quelle justice Dieu pouvoit faire tomber sur la tête des Juifs du tems de J. C. la peine de tout le sang qui avoit été répandu depuis Abel, 4000 ans avant qu'ils fussent au monde, & dont

par conſéquent ils étoient fort innocens.

I. On propoſe quatre Zacharies, dont on a le choix pour expliquer cette menace de J. C.

Le 1. eſt celui qui tient l'onzieme rang parmi les petits Prophetes : Et il eſt vrai que ſon Pere s'appelloit Barachie, ce qui eſt déja la moitié de ſon caractere ; mais il manque de l'autre, qui eſt néanmoins la principale. On ne ſait rien ni du tems, ni du lieu, ni du genre de ſa mort ; Et il eſt bien apparent que J. C. n'alleguoit qu'une mort dont les principales circonſtances étoient connues du commun des Juifs. Auſſi cette explication eſt abandonnée de tout le monde avec d'autant plus de raiſon que du tems de ce Prophete qui vivoit à la fin de la captivité de Babylone, il n'y avoit ni temple ni autel.

Le ſecond, eſt un certain Zacharie dont parle Joſeph, *l.* 5. *de bell. Jud. c.* 1. qui peu avant le dernier ſiege de Jéruſalem fut tué par les factieux dans le Temple, après avoir été renvoyé abſous par les ſoixante & dix Juges. C'étoit un homme de bien dont le pere s'appelloit Baruch, ce qui eſt le même nom que Barachie. Il n'y a qu'un obſtacle fort difficile à ſurmonter,

qui eſt que ce meurtre arriva plus de 36 ans après la Paſſion de J. C. Comment donc J. C. leur auroit-il pu reprocher qu'ils avoient tué entre le temple & l'autel un homme, qui peut-être alors n'étoit pas encore né, ou qui pour le plus étoit encore dans l'enfance, & par conſéquent tout plein de vie.

On dira peut-être que J. C. parloit en Prophete, & que le ſtyle prophétique repréſentant les choſes futures comme paſſées, il pouvoit reprocher aux Juifs, comme déja commis, un meurtre qu'ils devoient commettre un jour, *quem occidiſtis.*

Mais il eſt aiſé de répondre que pour uſer de ce ſtyle, J. C. devoit au moins être reconnu pour Prophete par les Juifs à qui il parloit, afin que ſes paroles fiſſent quelque impreſſion dans leur eſprit. Or il parloit en cet endroit à ſes plus grands ennemis. De plus il eſt aſſez ordinaire aux Prophetes, d'avertir par avance les Juifs de leur tems des crimes qu'ils devoient commettre, eux ou leurs Neveux, dans la ſuite des ſiecles, & des châtimens dont Dieu les menaçoit. On n'a qu'à lire pour cela le ch. 28. du Deut. depuis le ℣. 15. Mais il eſt inouï qu'ils les leur aient jamais reproché, comme étant déja

commis. On peut lire sur cela le Chapitre 32. du Deutéronome depuis le ℣. 16. jusqu'à la fin.

Le troisieme Zacharie, est ce grand Prêtre dont la mort est rapportée, 2. Paralip. 1. c. 24. ℣. 21. Elle arriva par le commandement du Roi Joas, & dans le même lieu qui est marqué par J. C. entre le temple & l'autel où étoit le parvis des Prêtres, *in atrio domus Domini*. Cela va jusques-là le plus heureusement du monde. Quant à la disconvenance du nom de son pere, qui s'appelloit Joïada & non Barachie, comme celui dont J. C. parloit : On répond assez probablement qu'au rapport de saint Jérôme l'exemplaire Hébreu de l'Evangile, dont usoient les Nazaréens, portoit que ce Zacharie étoit fils de Joïada. Mais comme on pourroit attribuer cette leçon à la témérité de quelque Copiste qui, persuadé que J. C. parle du Zacharie des paralipomenes que Joas fit tuer, aura pris pour une faute le nom de *Barachie*, & aura mis *Joïada* en sa place : On est contraint de répondre que le pere de ce Zacharie pouvoit avoir deux noms, & que l'Auteur des Paralipomenes l'a désigné par un de ces noms, & J. C. par l'autre. Mais en matiere de preuve,

on ne fait passer que pour ce qu'on veut les conjectures arbitraires.

On ajoute donc pour troisieme réponse, que J. C. a désigné le pere de Zacharie non par son propre nom qui étoit Joïada, mais par une qualité honorable qui lui convenoit. C'étoit un homme juste & d'un grand zele pour la Religion & pour son Prince : tous les Justes sont bénis de Dieu. J. C. l'a donc appellé Barachie, c'est-à-dire, béni de Dieu.

Il seroit à souhaiter qu'on pût produire dans l'Ecriture quelqu'autre exemple de cet usage. Le mal est qu'on n'en trouvera point, lors particuliérement qu'on marque quelqu'un par ses parens. Car ce que J. C. selon la coutume, ajoute le nom du Pere, c'est pour distinguer ce Zacharie par son pere, de plusieurs autres de même nom, dont les peres avoient de noms différens. Or si Barachie n'est pas le nom propre du pere de Zacharie, mais une qualité qui lui ait été commune avec plusieurs autres, cette désignation ne distingue plus ce Zacharie de tous les autres ; parce qu'en ce sens tout autre Zacharie, dont le pere aura été juste, sera fils de Barachie, c'est-à-dire, d'un homme béni de Dieu. On donnera tel poids qu'on

voudra à la raiſon & à la réfutation en les comparant l'une avec l'autre.

Mais il y a plus, & on ne voit pas pourquoi J. C. n'auroit menacé les Juifs que des châtimens préparés pour les Auteurs de l'effuſion du ſang innocent, depuis Abel juſqu'à Zacharie fils de Joïada. Pourquoi ne leur demande-t-il pas compte de tous les meurtres des Saints qui ont ſuivi celui de ce grand Prêtre, & dont ſaint Paul fait mention dans l'Epître aux Hébreux, ch. 11. ℣. 36. 37. des Nabots & des Jérémies lapidés, des Iſaïes ſciés en deux, & d'une infinité d'innocens égorgés par le commandement de Manaſſés, enfin des Eléazars & des Machabées cruellement martyriſés ſous Antiochus? Pourquoi, dis-je, J. C. épargne-t-il aux Juifs de ſon tems la juſte peine de toutes ces cruautés poſtérieures à la mort de Zacharie, plutôt que celle des perſécutions qui l'ont précédée. Les Juifs étoient également coupables ou également innocens des unes & des autres; & on peut dire même qu'étant plus proches des ſecondes, il ſemble qu'ils en devoient répondre plutôt que des premieres dont ils étoient plus éloignés.

On répond que J. C. n'exprime que

le meurtre d'Abel & celui de Zacharie, non que celui-ci fût le dernier massacré par les Juifs, mais parce que c'est le dernier dont l'Ecriture fasse mention.

Je ne sai sur quel fondement on peut alléguer cette réponse, puisque le massacre des Innocens par Manassès, dont le IV. Livre des Rois, ch. 21. ℣. 16. fait mention, est postérieur à la mort de Zacharie de plus de 150 ans, & à plus forte raison le martyre des Machabées.

On répond encore que J. C. parlant de la vengeance que Dieu devoit prendre des Juifs, pour le sang innocent qu'ils ont répandu, ne cite de tous ceux qui ont été tués pour la vérité & la justice, que ceux dans le meurtre desquels cette vengeance est demandée dans l'Ecriture, qui sont Abel & Zacharie. Dieu dit à Caïn en parlant du premier qu'il avoit tué : *J'entends la voix du sang de votre frere, qui de la terre où il est répandu, pousse vers moi des cris de vengeance ?* ECCE *vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra. Gen. c. 4. ℣. 10.* Quant à Zacharie, l'Ecriture marque expressément qu'il dit en mourant : *Que le Seigneur soit témoin de ma mort, & qu'il en fasse justice ; Videat Domi-*

nus & requirat. Il eſt vrai ; mais comme J. C. menace les Juifs des fléaux que méritoient les perſécuteurs des Saints qui ont vêcu entre Abel & Zacharie, pourquoi compte-t-il pour rien la mort des Saints qui ont vêcu entre Zacharie & lui J. C.

Ce n'eſt pas, dit-on, qu'il les compte pour rien ; mais comme il parloit de la vengeance que Dieu devoit tirer du ſang des Prophetes, il étoit juſte qu'il alléguât le ſang de ceux dont la vengeance eſt demandée dans l'Ecriture, afin que la demande de ces deux vengeances fît comprendre aux Juifs, qu'il avoit autant de raiſon de demander à Dieu contre eux la vengeance de la mort de tous les autres Prophetes.

On peut répondre à cela, que ce n'eſt donc qu'un argument tiré du ſemblable, dont J. C. leur laiſſoit tacitement la concluſion à tirer. Mais enfin comme il ne l'avoit pas exprimée, ils n'auroient eu garde de ſe l'appliquer, ou du moins ils auroient pu ſe défendre de cette application par cet autre argument. Il n'y a pas plus de raiſon de nous demander compte du ſang qui a été répandu depuis Abel juſqu'à Zacharie fils de Joïadas, que depuis ce Zacharie juſqu'à nos jours. Or Jeſus ne

nous menace point de la vengeance de la mort de tant de Juſtes & de Prophetes, qui ont été cruellement tués depuis ce Zacharie. Les menaces donc qu'il nous fait de la vengeance de tant d'autres morts, qui ont précedé celle de ce Grand-Prêtre, ſont manifeſtement vaines & fauſſes. Quoi qu'il en ſoit, voilà tout ce qu'on peut alléguer de plus fort pour & contre le troiſieme Zacharie fils de Joïada.

Le quatrieme eſt le pere de ſaint Jean-Baptiſte que le Martyr S. Hypolite cité par Nicephore, l. 2. Hiſt. Eccl. ch. 3. dit avoir été fils d'un nommé Barachie. Il n'y avoit que 34 ans ſelon les uns, ou 37 ſelon les autres, qu'il avoit été tué dans le Temple auprès de l'autel des holocauſtes; & comme J. C. voyoit peut-être devant lui quelques-uns de ceux qui avoient eu part à ſa mort ou leurs enfans, le reproche qu'il leur en faiſoit étoit d'autant plus violent qu'il étoit vrai à la lettre & ſans figure. Il remarque cette circonſtance du lieu *entre le Temple & l'Autel*, pour exagérer l'impiété & la cruauté de ceux que la ſainteté du lieu n'avoit pu détourner de donner la mort à un ſaint Prêtre.

C'eſt l'explication que les Peres

Grecs, au rapport de Baronius, donnent à ce fameux passage, & quoique S. Chrysostome & tous ses Disciples en parlent d'une maniere douteuse en rapportant plusieurs opinions, c'est-là néanmoins qu'ils panchent. Mais ils ne conviennent pas de même de l'occasion de la mort tragique de ce saint Homme.

Les uns la tirent d'une vieille tradition qui se trouvoit dans des Livres apocryphes : qu'il y avoit un certain lieu dans le Temple de Jérusalem où les Vierges seules avoient droit de se placer : Que la sainte Vierge après son enfantement étant entrée dans le Temple, avoit voulu, selon sa coutume, s'y ranger parmi les Vierges : Que les Prêtres, qui savoient qu'elle avoit un Fils, l'en avoient empêchée : & que Zacharie, à qui sa pureté virginale avoit été revélée, avoit pris sa défense contre ces Prêtres, qui porterent leur faux zele jusqu'à le tuer pour ce sujet entre le Temple & l'Autel.

Cette histoire qui a tout l'air d'un Roman ou d'un conte de Rabbin, fait tort à cette explication, d'ailleurs assez probable. Car il n'y a nulle apparence que la sainte Vierge ni son Fils aient été connus dans le monde, tels

qu'ils étoient, avant le tems où J. C. devoit se produire & agir en Messie. Cette connoissance eût rompu les mesures que Dieu vouloit prendre dans le grand ouvrage du salut du monde, auquel les Juifs devoient contribuer par leur ignorance. Ainsi la virginité de la Mere & la divinité du Fils, leur devoient être cachées jusqu'après son Ascension dans le Ciel.

Les autres donc disent avec plus de vraisemblance, que comme les montagnes de Judée sont dans le voisinage de Bethléem dont Hérode avoit commandé d'égorger les enfans; le Fils de Zacharie avoit été marqué entre tous les autres avec d'autant plus de soin, que la mémoire des merveilles qui étoient arrivées à sa naissance étoit encore toute recente. Il n'avoit alors que sept mois & quelques semaines. Ainsi il étoit compris autant qu'aucun autre dans le cas de l'Ordonnance. Que sa Mere Elizabeth avertie d'en-haut de ce qui devoit arriver, avoit pris la fuite & l'avoit emporté dans le désert. Que les Officiers chargés de cette barbare exécution ayant commandé à Zacharie de le représenter ou de leur en donner des indices, il ne voulut jamais

les décéler ; & qu'étant allé à Jérusalem pour faire à son tour sa fonction de Prêtre, il avoit été assassiné entre le Temple & l'Autel par le commandement d'Hérode, & du consentement de ses Collégues. Le Cardinal Baronius cite pour cette Histoire S. Pierre Martyr Evêque d'Alexandrie, & un certain Expositeur Grec qui se trouve dans la chaîne de saint Thomas.

Selon cette hypothese, J. C. nomme très-raisonnablement, le premier & le dernier Juste tué par le peuple de Dieu, pour y comprendre tous ceux qui en avoient été persécutés à mort entre ces deux termes. Il semble qu'il devoit plutôt nommer Jean-Baptiste pour le dernier, que son pere Zacharie. Mais il faut considérer qu'il ne vouloit point séparer son Précurseur de sa personne. Il lui a fait l'honneur de le joindre avec lui & avec ses Disciples dans la même cause. Il étoit digne de la brutalité des Juifs de faire mourir leur Messie, avec les Disciples & ses hérauts ; & le sang des uns & des autres devoit attirer sur leur tête les fléaux qui étoient dûs à tous les persécuteurs des Saints, depuis le commencement du monde jusqu'au tems de J. C.

Il ne manque à cette exposition ni l'autorité, ni la probabilité des raisons. Saint Jérôme lui dispute l'une & l'autre, & il traite de tradition apocriphe que Zacharie ait été tué pour avoir annoncé aux Juifs l'avénement du Messie. *Quod propterea occisus sit quia Salvatoris prædicari adventum.* Mais qui peut douter qu'étant persuadé, comme il l'étoit de la naissance du Sauveur du monde, il n'ait prêché au peuple cette grande nouvelle qui lui devoit être si agréable? Quelle absurdité y a-t-il à croire que son zele l'a porté à s'opposer à l'exécution de cet Arrêt barbare, qui tendoit à envelopper ce divin Enfant dans le massacre d'une infinité d'autres? Que cette généreuse opposition a pu exciter l'indignation du plus jaloux de tous les Tyrans, & qu'elle a pu couter la vie à ce saint Prêtre pere du Précurseur? Mais je ne dois point passer les bornes que je me suis prescrites, ni ôter au Lecteur la liberté de se déterminer par lui-même au parti qu'il lui plaira.

II. Pour concevoir maintenant Comment Dieu peut avec justice punir les Juifs contemporains de J. C. de tous les attentats qui ont été commis depuis le commencement du monde jusqu'à eux, on ne peut rien dire de plus

solide que ce qu'à écrit sur cela l'Auteur de l'ouvrage imparfait sur S. Matthieu qui est parmi les œuvres de saint Chrysostome. « Dieu ne punit pas, » dit il, tous les peuples ou toutes les » Villes aussi-tôt qu'elles ont péché ; » mais il différe leur punition pendant » plusieurs siecles. Tantôt il avertit, » tantôt il menace, tantôt il commence le châtiment; & plus sa patience » a été longue, plus son jugement & » leur peine sont justes. Mais enfin lorsqu'il plaît à Dieu d'exterminer cette » Ville ou cette Nation, il semble » qu'il fait retomber sur elles la peine » due aux péchés de toutes les Générations précédentes ; parce que la » derniere a souffert cette destruction » totale qu'elles méritoient. C'est-à-dire, que Dieu ayant délivré par un excès de miséricorde, les anciens Juifs de la destruction totale qu'ils méritoient pour leurs crimes, a fait enfin tomber cette peine sur leurs enfans, qui ayant imité & surpassé même les péchés de leurs peres, ont porté la punition qui étoit due aux uns & aux autres.

Ainsi quoique les crimes des anciens Juifs ne fussent pas demeurés tout-à-fait impunis, ils n'avoient pas encore souffert le dernier supplice que méri-

toient leurs impiétés opiniâtres & continuelles. Dieu l'a exécuté par les armes de Tite & de Vespasien; & en exterminant toute cette nation rebelle, il ne s'est pas seulement vengé de la révolte de la derniere génération contre son fils; mais de toutes celles des premiers. Ce dernier âge avoit donc mérité la peine de l'entiere extermination qu'il a soufferte : les âges précédens l'ont aussi & méritée & soufferte, sinon en eux-mêmes au moins dans le dernier, dans leur postérité qui les faisoit en quelque sorte revivre & fleurir en elle-même. Car comme on peut dire qu'Abraham a reçu & possédé la terre de Canaan, en sa race & non en sa personne, les anciens Juifs ont aussi été punis par une désolation générale, sinon en leur personne au moins dans leurs Neveux; & ces Neveux exterminés pour leurs propres péchés, ont souffert en cette destruction la peine qui étoit dûe à leurs peres, & à eux-mêmes.

Que si on porte la question jusqu'à demander par quelle raison le dernier âge des Juifs a souffert tout seul un supplice qu'il n'avoit pas mérité seul.

Il n'y a qu'à répondre 1. que les derniers Juifs faisant un même peuple

avec les premiers, ont porté avec juſtice la peine qui étoit dûe à tous les âges ; c'eſt-à-dire, au leur auſſi-bien qu'aux âges précédens, en ſorte que les Peres ſont punis dans les Enfans, & tout le peuple en chaque particulier. Car en conſidérant chacun de leurs enfans à part, on peut dire que chacun reçoit la juſte meſure de la peine qui lui eſt dûe pour ſes propres péchés. Mais ſi on regarde les enfans comme faiſant une même race avec leurs peres, alors toute la race eſt punie dans la perſonne des enfans, qui ont mérité par leurs péchés que Dieu exerçât ſur eux & de leur tems la vengeance qu'il devoit aux péchés de leurs peres. C'eſt en ce ſens que J. C. reproche aux Juifs *qu'ils avoient tué Zacharie entre le Temple & l'Autel.* Il eſt vrai que l'unité de peuple & de race ne ſuffiroit pas pour attribuer aux enfans les crimes de leurs peres. Par cette raiſon les Apôtres auroient été auſſi coupables que les Juifs du meurtre des Prophetes. Il faut de plus que les enfans aient comme adopté les ſentimens & les diſpoſitions de leurs ayeux.

2. Ainſi quoique le dernier âge des Juifs n'eût pas ſeul mérité la punition qu'il a reçue, il l'avoit néanmoins mé-

ritée comme tous les âges précédens. 1. Parce qu'il avoit imité la cruauté des premiers. *L'imitation des méchans*, dit S. Auguſtin, fait *qu'on ne porte pas ſeulement la peine de ſes péchés, mais qu'on adopte encore & les péchés & la peine que méritent ceux qu'on a imités.* 2. Parce que les derniers Juifs n'avoient pas ſeulement imité ou égalé les crimes de leurs Peres, mais les avoient ſurpaſſés en toute maniere. 3. Parce qu'ils ne les avoient pas ſeulement laiſſés loin derriere eux; mais qu'ils avoient porté leur impiété juſqu'au plus haut degré où elle pouvoit monter; ils avoient comblé la meſure de leurs peres, en donnant par ordonnance de Juſtice, une mort cruelle & infâme à celui dont leurs peres avoient perſécuté ou tué tumultuairement les Prophetes & les Précurſeurs. Et la patience de Dieu ne pouvoit ſouffrir ces excès d'inſolence pouſſés au-delà de toutes les bornes, ſans en tirer la derniere vengeance.

Je ſçai qu'un Auteur ſe demêle à moins de frais de ces petites difficultés, en croyant que J. C. dans cet endroit a voulu parler d'une maniere humaine & vulgaire, & qu'il n'a prétendu dire autre choſe, ſinon qu'à voir la ſévéri-

té dont les Docteurs de la Loi & les Pharisiens seront punis des meurtres qu'ils auront commis, il sembleroit qu'ils souffriroient aussi la peine des meurtres commis par leurs Peres : ce n'est pas qu'ils l'aient soufferte en effet ; mais c'est qu'ils ont été punis avec une grande rigueur, & qu'ils n'ont point mérité de miséricorde.

Mais ce sens est assez réfuté, 1. parce que ces manieres, *il semble*, *on diroit*, ne conviennent point à une personne infaillible & infiniment clairvoyante, qui parloit des choses non comme elles paroissent, mais comme elles étoient en effet, & qui blâmoit les Juifs de ce qu'ils jugeoient selon les apparences. *Nolite judicare secundùm faciem.* Joan. Ch. VII. ℣. 24.

2. L'affirmation positive de J. C. & qu'il accompagne du serment, n'a rien de commun avec ces manieres dont on exprime le jugement douteux qu'on porte des apparences. *Le sang de tous les Justes qui a été répandu sur la terre retombera sur votre tête. On demandera compte à ce peuple du sang de tous les Prophetes qui a été répandu depuis la création du monde. Oui je vous le proteste, tout cela tombera sur cette race.* Si les Juifs n'avoient pas por-

té en effet le supplice qui étoit dû au meurtre de tous les Justes de l'ancien Testament, y auroit-il rien de plus téméraire & de plus faux que cette affirmation & ce serment de J. C. ce qu'on ne peut avancer sans blasphême ?

3 Qu'on joigne si l'on peut cette maniere populaire à cette affirmation par serment : *Oui je vous le jure, il semble que toute la peine des meurtres passés retombera sur eux*, & on fera une expression languissante & indigne d'un homme raisonnable.

4. Enfin l'exemple qu'on apporte pour attribuer à J. C. cette expression vulgaire, ne prouve rien, & n'a point de lieu ici. Quand un meurtrier qui a souvent échappé aux poursuites de la Justice a été pris sur le fait & pendu, nous disons qu'il a payé pour tous ses crimes passés. Cela est de bon sens, parce que ce sont ses propres crimes pour lesquels il paie enfin le dernier supplice. Mais qu'est-ce que cela a de commun avec un peuple qui est puni pour des crimes qu'il n'a pas commis, & qui ont commencé quatre mille ans avant qu'il fût au monde, si on ne le considere comme faisant en quelque maniere un même Corps & une même Société avec les auteurs de ces crimes.

DISSERTATION XXIV.

Luc. Cap. XIII. ℣. 1. *Aderant autem quidam ipso in tempore, nuntiantes illi de Galilæis, quorum sanguinem Pilatus miscuit cum sacrificis eorum.* Conc. Cap. LXXXVII.

ON peut former sur ce passage deux ou trois questions auxquelles on ne peut répondre qu'avec beaucoup d'incertitude: & ce ne seroit presque pas la peine de les proposer, s'il n'étoit utile de savoir au moins quand il faut douter, & jusqu'où l'on peut assurer les choses douteuses. La premiere est, qui étoient ces Galiléens que Pilate surprit sacrifians, & dont il mêla le sang avec le sang de leurs victimes. La seconde est quel crime ils avoient commis. La troisieme est si la chose étoit récente, ou s'il y avoit long-tems qu'elle s'étoit passée.

Pour commencer par la derniere, il est d'autant plus vraisemblable que l'histoire de ce massacre étoit toute nouvelle, qu'elle étoit extraordinaire & criante. Car quel sujet auroient eu

ceux qui la contoient à J. C. de supposer qu'il ne savoit pas un événement qui auroit déja fait tant de bruit, & qui devoit être connu de toute la Judée? C'étoient donc de gens qui venant tout nouvellement de Jérusalem dans le lieu, où étoit J. C. lui conterent cet accident tragique qui venoit d'y arriver, & dont peut-être ils avoient été les spectateurs.

La connoissance du crime dépend de savoir qui étoient ces Galiléens, & c'est ce qu'on ne peut assurer qu'en devinant. Leur pays néanmoins qui étoit la Galilée, & l'auteur de leur mort, Pilate qui gouvernoit la Judée pour l'Empereur, donnent lieu de conjecturer que c'étoient de sectateurs de Judas le Galiléen, qui enseignoit que les Juifs étant le peuple de Dieu, & lui payant le tribut dans les décimes & dans les sacrifices, ne devoient point reconnoître d'autre Seigneur que lui seul; qu'ils étoient exemts de tout autre tribut entre les hommes: Que c'étoit aux Romains une tyrannie de l'exiger des Juifs, & aux Juifs une lâche prévarication de le payer, parceque c'étoit une protestation de servitude qu'ils ne devoient qu'à Dieu: Qu'enfin ils ne devoient offrir à Dieu de pierres & de sacrifices

ni

ni pour l'Empereur ni pour l'Empire.

Ce Judas souleva le peuple contre les Romains, & l'excita à recouvrer son ancienne liberté par la voie des armes ; & quoique depuis Pompée, les Romains se fussent toujours maintenus dans la possession de lever le tribut sur les Juifs, la secte néanmoins de Judas, ne fut pas étouffée avec lui. Elle fut l'inclination du peuple, & le parti de plusieurs Pharisiens ; & comme on savoit à Jérusalem que J. C. étoit de Galilée, on lui dressa un piege pour découvrir ses sentimens sur une matiere aussi délicate que celle du tribut.

Il est donc fort naturel de penser que Pilate apprenant que ces rebelles offroient dans le Temple des Sacrifices, où l'Empereur n'avoit point de part, y envoya de Soldats qui les immolerent eux-mêmes au pied de l'Autel ; & selon l'expression de S. Luc, mêlerent leur sang avec celui de leurs Victimes. Il est même assez apparent que cet attentat de Pilate sur l'autorité d'Hérode Antipas dont ces Galiléens étoient sujets, les brouilla ensemble, & que c'est cette querelle qui fut appaisée par le renvoi que Pilate fit de J. C. par devant Hérode, comme étant son Juge naturel. Tout cela se dit assez prob-

blement, & dans une matiere auſſi obſcure que celle-ci on en peut demeurer là, ſous peine de rencontrer quelque choſe de pis.

C'eſt ce qui eſt arrivé à quelques Interprêtes: Ils ont trouvé dans Joſephe, un événement où Pilate eſt mêlé comme dans celui-ci : & quoique le reſte ne quadre nullement, ils ont fait tous les efforts pour les réduire l'un à l'autre, & pour n'en faire qu'une même avanture. Voici en abrégé l'endroit de cet Hiſtorien. Un certain Impoſteur aſſembla les Samaritains ſur le mont Gariſim, qui étoit un lieu ſaint pour eux, & il leur promit de leur faire voir les vaſes ſacrés que Moyſe y avoit cachés ſous la terre. Ces gens crédules prirent auſſi-tôt les armes & en attendant la jonction des autres pour monter ſur le Gariſim avec plus de force, ils aſſiégerent le Bourg de Tirathaba. Mais Pilate s'étant emparé avant eux de la montagne avec des gens de pied & de la Cavalerie, les mit en fuite, & il en fit priſonniers un grand nombre dont il fit mourir les principaux. Louis Capelle confond cette avanture avec l'hiſtoire rapportée dans ſaint Luc, & il en paroît perſuadé de ſi bonne foi, qu'il fait la cor-

rection à Joſephe de la fauſſe époque qu'il a donnée à celle qu'il a écrite. & il n'eſt pas ſeul de ce ſentiment.

Il faut avoir l'imagination bien forte pour changer des Galiléens, qui ſacrifient dans le Temple de Jéruſalem, en des Samaritains qui ſe révoltent ſur la montagne de Gariſim; & on ne voit pas par où ces Auteurs peuvent s'y prendre pour venir à bout d'une telle métamorphoſe. Car on ne trouve pas même entr'eux cette convenance, que les uns & les autres fuſſent ſurpris en ſacrifiant, puiſque les Samaritains furent accablés & diſperſés par Pilate, avant qu'ils euſſent gagné le haut du mont Gariſim, où étoit leur Temple, & le lieu où ils ſacrifioient.

On ne ſe rend pas pour cela, & on prétend ſur le rapport d'Hégéſippe que Pilate ſurprit ces Samaritains ſacrifians, parce qu'au rapport de cet Auteur il fit ſemblant de vouloir connoître leurs myſteres, ce que Joſephe a omis.

Mais ce qu'ajoute Hégéſippe ôte tout lieu à cette prétention. Il dit que Pilate prévint le peuple par ſes troupes qui ſe ſaiſirent de la montagne, & qu'il fit faire main-baſſe ſur les Samaritains ſous prétexte qu'ils ſe revoltoient contre les Romains, & qu'ils tenoient des aſſem-

blées suspectes. Il n'y a pas en tout cela un seul mot de Sacrifice ni de victime.

J'excuse cela si l'on veut, & je consens qu'Hégésippe à son tour ait manqué de mémoire comme Josephe. Je demande seulement pourquoi ces porteurs de nouvelles déguisent à J. C. ces infortunés Samaritains jusqu'à les transformer en Galiléens, c'est-à-dire, leurs ennemis de Religion en leurs freres, les Schismatiques en orthodoxes?

On en devine deux raisons. La premiere est, que si les Galiléens étoient ennemis des Samaritains, les Juifs étoient ennemis des uns & des autres. Ainsi ils appelloient J. C. tantôt Samaritain & tantôt Galiléen, comme de deux noms qui leur étoient également odieux.

Je réponds, 1. Que si les Samaritains étoient aussi odieux aux Juifs que les Galiléens, ces diseurs de nouvelles n'avoient qu'à laisser aux Samaritains leur propre nom, pour les appeller d'un nom odieux. D'ailleurs, qui a jamais changé ainsi l'un pour l'autre les noms de ses ennemis, lors sur-tout qu'ils sont encore ennemis entr'eux comme étoient les Samaritains & les Galiléens? J'aimerois autant dire qu'en

France où nous avons guerre avec les Allemans & les Eſpagnols, nous pouvons indifféremment donner le nom d'Eſpagnol à un Allemant, ou celui d'Allemant à un Eſpagnol.

Je réponds, 2. Que le fait eſt faux; c'eſt-à-dire, que les Juifs aient eu autant de haine pour les Galiléens que pour les Samaritains. Il eſt vrai que les premiers étoient mépriſés parmi eux, mais ils ne laiſſoient pas d'être de leur communion, ils entroient dans le même Temple & participoient aux mêmes Sacrifices; au lieu que les Samaritains diviſés de créance, de culte & de temple, étoient regardés comme des gens hérétiques & ſéparés par le ſchiſme.

La ſeconde raiſon eſt, que le voiſinage de ces deux Provinces les faiſoit ſouvent confondre l'une avec l'autre, & l'on donne le nom de la plus grande à la plus petite, c'eſt-à-dire, qu'on prenoit la Samarie pour la Galilée.

Je réponds, qu'on en uſe ainſi lors que la plus petite Province eſt enfermée dans la plus grande. Mais quand ce ſont deux Provinces qui ne dépendent point l'une de l'autre, dont la plus petite n'eſt point enclavée dans la plus grande, enfin qui ſont ennemies

entr'elles, il n'eſt point dans l'uſage qu'on donne le nom de la plus grande à la plus petite. Il en étoit ainſi à l'égard de la Samarie & de la Galilée. C'étoient deux Provinces diſtinctes, qui n'étoient point engagées l'une dans l'autre. Elles étoient ſéparées de gouvernement, l'une obéiſſoit à Pilate qui commandoit pour l'Empereur, l'autre à Hérode; ſéparées de religion & de ſociété. La Samarie étoit plongée dans l'héréſie & dans le chiſme, la Galilée étoit fidele. Enfin, ſéparées de commerce & de mœurs, & réciproquement ennemies; il étoit donc contre la raiſon d'appeller l'une du nom de l'autre, & de traveſtir plutôt, pour ainſi dire, des Samaritains en Galiléens, que de ſuſpendre ſon jugement ſur une hiſtoire ſi douteuſe.

DISSERTATION XXV.

Matth. Cap. 19. ℣. 9. *Dico autem vobis, quia quicumque dimiserit uxorem suam, nisi ob fornicationem, & aliam duxerit, mœchatur.* Concord. Cap. XC.

UN des cas où les Prétendus Réformés permettent de rompre le Mariage, & d'en contracter un nouveau, est l'Adultere. Calvin expliquant ces paroles de S. Mathieu, *ibid.* ℣. 9. *Qui se sera marié à celle qui est répudiée, commet adultere. Cette partie*, dit-il, *a été fort mal prise par plusieurs. Ils ont pensé que généralement & sans exception le mari & la femme faisant divorce dûssent demeurer sans se remarier.... comme si Christ ne permettoit pas tout évidemment de faire en ce cas ce que les Juifs avoient accoutumé de faire indifféremment à leur plaisir.*

La confession d'Angleterre déclare en termes aussi forts, que si l'adultere a été commis après le Mariage, la partie innocente pourra demander & obtenir le divorce en Justice, & ensui-

te contracter un nouveau mariage, avec le même droit que si la partie adultere étoit morte. A quoi la discipline des Eglises P. R. de France ajoute par déférence sans doute à l'Evangile, qu'on fera au moins une monition aux parties de se reconcilier l'une avec l'autre. Cela ressemble bien à l'Economique de ces vieux Juifs dont parle J. C. en S. Mathieu. *On a dit aux anciens : Quiconque veut quitter sa femme, qu'il lui donne un acte par lequel il lui déclare qu'il la répudie.* Mais comme ils prennent ici l'Evangile pour le garant de leur prétendue réforme, il est juste de voir quel en est le fondement, & de leur ôter le vain prétexte d'abuser des paroles de J. C.

Il dit en S. Mathieu : *Quiconque quitte sa femme, (si ce n'est en cas d'adultere) & en épouse une autre, commet un adultere.* Pour ajuster ce passage à leur prétention, ils ôtent hors de sa place la parenthese ou l'exception qui est après la premiere partie, ils la transposent après la seconde, & ils la glosent comme si le texte portoit : *Quiconque quitte sa femme & en épouse une autre (si ce n'est en cas d'adultere) commet adultere.* Ainsi ils n'exemptent pas seulement d'adultere celui qui

auroit répudié sa femme infidele, ce qui est vrai ; mais encore celui qui en auroit épousé une autre, ce qui est l'abus même que J. C. vouloit réformer par cette ordonnance. Mais s'ils ne veulent pas recevoir la tradition de l'Eglise, qui a toujours expliqué ce passage selon l'ordre que les paroles y tiennent, c'est-à-dire, en appliquant l'exception seulement à la premiere partie, qu'elle suit immédiatement, il y a assez de lumiere dans les paroles de J. C. pour découvrir l'abus qu'en font les Ministres.

J. C. défend ici deux méchantes coutumes qui régnoient parmi les Juifs. La premiere étoit de quitter leurs femmes. La seconde, d'en épouser d'autres du vivant des premieres. Ces deux défenses sont très-différentes entr'elles, puisqu'en effet J. C. les produit séparément. Il fait la premiere qui condamne le divorce en S. Mathieu, Ch. V. & il les joint ensemble au Ch. XIX. pour répondre à la question des Pharisiens, si le divorce étoit permis. Chacune porte avec soi sa peine particuliere. Celui qui quitte simplement sa femme est chargé devant Dieu de l'adultere qu'elle commettra en se mariant de nouveau : *Omnis qui dimiserit uxorem*

ſuam facit eam mœchari : & celui qui après avoir quitté ſa femme en épouſe une autre ſoit libre ſoit mariée, eſt coupable lui-même d'adultere : *Quicumque dimiſerit uxorem ſuam . . . . & aliam duxerit, mœchatur.* Juſques-là on peut dire que ces deux défenſes ſont générales. Il y a ſeulement cette différence, que la ſeconde, qui défend de ſe remarier du vivant de ſa partie, ne ſouffre aucune exception. Elle condamne & convainc d'adultere tous ceux qui ayant répudié leurs femmes en épouſent une autre, quelque ſujet légitime ou injuſte qu'ils aient eu de les répudier.

Mais la premiere qui défend le divorce reçoit une exception tirée de l'infidélité de la femme qui rend le divorce permis, & fait que ſon mari qui la répudie n'eſt point reſponſable des adulteres qu'elle commettroit en ſe remariant, parce que l'infidélité de la femme donne au mari le droit de la quitter. Que les P. Réformés remarquent donc, s'il leur plaît, que J. C. qui s'exprime proprement dans une occaſion ſi importante, met toujours l'exception (*hors du cas de la fornication*) après la défenſe du divorce, & jamais après la défenſe du nouveau mariage. *Je vous dé-*

clare que quiconque quitte ſa femme, (ſi ce n'eſt en cas d'adultere) & en épouſe une autre, commet un adultere. C'eſt pour faire voir que cette exception ne tombe pas ſur la ſeconde défenſe, qu'en effet elle ne ſuit pas, mais ſur la premiere qu'elle ſuit immédiatement. Ainſi en les joignant enſemble, avec les peines que chacune porte avec elle, voici diſtinctement le ſens qu'elles forment : *Je vous déclare que quiconque quitte ſa femme, (ſi ce n'eſt en cas d'adultere) la fait devenir adultere.* C'eſt la propoſition du Ch. V. de S. Mathieu. *Et que celui qui en épouſe une autre, commet lui-même un adultere.* C'eſt ce que J. C. ajoute au Chapitre XIX.

La raiſon en eſt évidente. Car la peine de celui qui quitte ſa femme, ſoit infidele ou innocente, n'eſt pas qu'en cela même il commet un adultere, puiſqu'il peut la quitter ſans en épouſer une autre. Il faut donc ſous-entendre dans le Chap. XIX. une autre peine, qui eſt, qu'il eſt reſponſable de l'adultere qu'elle commettra, ſi elle ſe remarie ; & c'eſt en effet ce qui eſt exprimé dans le Chapitre V. *facit eam mœchari.*

D'ailleurs J. C. déclare que celui qui ayant répudié ſa femme en épouſe une autre, & *aliam duxerit* commet un

adultere, & il n'en eſt pas excuſé par celui que ſa femme aura commis, & qui lui a donné un ſujet légitime de la quitter; parce que premiérement la déclaration, que le ſecond mariage eſt un adultere, eſt générale & n'eſt modifiée par aucune exception. Secondement, & voici à quoi les P. Réformés doivent bien faire réflexion : J. C. condamne d'adultere le nouveau mariage de la femme répudiée, dont il attribue la cauſe au premier mari, qui l'a quittée ſans un légitime ſujet, & il traite d'adultere celui qui l'épouſe : *qui dimiſſam duxerit adulterat.* Quelle eſt la raiſon pourquoi le nouveau mariage eſt un adultere, ſi ce n'eſt parce que le premier ſubſiſte toujours, & n'eſt point rompu par le divorce ; N'eſt-il donc pas viſible que ſi la femme répudiée eſt adultere en épouſant un ſecond mari, le premier mari l'eſt auſſi en épouſant une ſeconde femme, puiſque la raiſon de l'adultere eſt égale des deux côtés, qui eſt, que leur premier mariage ſubſiſte toujours?

La faute donc des Proteſtans eſt qu'ils ont transféré l'exception hors de ſa place, pour l'appliquer auſſi à la défenſe du nouveau mariage, au lieu que J. C. la fait tomber ſur la défenſe

du divorce qu'elle modifie & resserre en ses justes bornes. Un exemple rendra la chose sensible, & achevera d'éclaircir ce qu'il y a d'obscur dans cette ordonnance de J. C. Le Roi défend sous peine de confiscation à tous ses sujets de la Religion Prétendue Réformée de porter les armes au service du Duc de Savoie ; & pour assurer mieux cette défense, il leur en fait une seconde de sortir même du Royaume. Il ne veut pas néanmoins empêcher qu'ils ne puissent faire le voyage de Rome, pour se défaire de tous les préjugés dont ils sont prévenus contre l'Eglise Romaine, & en insérant cette exception dans sa déclaration, il la conçoit en ces termes : *Nos sujets de la R. P. R. qui sortiront du Royaume*, (*si ce n'est pour faire le voyage de Rome*) *& serviront dans les troupes du Duc de Savoie, seront dépouillés de tous leurs biens par la confiscation.* Il est visible que l'exception, qui permet le voyage de Rome, ne tombe que sur la Défense de sortir de France, pour la restraindre, & non sur celle de servir dans les troupes de Savoie, qui est sans restriction, & qui comprend les voyageurs de Rome aussi-bien que les autres, puisque si l'exception tomboit aussi sur cette

défense, les Protestans de France pourroient porter les armes au service du Duc de Savoie, pourvu que devant ou après la guerre ils fissent le voyage de Rome, ce qui seroit contre l'intention de l'Ordonnance.

Il en est de même en cette occasion. J. C. veut empêcher que les Chrétiens mariés ne se souillent par l'adultere en épousant d'autres femmes. Un moyen sûr pour cela seroit de leur défendre absolument & sans restriction de quitter jamais celles qu'ils ont épousées. Mais cette défense ainsi généralement conçue auroit quelque chose d'injuste. Car s'il n'y a jamais de sujet légitime à un homme marié d'épouser une seconde femme, il y en a quelquefois de quitter la premiere; & c'est lors qu'elle a violé la foi qu'elle avoit donnée à son mari. C'est pour cela que J. C. ajoute cette exception à la défense du divorce, en laissant celle du second mariage sans restriction & sans réserve.

Ce qui confirme cette doctrine est la clause *quâcumque ex causâ*, que les Pharisiens ajouterent à leur question. Ils savoient que l'infidélité de la femme étoit une juste & légitime cause de faire divorce avec elle. Mais ils vouloient savoir si tout autre sujet que l'in-

fidélité en seroit une cause suffisante. Le Fils de Dieu rejette cette licence sans bornes, & il leur marque seulement l'adultere de la femme pour la juste cause du divorce. Ainsi la justesse de la réponse demande que l'exception tirée de l'adultere tombe précisément sur le divorce dont il s'agissoit, & non sur le second mariage dont il ne s'agissoit pas.

Cependant les Protestans ne se sont pas laissé réduire en de si justes bornes. Quittant la discipline de l'Eglise Catholique touchant le mariage, ils sont retombés dans la fausse tradition des Juifs, qui en se séparant de leurs femmes, soit fideles, soit adulteres, commettoient eux-mêmes des adulteres avec les autres femmes qu'ils épousoient. Ils ont fait pis. Car ce qui n'est jamais tombé dans l'esprit des Pharisiens, comme étant d'une extrême infâmie, ils ont permis aux femmes de répudier leurs maris adulteres, & de s'engager pendant leur vie dans un nouveau mariage. Car que veulent dire autre chose ces termes de la Confession de Saxe: *Lorsque la personne innocente* (soit le mari ou la femme) *est déclarée libre avec connoissance de cause, on lui permet de se remarier; afin qu'elle puisse*

prier Dieu, & vivre dans la piété. L'Apôtre conseille aux mariés de se séparer pour un tems l'un & l'autre, afin de s'exercer à la priere, *ut vacetis orationi*; mais ce conseil n'est plus de saison. Au gré des Ministres de Saxe il n'est rien de tel pour prier Dieu dévotement que d'être marié. Car, continuent-ils, *comme le Seigneur la met positivement en liberté ensuite de l'adultere, dont l'autre partie s'est souillée, ce n'est pas une liberté de nom, mais d'effet.* Ils citent pour cette liberté prétendue l'endroit même où J. C. la condamne d'adultere, comme je crois l'avoir démontré.

La discipline des Eglises P. R. de France, sans faire de distinction entre le mari & la femme, porte indifféremment qu'*on déclarera aux fideles, qui auront leurs parties convaincues d'adulteres, la liberté qu'ils ont* de se remarier *par la parole de Dieu* qui le défend expressément. Car J. C. ne parle que des maris, lorsqu'il dit *Quiconque quitte sa femme.* Et saint Paul ne donne aux femmes d'autre parti que celui de demeurer attachées à leurs maris; ou si elles s'en séparent, de vivre dans la continence, jusqu'à ce qu'elles se réconcilient: *Une femme mariée*, dit cet Apôtre, *est liée par la loi à son mari*

tant qu'il eſt vivant. Si donc elle épouſe un autre homme pendant la vie de ſon mari, elle ſera tenue pour adultere

Mais ce qui ſurpaſſe tout étonnement, c'eſt que les miniſtres ont donné la même liberté à la partie coupable. Ils ont récompenſé l'infidélité du mari ou celle de la femme par la permiſſion de contracter malgré la partie innocente un nouveau Mariage ; & ils n'y mettent point d'autre tempérament, ſinon qu'on ne le fera pas ſans y avoir bien penſé. *Pour le regard de la partie qui a offenſé, ſera procédé avec grande & mûre delibération, avant que de lui déclarer SA LIBERTÉ.* Quoi donc l'injure atroce qu'une femme infidele fait à ſon mari, ou un mari à ſa femme eſt un titre légitime & ſuffiſant, pour rendre à chacun d'eux ſa premiere liberté ? Ils n'ont qu'à violer la foi qu'ils ſe ſont donnée l'un à l'autre pour devenir libres ? Voilà une étrange reforme de la Religion Catholique. Mais à quoi tient-il que ces deux mariés infideles n'uſent de leur prétendue liberté ? Ont-ils beſoin qu'on leur annonce en forme une licence qu'ils croient que l'Evangile leur donne, & qu'on voudroit en vain leur diſſimuler ? Peut-être que c'eſt la ſeule déclaration

qui la rend légitime devant Dieu : il n'y a pas d'apparence ; mais qu'on le prétende tant qu'on voudra. On ne peut pas empêcher que cette liberté ne leur ait été suffisamment signifiée, dès-lors que cet article de leur discipline leur a été publié, & par cette signification toute l'Eglise Prétendue Réformée en est instruite. Si cela ne suffit pas, qu'on délibere à la bonne heure pour y joindre l'autorité des Ministres, & qu'on y procéde avec beaucoup de maturité. Il en faudra toujours venir au point que la partie coupable souhaite, puisqu'on ne peut lui refuser ce que la parole de Dieu lui permet.

Après tout, les Protestans avoient au moins cet avantage sur les Juifs, qu'ils ne rompoient le Mariage qu'à cause de l'adultere. Mais il semble qu'ils ont renoncé en permettant la rupture du lien conjugal lorsqu'une des parties, même sans raison & par fantaisie, *quacumque ex causâ*, abandonne l'autre malgré elle, & que cet abandonnement est tellement opiniâtre, que ni l'Eglise ni le Magistrat n'y peuvent apporter aucun remede. Car alors selon la Confession d'Angleterre de 1659. c'est une cause suffisante pour la partie qui abandonne aussi bien que

pour celle qui eſt abandonnée, de rompre le nœud ſacré du Mariage, & par conſéquent d'en contracter un nouveau. *Extra adulterium ac deſertionem ita obſtinatam, ut ei nullo remedio nec ab Eccleſia, nec à Magiſtratu civili ſubveniri poſſit, ſufficiens cauſa nulla eſſe poteſt conjugii vinculum diſſolvendi.*

DISSERTATION XXVI.

Luc. Cap. XVI. ℣. 6. *Accipe cautionem tuam.* v. 7. *Accipe litteras tuas.* Conc. Cap. XCVI.

C'Eſt ainſi que l'ancien Interprête pour varier ſa verſion a traduit es mêmes paroles de l'Original δεξαι σ τὸ γράμμ. Et la difficulté eſt de ſaoir ce que ſignifient *ces lettres* ou *cette aution* que l'Econome infidele diſtriuoit aux débiteurs de ſon maître, our les obliger à le recevoir l'un après autre dans leur maiſon, lorſqu'il auoit été deſtitué de ſa charge. La réolution dépend de ſavoir quelle étoit roprement la charge de cet Officier ue le Grec appelle οἰκονόμος, & le Lain *Villicus*.

Il paroît par la force du Grec & par la ſuite de la parabole, que c'étoit ce qu'on nomme dans les grandes Maiſons un homme d'affaires, un Econome, un Intendant qui a ſoin d'exiger les rentes, de recevoir les paiemens des Fermiers, & d'en rendre compte à ſon Maître, non pas à forfait, mais de Clerc à Maître. Cela paroît encore par tout ce que lui dit le Pere de famille : *Rendez-moi compte de votre adminiſtration*, car je ne veux plus déſormais que vous gouverniez *mon bien*, ou *car déſormais vous ne pourrez plus recevoir mon bien.* Enfin cela eſt clair, parce qu'il dit lui-même : *Que ferai-je maintenant que mon Maître m'ôte l'adminiſtration de ſon bien ou le maniement de ſes affaires?* Ce n'étoit donc pas un Fermier général, qui ayant affermé toutes les terres d'un Seigneur à un certain prix, auroit eu de Sous-fermiers auſquels il auroit donné à ferme diverſes portions de ſes terres par des baux qu'il leur auroit faits en ſon nom. Car cet Officier ne dit pas aux débiteurs *combien me devez-vous* ? comme il eût dû parler s'il eût été Fermier général ; mais *combien devez-vous à mon maître* ? parce qu'il n'étoit que ſimple Receveur : Et les Fermiers ſont nom-

més, non ſes débiteurs, mais *les débiteurs de ſon Maître. Convocatis ſingulis debitoribus Domini ſui.* Nos Interprêtes conviennent de tout cela.

Cela ſuppoſé il eſt aiſé de régler le ſens de ces *litteras tuas*, & *cautionem tuam.* Car comme la charge des Intendans des grandes Maiſons eſt de recevoir les paiemens aux termes, & de délivrer les quittances aux débiteurs, & que ces quittances ſignées de leur main ſont valables : Celui de la parabole fit venir chez lui les Fermiers de ſon Maître, & ayant ſu ce que devoit chacun d'eux, il leur donna de ſon bon gré de quittances, à l'un de la moitié, à l'autre de quatre cinquiemes, qui ſont plus des trois quarts. Ainſi ceux qui devoient cent barils d'huile, ſans avoir rien payé n'en devoient plus que cinquante, & ceux qui devoient environ cent ſeptiers de bled n'en devoient plus que vingt : & comme les quittances ſignées de ſa main les mettoient à couvert des pourſuites du Maître, la reconnoiſſance les obligeoit à le retirer dans leurs maiſons après qu'il auroit été caſſé.

Toute cette explication paroît aſſez liée & d'une ſuite aſſez naturelle. Voici néanmoins comme nos Interprêtes

traduiſent, *accipe cautionem tuam*, *accipe litteras tuas. Reprenez votre obligation* ou *voilà votre obligation que je vous rends.* « Il appelle lettres & cau-» tion, dit un Commentateur, l'acte » par lequel les débiteurs s'étoient obli-» gés de payer à leur Maître, l'un » cent barils d'huile, l'autre cent ſep-» tiers de bled. Cet Econome, com-» me étant Adminiſtrateur de tout ſon » bien, avoit cet acte entre ſes mains. » Il rendit à chaque débiteur le ſien ; » & lui faiſant effacer la premiere ſom-» me il lui en fit écrire une plus petite. Mais je ne trouve point cette obligation dans le texte, & elle n'y ſauroit entrer ſans faire violence à la Grammaire & au bon ſens.

Je dis à la Grammaire. Car déja ni le Latin, *accipe*, ni le Grec δέξαι ne ſignifient point *Reprenez*, & encore moins *je vous rends*, mais ſimplement *recevez*, *prenez*. D'ailleurs *litteræ* auſſi-bien que γράμμα, eſt un mot général que à qui l'on peut faire ſignifier plu-ſieurs ſortes d'Ecritures. Mais *cautio* que l'ancien Interprête a employé la premiere fois pour γράμμα approche plus d'une quittance que d'une obliga-tion, parce que la quittance du Créan-cier eſt la ſûreté du débiteur. Que ſi

on me dit que l'obligation du débiteur est aussi la sûreté du Créancier & du Maître, je l'avoue ; mais l'Econome devoit donc dire en parlant à un débiteur, *accipe cautionem Domini*, & non pas *tuam* ; & je doute fort qu'on trouve dans les anciens ce terme employé pour ce que nous appellons *obligation* qui est plutôt *Syngrapha*. *Cautio*, signifioit parmi eux la même chose que *satisdatio*, *fidejussio*, & ce qu'on nomme encore aujourd'hui *cautio*, qui est l'assurance qu'on donne à un créancier par un tiers qui répond pour le débiteur.

De plus, comme la quittance est toujours entre les mains du débiteur, cette expression *accipe*, *prenez*, fait voir que c'étoit un écrit que le débiteur devoit garder par devers lui, pour lui servir d'assurance contre son Maître en cas qu'il en fût inquiété, pour payer une seconde fois ce qu'il auroit déja payé : *accipe cautionem tuam*, *litteras tuas*. Et par conséquent ce ne pouvoit être qu'une quittance, & non une obligation qui devoit au contraire demeurer entre les mains du Maître.

Enfin, après *accipe litteras tuas*, on lit tout de suite *& scribe*, on ne peut s'empêcher de sous-entendre *in illis*,

écrivez-y. Ce qui est formel pour le sens de quittance, au lieu que le sens des obligations nouvelles demandoit *& scribe alias*, ainsi qu'on a traduit, *faites-en une autre*. Or il étoit inutile pour cela de lui rendre son Obligation, il falloit seulement la déchirer, & au lieu de *scribe*, il falloit dire *& scinde*.

Mais venons au bon sens. Il faut toujours se souvenir que cet Officier de la Parabole étoit simplement un homme d'affaires, & que ces débiteurs étoient les Fermiers du Pere de famille, qui le payoient les uns en huile, & les autres en bled. Ainsi ces obligations qu'on suppose que cet homme infidele leur rendoit pour en faire de nouvelles, étoient leurs anciens Baux qu'il leur faisoit déchirer, pour leur en faire d'autres moins chargés, les uns de la moitié, les autres de plus de trois quarts. J'avoue que cette friponnerie étoit tout autrement importante que celle des quittances gratuites : Mais on en découvre d'abord le foible.

1°. Il n'est pas ordinaire que les simples Intendans fassent les Baux sans le consentement, & même sans la participation de leurs Maîtres, il faut au moins qu'ils les leur fassent signer. Or selon cette hypothese rien n'étoit plus grossier

ſier que l'artifice de cet homme. Car ces actes nouveaux étant faits à l'inſçu du Pere de famille, il lui étoit aiſé de les déſavouer, ils ne mettoient point les débiteurs à couvert de ſes pourſuites, ils n'avoient aucune vigueur en juſtice & la ſeule datte les convainquoit de fauſſeté. Auſſi ce méchant Econome, loin de mériter les louanges & l'eſtime d'un homme prudent que lui donne le Pere de famille, eût été le plus ſtupide de tous les hommes, ou du moins les Fermiers qui ſe fuſſent laiſſé prendre à une ſi mauvaiſe ruſe.

On me dira qu'il avoit ſans doute de la part de ſon Maître, le pouvoir de faire de Baux à ſon inſçu & ſans ſa participation, & qu'il antidata les nouvelles obligations qu'il fit faire aux Fermiers.

Il le faut bien dire ſous peine de voir caſſer en juſtice tous ces actes informes. Comme néanmoins ce ſont les débiteurs qui s'obligent, il eſt un peu arbitraire de ſuppoſer que des Fermiers ou des redevables ne s'engagent envers leur Maître qu'à ce qu'il leur plaira, & même ſans qu'il y ſoit appellé pour défendre ſes droits.

Mais il y a plus, & on n'a pas pris garde à un autre grand inconvénient.

C'eſt que ce ruſé Econome demande à chacun des débiteurs combien il doit, & il ne ſe ſouvient pas qu'il tient à la main leurs obligations qui le lui peuvent apprendre. Je ne vois pas de réponſe à cette inſtance, ſinon qu'il ne s'étoit pas donné le loiſir de les lire. Cette précipitation cavaliere ne ſent point un homme d'affaires, auſſi fin & délié que l'Évangile le repréſente ; & l'on m'avouera que cette maniere eſt bien plus naturelle pour les quittances. Car comme elles ſont entre les mains du débiteur, ſouvent le Créancier ne ſe ſouvient pas du paiement qu'il a reçu & qui eſt contenu dans la quittance. On demande à un homme combien il doit, lorſqu'on lui veut remettre une partie de ſa dette, & on la ſigne, après que pour l'aſſurer davantage, on la lui a fait écrire de ſa main.

C'eſt ainſi qu'en uſa l'Econome de l'Evangile. Sans conſulter les obligations ou les Baux des Fermiers qu'il n'avoit pas en main, & dont il ne s'agiſſoit pas, il leur demanda à chacun ce qu'ils devoient, ſoit qu'ils euſſent déja payé quelque terme, ſoit qu'ils n'euſſent encore fait aucun paiement. Car on peut indifféremment entendre l'un ou l'autre dans cette demande,

Quantum debes ? Combien devez-vous ? L'ayant appris, il leur présenta des modeles de quittances signées de sa main, qu'il leur fit remplir, à l'un de la moitié, à l'autre de trois quarts ; & ainsi il trouva moyen de raccommoder ses affaires ruinées aux dépens de son Maître.

DISSERTATION XXVII.

Luc. Cap. XXVII. ℣. 22. *Venient dies quando desideretis videre unum diem filii hominis & non videbitis.* Conc. Cap. C.

LA Lettre est claire, & ne donne aucun lieu de se diviser en diverses traductions. Quant au sens, on explique ordinairement *ces jours du Fils de l'homme*, de ceux que J. C. a passés sur la terre avec ses Apôtres, & il leur prédit qu'il viendra un tems où ils souhaiteront d'en voir seulement un, *unum diem*, & qu'ils ne le verront point. Les uns croient que c'est un avis aux Apôtres pour s'armer de patience & de fermeté contre les persécutions qu'ils doivent essuyer. Comme

si J. C. leur disoit, & dans leur personne à tous les fideles : Vous verrez mille obstacles qu'on suscitera au regne de Dieu ; les Tyrans vous tourmenteront, les Hérétiques vous troubleront par leurs fausses doctrines, & vous serez réduits à la nécessité de souhaiter un de ces jours que je passe maintenant avec vous, ou de jouir pour quelque tems de ma présence corporelle, afin de recevoir de la lumiere dans vos doutes, de la consolation dans vos peines, de la force & du courage dans vos persécutions.

Les autres avec moins d'apparence prétendent que c'est ici une précaution pour fortifier la foi des Apôtres, & un avis de prendre le tems comme il se présente, c'est-à-dire, de se servir de l'occasion qu'ils avoient de faire leur salut pendant qu'il étoit encore avec eux, & qu'il viendroit un tems où ils voudroient avoir acheté à grand prix un de ces jours où ils l'avoient avec eux ; afin de recevoir ses instructions, & d'être confirmés dans la foi.

Ce sens est d'autant moins vraisemblable que cette prédiction auroit été fausse. Jamais les Apôtres ne se sont trouvés dans la nécessité de souhaiter la présence corporelle de J. C. pour

être confirmés dans la foi, ou instruits dans leurs doutes. En les quittant ne leur avoit-il pas laissé le St. Esprit en sa place, pour leur enseigner toutes choses, & pour leur suggérer dans les occasions ce qui leur avoit appris de vive voix? *Ipse vos docebit omnia, & suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.* Et si on étend cette prédiction à tous fideles, ne leur avoit-il pas laissé les Apôtres eux-mêmes, & après eux l'Eglise, pour éclaircir leurs doutes, & pour discerner la doctrine qu'ils doivent suivre d'avec les erreurs des Hérétiques? *Qui vous écoute*, leur disoit-il, *m'écoute moi-même.* Si J. C. enseigne dans les Apôtres & dans les Pasteurs qui leur ont succédé, comment pouvoient-ils souhaiter d'écouter J. C. même?

Ce n'est donc point ici une exhortation à la foi, ni à la patience; & pour en être persuadé, on n'a qu'à considérer que J. C. attribue aux Apôtres & aux fideles un vrai desir de voir un des jours du Fils de l'homme, puisqu'il ajoute qu'ils en seront frustrés, *& non videbitis.* Car pour ces souhaits vagues, informes & conditionnels, qu'on appelle de velléités, on ne peut pas dire proprement qu'ils soient frustrés, puis-

qu'on n'en attend pas l'accompliſſement.

Pour former de vrais deſirs, de deſirs effectifs & abſolus, il faut premiérement que leur objet ſoit du nombre des choſes poſſibles. Qui eſt l'homme ſage qui ait jamais deſiré ſérieuſement de voler comme les oiſeaux, ou de retourner à ſon enfance ? Il faut ſecondement qu'ils ſoient fondés ſur quelque eſpérance. Autrement on s'épargne la peine de former des deſirs inutiles pour des choſes environnées de tant d'obſtacles, qu'elles n'ont non plus d'effet que ſi elles étoient impoſſibles.

Or de quelque maniere qu'on explique un *de ces jours du Fils de l'homme*, les Diſciples (ſages comme ils étoient) ne pouvoient pas en former effectivement aucun ſouhait. Si on le prend pour un des jours que J. C. a paſſés ſur la terre avec ſes Diſciples, comment des gens raiſonnables pouvoient-ils ſouhaiter ſérieuſement après l'aſcenſion de J. C. de revoir un de ces jours qu'il avoit paſſés avec eux, puiſqu'il étoit abſolument impoſſible que ce jour revint jamais dans la nature ? Ils pouvoient bien dire : Où ſont ces jours heureux que nous avons coulés autrefois avec Jeſus, où nous jouiſſions de

sa présence, & où nous écoutions sa parole? Mais ce n'est pas là desirer tout de bon qu'ils reviennent sur l'horison, & ce n'est pas être trompé dans son attente que de ne les revoir pas.

Si on explique *ce jour* de la présence corporelle de J. C. après laquelle les Apôtres devoient soupirer, ne savoient-ils pas ce que les Anges leur ont appris depuis, & ce qu'ils ont prêché eux-mêmes aux Juifs qu'*il faut que le Ciel le possede jusqu'au rétablissement de toutes choses*, *Act.* 3. A quoi donc auroient-ils songé de vouloir à force de vœux & de souhaits hâter le retour de J. C. ou interrompre sa demeure dans le Ciel par de courtes apparitions sur la terre. Pour avancer donc quelque chose de plus probable, il faut déja supposer que J. C. dans la personne de ses Disciples parle aux infideles de la fin des tems. Cette direction de discours ne lui étoit pas extraordinaire. Tout ce qu'il prédit des dernieres avantures de l'Eglise à quatre de ses Apôtres dans St. Mathieu. c. 24. en est une preuve indubitable. Après donc avoir répondu à la demande que les Pharisiens lui faisoient touchant le tems de l'avénement du regne de Dieu, que le regne de Dieu dans les ames ne vient

point avec des signes avantcoureurs qui le précédent, ou qui le fassent reconnoître parce qu'il est tout intérieur & tout spirituel, il passe au regne extérieur que Dieu possède dans l'Eglise par l'exercice public de la Religion, & il avertit ses Disciples qu'il viendra un tems funeste où ce regne sera aboli sur la terre, & où proscrits & persécutés de toutes parts ils souhaiteront de voir un seul jour où il leur soit permis d'exercer paisiblement, comme autrefois, leur Religion envers Dieu & envers J.C. & ce jour ne leur sera pas accordé. Ainsi *les jours du Fils de l'Homme* sont tout le tems de son regne parmi les Chrétiens, depuis la naissance de l'Eglise jusquà la fin des siecles. L'Apostasie détruira ce regne extérieur pendant plusieurs années par toute la terre. Les fideles errans & dispersés feront mille vœux pour son retablissement, ils le demanderont à grands cris, & jusqu'au tems où Dieu a marqué la fin de cette longue désolation, ils n'obtiendront pas un seul jour de tréve.

DISSERTATION XXVIII.

Luc. Cap. XVII. ℣. 37. *Ubicumque fuerit corpus illuc congregabuntur & aquilæ* Conc. Cap. CXXII.

CEs paroles ſont encore rapportées par ſaint Mathieu, c. 34. ℣. 38. & comme il paroît, dans une autre occaſion; ce qui donne lieu de croire que J. C. les a dites deux fois en parlant de ſon ſecond avénement. Le ſens de la lettre paroît clair, en prenant *corpus*, ſelon l'original de S. Mathieu πτῶμα, pour un corps mort; & il eſt aiſé de comprendre que *par tout où il y aura un corps mort, les aigles*, qui ſont des oiſeaux de proie, *s'y aſſembleront* pour en faire curée: mais il n'eſt pas auſſi facile d'expliquer ce que ſont ces aigles & ce corps mort, qui ſans doute ne s'entendent pas littéralement.

L'opinion commune eſt que J. C. ſe compare à un corps mort, & les élus à des aigles. La raiſon en eſt, qu'ayant comparé ſon ſecond avénement à celui d'un éclair, qui dans le moment qu'il

dure, paroît depuis l'orient jusqu'à l'occident, les Apôtres pouvoient lui demander de quelle utilité leur seroit un avénement aussi passager & aussi terrible à voir qu'un éclair ; mais qu'il leur ôte cette peine par une autre comparaison qui leur apprend que pour lui dans son avénement, il ne paroîtra pas terrible, mais aimable aux élus, ni pour un moment, mais de telle sorte, qu'ils pourront l'approcher & s'unir à lui avec la même impétuosité que les aigles se jettent sur les cadavres pour en faire leur proie.

On ne manque pas après cela de trouver de justes convenances d'un côté entre un corps mort & J. C. à cause de la mort dont il portera les marques au jour du Jugement dans les cicatrices qu'il a conservées, & parce qu'il sera l'objet dont les élus jouiront éternellement. De l'autre, entre des élus & des aigles, parce qu'ainsi que les aigles regardent fixement le soleil, & qu'ils se renouvellent dans leur vieillesse, de même les élus renouvellés par la résurrection dans une vie immortelle, s'assembleront en volant auprès de J. C. & porteront tout son éclat de leurs yeux perçans.

Mais quelque soin qu'on prenne d'a-

doucir le point où l'on met cette comparaiſon, il eſt difficile de n'en être pas bleſſé. Car ſi l'on n'appliquoit aux élus que ce renouvellement, ce vol ſublime, cette vue perçante des aigles, cette application ne nous préſenteroit que des images nobles & convénables à une ſi grande matiere. Mais on ne conſidere dans les aigles que cette propriété carnaciere des oiſeaux de proie, ni dans J. C. tout éclatant de gloire, que l'état d'un cadavre qui les attire par ſa puanteur, & qui eſt déchiré à coups de bec & d'ongles, & il eſt impoſſible qu'on ne ſoit choqué de cette idée.

II. C'eſt encore pis, lorſqu'on vient à conſidérer à quel propos J. C. ſe ſert de cette comparaiſon, & qu'elle liaiſon elle a avec ce qui précéde. On n'en trouve point qui ſatisfaſſe l'eſprit. Selon ſaint Luc J. C. repréſente deux propriétés de ſon ſecond avénement. La I. eſt, qu'il ſera ſurprenant & imprévu. La II. eſt qu'il ſéparera les perſonnes les plus unies. Pour expliquer la I. il compare ſon avénement au déluge & à l'embraſement de Sodome qui ſurprit les hommes, & les enveloppa dans un même malheur. Quant à la II. il eſt dit que de deux per-

sonnes qui seront dans le même champ, dans le même moulin, dans le même lit, l'une étant laissée en vie, l'autre sera emporté. Alors les Disciples lui demanderent où est-ce que cela arriveroit : *Ubi Domine ?* J. C. leur répondit par ces paroles que nous traitons : *Ubicumque fuerit corpus, &c.* Si on les explique ainsi : *Par tout où sera mon corps, les élus comme des aigles s'y assembleront.* A quoi reviennent ces paroles ? répondent-elles à la question des Apôtres ? La demande & la réponse peuvent-elles être plus disparates ? On lui demande où se fera cette séparation des hommes : & il répond que les élus s'assembleront autour de lui.

Saint Mathieu a séparé la surprise d'avec la séparation dont il ne parle que ℣. 10. plus bas. Et il se sert de cette surprise imprévue de son avénement pour détourner les hommes de courir après le faux Christ, qui viendra les séduire à la fin des siecles : parce, lui fait-on dire, que *mes élus s'assembleront autour de moi comme des aigles par tout où je me trouverai :* Quelle suite & quelle liaison y a-t-il dans cette raison ?

Comme on croit d'ordinaire que J. C. parle du jour du Jugement, on

ne peut faire un bon emploi de, *Ubicumque erit corpus ; par tout où sera le corps*, puisque J. C. n'y paroîtra que sur son trône sans changer de place : au lieu que cet adverbe n'est en usage que pour marquer confusément divers lieux occupés en même tems par plusieurs corps, ou successivement par le même.

Sans recourir donc à cette métaphore outrée, il n'y a qu'à en prendre une autre très-naturelle pour faire évanouir toute cette difficulté. J. C. parle de son second avénement, lequel sera précédé par ce fameux imposteur, qui sous le nom de Messie séduira les Juifs, & une grande partie de Chrétiens. Il avertit ceux-ci de ne le suivre pas, parce qu'ainsi que l'éclair surprend les yeux, son avénement surprendra le monde, & ne donnera point aux Apostats le loisir de faire pénitence. Ils seront frappés d'une mort subite & inévitable, & séparés de la compagnie des fideles, qui par une distinction miraculeuse seront préservés du malheur qui sera commun à tous les impies. *Où se fera*, dirent les Disciples, *cet effroyable discernement* ? Il ne faut point demander, répondit J. C. où cela arrivera. Comme il n'y aura d'é-

crasés dans cette tempête universelle que les seuls reprouvés, *Par tout où il se trouvera un corps mort*, les aigles, c'est-à-dire ces esprits de malice dont cet air est tout rempli, *s'y assembleront* pour en dévorer l'ame qu'ils emporteront : Ainsi la double mort du corps & de l'ame sera la peine des Apostats; grand motif pour ne se laisser pas séduire aux faux miracles de l'Antechrist.

Il n'y a rien que de très-suivi dans cette explication ; & elle fait voir de plus qu'il faut changer l'un pour l'autre, les sens qu'on donne à ces deux verbes: *Unus assumetur*, *alter relinquetur*. On applique le premier aux élus, & le second aux reprouvés, l'un sera pris, dit-on, & associé au parti des Saints, & l'autre sera abandonné. C'est tout le contraire, & il faut traduire, l'un sera emporté par les démons après avoir été écrasé par la tempête, & l'autre laissé en vie.

Il ne resteroit plus qu'à prouver que les démons sont représentés dans l'Ecriture comme des oiseaux de proie. Mais cela ne peut être mis en doute, quand on n'en auroit point d'autre preuve que la parabole de la semence, où ces oiseaux qui viennent man-

ger celle qui eſt tombée le long du chemin, ſont expliqués du démon qui emporte la parole de Dieu du cœur de ceux qui l'ont reçue. Et c'eſt peut-être en ce même ſens que J. C. en parlant des aigles répéte en mêmes termes, ce que Dieu en avoit dit dans le Liv. de Job. c. 39 ℣. 30. *En quelque endroit que ſe trouve un corps mort*, c'eſt-à-dire une ame reprouvée, *elle y eſt auſſitôt. Et ubicumque cadaver fuerit, ſtatim adeſt.*

Fin du troiſieme Tome.

TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES du troisieme Volume.

CHAPITRE LXXVI. *Autre Prédication de J. C. dans le Temple.* page 1.
1. *Témoignage de J. C. touchant soi-même.* Ibid.
2. *Mort dans le péché.* 7
3. *J. C. est le Fils de Dieu vivant, &c.* 9
4. *Juifs sortis du démon.* 13
5. *Juifs blasphémateurs veulent lapider J. C.* 17
CHAP. LXXVII. *L'Aveugle né.* 23
1. *Guéri par J. C.* Ibid.
2. *Amené aux Pharisiens.* 27
3. *Rappellé & chassé par les Pharisiens.* 30
4. *Enseigné de J. C. il croit en lui.* 34
CHAP. LXXVIII. *Le vrai Pasteur.* 36
1. *Le Pasteur & le Voleur.* Ibid.
2. *Le bon Pasteur & le Mercenaire.* 41
3. *J. C. donne sa vie pour ses brebis.* 42
CHAP. LXXIX. *Mission des 70 Disciples.* 46
1. *Election, Mission, Instruction.* Ibid.
2. *Retour des Septante Disciples.* 50
3. *Mysteres cachés aux Sages.* 51
4. *Joug de J. C. doux & léger.* 53
CHAP. LXXX. *Le Samaritain.* 54
1. *Aimer Dieu & le prochain.* Ibid.
2. *Parabole du Samaritain.* 55
CHAP. LXXXI. *Marthe & Marie.* 60

CHAP. LXXXII. *La Priere.* 63
1. *La Priere du Seigneur selon S. Luc.* Ibid.
2. *Perſévérance dans la priere.* 66
CHAP. LXXXIII. *Malheur ſur les Phariſiens & ſur les Docteurs de la Loi.* 70
1. *Purifier l'intérieur. Aumône.* Ibid.
2. *Malheur ſur les Phariſiens.* 74
3. *Malheur ſur les Docteurs de la Loi. Sang dont Dieu demandera compte.* 82
CHAP. LXXXIV. *Ne craindre point la mort.* 88
CHAP. LXXXV. *Inquiétude touchant les richeſſes, la nourriture & le vêtement.* 93
1. *Riche qui démolit ſes granges.* Ibid.
2. *Vaine inquiétude. Corbeaux. Lys.* 95
CHAP. LXXXVI. *Le bon & le mauvais ſerviteur.* 100
Un ſerviteur vigilant & fidele. Ibid.
2. *Mauvais ſerviteur.* 106
3. *Séparation de ſes proches.* 110
CHAP. LXXXVII. *Faire pénitence.* 111
CHAP. LXXXVIII. *Femme courbée* 116
CHAP. LXXXIX. *Dédicace* 120
1. *Brebis de J. C. ne périſſent point.* Ibid.
2. *Fureur des Juifs contre J. C.* 123
3. *Guériſon & converſion de pluſieurs au-delà du Jourdain.* 127
CHAP. XC. *Lien du Mariage.* 128
1. *Divorce illicite.* Ibid.
2. *Virginité recommandée.* 136
3. *Préſenter les petits enfans à J. C.* 138
CHAP. XCI. *Péril & embarras des richeſſes.* 139
1. *Salut des riches difficile.* Ibid.
2. *Abandonner tout pour J. C.* 144
CHAP. XCII. *Ouvriers de la vigne.* 148
1. *Propoſition de la Parabole.* Ibid.
2. *Explication de la Parabole.* 151
CHAP. XCIII. *Hydropique. Humilité. Pauvres. Grand ſouper.* 155

1. *Hydropique guéri.* Ibid.
2. *Prendre la derniere place.* 157
3. *Inviter les pauvres, non les riches.* 159
4. *Grand souper.* Ibid.
CHAP. XCIV. *Renoncer à toutes choses* 165
CHAP. XCV. *Paraboles du pécheur converti.* 171
1. *La brebis recouvrée.* Ibid.
2. *Drachme retrouvée.* 173
3. *Enfant prodigue.* 175
CHAP. XCVI. *Se faire des amis des richesses injustes.* 186
1. *Parabole de l'Econome.* Ibid.
2. *Fidele en peu, l'est en beaucoup. On ne peut servir Dieu & l'argent.* 193
CHAP. XCVII. *Le mauvais riche & Lazare.* 196
CHAP. XCVIII. *Le Juge & la Veuve.* 204
1. *Parabole de la priere persévérante.* Ibid.
CHAP. XCIX. *Le Pharisien & le Publicain.* 208
2. *Parabole de la priere humble.* Ibid.
CHAP. C. *Du regne & de l'avénement de J. C.* 211
CHAP. CI. *Peu de sauvés. Jérusalem homicide.* 215
1. *Porte étroite. Faux Justes désavoués.* Ibid.
2. *J. C. destiné à mourir dans Jérusalem.* 219
CHAP. CII. *Lazare ressuscité.* 222
1. *Mort de Lazare en l'absence de J. C.* Ibid.
2. *Entretien de J. C. avec Marthe.* 227
3. *Marie & J. C. pleurans.* 230
4. *Résurrection de Lazare.* 233
CHAP. CIII. *Premier conseil des Juifs contre* JESUS. 238
1. *Prophétie de Caïphe.* 263
2. *Retraite de* JESUS *à Ephrem.* 241
3. JESUS *rejetté d'une ville de Samarie.* 242.

CHAP. CIV. *Troiſieme Prédiction de la mort. Enfans de Zébédée.* 244
1. *Prédiction de la mort.* Ibid.
2. *Demandes des fils de Zébédée.* 246
CHAP. CV. ZACHÉE. 251
CHAP. CVI. PARABOLE DES DIX MARCS. 255
CHAP. CVII. *Deux Aveugles près de Jéricho.* 262
CHAP. CVIII. *Seconde onction des pieds de* JESUS 265
1. *Marie parfume J. C.* Ibid.
2. *Murmure des Diſciples.* 268
3. *Deſſein de tuer Lazare.* 271
CHAP. CIX. *Triomphe de* JESUS *en Jéruſalem.* 273
1. *Poulain délié.* Ibid.
2. *Entrée triomphante.* 275
3. *Acclamation du peuple.* 277
4. *Jalouſie des Phariſiens.* 279
5. *Larmes de* JESUS *ſur Jéruſalem.* 280
CHAP. CX. *Vendeurs chaſſés du Temple pour la ſeconde fois.* 282
1. *Expulſion des Vendeurs.* Ibid.
2. *Aveugles & boiteux guéris. Indignation des Phariſiens.* 286
3. *Gentils veulent voir* JESUS. 287
4. *Prédiction de* JESUS *touchant ſa gloire.* 288
5. JESUS *glorifié par la Croix* 291
6. *Juifs aveugles & endurcis* 295
7. *Exhortation à la foi.* 297
CHAP. CXI. *Figuier ſéché. Foi. Priere* 300
1. *Figuier maudit.* Ibid.
2. JESUS *enſeignant. Envie des Freres.* 302
3. *Efficace de la foi & de la priere.* 303
CHAP. CXII. *Par quelle puiſſance ? Parabole des deux fils.* 304
1. *Par quelle autorité ?* Ibid.
2. *Enfans, l'un ſoumis, l'autre déſobéiſ-*

ſant. 308
CHAP. CXIII. *Parabole de la vigne.* 310
1. *Louage de la vigne.* Ibid.
2. *Application de la parabole aux Juifs* 315
CHAP. CXIV. *Invités au Feſtin des Nôces.* 318
CHAP. CXV. *Rendre à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu.* 323
CHAP. CXVI. SADUCÉENS CONFONDUS. 328
1. *Femme de ſept Freres.* Ibid.
2. *Etat des Saints après la Réſurrection.* 330
3. *Réſurrection prouvée par l'Ecriture.* 332
CHAP. CXVII. *Le grand Commandement, l'Amour de Dieu & du prochain.* 333
CH. CXVIII. DE QUI EST FILS LE MESSIE. 338
CHAP. CXIX. *Ecouter les Docteurs de la Loi, ne les imiter pas.* 341
1. *Vices des Docteurs de la Loi.* Ibid.
2. *Un ſeul Maître. Un ſeul Pere.* 345
CHAP. CXX. *Veuve donnant de ſon indigence.* 346
CHAP. CXXI. *Troiſieme prédiction de la ruine de Jéruſalem.* 348
1. *Prédiction du renverſement du Temple.* Ibid.
2. *Préſages des malheurs de Jéruſalem.* 349
3. *Ferme confiance dans les perſécutions* 355
4. *Siege & deſtruction de Jéruſalem* 360
CHAP. CXXII. *Evénemens avant la venue de J. C.* 370
1. *Faux Chriſts & faux Propheres.* Ibid.
2. *Prodiges dans le Soleil, dans la Lune, & ſur la Terre.* 372
3. *Joie des Fideles pour l'approche du Jugement.* 373
4. *Perte des Méchans imprévue.* 375
5. *L'un pris, & l'autre laiſſé* 376
CHAP. CXXIII. *Méditation. Vigilance. Priere.* 377

CHAP. CXXIV. *Dix Vierges.* 381
CHAP. CXXV. TALENS. 385
CHAP. CXXVI. JUGEMENT DERNIER. 395
CHAP. CXXVII. *Second conseil des Juifs contre* JESUS. 402
1. *Conspiration des Prêtres.* Ibid.
2. *Pacte de Judas.* 404

Fin de la Table des Chapitres.

TABLE DES DISSERTATIONS
du troisieme Volume.

DISSERTATION XXI. JOan. Cap. VIII. ℣. 25. *Dicebant ergo ei: Tu quis es? Dixit eis Jesus; Principium qui & loquor vobis.* Conc. Cap. LXXXVI. page 407

DISSERT. XXII. Luc. Cap. X. ℣. 30. *Homo quidam descendebat ab Jerusalem in Jericho.* Conc. Cap. LXXX. 436

DISSERT. XXIII. Matth. Cap. XXIII. ℣. 35. *Ut veniat super vos omnis sanguis justus qui effusus est super terram, à sanguine Abel justi usque ad sanguinem Zachariæ filii Barachiæ, quem occidistis inter templum & altare.* Conc. Cap. LXXXIII. 460

DISSERT. XXIV. Luc. Cap. XIII. ℣. 1. *Aderant autem quidam ipso in tempore, nuntiantes illi de Galilæis, quorum sanguinem Pilatus miscuit cum sacrificiis eorum.* Conc. Cap. LXXXVII. 479

DISSERT. XXV. Matth. Cap. 19. ℣. 9. *Dico autem vobis, quia quicum-*

TABLE DES DISSERTATIONS.
que dimiserit uxorem suam, nisi ob fornicationem, & aliam duxerit, mœchatur. Conc. C. XC. 487
DISSERTA. XXVI. Luc. C. XVI. ℣. 6. *Accipe cautionem tuam.* ℣. 7. *Accipe litteras tuas.* Conc. C. XCVI. 499
DISSERTA. XXVII. Luc. C. XVII. ℣. 22. *Venient dies quando desideretis videre unum diem filii hominis, & non videbitis.* Conc. Cap. C. 507
DISSERTA. XXVIII. Luc. Cap. XVII. ℣. 37. *Ubicumque fuerit corpus, illuc congregabuntur & aquilæ.* Concord. Cap. CXXII. 513

Fin de la Table des Dissertations.